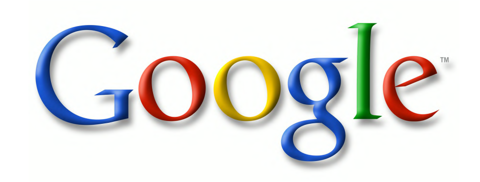
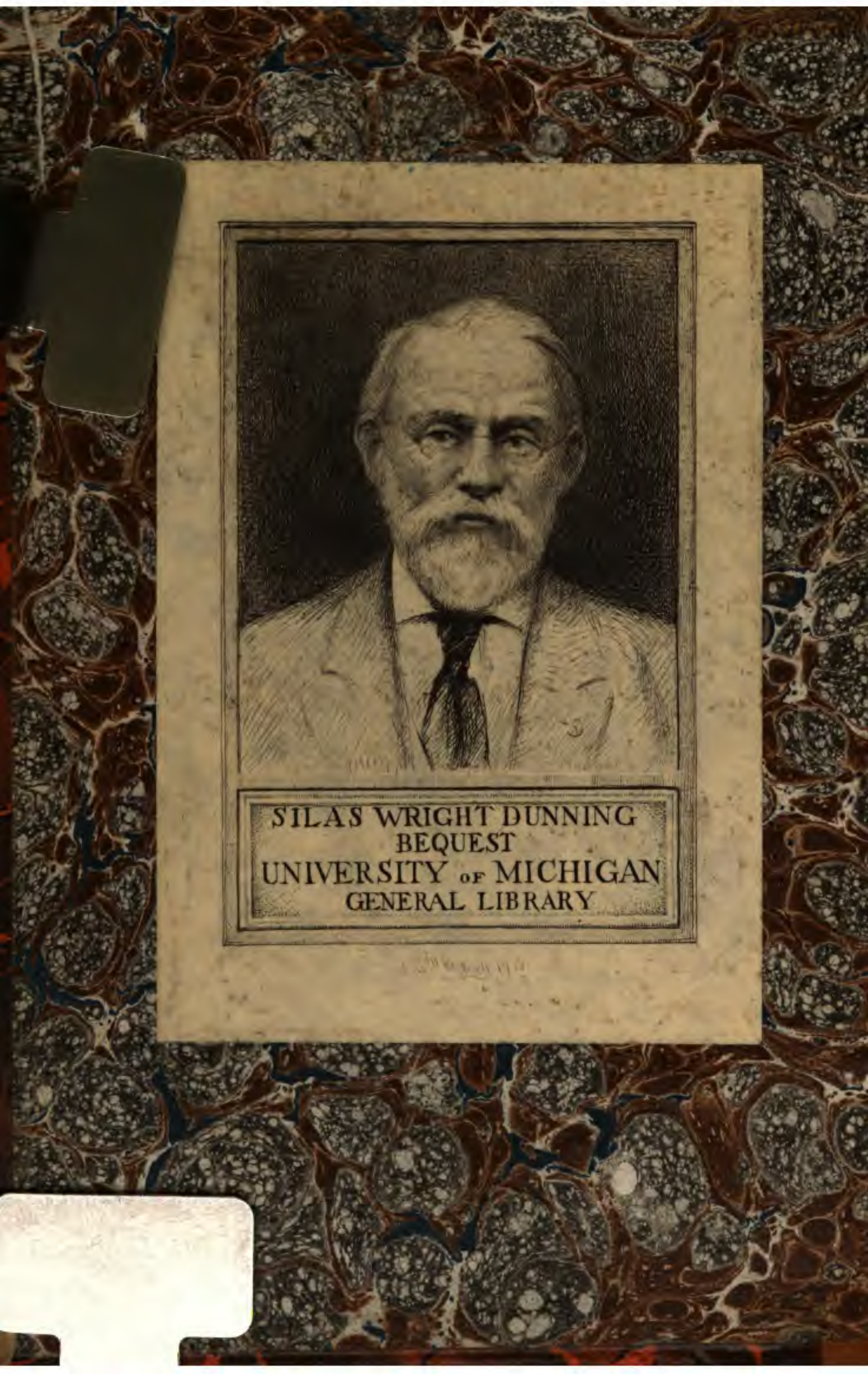
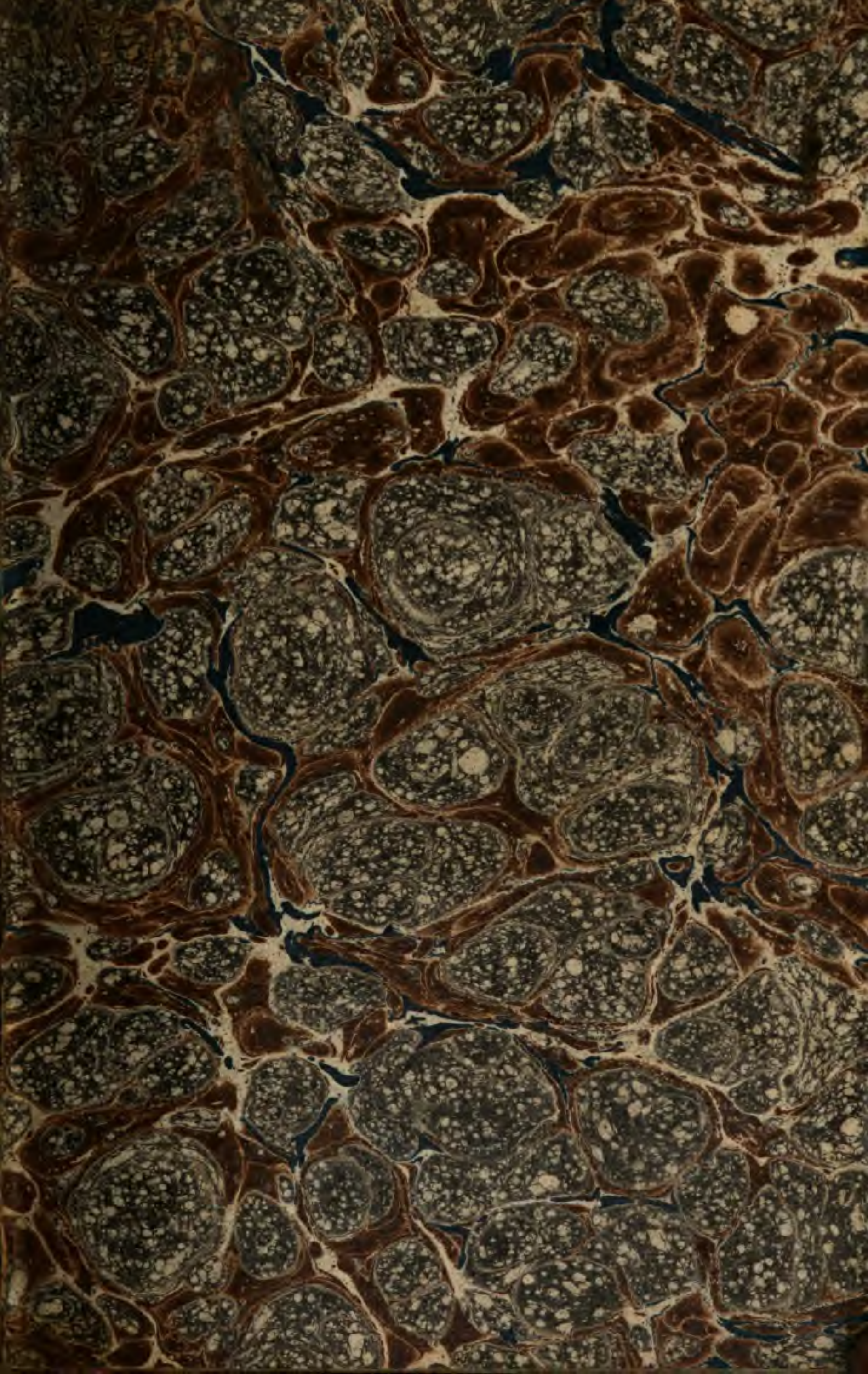
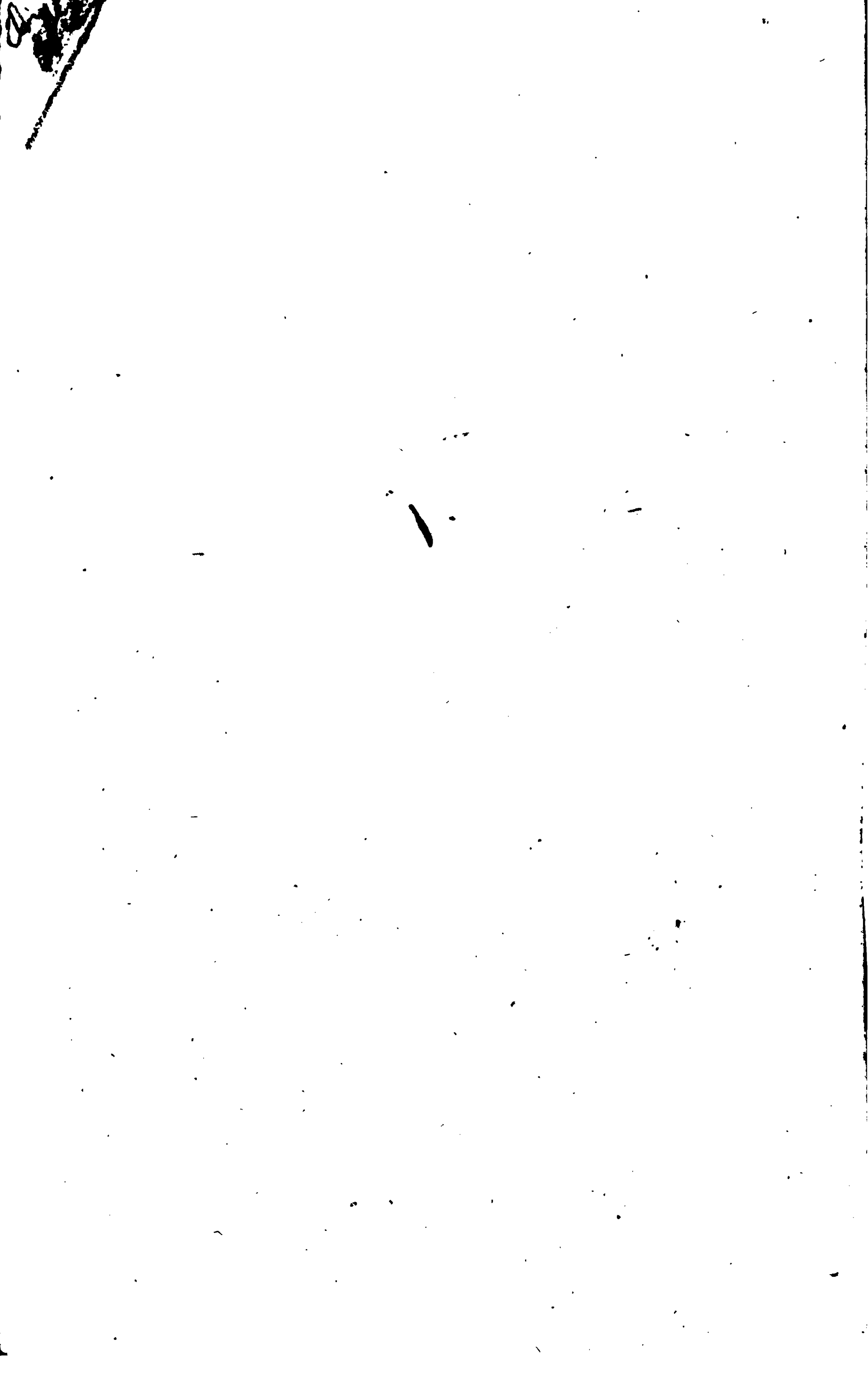



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





ARCHIVES

Historiques, Statistiques

ET LITTÉRAIRES

DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

✠✠✠

N.° 74 (Décembre 1830.)

N.° 75 (Janvier 1831.)

TOME XIII. — SEPTIÈME ANNÉE.



LYON,

IMPRIMERIE DE J. M. BARRET, PLACE DES TERREAUX.

1831.

Les Archives historiques et statistiques du département du Rhône paraissent, de mois en mois, par cahier de 5 feuilles in-8.° (80 pages.)

Le prix de l'abonnement annuel est de 12 fr. pour Lyon et 15 fr. par la poste.

Les N.os réunis formeront, par année, deux volumes de 30 feuilles (480 pages) chacun, qui seront accompagnés d'une table des matières.

On s'abonne, à Lyon, chez J. M. Barret, imprimeur-libraire, place des Terreaux, palais des Arts, auquel tout envoi relatif aux Archives sera adressé franc de port, et chez les principaux libraires de cette ville.

A Paris, chez Audin, libraire, quai des Augustins; chez Mad. Huzard, rue de l'Éperon, N.° 7, et chez tous les Directeurs de poste.

Les personnes qui désireraient se procurer la collection complète des Archives, sont prévenues qu'il n'en reste plus qu'un petit nombre d'exemplaires.

ARCHIVES

Historiques et Statistiques

DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

ARCHIVES

Historiques et Statistiques

DU DÉPARTEMENT DU RHONE,

Par trois des membres de la Commission de Statistique de ce département.

> **Et pius est, patriæ facta referre, labor.**
> **OVID. *Trist.* II, 333.**

TOME XIII.

DU 1.er NOVEMBRE 1830 AU 30 AVRIL 1831.



LYON,
J. M. BARRET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, PALAIS DES ARTS.
PARIS,
M.me HUZARD, LIBRAIRE, RUE DE L'ÉPERON, N.° 7,
AUDIN, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTIN.

M. DCCC XXX.

ARCHIVES

Historiques et Statistiques

DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

STATISTIQUE.

HÔPITAUX CIVILS DE LYON. — ENFANS TROUVÉS. [1]

Il y a long-temps qu'on se plaint de l'*accroissement progressif des enfans trouvés*. Au mois de juin 1826, M. le comte de Corbière, ministre de l'intérieur, eut l'occasion d'entretenir la chambre des députés des causes de cet accroissement, et voici les paroles qu'il fit entendre à ce sujet :

« Les causes de l'augmentation du fléau des enfans » trouvés sont, disait-il, faciles à analyser. Une des » causes les plus pénibles à avouer provient de l'abandon » dans lequel les classes inférieures laissent des enfans » légitimes qu'elles devraient nourrir ; mais ce qui a le » plus contribué à augmenter le nombre des enfans » trouvés, c'est que l'administration a été plus pater- » nelle, a craint davantage d'exposer à la destruction » de malheureux enfans. Des tours ont été pratiqués

1 Cet article a déjà paru dans un des journaux de Lyon ; mais l'auteur y a fait depuis de notables additions, et l'a revu avec soin

» pour recevoir les enfans qui peuvent être abandonnés » par leurs parens, et qui n'ont d'autre abri que la » charité publique. »

A l'époque où M. de Corbière parla ainsi à la chambre des députés, la *Gazette de Lyon* prétendit que l'accroissement progressif des enfans trouvés devait être attribué à la corruption toujours croissante.

« Jetez les yeux autour de vous, disait-elle à M. le » ministre de l'intérieur, voyez la licence effrénée de » la presse, les journaux soulevant toutes les passions, » les livres à cinq sous corrompant le laboureur, la » loterie et les jeux publics autorisés, l'éducation pri- » maire des campagnes abandonnée aux ressources in- » suffisantes des communes, les mariages civils autori- » sés sans la sanction de la religion, les prêtres des » campagnes perdant, par leur petit nombre et par » leur indigence, toute influence sur leur troupeau. »

Tous les bons esprits pensent que les raisons de l'accroissement progressif des enfans trouvés sont difficiles à assigner. Nous croyons, quant à nous, qu'elles ont peu de rapport avec les opinions énoncées par M. de Corbière, et bien moins encore avec les aperçus de l'*ex-Gazette de Lyon*.

En effet, il est reconnu que la *licence de la presse*, depuis 1820 jusqu'en 1826, époque où se plaignait la *Gazette*, a été infiniment moindre qu'en 1814 et pendant les six années suivantes. Les *livres à cinq sous* ne pouvaient, en 1826, avoir corrompu le laboureur, puisque ces livres n'ont paru que vers cette année-là, que le nombre en a été assez petit, et qu'il n'y en a peut-être pas eu un seul de répandu dans les campagnes. Nous nous rappelons fort bien que ces petits

livres, réimpressions, pour la plupart, de vieilles facéties du temps de Louis XIV, ou d'ouvrages composés sur des sujets trop élevés pour être à la portée des paysans, ne se trouvaient alors qu'entre les mains de gens de conditions supérieures, qu'on les voyait chez les personnes les plus considérables des différens partis, des différentes opinions, et que toutes ne faisaient qu'en rire.

La *loterie* et les *jeux publics autorisés* peuvent être, sans aucun doute, une source de corruption; mais la passion du jeu était-elle donc plus forte, plus générale en 1826 qu'auparavant? il n'y a rien de bien positivement constaté à cet égard : d'ailleurs les jeux publics autorisés n'existent qu'à Paris, et quels sont les gens qui fréquentent le plus ces funestes maisons? Ce ne sont pas les gens des classes inférieures; tout ce qui s'y présente est loin d'y être admis : ce sont des étrangers en grande partie, des personnes souvent du rang le plus distingué, que le plaisir ou leurs affaires conduisent dans la capitale. Il n'y avait à Paris, en 1826, qu'une seule maison de jeu ouverte aux gens du bas peuple; les parties y allaient de 5, 10, 15 à 20 sous, et cette maison, connue sous le nom pompeux d'*hôtel d'Angleterre*, était fermée depuis plusieurs mois à l'époque où la *Gazette de Lyon* faisait entendre ses plaintes; ce qui prouve que le ministère d'alors prenait quelque intérêt à la morale publique.

A l'égard de l'*éducation primaire dans les campagnes*, elle était, en 1826, ce qu'elle avait toujours été; il y avait peu de communes où il ne se trouvât un maître d'école agréé par le maire et bien vu du curé : quant aux mariages purement *civils* et non *sanctionnés par la*

religion, ils y étaient fort rares et le sont encore maintenant. Si les prêtres des campagnes n'étaient pas *riches*, ils étaient également loin de l'*indigence*, et leur influence sur le troupeau remis à leurs soins n'était pas à cet état de *nullité* avancé par la *Gazette de Lyon*. Presque partout MM. les maires et MM. les curés vivaient en bonne intelligence ; il résultait de cette harmonie que la population des campagnes était en paix, et qu'elle remplissait avec facilité ses devoirs envers le prince et la religion.

Mais enfin où donc chercher la cause de l'*accroissement progressif des enfans trouvés*? nous pensons qu'elle est dans l'*accroissement de la population* plutôt que partout ailleurs. Une assez forte preuve de ce que nous avançons, c'est que, dans l'espace de huit années, à partir de 1784 jusqu'à 1791 inclusivement, il a été reçu à l'hôpital de la Charité de Lyon :

14125 enfans, dont	6062 exposés.
	7150 illégitimes.
	913 légitimes.

et que, dans les huit années suivantes, à partir de 1792 jusqu'à 1799 inclusivement, il n'a été reçu au même hôpital que :

10680 enfans, dont	3555 exposés.
	5491 illégitimes.
	1634 légitimes.

Cette notable différence de 3445 enfans s'explique très-bien par le malheureux état où la ville de Lyon s'est trouvée par suite des terriblés événemens de la révolution.

Depuis 1800 jusqu'en 1804, il a été reçu à la Charité :

5228 enfans, dont	1909 exposés.
	3070 illégitimes.
	249 légitimes.

Depuis 1805 jusqu'en 1809, il a été reçu :

6512 enfans, dont ...... { 2184 exposés. 4154 illégitimes. 174 légitimes.

Depuis 1810 jusqu'en 1814, il a été reçu :

7255 enfans, dont ...... { 2608 exposés. 4473 illégitimes. 174 légitimes.

Depuis 1815 jusqu'en 1819, il a été reçu :

7849 enfans, dont ...... { 3581 exposés. 4171 illégitimes. 97 légitimes.

Depuis 1820 jusqu'en 1824, il a été reçu :

8687 enfans, dont ...... { 4273 exposés. 4352 illégitimes. 62 légitimes.

Depuis 1825 jusqu'en 1829, il a été reçu :

9713 enfans, dont ...... { 5270 exposés. 4361 illégitimes. 82 légitimes.

Cet accroissement progressif qu'on remarque de 5 ans en 5 ans, depuis l'année 1800 jusqu'en 1829, ne résulte-t-il pas évidemment de l'accroissement de la population ? si l'on compare l'état de la ville de Lyon, pendant ces trente années, à celui où elle était sous l'empire de la constitution de 1791, de la convention

et du directoire, ne trouvera-t-on pas que l'avantage est entièrement du côté de l'époque où la France est revenue à des principes de gouvernement plus forts? eh bien! c'est précisément depuis cette époque, c'est-à-dire depuis l'année 1800, que l'accroissement progressif des enfans trouvés, reçus à l'hôpital de la Charité, se fait sentir.

Maintenant si nous établissons une comparaison entre les huit années à partir de 1822 jusqu'à 1829, et les huit années de 1784 à 1791, nous obtenons le résultat suivant :

Enfans reçus à la Charité, de 1822 à 1829 :

Exposés	7889	Total	15003
Illégitimes	6991		
Légitimes	123		

Enfans reçus de 1784 à 1791 :

Exposés	6062	Total	14125
Illégitimes	7150		
Légitimes	913		

Différence de l'une à l'autre réception . . . 878

Ainsi donc, sur les huit années, à partir de 1822 à 1829, il a été reçu, à la Charité, seulement 878 enfans de plus que sur les huit années, à partir de 1784 à 1791, et l'on doit remarquer que la population de la ville de Lyon est évaluée, dans la plupart des calculs statistiques, à 30,000 âmes de plus dans la première période que dans la seconde.

On a vu que le nombre des enfans reçus à l'hôpital de la Charité de Lyon, dans l'espace de quarante-six

ans, à partir de 1784 à 1829, a été de 70,049 : voyons à présent quelle a été cette réception, dans l'espace de quarante-six ans, à partir de 1738 à 1783.

Il a été reçu :

De 1738 à 1739	......	1243 enfans.
De 1740 à 1743	......	2697 »
De 1744 à 1748	......	3376 »
De 1749 à 1753	......	3380 »
De 1754 à 1758	......	3971 »
De 1759 à 1763	......	4367 »
De 1764 à 1768	......	5141 »
De 1769 à 1773	......	6261 »
De 1774 à 1778	......	6673 »
De 1779 à 1783	......	7680 »
Total	......	44789

c'est-à-dire 25,260 individus de moins dans cet espace de temps que dans l'autre.

Il est donc bien positif que, depuis l'année 1738 jusqu'en 1829, la population de l'hôpital de la Charité de Lyon, en *enfans trouvés*, a constamment tendu à s'accroître, si ce n'est dans les huit années à partir de 1792 à 1799. Sur 114,838 enfans reçus à la Charité dans l'espace de quatre-vingt-douze ans, ce qui porte la réception moyenne à environ 1,248 par année, il en restait 12,260 à la charge de l'hôpital, au 1.er janvier 1830.

Prétendre que l'*accroissement de la population* est la cause unique de l'accroissement progressif des enfans trouvés, serait peut-être une erreur : d'autres causes encore, telles que la *misère* et le *relâchement des mœurs*,

peuvent s'y joindre ; mais il est fort difficile de déterminer les proportions dans lesquelles ces causes sont susceptibles d'entrer à l'égard du fléau malheureux dont on se plaint.

Si nous comparons le nombre d'enfans légitimes reçus à la Charité depuis 1784 jusqu'en 1791, à celui de ces mêmes enfans reçus depuis 1792 jusqu'en 1799, je trouve que, dans ce dernier espace de temps, il a été reçu 721 enfans de plus que dans le premier. Or, les huit années qui se sont écoulées depuis 1792 jusqu'en 1799, ayant été des années de malheurs de toute espèce, il paraît naturel d'en tirer la conséquence que, plus la misère sera grande, plus le nombre des enfans légitimes abandonnés sera considérable. Ce qui semble venir encore à l'appui de ce raisonnement, c'est que, depuis l'année 1800 jusqu'en 1829, on voit dans chaque période de cinq ans, le nombre des enfans légitimes, reçus à la Charité, diminuer d'une manière très-sensible.

Les observateurs attentifs, qui disent que l'*aisance amène le relâchement des mœurs*, avancent une proposition très-soutenable. Les progrès de l'industrie en France, depuis l'année 1800, ne sauraient être raisonnablement contestés, et l'industrie, en augmentant à Lyon la population, y a pareillement augmenté l'aisance, laquelle, à son tour, a dû nécesssairement contribuer au relâchement des mœurs. Un fait qui vient appuyer cette observation, c'est que le nombre des enfans illégitimes ou exposés, reçus à la Charité, s'est accru ou bien a diminué selon que l'état de l'industrie, à Lyon, a été plus ou moins prospère.

Par exemple, il a été reçu à l'hôpital de la Charité de Lyon, depuis 1784 jusqu'en 1791 :

En enfans exposés. . .	6062	Total . . .	13212
En illégitimes.	7150		

et la réception de 1792 à 1799 a été :

En enfans exposés. . .	3555	Total . . .	9046
En illégitimes.	5491		

Différence en plus sur les années à partir de 1784 à 1791. 4166

Ainsi donc, dans les années à partir de 1792 à 1799, années de calamités, pendant lesquelles la ville de Lyon a vu ses plus notables citoyens proscrits, emprisonnés, mis à mort, et son commerce anéanti, la réception des enfans illégitimes et exposés, à l'hôpital de la Charité, a été de 4,166 individus moins forte que dans les années précédentes.

Il n'y a pas là de *paradoxe* ; il ne faut pas dire, d'une manière absolue, que l'*aisance favorise les mariages* et *diminue le nombre des unions illégitimes* ; que la *Savoie* et les *départemens voisins* de celui du Rhône, *fournissent un grand nombre d'enfans* à la Charité, et que la *facilité des communications favorise le transport* de ces enfans : la vérité est que l'industrie amène à Lyon une foule de jeunes gens des deux sexes, et que nos comptoirs et nos ateliers en tous genres en sont remplis ; que, sur ce grand nombre de jeunes gens, il n'y en a que très-peu qui se marient, et que les unions illégitimes leur présentent une bien plus grande commodité.

Une preuve que les départemens étrangers à celui du Rhône ne fournissent pas, à la Charité, autant d'enfans qu'on pourrait le croire, c'est qu'en 1829, sur une

réception de 2,022 individus, il s'en est trouvé 1,057 d'origine *inconnue*, et 965 d'origine *connue*, savoir :

Ain.	62
Alpes (Hautes). . . .	1
Ardèche.	1
Côte-d'Or	1
Doubs.	2
Drôme.	4
Isère.	75
Jura	23
Loire.	24
Loire (Haute)	4
Manche	1
Nord.	1
Puy-de-Dôme.	6
Pyrénées (Basses). .	1
Pyrénées Orientales. .	5
Rhône	722
Saône-et-Loire	10
Savoie.	11
Suisse.	13
Nombre pareil . . .	965

Sur ce nombre, il n'y a donc que 243 enfans connus pour appartenir à des départemens étrangers à celui du Rhône ; et si l'on veut partir de là pour obtenir une proportion à l'égard des enfans inconnus, on trouvera le nombre 267, c'est-à-dire que sur 1,057 enfans inconnus, on peut en regarder 267 comme étrangers à notre département.

Depuis l'année 1800 jusqu'en 1829, le nombre des enfans illégitimes et exposés s'accroît progressivement, et par la raison que nous avons indiquée plus haut. Si

nous comparons à présent les huit années à partir de 1822 à 1829, aux huit années à partir de 1784 à 1791, nous trouvons le résultat suivant :

Il a été reçu à la Charité, de 1822 à 1829 :

En enfans illégitimes. . .	6991	Total . .	14880
En exposés	7889		

Il a été reçu, de 1784 à 1791 :

En enfans exposés	6062	Total . .	13212
En illégitimes.	7150		
Différence en plus sur la première période . .			1668

Ainsi donc, il n'y a pas de doute, d'après les différens exemples que nous venons de citer, que la population de l'hôpital de la Charité, en enfans *exposés*, *légitimes* et *illégitimes*, sera toujours en raison du *plus* ou *moins* de prospérité de la ville de Lyon. Ces observations ne seront peut-être pas sans utilité dans la grande question qui s'agite en ce moment sur les dépenses de nos hôpitaux.

Nous terminerons cet article par dire que le *tour* établi à l'hôpital de la Charité pour recevoir les enfans pendant la nuit, n'existe que depuis environ 1803, et qu'avant la révolution, où il n'y avait pas de *tour*, la réception des enfans était tout aussi considérable. Nous dirons encore qu'il n'est pas vrai que *plus d'enfans soient portés* à la Charité, *depuis que la crèche*, où sont ces petits malheureux, *a été disposée avec tant de soin*, et *parée avec tant de luxe*. Les personnes qui croient tout cela sont mal informées. La nouvelle crèche n'existe que depuis 1824, et son luxe se borne à un

certain nombre de petits lits en fer, entourés de rideaux en calicot, tissu qui n'est pas, comme chacun le sait, d'un prix excessif. Anciennement, les enfans étaient couchés dans une longue crêche en bois, toujours assez malpropre. Que les enfans soient couchés à l'hôpital un peu mieux aujourd'hui qu'ils ne l'étaient autrefois, ce n'est pas ce qui en fait recevoir un plus grand nombre; tout le monde sait bien qu'ils ne sont là que pour un instant, et qu'ils en sortent pour aller dans de fort tristes chaumières.

Z.

CORRESPONDANCE.

A M.***, UN DES RÉDACTEURS DES ARCHIVES DU RHÔNE.

Je viens de lire, Monsieur et cher confrère, avec la plus grande attention un mémoire publié récemment par les propriétaires de l'Ouest sur l'entreprise projetée par quelques avides spéculateurs de reléguer le palais de justice et la maison de détention dans la presqu'île Perrache. Cet opuscule m'a paru devoir atteindre le but que les auteurs se sont proposé, celui de conserver ces établissemens publics dans les lieux qu'ils occupent de toute ancienneté. Permettez-moi d'emprunter votre recueil pour ajouter quelques réflexions aux moyens qui ont été développés dans cet écrit. Les changemens sont toujours nuisibles, surtout quand ils ne sont pas réclamés par une nécessité im-

périeuse, et qu'ils ne produisent pas une amélioration évidente et certaine; car l'on ne rompt pas les habitudes, les rapports, les liaisons que le temps a formés, sans qu'il ne s'ensuive de graves inconvéniens.

Avant de présenter l'île Perrache pour recevoir le palais de justice et la maison de détention, les entrepreneurs proposèrent de construire ces monumens sur les rochers qui existent en amont et en aval du pont du Change. De beaux dessins, sortis des mains de M. Baltard, furent présentés, ils séduisirent quelques esprits superficiels que l'amour des conceptions bizarres entraîne toujours; mais le conseil général du département rejeta sans hésiter un projet qui n'offrait que des difficultés et pas un seul avantage.

En effet, des bâtimens de cette importance, indépendamment des dangers que leur construction faisait craindre [1], auraient attiré sur ce point une foule de citoyens; de là il pouvait résulter des embarras, des encombremens, difficiles à éviter dans un passage si étroit, et, par suite, des accidens nombreux. Les prisonniers auraient vécu dans une atmosphère humide et malsaine, et il eût été impossible aux avocats et aux avoués de se faire entendre des juges, surtout au moment des grosses eaux, à cause du bruit qu'elles produisent en se pressant et se précipitant sous le pont.

M. Baltard n'a pas même eu le mérite d'avoir imaginé cette destination extraordinaire; d'autres avant lui avaient eu la même idée. Durant les guerres civi-

[1] En novembre 1744, deux maisons sur ce pont s'écroulèrent par suite d'une inondation, et causèrent la mort d'un grand nombre d'individus.

les qui eurent lieu au XIII.me siècle, entre le clergé et les habitans de Lyon, ceux-ci firent élever pour leur défense une tour au milieu du pont de Saône; elle fut renversée lorsque la tranquillité se rétablit. Des lettres du roi Charles V, données à Paris le 12 novembre 1381, accordèrent aux conseillers de ville la permission de faire reconstruire une tour sur le pont avec une horloge. Cette tour fut en effet bâtie, puisqu'on trouve d'autres lettres du même souverain, en date du 20 août 1386, portant ordre aux citoyens de payer 800 écus d'or pour la dépense qu'elle avait occasionnée. Elle ne tarda pas à être détruite.

Les archives de la ville renferment la preuve qu'en 1562, époque de l'occupation de Lyon par les protestans, il y eut une nouvelle tentative de construction sur ce même emplacement. C'était l'hôtel de la commune qu'on voulait y placer. Le compte de la dépense du modèle fut réglé, en 1563, au nom du corps municipal, par MM. Baronnat et de Gabiano; mais ce projet n'obtint pas l'assentiment du consulat.

Sous Louis XIII, d'autres spéculateurs imaginèrent un plan plus vaste, et cette fois ils se couvrirent d'un grand nom, afin de mieux réussir. Un brevet du roi du 8 décembre 1634 concéda au marquis d'Halincourt, gouverneur de la province, les deux places sur la Saône, à droite et à gauche du pont du Change, qui offraient des rochers inutiles, pour y bâtir des maisons et en disposer ainsi qu'il aviserait. Des oppositions s'élevèrent de toutes parts contre cet acte de la munificence royale. Un arrêt du conseil d'état du 5 mars 1636, prononça que le brevet recevrait son exécution, et en conséquence permit à M. d'Halincourt

de faire construire des maisons, suivant le plan arrêté, sur les deux places du pont, et de mettre sur la plus spacieuse et la plus commode la statue équestre en bronze de S. M., à la charge de commencer les bâtimens dès l'été suivant, et de les continuer jusqu'à leur entière perfection, sous la réserve de la haute justice, foi et hommage, et de payer par le concessionnaire, à chaque mutation et prestation de foi, deux écus d'or.

M. d'Halincourt, satisfait d'avoir réussi à obtenir la confirmation du don qui lui avait été fait, comprit néanmoins tout ce qu'un semblable projet avait de désastreux, et combien son exécution serait nuisible à l'embellissement de la cité; il se départit des avantages qu'il devait naturellement se promettre, et ne donna aucune suite au brevet dont il avait été gratifié.

Il n'en est pas de même des hommes qui cherchent dans ce moment à enlever à la division de l'Ouest le palais de justice et la maison d'arrêt. Ils n'avaient voulu, en proposant de placer ces édifices à cheval sur le pont du Change, que masquer leurs desseins. A peine le projet a-t-il été rejeté, qu'ils ont indiqué la presqu'île Perrache comme le local auquel il convenait de s'arrêter. Ainsi, après avoir voulu asseoir des édifices aussi essentiels au milieu de la rivière, ils veulent maintenant les fixer sur un terrain marécageux, dont les brouillards, la vapeur, la fumée des fours à chaux et à plâtre, le bruit des ateliers d'industrie qui y sont agglomérés, rendent le séjour incommode, insalubre, détestable, surtout pour des établissemens de cette nature qui exigent la plus grande tranquillité.

Ce sont par des offres d'argent que ces hommes ambitieux espèrent parvenir à entraîner l'autorité à accueillir un projet véritablement ruineux pour le quartier de l'Ouest et extrêmement préjudiciable aux autres quartiers de la ville, parce qu'on ne peut lier facilement les deux extrémités d'un territoire lorsque le centre est occupé par un désert. Tout se tient dans les dispositions qu'une grande population a adoptées pour s'établir, et l'on ne saurait apporter des changemens sur un point sans que ceux qui les avoisinent n'en ressentent la secousse. Mais il est permis d'espérer que sous un gouvernement paternel l'intérêt de quelques-uns ne l'emportera pas sur l'intérêt général.

Aux pertes que la division de l'Ouest a éprouvées et dont la nomenclature se trouve dans le mémoire, on peut ajouter le *Théâtre*, qui était attenant à l'hôtel du Gouvernement; la *Monnaie*, établie d'abord au palais de Roanne et ensuite dans la rue du Bœuf, qui porta long-temps le nom de *rue de la Monnaie*; le *petit Collége*, etc., etc.

Depuis que la ville de Lyon est sous l'autorité de nos rois, la justice a été constamment exercée dans le palais de Roanne, acheté dans cette vue au commencement du XIV.me siècle. François I.er, afin d'en faciliter les abords, donna par brevet du 30 juillet 1538, le jardin de ce palais à la ville pour être converti en place. Ne serait-ce pas manquer de reconnaissance envers le souverain que de changer aujourd'hui une destination consacrée par plus de cinq siècles d'existence, destination qui est en harmonie avec le quartier et avec les besoins des habitans, destination enfin qui est avantageuse à toutes les parties de la

ville par sa position centrale, par l'éloignement des professions bruyantes ou à odeurs insalubres, et par sa proximité de l'église cathédrale? La justice est un sacerdoce qu'on doit rapprocher le plus possible des temples consacrés au culte divin, car la religion en est le plus ferme appui.

Les propriétaires de terrains dans la presqu'île Perrache doivent être considérés, par rapport aux propriétaires des autres quartiers de la ville, comme des frélons vivant aux dépens de l'abeille laborieuse; ils ne se contentent pas d'envahir leurs établissemens, ils les grèvent encore d'une portion de leurs charges. En effet, tandis que partout ailleurs la personne qui construit une maison, ne jouit que pendant deux ans après qu'elle est achevée de l'exemption de la contribution foncière, le propriétaire de Perrache, par une fausse interprétation des lois, prolonge cette exemption jusqu'à 20 ans, après avoir profité d'un semblable avantage comme terrain nouvellement défriché. Ainsi les divisions de la ville, auxquelles les travaux de Perrache causent un préjudice extrême, supportent encore le poids de l'impôt dont ce singulier privilége affranchit les nouveaux bâtimens; car le contingent de la contribution foncière assigné à la ville se répartissant au marc le franc du revenu de chaque contribuable, il en résulte que la taxe qu'auraient subi les exempts, se divise entre ceux qui ne le sont pas et les grève d'autant.

Que le gouvernement ait accordé aux propriétaires des maisons démolies par suite du siége de Lyon une exemption de la contribution foncière pendant vingt-cinq ans pour les engager à les reconstruire, cela se

conçoit : il y avait une justice dans cette mesure. Mais octroyer une pareille faveur aux propriétaires de Perrache, qui n'ont à se plaindre d'aucune perte, c'est une atteinte grave portée au droit commun.

Les lettres patentes sur lesquelles les propriétaires de la presqu'île Perrache fondent leur privilége, sont à la date du 12 août 1774, en interprétation de celles du 13 octobre 1771 ; elles accordent au sieur Perrache, ses associés ou ayant cause, pendant vingt ans, tous les priviléges et exemptions concédés à ceux qui défrichent des landes et autres terrains inutiles, pour en jouir sur tous les terrains dont la propriété leur a été transmise et sur les maisons et bâtimens qui y auront été construits, mais à la charge par eux de faire la déclaration prescrite par l'art. II de la déclaration du roi, du 13 août 1766, relative aux défrichemens en général.

Le terme d'exemption est donc borné à vingt ans, à compter du jour de la déclaration [1], et ce terme court, soit que l'on bâtisse, soit que l'on mette en valeur les terrains : autrement le privilége s'étendrait à quarante ans, ce qui n'a pu entrer dans la pensée du législateur. Cependant c'est de cette manière que les propriétaires l'ont interprété, et qu'ils en usent encore ; en sorte que les constructions qui s'opèrent sur les terrains défrichés, et qui ont déjà joui du bénéfice de l'exemption pendant vingt ans comme sol mis en culture, jouissent encore pendant vingt autres années de cette exemption, pour les constructions qu'ils établis-

[1] Il a été porté postérieurement à 25 ans (*Mém. des habitans de la partie méridionale*, etc., pag. 53).

sent sur le même local, et cela quoiqu'ils n'aient fait aucune déclaration, comme l'exige la loi.

Le conseil de préfecture se refusa plusieurs fois, notamment les 12 et 13 messidor an X, à prononcer cette double exemption ; il démontra l'iniquité révoltante de cette prétention extraordinaire de la compagnie Perrache, mais les actionnaires étaient si puissans qu'ils parvinrent à paralyser des décisions fondées sur la justice la plus exacte.

Les propriétaires de Perrache poursuivent sourdement, mais avec une activité qui ne se dément pas, leurs projets d'envahissement ; ils veulent déshériter les autres parties de la ville des établissemens qu'elles possèdent, afin de satisfaire leur égoïsme et leur avidité ; déjà ils ont résolu de publier un mémoire [1] et fait diverses tentatives auprès des riches propriétaires qui les avoisinent, pour les faire entrer dans leurs complots ; mais le plus grand nombre s'y sont refusés, en répétant cette maxime de l'Evangile : Ne faisons pas à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait. D'autres ont ajouté : Nous ne voulons pas nous enrichir des dépouilles de nos concitoyens. Chaque localité doit être dotée des établissemens publics que sa situation comporte, et ce n'est point par

[1] Le mémoire a paru depuis que cette lettre est écrite, et porte ce titre : *De la reconstruction du palais de justice à Lyon, sur la place de Louis XVIII, mémoire adressé au gouvernement, au département du Rhône, à la ville de Lyon et à ses habitans, par les propriétaires de la partie méridionale de cette ville.* Lyon, imprim. de Gabriel Rossary, in-8.° de 78 pages.

des offres intempestives qu'on les enlève à un quartier pour en faire profiter un autre.

Et quel motif assez puissant pourrait donc justifier cette prédilection en faveur de la presqu'île, et déterminer les sacrifices énormes auxquels ce déplacement donnerait lieu? Serait-ce parce que l'entreprise Perrache a ruiné plus de deux cents de nos familles les plus opulentes, par les folles dépenses qu'une opération aussi mal conçue, aussi mal conduite a occasionnées? Serait-ce parce que les fouilles faites dans ce terrain fangeux ont développé des miasmes putrides qui ont dévoré une nombreuse population? Serait-ce parce que le gouvernement et la ville ont été réduits à venir au secours des actionnaires imprudens qui étaient à la tête de ce projet extraordinaire, et qu'ils y ont versé des sommes considérables en remblais, en digues de ceinture, en ponts, en moulins, etc. [1], sommes qui étaient détournées de leur véritable destination? Serait-ce enfin parce que cette augmentation de territoire acquise à si grands frais, a pour objet d'allonger la ville au lieu de l'arrondir, forme cependant qui eût été plus favorable au progrès de l'industrie, et que l'on eût obtenue du projet Morand sans aucune dépense [2]? Ah! cessez, hommes avides, de nous vanter

[1] L'état et la ville ont dépensé à Perrache plus de dix millions : c'est un gouffre qui menace d'engloutir toutes nos propriétés, pour accroître le bien-être de quelques individus.

[2] Il est remarquable que le plan Morand tend à se réaliser, quoiqu'il soit privé de toute protection, de tout secours, et qu'il ait constamment à lutter contre les priviléges, les encouragemens et les faveurs de tout genre qu'obtiennent les actionnaires des travaux du midi.

votre prétendue économie, de nous parler de vos offres insidieuses; vous avez ouvert une voie assez large à vos spéculations sans vouloir encore l'agrandir. Remboursez-nous les impôts que vous nous faites payer pour vous; et n'oubliez pas que l'homme insatiable ne connaît ni le repos ni un ami, et que le mal qu'il cherche à faire retombe sur sa tête.

J'ai l'honneur d'être, etc.

N.-F. C.

P.S. On me communique à l'instant le mémoire que les propriétaires de la partie méridionale de Lyon ont publié sur le palais de justice et la prison. J'y ai trouvé exagération des dépenses qu'exigerait la construction de ces deux monumens sur l'emplacement du palais de Roanne, et de l'exagération d'économie qui résulterait de leur construction sur la place de Louis XVIII: de ce combat de chiffres, il résulte une inexactitude évidente dans la base des calculs, qui ne permet pas de s'y arrêter. Mais j'ai recueilli, en parcourant ce mémoire, quelques faits qui viennent corroborer les conclusions que j'ai adoptées.

Pag. 47. « Le centre de la ville ne se trouve plus » comme il y a trente ans à la place des Terreaux ou à la » place St-Nizier. La ville tend toujours à s'allonger » par sa partie méridionale, en se rapprochant du con- » fluent des deux rivières. Aujourd'hui le centre, non » pas du commerce, mais de la ville en elle-même, » est aux places de la Préfecture et de Louis-le-Grand. »

Propriétaires de la division du Nord, voilà une déclaration bien formelle que vous n'êtes plus le centre de la ville, que dès lors vous devez vous attendre à

perdre l'hôtel de la commune, le palais des arts, le collége, la loterie, le tribunal de commerce ; parce que toutes ces institutions doivent être rapprochées du centre ; ainsi vous payerez les impôts des propriétaires de Perrache, et ils élèveront deux cents maisons nouvelles [1], qu'ils peupleront de vos locataires, et ils s'enrichiront de vos dépouilles ; *voyez et lisez*, ce n'est qu'en accumulant les priviléges et les faveurs sur les travaux du midi, que l'on force la tendance de la ville à s'allonger par sa partie méridionale, tandis que sa tendance naturelle est de se porter aux Brotteaux, qui, sans avoir obtenu aucun encouragement, rivalisent néanmoins avantageusement avec le quartier Perrache.

Pag. 50. On s'oppose à ce que le palais provisoire soit placé dans la maison Gabet, parceque, dit-on, la justice a besoin de calme et de silence. Et vous voulez, hommes inconséquens, la fixer définitivement au marché de Charabarat, à la proximité des fours à chaux et à plâtre, des brasseries de bière, des entrepôts de vins, des montagnes italiennes, etc., c'est-à-dire au centre de toutes les incommodités !

Pag. 59. « Les plaintes des propriétaires de l'Ouest » pourraient avoir quelque chose d'apparent, si la cour » royale eût existé de temps immémorial à Lyon. On les » dépouillerait alors d'un monument que les proprié- » taires de ce quartier auraient légué de génération » en génération à leurs fils et petits-fils. » Nous acceptons cet aveu : depuis le commencement du XIVe siècle, la juridiction de la sénéchaussée a été établie au palais de

[1] Pag. 52 du mémoire.

Roanne qui servait aussi d'habitation au gardiateur, et d'atelier à la monnaie. En 1551, il fut créé un siége présidial réuni à la sénéchaussée dont le ressort s'étendait sur les appels des juridictions royales du Forez et du Beaujolais. En 1577, un bureau des finances vint encore siéger au palais de Roanne; il était composé de cinq présidens et de 25 trésoriers ou gens du roi. En 1704, ce même palais reçut encore la cour des monnaies réunie en 1705 à la sénéchaussée et siége présidial; cette cour souveraine étendait sa juridiction sur les généralités de Lyon, Dauphiné, Provence, Auvergne, haut et bas Languedoc, Montauban, Montpellier et Bayonne, et sur les provinces de Bresse, Bugey, Gex et Valromay.

La partie de l'Ouest a encore eu dans son arrondissement, les juridictions de l'élection, de la maîtrise des eaux et forêts, des gabelles, de la douane; le parlement de Dombes, le conseil supérieur, le grand bailliage, etc., tout cela occasionnait plus de mouvement que la cour royale; ainsi c'est donc bien un droit *acquis* que les propriétaires de l'Ouest réclament.

Pag. 17. « La prison de Roanne est humide. » Cependant à toutes les époques on a fait l'éloge de cet édifice sous le rapport de la salubrité; il y meurt moins de détenus proportionnellement qu'à St-Joseph. Voy. *Guide du voyageur à Lyon*, 1826, pag. 336.

Enfin, si l'on consulte la population de Lyon sur le projet dont il s'agit, il n'y aura pas un seul individu (excepté les intéressés) qui ne soit d'avis de préférer l'emplacement de Roanne à celui de la place de Louis XVIII, lors même (ce qui ne saurait être) qu'il

en coûterait davantage, parce que le premier de ces emplacemens est dans une situation plus propice et plus en rapport avec l'Hôtel-de-Ville et la Préfecture, et qu'il économiserait le temps des justiciables.

A MM. LES RÉDACTEURS DES ARCHIVES DU RHÔNE.

LYON, le 5 novembre 1830.

Messieurs,

Il est dit, dans l'*extrait* que vous avez donné dernièrement de l'ouvrage de sir Walter-Scott sur l'empereur Napoléon et sur la révolution française, que le trop fameux Châlier, en 1793, était à Lyon, à la tête d'un *club redoutable*, et qu'il était soutenu par une *garnison composée de deux régimens révolutionnaires, outre un nombreux corps d'artillerie et un grand nombre de volontaires, montant en tout à dix mille hommes environ, qui formaient ce qu'on appelait une armée révolutionnaire.*

Sir Walter-Scott a été assez mal instruit de ce qui s'est passé à Lyon pendant notre ancienne révolution.

Au mois de janvier 1793, il n'y avait d'autre garnison à Lyon qu'un bataillon de volontaires du département du Var, lequel était caserné à Serin. A peu près à cette époque, M. le docteur Vitet [1], qui avait été nommé, par le département du Rhône, député à la convention nationale, vint passer quelque temps à Lyon.

[1] Il ne vint à Lyon que dans le mois de février 1793, avec son fils, et se retira bientôt après à Lajureri sur Longes. (*Note des Rédacteurs.*)

Pendant son séjour, une querelle assez chaude eut lieu, sur la place des Terreaux, entre les citoyens et les volontaires, et ces derniers ne craignirent pas d'insulter le représentant Vitet, qui avait cru devoir essayer de faire entendre sa voix et de rétablir la paix.

Justement indigné, M. Vitet fit prendre aussitôt les armes à plusieurs bataillons de la garde nationale, et il les dirigea, sur deux colonnes, contre la caserne de Serin. La première de ces colonnes, précédée par deux pièces d'artillerie, se porta par la rue de Bourgneuf, au port de l'Observance, et ses canons furent mis en batterie sur la culée de l'ancien pont de Serin. La seconde colonne se porta, par les quais de St-Vincent et de St-Benoît, à l'ancien couvent de Ste-Marie-des-Chaînes, et le magasin à poudre fut mis, par cette manœuvre, à l'abri de toute espèce d'accident.

Le représentant Vitet, accompagné de l'autorité municipale, se rendit alors à la caserne de Serin, et il notifia au commandant des volontaires du Var de sortir sur-le-champ, lui et sa troupe, de la ville. L'appareil militaire déployé contre la caserne produisit son effet. Les volontaires n'osèrent résister; le bataillon partit le soir même, et il alla gagner la route de Bourg, en passant par les tapis de la Croix-Rousse et le chemin de la Boucle.

Peu de jours après, le bataillon du Var fut remplacé à Lyon par deux escadrons du 9.e régiment de dragons, venus de Grenoble. Cette troupe forma seule la garnison de notre ville jusqu'au 29 mai 1793; car les volontaires du Montblanc, qui combattirent dans cette journée pour la municipalité, étaient venus, le matin, de Meximieux ou de Montluel, et ils repartirent le surlendemain de l'affaire.

Il n'y a eu d'*armée révolutionnaire* à Lyon que vers le commencement de 1794. Cette force militaire, qui se composait d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, et qui, malgré cela, allait tout au plus à 3,000 hommes, était venu de Paris avec les représentans Fouché, Collot d'Herbois et Laporte. Elle a formé la garnison de notre ville pendant plusieurs mois, de concert avec les dragons du 9.ᵉ régiment, les volontaires de l'Aude et de l'Ain, et un bataillon de réquisitionnaires levés dans l'étendue du district de la campagne de Lyon.

Il est encore dit dans l'*extrait* de sir Walter-Scott, que *deux ou trois mille victimes furent conduites à la fois des prisons à la place des Brotteaux, une des plus belles de Lyon, et y furent mitraillés; que leurs cadavres furent jetés dans le Rhône par ordre de Collot d'Herbois, et que le fleuve indigné entassa les corps sur ses rives.*

Sir Walter-Scott n'est jamais venu à Lyon, puisqu'il appelle la *plaine* des Brotteaux une des plus belles *places* de notre ville [1]. Il s'est également trompé sur le nombre des victimes conduites à la fois des prisons aux Brotteaux pour y recevoir la mort. L'exécution la plus considérable fut celle des 209, et il n'est pas vrai non plus que leurs cadavres furent *jetés dans le Rhône*: une fosse immense fut ouverte dans la prairie où le massacre avait eu lieu, et tous les corps y furent déposés.

Il n'y a eu de jetés dans le Rhône que les cadavres

[1] Sir Walter-Scott, qui est veuf d'une Lyonnaise (M.lle Carpentier), a passé quelque temps à Lyon : plusieurs personnes se souviennent de l'avoir vu aux eaux de Charbonnières. (*Note des rédacteurs.*)

des *jacobins* assommés pendant la réaction de 1795. Les *contre-révolutionnaires lyonnais* ont été plusieurs fois accusés de cette atrocité : il est bien possible que, parmi les 50 ou 60 personnes qui composaient, à Lyon, la terrible compagnie dite de *Jésus* ou de *Jéhu*, il se soit trouvé quelques hommes de l'*ancien régime* ; mais la vérité est que, dans cette compagnie, figuraient, en très-grand nombre, des *constitutionnels de* 1791 et des *républicains girondins*, aussi intéressés que les *contre-révolutionnaires* à se venger des excès des *jacobins*. Dieu nous garde, à l'avenir, de semblables horreurs !

Agréez, etc.

L.***, *un de vos abonnés.*

ANTIQUITÉS LYONNAISES.



On s'occupe beaucoup de recherches sur les antiquités de notre ville, et personne que je sache n'a pensé à recueillir les arabesques ou bas-reliefs qui ornent les pilastres des portes de l'église de St-Jean, au nombre de deux cents, disposés en petites niches ou petits caissons.

Rien de plus grotesque et de plus curieux que ces petits ouvrages ; c'est le mélange le plus bizarre d'histoire sainte et de mythologie ; ce sont de véritables débauches d'esprit. On y remarque l'arche de Noé, Prométhée dévoré par un vautour, Adam et Eve, des centaures, des monstres de formes originales, une sirène qui pince de la harpe, une autre qui joue du violon pour amuser une autre petite sirène que sa mère balance sur ses bras, des moines à

demi-transformés en satyres, des prélats dont le buste se termine par un corps de serpent, de dragon, de phoque, de crocodile.

Un caisson représente quatre lièvres qui se poursuivent, mais disposés de telle manière que, quoiqu'ils n'aient entre eux que quatre oreilles en tout, chacun cependant paraît en avoir deux. Ici c'est un sphinx, là c'est un aigle ayant une tête humaine; plus loin un centaure dont la queue est un buste humain; à côté, c'est un coq dont la queue est un arbuste. On voit ailleurs une grue qui dévore un serpent, Jason qui tue le dragon des Hespérides, des femmes et des hommes qui se battent; un dragon à genoux qui, avec les pattes de devant jointes, a l'air de supplier un homme armé d'un glaive de lui laisser la vie. Dans un autre caisson est le cauchemar personnifié qui presse la poitrine d'un homme endormi.

Il y a en outre quelques petites figures et des masques ou mascarons d'un fort bon ciseau [1].

Ces petits ouvrages de sculpture datent du quatorzième siècle [2], époque où l'archevêque Pierre de Savoie fit bâtir la grande nef: ils mériteraient d'entrer dans les dessins gravés de l'histoire de Lyon par le docteur Clerjon, ou d'être retracés par la lithographie et le crayon facile du jeune Guindrant. O.

[1] Quelques-uns de ces bas-reliefs sont mutilés par le temps. D'autres paraissent l'avoir été par les protestans en 1562. Il en existait deux qui représentaient la conception de S. Jean-Baptiste, mais dont la nudité était telle que le cardinal Fesch crut devoir les faire effacer.

(*Note des rédacteurs.*)

[2] Ou plutôt de la fin du quinzième : c'est, en effet, sous le règne de Louis XI que la façade de l'église a été bâtie. (*Note des mêmes.*)

STATISTIQUE. -- ÉCONOMIE RURALE.

FABRICATION DU FROMAGE DE CHÈVRE SUR LES MONTS-D'OR LYONNAIS, PAR M. GROGNIER.

Nous avons déposé dans les Archives du Rhône (tom. XII, pag. 321 et suiv.) une notice succincte sur l'entretien des chèvres, dans dix à douze communes situées sur les Monts-d'Or lyonnais. Nous n'avons pas parlé de la manière dont on traite le lait de ces chèvres, pour en fabriquer de petits fromages renommés. Cette omission nous a été reprochée ; nous nous empressons de la réparer.

Ces chèvres sont loin de constituer une race particulière ; on fait dans les Monts-d'Or fort peu d'élèves ; on s'approvisionne en général dans les foires de la Bresse, du Charollais et des montagnes du Lyonnais. C'est au régime auquel on soumet ces animaux, à la nourriture qu'on leur donne, à la manière dont on traite le lait qu'ils fournissent, qu'on serait tenté d'attribuer uniquement la bonne qualité des fromages des Monts-d'Or, fromages qui, selon Rozier, sont les plus renommés du royaume. Ils avaient déjà une grande réputation, qu'on n'élevait point encore de boucs dans le Mont-d'Or, et qu'on les faisait venir des cantons voisins, à l'époque où les chèvres sont en chaleur. On n'a point remarqué de changemens notables, soit dans le poil, soit dans le lait

des chèvres de ce pays, depuis qu'on y élève un certain nombre de boucs.

Un fait semble prouver que l'exposition et le climat influent sur la qualité des fromages des Monts-d'Or. M. Bonneveau, ancien notaire de Lyon, avait un domaine sur ces montagnes, il y nourrissait une vingtaine de chèvres qui lui donnaient de très-bon fromage; il le vendit pour acheter une propriété à Charantai, canton de Beaujeu. Il y amena ses chèvres avec la fille qui en avait soin; il fit creuser une fosse, il y disposa des feuilles de vigne; il sema le chou-cavalier; il soumit enfin ses chèvres au régime qu'elles suivaient dans les Monts-d'Or; il veilla avec soin à ce que leur lait fût traité de la même manière, et il ne put jamais obtenir que des fromages du pays où il s'était nouvellement établi, sans pouvoir leur donner les qualités de ceux des Monts-d'Or. Ce fait m'a été attesté par M. Bonneveau lui-même.

Quoi qu'il en soit, voici de quelle manière on fait les fromages des Monts-d'Or : La laiterie est tenue avec une extrême propreté; elle est toujours située dans un endroit frais où le soleil ne pénètre jamais. On trait les chèvres, pendant l'été, trois fois par jour, de grand matin, le midi et le soir. Les bonnes chèvres donnent à chaque traite un pot de lait (environ un litre). Chaque pot produit un fromage, et chaque fromage, vaut sur les lieux, quatre sous, et cinq ou six, rendu à Lyon. Les chèvres qu'on laisse vides pour en obtenir des fromages, pendant l'hiver, n'en fournissent que deux par jour, et leur qualité n'est pas inférieure.

Quand il fait froid, on préfère le lait tout chaud;

dans l'été, on le laisse refroidir pendant une ou deux heures, ou même moins, selon la température. Les filles de la laiterie mettent une grande importance à choisir le moment où il convient de presurer.

Il y a différentes manières de préparer la presure. On emploie pour cela, tantôt du petit-lait, tantôt du vin blanc.

Chez Madame de S. R., on fait la presure de la manière suivante : On prend trois pots de petit-lait clarifié, on y jette une livre de sel et six caillettes de chevreau. On fait bouillir pendant une demi-heure, on retire du feu, on laisse refroidir, on renferme dans un vase clos, qu'on dépose dans un endroit frais. Une cuillérée à bouche de cette liqueur suffit pour quinze pots de lait. On augmente un peu la dose de presure quand il fait froid. On sait par expérience qu'en presurant trop, on nuit à la qualité du fromage.

Chez M. Seriziat, à St-Didier, on fait la presure ainsi qu'il suit : On prend cinq pots de vin blanc, on y met cinq caillettes de chevreau et une forte poignée de sel, une demi-once de poivre, une pincée de feuilles aromatiques ; on laisse macérer pendant huit jours ; on passe ensuite à travers une étamine, et on garde pour l'usage. Une cuillerée à bouche de cette liqueur suffit pour quatre pots.

Il est des chèvreries, où l'on est dans l'usage d'introduire dans la presure, de la canelle, du girofle, du persil, etc. On croit avoir remarqué que dans l'été, il vaut mieux faire la pressure avec du petit-lait et même avec du vinaigre, tandis que le vin blanc est préférable pendant l'hiver. Le lait, ainsi presuré,

se caille dans l'été au bout d'un quart d'heure, et au bout d'une demi-heure en hiver. On le met alors dans des espèces de boîtes de paille, ou dans des vases de terre persillés comme des écumoires. C'est dans ces boîtes et ces vases que les fromages prennent leurs formes. On les place de manière que le petit-lait puisse s'écouler facilement. Ce liquide est recueilli avec le plus grand soin, et on lave fréquemment les ustensiles qui le reçoivent; on craindrait en négligeant cette extrême propreté, que la moindre odeur du petit-lait aigri ne nuisît à la qualité du fromage.

C'est au bout d'une demi-heure en été, et de deux heures en hiver, que l'on sale ces petits fromages; on les retourne cinq ou six fois dans le courant de la journée, plus souvent l'hiver que l'été; ils deviennent fermes en vingt-quatre heures dans cette dernière saison, et dans l'autre seulement au bout de trois ou quatre jours. Quand ils sont fermes, on les place dans des paniers à claires voies, suspendus au plancher au moyen d'une poulie, et c'est toujours dans un endroit frais qu'on les conserve. On les raffine quelquefois en les humectant avec du vin blanc, les recouvrant d'une pincée de persil, et les plaçant entre deux assiettes. On les apporte à Lyon, dix à douze jours après les avoir faits. Il s'en expédie pour toutes les parties de la France. On les renferme dans des boîtes à dragées, et ce genre d'industrie en apparence très-infime, ne contribue pas peu à la prospérité des communes des Monts-d'Or lyonnais.

Il est malheureux que la cupidité nuise à la réputation de ces fromages, en faisant entrer dans leur confection du lait de vache ou de brebis. Il arrive aussi que

l'on donne pour du fromage du Mont-d'Or, celui que l'on fabrique avec du lait de chèvres, ou même de brebis dans vingt communes voisines des montagnes renommées pour l'excellente qualité du fromage. Aussi, ceux qui en achètent pour la capitale, seraient-ils fréquemment trompés, s'ils ne s'adressaient à des personnes de confiance.

Il résulte de ce qui précède, que telle est l'utilité des chèvres des Monts-d'Or, que, quoiqu'on ne tire aucun parti de leur poil, on en élève quinze à dix-huit cents par commune; que ce genre d'industrie est pratiqué de temps immémorial; que les vaches y sont extrêmement rares, parce que leur fumier est avantageusement suppléé par celui des chèvres, et qu'il existe peu de terres arables entre les vignobles des Monts-d'Or.

BIOGRAPHIE LYONNAISE.



NOTICE SUR PIERRE ROUSSELET.

Il existe un petit volume in-4.° de 124 pages et d'une page non chiffrée, fort bien imprimé, en caractères italiques, intitulé *Claudii Rosseletti jureconsulti patritiique Lugdunensis Epigrammata. Lugduni, apud Seb. Gryphium*, 1537. Ce volume, d'une excessive rareté, paraît avoir échappé à tous les écrivains qui se sont occupés de notre biographie locale. Le P. de Colonia est

le seul qui en parle, mais il n'en fait qu'une simple mention, que l'on trouve dans une note marginale de son *Histoire littéraire de Lyon*, tom. II, page 593, et probablement l'existence de ce livre ne lui a été révélée que par la liste qu'a donnée Maittaire des éditions de Sébastien Gryphe [1] : il est du moins à croire qu'il n'en a jamais vu d'exemplaire, puisqu'il défigure le nom de l'auteur [2], et qu'il ajoute qu'on ne le connaît point d'ailleurs. Nous avons été plus heureux que le savant jésuite: le volume dont il s'agit fait partie de la riche bibliothèque lyonnaise de M. C., qui a bien voulu nous le communiquer. Ç'a été pour nous une occasion de faire quelques recherches sur le personnage auquel ce livre est dû, et le résultat de ces recherches nous a paru tout-à-fait propre à figurer dans les *Archives du Rhône*.

Claudius Rosselettus est le nom français latinisé de Claude Rousselet. L'abbé Pernetti [3] a consacré quelques lignes à la famille lyonnaise qui portait ce nom; mais le peu qu'il en a dit est bien loin d'être exact. S'il fallait l'en croire, les Rousselet seraient originaires d'Italie; ils se seraient nommés primitivement *Ruccelli*, et seraient venus s'établir à Lyon en l'année 1500: mais d'abord cette dernière date, si bien précisée, est fautive. Nous voyons, en effet, dans nos fastes consulaires, dès l'année 1462, apparaître, comme conseiller de ville, un Jean Rousselet, qui depuis fut réélu ou continué dans

[1] Dans la seconde partie du tome II de ses *Annales typographici*.

[2] En copiant le titre du volume, il écrit *Rossoleti* au lieu de *Rosseletti*.

[3] *Lyonnois dignes de mémoire*, tom. I, pag. 181.

les mêmes fonctions, jusqu'à quinze fois, durant l'espace de temps qui s'écoula jusqu'à 1498; nous y voyons aussi un Guillaume Rousselet, honoré de la même distinction en 1480, 1490, 1494 et 1495. En second lieu, on ne trouve nulle part le moindre indice que cette famille fût d'origine italienne, et qu'elle se soit jamais appelée *Ruccelli*. Ni le nom français qu'elle avait, ni le nom latin que prenait celui de ses membres qui est l'objet du présent mémoire, n'autorisent, du moins suffisamment, cette supposition.

Quoi qu'il en soit, il paraît que le Jean Rousselet, échevin dès 1462, dont nous venons de parler, fut l'aïeul de Claude, et que celui-ci eut pour père Jean Rousselet le jeune, échevin à son tour en 1497. On lit dans Moréri [1] que ce dernier, mort en 1520, avait épousé Jeanne Lallemant, fille de Jean Lallemant, seigneur de Marmagnes, *laquelle fit son testament le 30 octobre* 1524. De ce mariage naquirent notre poète [2] et François Rousselet [3]. Moréri ne mentionne que François, qui, étant un des aïeux du maréchal de Château-Renaud [4],

[1] *Grand Dictionnaire historique*, art. Rousselet-Château-Renaud.

[2] Il parle dans ses poésies, pag. 56, de Guillaume Lallemant, archidiacre de Tours, son oncle : c'était un frère de sa mère.

[3] Ils avaient aussi un frère nommé Jean. Une des pièces de Claude, pag. 57, est intitulée : *In Io. Rosseletti fratris imaginem.* François Rousselet figure, en 1535, avec le titre de trésorier des deniers de l'aumône, dans le catalogue des recteurs de l'aumône générale et hôpital de la Charité de Lyon.

[4] François-Louis Rousselet, marquis de Château-Renaud

était le seul des deux frères qui eût le droit de figurer dans un article destiné à faire connaître la généalogie, en ligne directe, de ce célèbre capitaine. Le même biographe nous apprend que François Rousselet, seigneur de la Part-Dieu, de la Bâtie de Montluel et de Jaunage, épousa, le 16 décembre 1533, Méraude de Gondi, fille d'Antoine de Gondi, seigneur du Perron, maître d'hôtel ordinaire du roi Henri II, et de Marie de Pierre-Vive, l'une des dames de la reine Catherine de Médicis, et gouvernante des enfans de France.

Ce mariage, qui ne contribua pas peu à jeter de l'éclat sur la famille des Rousselet, déjà très-honorablement connue, ne fut contracté qu'après la mort de Claude, lequel, comme nous le dirons, était mort l'année précédente. C'était sans doute à lui, comme à l'aîné, qu'avaient appartenu les titres que son décès sans postérité fit passer à François, et que rappelle Moréri. Claude, du moins, se désigne lui-même, dans deux ou trois endroits de ses poésies latines, par le surnom de *Pardianus*, qui signifie *seigneur de la Part-Dieu*, et il y parle de ce domaine, qui est aujourd'hui la propriété des hospices de Lyon, comme de son propre manoir [1].

ou Château-Regnaud, maréchal de France en 1703. Voy. son article dans la *Biogr. univ.*, tom. VIII, pag. 271.

[1] Voy. surtout pag. 111 de ses Epigrammes, celle qui est adressée *Roberto Baudrio Parisiensi*. Elle est terminée par ces vers, qui ne sont pas les plus mauvais que contienne le recueil :

Ruris cura mei, Naïs mea Pardia Naïs,
Nil sapit urbanum, rustica rura sapit.
Nuda genu, male cincta sinus, incompta capillos,
Præ villæ studio non studiosa sui.

Nous n'avons pu découvrir l'époque de la naissance de Claude Rousselet. Il paraît qu'il étudia le droit et exerça la profession d'avocat : c'est ce qu'indiquent et le titre de *jureconsultus* qui lui est donné à la tête de son livre, et ses relations avec un assez grand nombre de personnages de son temps qui appartenaient au barreau. L'année qui précéda sa mort, il fit un voyage à Paris, où il se lia avec quelques membres distingués du barreau de cette capitale. Il cite, entr'autres, Jacques Cappel [1] et son hôte, Pierre Rémond [2], qui jouissaient alors d'une si grande considération, que dans la suite, en 1534, ils furent nommés l'un et l'autre avocats du roi au parlement de Paris, et que le second devint plus tard premier président au parlement de Paris, conseiller du roi en son conseiller privé, et fut chargé de plusieurs négociations importantes.

La Monnoye a soupçonné que c'était Claude Rousselet que Bonaventure des Périers avait mis en scène, sous le

Sed ne sperne tamen, si dum persolvere grates
 Rustica non novit, quas bene novit, agat.
Has agit, ô vates ter maxime, Pardia rura
 Quod tam victuris sint celebrata modis :
Rura patri Rhodano vicina, urbique propinqua,
 Non procul a coïtu sese ubi miscet Arar.
Quo si forte venis, lac pressum et rustica dona,
 Tessellamque feres pauperis hospitii :
Nam mihi nulla potest major se offerre voluptas,
 Hospite quam tali rus decorare meum.

[1] *Capello amico, poetæ et oratori clarissimo*, pag. 23, etc.

[2] *P. Remontio amico et hospiti suo apud Lutetiam*, pag. 17, 100, etc.

nom de *Byrphanès*, dans le premier des quatre dialogues dont se compose le *Cymbalum mundi*, curieux et singulier ouvrage, imprimé pour la première fois en 1537. Il a pensé que le *Curtalius* qui est le second interlocuteur de ce dialogue, pourrait bien être Benoit Court, qui a commenté en latin le texte français des *Arrêts d'Amour*. Cette conjecture, fondée sur la ressemblance et le rapport des noms [1], est ingénieuse; elle peut recevoir une nouvelle force de quelques autres circonstances. Il est certain, en effet, qu'il y avait liaison d'amitié entre Claude Rousselet et Benoit Court [2], et il paraît, d'ailleurs, que le lieu de la scène du dialogue du *Cymbalum mundi* est la ville de Lyon, sous le nom de celle d'Athènes. On se rappelle que des Périers suppose que Byrphanès et Curtalius enlevèrent à Mercure, dans le

[1] « *Burrus*, qui vient de πυῤῥὸς, signifie *roux ; Burphanès* ou *Pyrphanes*, qui tire sur le roux, d'où je conjecture que ce pourroit bien être *Claude Rousselet* dont *Sébastien Griphe* (lisez : *Gryphe*) imprima les Epigrammes latines, à Lyon, 1587 (*lisez* : 1537), sous ce titre : *Claudii Rosseletti, J. C. patriciique lugdunensis Epigrammata varia.* » *Notes sur le Cymbalum mundi*, not. B.

« Curtalius... est, à mon avis, Benoit Court, dont nous avons des commentaires latins sur le texte français des *Arrêts d'Amour*. Du Verdier, qui l'appelle *Benoit Court*, pag. 113 de sa Bibliothèque, l'appelle *Benoit Le Court*, pag. 856. Des Périers, qui a passé une grande partie de sa vie à Lyon, ne peut manquer d'y avoir connu, et Benoit Court ou Le Court, et Claude Rousselet, poètes et jurisconsultes, l'un et l'autre ses contemporains. » *Ibid.*, not. C.

[2] Voy. une des épigrammes de Rousselet, adressée *Advocato vitæ inculpatæ Benedicto Curtio*, pag 46.

cabaret du *Charbon-Blanc*, à Athènes, *le livre des destinées* que Jupiter lui avait confié pour le faire relier, et qu'ils y substituèrent un autre livre contenant les *petits passe-temps d'amours et de jeunesse de Jupiter*, c'est-à-dire le récit des métamorphoses amoureuses de ce dieu; mais avant que cet enlèvement et cette substitution soient effectués, Mercure paraît seul sur la scène, et il annonce que, pour remplir les diverses commissions dont les dieux l'ont chargé, il descend à Athènes, le pays *où l'on relye le mieulx* : « Je passeray, dit-il, par la rue des Orfèvres et par la rue des Merciers, où je verray s'il y a rien pour ma dame Juno. Et puis de là m'en iray aux libraires, pour chercher quelque chose de nouveau à Pallas. Or, me convient-il garder sur-tout que l'on sache de quelle maison je suis. Car où les Atheniens ne surfont la chose aux autres que deux foys autant qu'elle vault, ilz me la vouldroyent vendre quatre foys au double. » Ce dernier trait, joint à ce qu'il existait à Lyon une *rue des Orfèvres*, que la *rue des Merciers* semble indiquer *la rue Mercière*, habitée dans le seizième siècle, comme aujourd'hui, par les libraires [1], et qu'il y avait sans doute dans la rue du *Charbon-Blanc* un cabaret du même nom, ne permet guère de douter que c'est bien Lyon et les Lyonnais que des Périers a voulu désigner par les noms d'*Athènes* et d'*Athéniens*. On sait que des Périers, comme le dit La Monnoye, a fait un long séjour dans nos murs. Dolet s'était servi, en 1534,

[1] Tout le monde sait combien la librairie de Lyon était alors florissante : c'était le principal commerce de cette cité, dont les presses luttaient avantageusement avec celles de la capitale. Les temps sont bien changés !

de la main de ce littérateur, son ami intime, pour mettre au net le premier tome de ses Commentaires sur la langue latine : c'est ce qu'il nous apprend, tom. II de ces Commentaires, col. 535. Il y a grande apparence que ce fut à Lyon, où Dolet résidait alors, et où il fit imprimer, quelques années après, l'ouvrage dont nous venons de parler. Nous avons nous-même inséré dans les *Archives du Rhône*, tom. I, pag. 359 et suiv., une pièce de vers que des Périers a intitulée : *Du Voyage de Lyon à Notre-Dame de l'Isle*, 1539, et qui suppose qu'à cette époque il était encore dans cette ville.

Quelque curieuses que soient ces conjectures, malheureusement elles ne soulèvent point le voile mystérieux des allégories dont des Périers s'est servi dans les dialogues du *Cymbalum mundi*, et qui rendent son ouvrage tellement énigmatique, dans la plus grande partie, qu'on a peine à concevoir pourquoi il fut supprimé, dès le moment de son apparition, comme contenant *de grans abus et heresies.* Elles ne nous apprennent non plus rien de particulier sur le compte de Claude Rousselet.

La source où l'on peut puiser le plus de détails sur ce personnage, et où se trouvent ceux que nous avons donnés plus haut, est son livre d'épigrammes. On y voit quelles étaient ses relations, ses occupations ; on y apprend le goût prononcé qu'il avait pour les lettres et pour la poésie. Cet ouvrage est posthume. Jean Perrelle ou Perreau, de Châtillon-sur-Seine [1], en fut l'éditeur.

[1] Ce Perrelle a dans la *Biographie universelle* un court article dont l'auteur est M. L. Dubois, et où il s'est glissé une assez grosse faute d'impression : l'ouvrage de Théodore de Gaze, *de Mensibus atticis*, que Perrelle traduisit

Rousselet éprouva dans sa famille une perte affligeante, celle d'une *parente unique* [1]. Il était plongé dans la douleur que lui faisait ressentir cette perte, et qui ne tarda pas à causer sa mort, lorsqu'il adressa le recueil manuscrit de ses poésies à Jean Perrelle, pour le revoir et le mettre en état d'être publié; il mourut jeune en-

en latin, y est transformé en un traité *de Mensuris atticis*. M. Boissonade, même dictionnaire, art. *Gaza* (*Theodore*), a légèrement défiguré le nom de *Perrellus*, en l'écrivant *Perellus*.

On peut consulter encore sur le même personnage, Papillon, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, et Charvet, *Histoire de la sainte Eglise de Vienne*, pag. 540. Ce dernier compte Jean Perrelle, qu'il nomme *Perreau*, au nombre des gens de lettres que Pierre Palmier, archevêque de Vienne, appela auprès de lui pendant son archiépiscopat. Il le représente comme « très-versé dans les langues et la belle littérature », et ajoute qu'il « traduisit en latin les Nuits attiques d'Aulugelle et les dédia à l'archevêque. » Remarquons en passant qu'il y a là encore une erreur évidente : Perrelle aurait bien pu donner une édition des Nuits attiques d'Aulugelle, mais non une traduction latine de cet ouvrage qui est écrit en latin; mais Charvet s'est mépris bien davantage : il a confondu avec les Nuits attiques d'Aulugelle le traité *de Mensibus atticis* de Théodore Gaza, dont Perrelle, comme nous l'avons vu plus haut, a, en effet, publié une version latine qu'il dédia à Pierre Palmier. Ne semble-t-il pas que cette version soit comme un écueil pour les biographes, et qu'ils ne puissent en faire mention sans tomber dans quelque faute ?

[1] *Parentis unicæ*. C'est l'expression dont se sert Perrelle au commencement de l'épître placée à la tête des poésies de Rousselet.

core, avant que Perrelle le lui eût renvoyé, au mois d'août 1532 [1].

Perrelle, pour répondre aux intentions de son ami, corrigea et retoucha l'ouvrage, et en fit passer la copie, environ deux ans après, à François Rousselet, seigneur de la Part-Dieu (*Pardiani domino*), avec une épître destinée à être placée à la tête du livre. Dans cette épître, datée de l'abbaye de Rebais, en Brie [2], et des nones de décembre 1524; il explique en quoi a consisté le travail de révision auquel il s'est livré, malgré ses occupations multipliées, des courses presque continuelles d'un bout de la France à l'autre, des voyages à Bologne et à Calais, pour aller au-devant du roi d'Angleterre [3], et ensuite à Marseille, au-devant du pape Clément VII [4]. Le dernier de ces voyages le retint depuis le milieu du printemps jusque bien avant dans l'hiver, époque où il vint à Lyon et y séjourna peu de temps. De retour à Paris, après d'autres allées et venues, quoique fatigué, il se mit sérieusement à l'œuvre, rassembla et revit toutes les corrections et tous les changemens qu'il avait faits au manuscrit dans ses momens de loisir. Il fut aidé

[1] Cette date se trouve dans le titre suivant que Perrelle a donné à une des pièces de Rousselet (pag. 101): *Lætæ sodalitatis sodalibus et apud Lutetiam antesignanis, Pardianus salutem*, 1532, *quo anno mortuus est mense Aug.*

[2] L'abbaye de Rebais appartenait à Pierre Palmier, archevêque de Vienne, à la maison duquel Perrelle était attaché, comme nous l'avons dit.

[3] Henri VIII.

[4] Ce pape vint à Marseille en 1534, pour le mariage de Catherine de Médicis, sa nièce, avec Henri III, alors duc d'Orléans et second fils de France.

dans ce travail par Claude de Rochefort, jurisconsulte, vicaire désigné de l'archevêque de Vienne, Pierre Palmier, et parent des Rousselet. Ce fut ce dernier que Perrelle chargea de porter le manuscrit au frère de l'auteur, toutefois après l'avoir communiqué et soumis à Claude Robertet, et à ses cousins Charles, seigneur de Longjumeau (*Longimeli*), et Jacques, doyen de S. Aignan à Orléans. Perrelle indique dans son épître, comme devant être à Paris, au nombre des patrons de l'ouvrage, l'échevin Maurice Builloud, Pierre Rémond, Antoine Lapithe et Jacques Cappel, avocats au parlement, qui avaient été les amis de Claude Rousselet; il ajoute qu'à Lyon il trouvera d'innombrables protecteurs, et il compte surtout sur son frère, lequel fera tout ce qui sera en lui pour que l'ouvrage sorte des presses de Sébastien Gryphe le plus correct et le plus élégant possible. Il annonce enfin qu'il possède quelques autres pièces de Claude Rousselet qu'il tient en réserve pour un second service, où elles pourront figurer lorsqu'elles seront plus mûres, et qu'il sera parvenu à leur faire perdre un peu de leur apreté [1].

Les épigrammes latines de Claude Rousselet sont un des monumens de l'époque où elles ont paru, sinon bien remarquable, du moins curieux par la mention qui y est faite d'un grand nombre de Lyonnais de ce même temps. Nous avons déjà indiqué quelques-uns de ceux

[1] *Quasi mala acerbiora gustatu, donec maturata dulcescant et sint secundis mensis aptiora.* Il semble qu'il y ait dans cette métaphore une légère allusion au nom de *poires de Rousselet* que l'on donne à une espèce de poires bien connue.

qui y sont rappelés, tels que Benoit Court, Pierre Palmier, Claude de Rochefort, etc. Nous indiquerons encore Amédée et Pierre Builloud, ce dernier, prêtre de l'église de St-Paul ; Jean du Peyrat, lieutenant du roi ; Guillaume Scève, cousin de Maurice; Claude Laurencin ; André Briau, proto-médecin de François I.er ; Mathieu de Vauzelles ; Claude Baronat ; Jean des Gouttes; Thomas de Gadagne [1] ; Benoit et Jean Buatier ; Antoine Grolier ; Bonaventure S. Barth. Thomassin ; Léonard Court ; Claude de Bellièvre ; Etienne Faye ; Hugues du Puy ; Jean Canappe, etc. Tous ces noms sont connus dans l'histoire de Lyon, et les pièces que Rousselet leur adresse peuvent fournir quelques renseignemens que nous mettrons à profit quand l'occasion se présentera.

Une de ces pièces (pag. 32) nous apprend que Rousselet avait étudié en droit sous un très-savant professeur qu'il nomme en latin *Ripa*.

Il en est une autre (pag. 123), où il exprime poétiquement les armes de sa famille; elle est ainsi conçue :

Rosselettæ familiæ insignia.

Si tibi transversum laqueare insignia pandunt,
Si picta è latere quercus utroque duplex,
Semileoque duplex foliis si quinque supersit,
Dic Rosselettæ stemmeta prisca domus.

Rousselet chante une maîtresse qu'il appelle *Lucia* (pag. 10, 39, 91 et 100).

[1] La pièce qui le concerne est intitulée *Tho. Gadagneo mercatori opulentissimo* (pag. 60). On se rappelle que l'opulence des célèbres négocians de ce nom a passé en proverbe, et qu'on dit encore à Lyon de nos jours : *Riche comme Gadagne*. Voy. *Archives du Rhône*, tom. II, pag. 345.

On peut voir par la date de divers événemens rappelés dans ses poésies, que plusieurs d'entre elles ont été composées dès 1519 : c'est, en effet, cette année et le 22 mars qu'eut lieu la mort du jurisconsulte Jason Mainus, dont on voit l'épitaphe, page 92 ; c'est aussi cette année ou la suivante que durent être écrits les vers adressés à Bonaventure S. Barthélemy Thomassin, *consul* (pag. 84), puisque nos fastes consulaires nous indiquent ce personnage comme étant alors échevin.

L'épitaphe de Christophe de Longueil (pag. 60) doit être de 1522 ; celle de Roger de Barme, premier président du parlement de Paris (pag. 85), de 1523 ; celles de la reine Claude et de la princesse Charlotte, sa fille (pag. 93), et de Claude d'Orléans, duc de Longueville (pag. 106), de 1524 ; celle de Louise, duchesse d'Angoulême, mère de François I.er (pag. 98), de 1531, si ces épitaphes, comme il y a toute apparence, ont été faites au moment de la mort des personnes qu'elles concernaient.

Rousselet n'est pas un humaniste de la force de Muret qui lui est un peu postérieur, ni de quelques autres poètes latins qui ont également fleuri en France, la plupart après sa mort. On peut le mettre sur la même ligne que Dolet, Dorat, Nicolas Bourbon et Voulté, ses contemporains. Sa latinité n'est pas toujours pure ; elle est un peu gâtée par des incorrections et des négligences ; elle offre parfois de la dureté.

Il ne paraît pas avoir attaché au mot d'épigramme le sens que nous lui donnons aujourd'hui, mais seulement celui qu'il avait chez les anciens poètes grecs, qui ne les *aiguisaient* pas toutes *par la queue*. Plusieurs de ses pièces mériteraient mieux le titre de madrigaux ou de

pièces fugitives que celui qu'elles portent. En un mot, il s'est proposé pour modèles Martial, Ausone et les auteurs de l'Anthologie; mais il se rapproche plus de ces derniers que du premier des écrivains que nous venons de nommer. Il a plusieurs des défauts d'Ausone, et n'a ni l'élégance ni la finesse de Martial.

Beaucoup de ses épigrammes ne sont que des traductions de l'Anthologie. En voici quelques-unes prises au hasard dans le recueil :

In pictorem Amoris, è græcô (Zenodoti)[1].

Ardentem in medio cur pingis flumine Amorem?
In gelida pereat tantus ut ignis aqua (pag. 87).

Nihil avaro imprudentius,
Ex Pallada[2].

Hæredi es dives, tibi sed pauperrimus ipsi :
Est tibi mens inopis, sunt locupletis opes (pag. 89).

De Jovis amore,
Ex primo epigr. græcorum[3].

Factus ob Europam, Danaën, Nycteïda, Ledam,
Bos, aurum, Satyrus, Juppiter, albus olor (p. 104).

Ovis lupum lactans,
Ex eod. libro epigr. gr.[4].

Ipsa meis invita lupum quod nutrio mammis,
Me pastoris ad hoc inscia turba trahit.

[1] Anthol. L. I, c. 27, ep. 14.
[2] *Ibid.* L. II, c. 50, ep. 12.
[3] C. 38, ep. 2.
[4] C. 30, ep. 3.

Auctus enim per me, tandem lupus irruet in me :
Vertere naturam nil benefacta queunt (pag. 104).

Rousselet (pag. 62) a mis en un distique le fameux vers d'Eberhard de Béthune [1] :

De trium dearum fatalium officio.

Sustinet ipsa colum Clotho; trahit altera stamen;
Perrumpit vitæ tertia fila soror.

On peut remarquer encore (pag. 29) cet autre distique, dont la pensée a été tant de fois tournée et retournée par les poètes :

In feminarum levitatem.

Penna levis, levis est pumex, levis aura ; sed ipsa
Feminea levius quid levitate vides ?

A l'exemple des anciens, notre auteur a quelques pièces où *l'obscénité fait épigramme.* Nous hasarderons de transcrire la suivante, qui, du reste, n'est pas la plus effrontée :

De feminis caudatis.

Distento mulier quod verrat syrmate terram,
Longas vult caudas, despuit illa breves.

Ce petit nombre de citations mettra le lecteur dans le cas de juger du talent de Rousselet pour la versifi-

1 *Clotho colum retinet, Lachesis net et Atropos occat.*

Il semble que c'est ainsi qu'on doit lire ce vers, et non, comme on le cite communément, sans égard pour la mesure :

Clotho colum *bajulat*, Lachesis trahit, Atropos occat.

cation. Quel que soit ce talent, Gruter n'a pas jugé ses épigrammes entièrement indignes de figurer parmi les meilleures productions des poètes latins modernes de France ; il en a inséré 44 dans les *Deliciæ poetarum gallorum*, tom. III, pag. 254-262. On les trouvera aisément dans ce recueil, beaucoup moins rare que celui qui fait le sujet du présent mémoire, et dont nous tenions à venger l'auteur de l'oubli presque absolu dans lequel il est tombé.

POESIE.



LE TURBOT, ANECDOTE [1].

« J'étais, dit Savarin, dans la ville du Mans,
Chez Durand, mon cousin, célèbre gastronome ;
Invités à dîner un jour chez le préfet,
Durand, mais pour lui seul, par un second billet,
Fut prié d'un repas chez un vieux gentilhomme.
Deux dîners en un jour : c'est jouer de malheur !
Que faire en pareil cas ? préférer le meilleur.
Durand secrètement fait faire son enquête,
Et son choix motivé sur le préfet s'arrête :
Mais voilà qu'au dîner dont il n'a pas sa part,
La veille, il est instruit, nouvelle désolante,
Qu'un turbot magnifique est arrivé de Nante !
Il en pleura, je crois : mais il était trop tard.

« Au dîner du préfet, à côté de ma chaise,
J'avais une voisine aimable, quoique obèse,

1 Cette jolie pièce, attribuée à M. de M.......t, a déjà été imprimée, mais séparément, à petit nombre d'exemplaires, et seulement pour les amis de l'auteur. (*Note des rédacteurs.*)

Qui du livre du Goût poliment me parlait ;
A ma droite, Durand, sans rien dire, avalait.
Je le regarde et vois..... ô surprise agréable !.....
C'est du turbot qu'il mange !.... il paraît délectable !....
Oh ! qu'il est gras et blanc ! oh ! qu'il doit être bon !
J'expédie à grands coups mon aile de chapon,
A la dame au hasard j'adresse une réplique,
Je rends l'assiette vide et dis au domestique :
« *Pour Monsieur Savarin demandez du turbot.* »
Au serveur d'un brochet il porte ma supplique :
« *C'est Monsieur Savarin qui voudrait du turbot.* »
— « Ce plat est du brochet. » Le valet vient ensuite
Parler à l'autre bout au serveur d'une truite :
« *C'cst Monsieur Savarin qui voudrait du turbot.* »
— « Adressez-vous ailleurs. » Le valet imbécile
Fait le tour de la table en cherchant du turbot,
Présentant à plusieurs sa requête civile :
« *C'est Monsieur Savarin qui voudrait du turbot.* »
De son air effaré l'on commençait à rire ;
Enfin même au préfet mon messager va dire :
« *Je voudrais du turbot pour Monsieur Savarin.* »
Rougissant de dépit, le préfet m'apostrophe :
« Je n'ai point de turbot pour Monsieur Savarin. »
Moi, sous un air riant, déguisant mon chagrin :
« Sans parvenir à moi le turbot a pris fin.
» Je saurai m'en passer, car je suis philosophe. »
— « Philosophe, Monsieur, s'écria le préfet,
» Non, vous n'êtes ici qu'un convive indiscret ;
» Je n'ai point de turbot aujourd'hui sur ma table ;
» Si c'est une épigramme, elle n'est pas aimable. »
— « Mais, Monsieur le préfet, dis-je tout confondu,
» Devant Monsieur Durand cependant j'en ai vu. »
Durand avait fini d'essuyer son assiette :
« Vous vous trompez, dit-il, c'était de l'omelette. »
— « De l'omelette ?... — Oui. — J'avais vu du turbot. »

De l'énigme, le soir, Durand me dit le mot :
C'est de l'autre repas, par une ruse adroite,
Qu'il s'est fait apporter du turbot qu'il convoite :
« Va-t-en, à son valet avait dit mon cousin,
» Chez l'autre Amphitryon, ta serviette à la main ;
» Pour avoir du turbot présente ton assiette. »
L'idée était heureuse! Ainsi dit, ainsi fait :
Un fragment du turbot parut chez le préfet.

Quand le traître cousin m'expliqua ce mystère,
Quoique le tour fût bon, jugez de ma colère!
« Ainsi j'avais bien vu! vous en avez mangé!
» Mais avec moi pourquoi n'avoir pas partagé? »
— « Partagé! reprit-il, j'aurais été peu sage :
» On n'a que la moitié d'un morceau qu'on partage,
» Et comme le turbot fut toujours de mon goût,
» Au lieu de la moitié j'ai mieux aimé le tout. »
La réponse était belle, aujourd'hui je l'admire,
Mais quand je l'entendis, je fus bien loin d'en rire ;
Je lui dis : « Le préfet, grâce à vous, mon cousin,
» N'invitera jamais à dîner Savarin ;
» Vous avez bien joui de votre gourmandise,
» Et l'on va dans le Mans me taxer de sottise ;
» Chacun me rencontrant répétera tout haut :
» *C'est Monsieur Savarin qui voudrait du turbot!*
» Mieux vaut partir. Je pars, Monsieur, je vous salue ;
» L'amitié pour jamais entre nous est rompue. »

De craindre les caquets j'avais eu bien raison,
Je partis le soir même, eh bien! le dirait-on?
A Chartres je croyais ma figure inconnue ;
A l'auberge, à souper, on sert de la morue,
J'en demande ; un quidam rit et dit aussitôt :
« *C'est Monsieur Savarin qui voudrait du turbot!* »

L'anecdote est apocryphe : Brillat Savarin n'en fut jamais ni le héros ni le raconteur. (*Note de l'auteur.*)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

INSTALLATION de MM. les président, juges, procureur du roi et substituts près le tribunal civil de Lyon. Lyon, imprimerie de Louis Perrin, 1830, in-8.° de 39 pages.

Cette brochure contient le procès-verbal de l'installation au tribunal civil de Lyon, de MM. Baudrier, président; Martin, Passet, Chaley, Populus, juges; Varenard fils, procureur du roi; Jeannet et de La Tournelle, substituts; installation qui a eu lieu le 6 novembre 1830. On y trouve les discours prononcés en cette circonstance par MM. Durieu, substitut, et Pic, vice-président, ainsi que par MM. Varenard fils et Baudrier, les deux principaux récipiendaires.

DISCOURS prononcé pour la rentrée des audiences de la cour royale de Grenoble, le 15 novembre 1830, par M. de Boissieux, avocat-général. In-8.° de 16 pages. Grenoble, imprim. de J.m Baratier.

Le sujet de ce discours, qui nous a paru bien écrit et bien pensé, est l'obéissance due à la loi.

RÉFLEXIONS sur l'accusation résolue à la chambre des députés contre les derniers ministres du roi Charles X, par M. J. Journel, avocat, ancien magistrat. Lyon, Guyot et Roubier, et Paris, Audin, 1830, in-8.° de 94 pages.

L'objet de ces réflexions est d'établir la nullité et l'irrégularité de la procédure suivie contre les derniers ministres de Charles X, et de démontrer que la chambre des députés n'a pas le droit de les accuser, ni la chambre des pairs celui de les juger.

Avis en remontrance légale d'un Lyonnais libre, adressé à MM. les membres de la commission d'accusation, juges des infortunés ministres du roi Charles X; à la chambre des pairs et des députés, et à toute la France. Lyon, marchands de nouveautés, 1830, in-8.° de 22 pages [1].

Cet *Avis en remontrance légale* est de M. Perenon, qui s'y qualifie d'*auteur de plusieurs ouvrages politiques, juridiques et littéraires*. Il serait difficile d'en faire l'analyse. Quant au sujet et même quant au style, le titre qu'on vient de lire peut en donner une idée suffisante.

Lettres historiques sur la révolution de Lyon, ou une semaine de 1830, par le docteur Trolliet, ex-doyen des médecins de l'Hôtel-Dieu, président de la commission provisoire pendant les trois premiers jours. Lyon, Targe, 1830, in-8.° de 50 pages.

Ces lettres sont un document presque officiel sur les événemens qu'elles sont destinées à constater. Lors de leur apparition, M. Mornant annonça dans *le Précurseur* qu'il s'occupait d'une relation des mêmes événemens; mais

1 Se trouve à Lyon, chez Guyot, libraire, rue Mercière, et chez Roubier, place Bellecour.

il n'a pas encore tenu parole. L'ouvrage de M. Trolliet et celui de M. Mornant, s'il est publié, complèteront le récit que nous avons fait dans nos bulletins historiques des mois de juillet et d'août. Nous n'y avons rappelé que les actes publics. Ces messieurs feront connaître tout ce qui s'est passé dans les délibérations secrètes de la commission provisoire qui, pendant quelques jours, a gouverné notre cité, et à laquelle ils appartenaient l'un et l'autre.

Observations sur le projet de loi du 5 octobre 1830, relatif au roulage, par le commerce de Lyon. Lyon, imprim. de D.-L. Ayné, 1830, in-4.° de 14 pages.

Ces observations portent les signatures de 42 négocians ou maisons de commerce de Lyon, et contiennent une critique sévère du projet de loi sur l'impôt du roulage, présenté à la chambre des députés le 5 octobre dernier, mais qui paraît avoir été retiré ou abandonné depuis. Le rédacteur prouve que ce projet de loi est inadmissible, et que les dispositions en seraient inexécutables, injustes et contraires à l'intérêt du commerce et par conséquent à celui de la France.

Lettre à M***, un des rédacteurs des Archives du Rhône (Lyon, J.-M. Barret), in-8.° de 14 pages. Signé N.-F. C. (M. Cochard).

Tiré à part d'une lettre relative au projet de placer le palais de justice dans la presqu'île Perrache, et insérée plus haut dans ce volume, pag. 16-28.

De la reconstruction du palais de justice à Lyon, sur la place Louis XVIII. Mémoire adressé au gouvernement, au département du Rhône, à la ville de Lyon et à ses habitans, par les propriétaires de la partie méridionale de cette ville, *avec cette épigraphe*: Voyez et jugez. Lyon, imprim. de Gabriel Rossary, 1830, in-8.° de 78 pages.

Ce mémoire est signé par plus de cent propriétaires du quartier du midi de Lyon. On trouvera dans la lettre de M. Cochard annoncée ci-dessus la réfutation du système qui est soutenu par ces propriétaires, et des principaux argumens sur lesquels ils s'appuient.

Études sur le texte d'Isaïe, ou le livre du prophète Isaïe expliqué à l'aide des notions acquises sur les usages, les croyances, les mœurs, les connaissances, l'histoire.... des peuples anciens, par M. J.-B.-M. N***** (Nolhac). Tome I. Paris, Dondey-Dupré et Perisse frères, et Lyon, Perisse frères, 1830, in-8.° de 282 pages. Imprim. d'André Idt.

Nous nous contentons d'annoncer aujourd'hui cet ouvrage, d'une haute portée, et qui serait sans doute très-remarqué, si l'attention générale n'était absorbée par les circonstances politiques dans lesquelles nous nous trouvons. Notre intention est de revenir sur une publication aussi importante, fruit de longs travaux et de longues recherches, et qui annonce que son auteur a acquis dans

l'étude des livres saints une vaste et profonde érudition [1].

HISTOIRE de Saint Loys, roi de France, par Jehan, sire de Joinville, revue sur les manuscrits et les imprimés par Francisque Michel. Tome I. Paris, imprim. de Béthune, 1830, in-18 de XLII et 322 pages.

Cette réimpression d'un ouvrage destiné à faire partie de la *Bibliothèque choisie par une société de gens de lettres, sous la direction de M. Laurentie*, a été soignée, comme le titre l'annonce, par notre jeune compatriote, M. Francisque Michel, qui a collationné le texte non-seulement avec les meilleures éditions, mais encore avec les manuscrits. Une notice intéressante sur le sire de Joinville précède son livre, qui est, en outre, accompagné de notes exactes, courtes et cependant substantielles. Les mots qui n'appartiennent plus à la langue, sont fort bien expliqués dans ces notes, en même temps qu'un grand nombre de points historiques y sont ou rectifiés ou complétés. On ne peut qu'applaudir à ce nouveau travail d'un jeune auteur que d'autres productions ont fait con-

1 Le *Journal des débats* du 5 novembre 1830 annonce en ces termes l'ouvrage de M. Nolhac :

« Nous recommandons aux savans et aux amis de la poésie les *Etudes sur le texte d'Isaïe*, par M. de Nolhac aîné. Ce grand poète, le plus riche et le plus lyrique des poètes sacrés, est expliqué dans ce livre, à l'aide des notions acquises sur les usages, les croyances, les mœurs et l'histoire des peuples anciens. Une traduction remarquable par la fidélité, et des notes toutes neuves sur le caractère des poésies d'Isaïe, font de ces *Etudes* un ouvrage piquant pour les gens du monde et précieux pour les érudits. »

naître si avantageusement, et que nous avons eu l'occasion de louer déjà plusieurs fois.

M. Cotelle, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation, vient de faire hommage à la municipalité et à la bibliothèque de cette ville d'un travail qu'il a récemment publié sur une question d'une haute importance, la création d'un tribunal administratif supérieur.

Un mot sur le contentieux du conseil d'état[1], tel est le titre modeste de l'écrit. M. Cotelle y démontre avec force que les décisions du contentieux administratif ne peuvent appartenir qu'à un tribunal exceptionnel, soit pour éviter le conflit des pouvoirs, soit à raison de l'obscurité et de l'insuffisance des lois administratives, éparses çà et là dans le volumineux Bulletin des lois. Cet état de la législation exige une étude particulière, une application infatigable de la part d'hommes spéciaux qui, à force de travail, parviennent à se créer une jurisprudence raisonnée dont ils se servent comme d'un guide à travers ce dédale de dispositions incohérentes et souvent contradictoires.

La forme de l'écrit est piquante et adroite. L'auteur paraît rapporter un entretien qu'il aurait eu avec ce doyen de la magistrature si vivement regretté, M. Henrion de Pansey, et il s'appuie de toute l'autorité de son nom et de ses doctrines, ainsi que de celles de MM. Macarel et de Cormenin, pour réfuter un article de la *Revue française*, où M. de Broglie prétendait nier l'existence du contentieux administratif, et jusqu'à l'utilité quelconque d'une juridiction extraordinaire à cet égard.

Une commission vient d'être nommée pour examiner la question des tribunaux administratifs. L'ouvrage de M.

1 In 8.° Paris, 1830. Barrois et Duprat, rue Hautefeuille, n.° 28. Prix, 2 fr. 50. c.

Cotelle joint le mérite de l'à-propos à celui d'une discussion animée et d'un raisonnement profond.

A. Hodieu fils, avocat.

M. G.-F. Teissier, sous-préfet à Saint-Etienne (Loire), a fait hommage à l'académie royale de Lyon, dans sa séance du 23 novembre, 1.° de son *Histoire de Thionville*, Metz, 1828, in-8.°; 2.° de son *Essai philologique sur les commencemens de la typographie à Metz, et sur les imprimeurs de cette ville*.... Metz, 1828, in-8.° [1].

Critique médicale, ayant pour but spécial 1.° de signaler l'avantage des concours en médecine; 2.° d'examiner certains ridicules qui concernent l'exercice de l'art; 3.° de démontrer le procédé extrêmement vicieux qu'on a l'habitude d'employer à Lyon pour la nomination des chirurgiens-majors et des médecins des hôpitaux. Par Antoine Barrangeard, docteur en médecine de la faculté de Paris, etc., etc., ancien interne à l'Hôtel-Dieu de Lyon, etc., etc., Lyon, imprim. de J.-M. Boursy, 1830, in-8.° de 55 pages.

1815. La Garde meurt, elle ne se rend pas. **1830.** La France meurt et ne se rend pas. Chant héroïque. Paroles et musique de M. G. Maurice, de Genève... Lyon, imprim. de L. Perrin, 1830, in-8.° de 56 pag.

1 Voyez sur ce dernier ouvrage ce que nous avons dit dans notre recueil, tom. X, pag. 38 et 155.

Napoléon ou la vie d'un grand homme, drame contemporain en trois actes et en dix tableaux, par Eugène de Lamerlière, représenté pour la première fois à Lyon sur le théâtre des Célestins, le 30 octobre 1830. Lyon, imprim. de L. Perrin, 1830, in-18 de 178 pages.

La souveraineté du peuple unie au droit divin, d'après l'Écriture et la raison, par l'auteur des Recherches sur les antiquités judaïques (M. Garapon). Lyon, imprim. de J.-M. Barret, 1830, in-12 de 34 pag.

Le dernier N.° de la *Revue encyclopédique*, octobre-décembre 1830, tome XLVIII, pag. 231-235, contient un récit fort curieux des funérailles de Radama Manjaka, le plus grand monarque de l'île de Madagascar, mort le 24 juillet 1828, à l'âge de 37 ans, dans la ville de Tananavivo, capitale de ses états. Nous renvoyons le lecteur au volume qui contient ce récit, tout-à-fait étranger en lui-même à l'objet de notre recueil; mais nous devons en extraire un fait intéressant pour notre cité, puisqu'il concerne un de ses enfans qui, jeté par la fortune au-delà des mers, s'est rendu recommandable par ses talens dans une contrée si lointaine. Après la description du tombeau élevé à Radama, l'auteur de l'article continue ainsi: « La construction de ce tombeau, le plus magnifique qu'il y ait dans l'île de Madagascar, a été dirigée par M. Louis Gros, *né à Lyon*, militaire en retraite. La ville de Tananavivo lui doit aussi l'un de ses monumens, le palais du feu roi.... »

On lit la note suivante à la page 171 de la *Revue britannique*, par M. Saulnier fils, Dondey-Dupré fils, Ch.

Coquerel, etc., *Nouvelle série*, N.° 3, *septembre* 1830. Il s'agit des trois principaux ponts construits en Europe depuis 1815.

« Cette branche importante de l'architecture hydraulique s'est enrichie, en France, depuis peu d'années, d'une ressource nouvelle, celle de l'emploi du fer pour la formation des arches ou travées des ponts. On savait que de semblables arches avaient été exécutées en Angleterre, où l'usage du fer est très-répandu dans les constructions de tout genre; on attribuait même aux Anglais l'invention de ces sortes de ponts, erreur qu'on s'empressa de rectifier. La ville de Lyon réclame, avec raison, en faveur des Français, l'invention des ponts en fer. Le fait est qu'un peintre lyonnais, au milieu du siècle dernier, conçut le premier le projet d'un pont de fer dont la longueur devait être de 254 pieds, et la largeur de 18 pieds 6 pouces; il était destiné à occuper la place à laquelle s'élève aujourd'hui le pont de Saint-Vincent, et devait être d'une seule arche. Ce projet éprouva le sort de beaucoup d'autres; il resta sans exécution. Les Anglais s'en emparèrent et le firent exécuter, en 1793, sur la rivière de Warmouth, partie en fer forgé et partie en fer fondu. Déjà le 3 mai 1783, M. Vincent de Montpetit avait présenté à Louis XVI le prospectus d'un pont de fer d'une seule arche, de 20 toises jusqu'à 100 d'ouverture, pour être jeté sur une grande rivière. »

Il paraîtra, avant le 1.er janvier 1831, un volume intitulé *Poésies de Pernette du Guillet, Lyonnaise.* Ce sera un volume in-8.°, tiré seulement à cent exemplaires numérotés, contenant le texte des poésies de la contemporaine de Louise Labé, revu sur les éditions de Lyon, 1545, et de Paris, 1546, et accompagné d'une notice, de notes et

d'un glossaire. M. L. Perrin, un de nos meilleurs typographes, a donné les plus grands soins à l'impression de ce petit monument de l'ancienne littérature lyonnaise. Il l'a orné d'un *fac-simile* représentant, avec une grande fidélité, le frontispice de l'édition primitive donnée par le célèbre Jean de Tournes. Il n'a rien négligé, en un mot, pour rendre le volume digne de fixer l'attention des amateurs et des curieux. C'est en leur faveur qu'il ne l'a fait tirer qu'au nombre de cent exemplaires. La notice qui est à la tête du livre est extraite de l'ouvrage inédit de Guillaume Colletet, conservé en manuscrit dans la bibliothèque particulière du roi, au Louvre, et intitulé *Vies des poètes français*. Les notes dont cette notice et le texte seront accompagnés, et le glossaire des vieux mots qui terminera le volume, sont dus à l'auteur du commentaire sur les œuvres de Louise Labé. Dès que les Poésies de Pernette du Guillet auront paru, nous nous empresserons d'en rendre compte à nos lecteurs, et nous espérons qu'elles pourront nous fournir le sujet d'un article intéressant.

I. F.

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS DE NOVEMBRE 1830.



⁂ 1. — Hier, 30 octobre, M. le maire de Lyon, sur l'invitation de M. le préfet du Rhône, a installé, en qualité d'administrateurs du Mont de piété de Lyon, MM. Achard-James, Desprez et Bredin, membres de l'ad-

ministration de l'hospice de l'Antiquaille, lesquels, avec MM. Devouges de Chanteclair, Passet et Beaup, complètent l'administration du Mont de piété.

*** 2. — Saisie faite par la police de la brochure intitulée, *Prophétie attribuée à saint Césaire*, dont nous avons annoncé la publication, tom. XII, pag. 442 et suiv.

*** 6. — Installation des nouveaux magistrats nommés au tribunal civil de Lyon : MM. Baudrier, président; Varenard fils, procureur du roi; Christophe Martin, Passet, Chaley et Populus, juges; Latournelle et Janet, substituts. La cérémonie était présidée, en l'absence de M. Delandine, par M. Pic, second vice-président. Des discours analogues à la circonstance ont été prononcés par M. Durieu, substitut, qui remplissait les fonctions du ministère public, par M. Pic, et par MM. Varenard et Baudrier. Voyez plus haut, pag. 55.

Même jour. — La cour royale a reçu le serment de M. Acher, président de chambre; de MM. Schmidt, procureur du roi près le tribunal civil de St-Etienne; Dela, juge d'instruction près le même tribunal; Dorier, juge au tribunal de Montbrison, et Montagnier, juge au tribunal de Trévoux.

Même jour. — Les notables négocians de l'arrondissement de Lyon, désignés pour procéder au renouvellement partiel du tribunal de commerce, ont nommé, le 4 de ce mois,

M. Guillot-Devienne, président;

MM. F.-V. Beaup, Joseph Gaillard, Etienne Gautier, Thomas Tissot et Dolbeau, juges;

Et hier 5, MM. Antoine Berlie, Jacques Bodin, Joseph Mestrallet, Fougasse aîné et C.-M. Talon, juges suppléans.

Même jour. — M. Jacques Paturle, de Lyon, vient d'être élu membre de la chambre des députés par le grand collége de Lille.

*** 7. — L'avis suivant a été publié :

« Nous, maître des requêtes, préfet du Rhône,

» Vu la décision de M. le directeur-général des ponts et chaussées, du 12 octobre dernier, qui approuve l'établissement d'une digue de ceinture, ou d'inondation, destinée à abriter contre les débordemens du Rhône les territoires des Brotteaux et de la Guillotière, de Villeurbane et Vaux, et indique que les autres travaux projetés au-dessus de Lyon, pour ressesrer et contenir le fleuve dans un lit déterminé, pourront être confiés à une compagnie qui se chargerait de les exécuter à ses frais, risques et périls, moyennant, 1.° l'abandon des terrains qui seraient conquis sur le fleuve, et qui appartiendraient à l'état; 2.° l'exercice d'une plus value sur les domaines particuliers qui se trouveraient soustraits à l'action des eaux par les ouvrages entrepris; 3.° une subvention de la part de l'état, dont la quotité serait fixée ultérieurement;

» Donnons avis que d'ici au 1.er janvier prochain, nous recevrons les propositions des compagnies qui se présenteraient pour proposer les projets des travaux dont il s'agit, et en demander la concession.

» M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département donnera connaissance des plans et projets qui auraient été rédigés, et de tous les documens recueillis par l'administration.

» Lyon, le 2 novembre 1830.

» *Le préfet du Rhône*, PAULZE D'IVOY. »

Même jour. — Remise d'un drapeau, dont le général Lafayette a donné la cravate, à la garde nationale de la Guillotière, rassemblée aux Brotteaux, en présence de M. le préfet du département du Rhône, du général Bachelu et d'une partie de son état-major. Des coups de canon, au nombre de 21, ont été tirés par les artilleurs de la même garde. M. le préfet du Rhône et M. le maire de la Guillotière ont successivement harangué le bataillon. Le soir a eu lieu un banquet auquel avaient été invitées les mêmes autorités civiles et militaires de la ville de Lyon.

⁂ 10. — Ouverture des cours de l'école secondaire de médecine dans la salle de l'administration, à l'Hôtel-Dieu. M. le docteur Richard a prononcé le discours relatif à cette cérémonie.

Même jour. — Le *Messager des Chambres* du 7 de ce mois contient l'article suivant :

« On se rappelle les funérailles solennelles qu'on a faites à Bruxelles à M. Jenneval, acteur du théâtre de cette ville, qui a été tué d'un boulet au combat du 19. Son véritable nom était Dechez ; il était né à Lyon en 1803, avait fait ses études à Paris et avait été destiné au barreau. Mais son goût pour le théâtre l'avait emporté. Les deux hymnes patriotiques qui se chantent en ce moment en Belgique, sont de sa composition. »

⁂ 11. — *Le Précurseur* de ce jour contient, sous la date d'hier, un discours prononcé par M. Terme, premier adjoint de la mairie, pour l'installation du conseil général des secours.

Le conseil général des secours se compose de MM. Jars, Baudrier, Malmazet, Bonnevaux, Couderc, Baboin de la Barollière, Billiet-Landard, Capelin, Janson, Vachon-Imbert, Seriziat-Carrichon, Bredin, Dubost, Guillard, Dian, Devouges, Richard et Coulet.

Même jour. — On lit dans *le Précurseur* de ce jour une lettre de M. Clerjon, docteur en médecine et professeur au palais des arts, sur l'emplacement futur du palais de justice. L'auteur se prononce en faveur du quartier de Saint-Jean.

Même jour. — Le bateau à vapeur *Le Coq Gaulois*, descendant à Avignon, a heurté violemment contre une des piles du pont de la Guillotière, et a été endommagé à l'arrière dans une longueur de plusieurs pieds. Cet événement n'a pas eu de suites graves. Le bateau était chargé de plus de cent voyageurs ; on a pu heureusement aborder, à deux ou trois cents toises plus loin, sur la rive gauche ; personne n'a été blessé. On attribue cet accident à la rapidité du Rhône qui, dans ce moment, est très-gros, et à l'imprudence, qui sans doute ne se renouvellera pas, de faire stationner le bateau au-dessus du pont de la Guillotière. Le service continuera, comme à l'ordinaire, les dimanche et jeudi de chaque semaine.

⁂ 15. — Avis de la chambre de commerce de Lyon, par lequel elle informe le commerce qu'ensuite de la demande qu'elle en avait faite à M. le préfet, ce magistrat a sollicité et obtenu de M. le ministre des finances une décision en date du 2 octobre dernier, portant que M. le directeur-général de l'enregistrement est autorisé à faire rembourser le montant des amendes perçues, depuis le 26 juillet 1830 jusqu'au 15 août suivant, pour contravention aux lois du timbre et de l'enregistrement, en raison des traites et effets de commerce sur papier libre qui ont été protestés pendant ce laps de temps.

Même jour. — Mort de M. Antoine-Laurent Nugue, officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, premier des présidens de chambre à la cour royale de Lyon, âgé d'environ 65 ans. M. Nugue avait été député au conseil

des Cinq-Cents; il fut nommé, en 1800, procureur-général au tribunal criminel du département du Rhône, et remplissait depuis 1815, à la cour royale de cette ville, les fonctions de président de chambre. C'était un magistrat non moins distingué par ses lumières que par son intégrité. La mort d'un fils unique, de belle espérance, a affligé les deux dernières années de sa vie, et a peut-être contribué à hâter le coup qui vient de l'enlever à la société, à sa famille et à ses nombreux amis qui le regrettent vivement.

*** 16. — Audience de rentrée de la cour royale de Lyon. L'archevêché avait d'abord refusé la demande que la cour avait faite d'une messe du S. Esprit, à cause de la condition qu'elle y mettait que le *Domine, salvum fac regem* y serait chanté, mais cet obstacle ayant été levé par une lettre que l'archevêque-administrateur a reçue de Rome et qui autorise, et même, assure-t-on, ordonne les prières pour le roi, la majeure partie de la cour s'est rendue en robes rouges à cette messe, qui a été célébrée suivant l'usage à la cathédrale de St-Jean. Des discours de rentrée ont été prononcés par M. Vincent-Gennetine, premier avocat-général, et par M. Justinien-Rieussec, un des présidens de chambre [1].

*** 17. — Par ordonnance du roi, du 12 du courant, contresignée par M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur, M. le général Dessaix est nommé commandant en chef de la garde nationale de Lyon.

SÉJOUR DU DUC D'ORLÉANS A LYON.

*** 18. — *Jeudi*. Le prince royal, duc d'Orléans, est arrivé à Brignais à 3 heures après midi; il y a été reçu

1 Ces discours ont été insérés dans *le Précurseur* du 19.

par M. le lieutenant-général Bachelu, et par M. le préfet du Rhône, à la tête de tous les maires et de toutes les gardes nationales du canton. M. le préfet a complimenté le prince, qui lui a répondu avec beaucoup de grâce. S. A. R., après la revue des gardes nationales du canton, est repartie pour Lyon; elle a rencontré sur sa route les gardes nationales de St-Genis et d'Oullins et des autres communes voisines dans la meilleure tenue. La population, partout sur son passage, a salué le prince des plus vives acclamations.

Un détachement de la garde nationale à cheval était allé au-devant de S. A., qui est arrivée au pont de la Mulatière à 4 heures.

S. A. était à cheval en costume de colonel de hussards, accompagnée de M. le lieutenant-général Bachelu et d'un brillant état-major; des détachemens de la garde nationale à cheval, des dragons et de la gendarmerie d'élite fermaient le cortége.

Le feu de trois batteries des canonniers de la garde nationale a annoncé l'approche du prince à une population immense qui se pressait sur le quai de la Charité et dans l'avenue Perrache, avide de voir les traits du jeune et brillant héritier de la couronne.

Les maires de Lyon, de la Guillotière, de la Croix-Rousse et de Vaise, ainsi que les corps municipaux des quatre communes, attendaient le prince en avant de la barrière Perrache, et ont eu l'honneur de le recevoir à 4 heures 1 quart.

M. le maire de Lyon a adressé un discours au prince et a reçu la réponse suivante:

« Monsieur, je vous remercie des sentimens que vous voulez bien m'exprimer au nom de la ville de Lyon. Vous l'avez dit avec raison, la ville de Lyon est depuis long-temps l'amie d'une sage liberté, et dans toutes les circonstances où elle a été appelée à la défendre, soit

contre les étrangers, soit contre les ennemis de l'intérieur, elle a toujours déployé un admirable courage. Je n'ai point oublié que c'est vous, Monsieur, qui avez été l'organe de la députation lyonnaise auprès de mon père. Il vous a prié de dire à la ville de Lyon que, tout en admirant son industrie et son commerce, il avait toujours rendu justice à son ardent amour pour le pays et les institutions qui nous régissent. Mon père a eu le bonheur de combattre pour ces chères couleurs, pour ce noble drapeau autour duquel tous les Français se rallient aujourd'hui avec tant d'enthousiasme.

» Pour moi, si les circonstances l'exigeaient, je me trouverais heureux, à mon tour, d'imiter son exemple et de verser aussi mon sang pour la défense de la patrie et de la liberté. »

Ce discours, prononcé avec émotion, mais avec une rare facilité d'improvisation dont le duc, pendant son séjour dans nos murs, a donné beaucoup d'autres preuves, a excité le plus vif enthousiasme. Le prince a continué sa marche au milieu des acclamations de la foule, et il est arrivé à l'hôtel de l'Europe, où l'attendaient les corps municipaux, après avoir parcouru à deux reprises les rangs de la garde nationale disposée le long de la place de Bellecour et de la rue de la Charité. Le 58.e de ligne et les dragons continuaient une haie militaire bien avant sur le quai de la Charité.

Des cris de *Vive le roi! Vive le duc d'Orléans!* se faisaient entendre de toutes parts; presque toutes les fenêtres des maisons du quai étaient parées de drapeaux tricolores; quelques-unes l'étaient même avec profusion.

S. A. R., après dîner, a reçu les autorités et les corps constitués, la cour royale, les tribunaux, les sociétés savantes, les sociétés de bienfaisance, etc.

La grosse cloche de St-Jean s'était fait entendre pendant le trajet du prince de la Mulatière à l'hôtel de l'Europe, par ordre de Mgr. l'archevêque-administrateur du diocèse.

Quoiqu'aucun avis de la mairie n'eût invité les citoyens à illuminer, peu d'illuminations ont été aussi brillantes que celles qui ont eu lieu ce soir.

Au moment où S. A. R. descendait à son hôtel, un garde national sans uniforme est sorti des rangs pour s'approcher du prince et lui remettre un placet. Sa démarche faite avec quelque vivacité et d'une manière un peu ridicule, a fait soupçonner une aliénation mentale, mais non une intention criminelle.

⁂ 19. — *Vendredi.* Revue de la garde nationale de Lyon passée par le prince, au Champ de Mars, à Perrache.

Les gardes nationales des villes et des communes voisines, arrivées dès la veille en grand nombre, se sont réunies à celle de Lyon. Elles ont pris les positions qui leur avaient été assignées. Une immense population est accourue pour jouir de ce spectacle. A une heure, des décharges d'artillerie ont annoncé l'approche du prince. Bientôt S. A. R. a paru à cheval, en uniforme de colonel du 1.er régiment de hussards. Le prince était accompagné de plusieurs généraux et d'un état-major brillant et nombreux. A l'entrée du Champ de Mars, il a été reçu par M. le préfet et par MM. les maires de Lyon, de la Guillotière, de Vaise et des autres villes et communes du département. Après une harangue de M. le préfet, accueillie par les plus vives acclamations, S. A. R. placée sur une estrade a adressé à la garde nationale cette allocution, en lui remettant des drapeaux envoyés par le roi :

« Mes camarades,

» Il me tardait de pouvoir vous remettre, de la part du roi mon père, ces drapeaux qui ne rappellent à tous les Français que des idées de gloire et de liberté, mais

qui nulle part ne font revivre des souvenirs plus glorieux que dans la ville de Lyon. C'est avec bonheur que le roi vous confie ces couleurs sous lesquelles il s'enorgueillit d'avoir combattu, et pour la défense desquelles vos bras, j'en suis sûr, se joindront toujours au mien. Mon père sait avec quel transport elles ont été relevées à Lyon; leur vue rappellera toujours à sa patriotique et industrieuse population, et les efforts qu'elle n'a jamais cessé de faire pour la cause sacrée de la liberté, et ceux qu'elle fera toujours pour consolider notre indépendance nationale, et assurer, par le règne des lois et le maintien de l'ordre public, l'affermissement de ces institutions libérales qu'elle a si puissamment contribué à reconquérir, et dont le développement doit assurer le bonheur de tous les Français, en garantissant à chacun d'eux le libre exercice de tous ses droits. »

Après la distribution des drapeaux et les remercîmens exprimés au nom de la garde nationale de Lyon par son commandant général, M. Acher, S. A. R. est remontée à cheval, et, suivie de son état-major, a passé dans tous les rangs.

Tous les corps étaient dans la plus belle tenue. Ces colonnes serrées se sont déployées dans un ordre admirable. Le prince étant retourné sur l'estrade, les gardes nationaux ont défilé devant lui avec une précision de mouvement et un ensemble qui ont excité son admiration; il a manifesté hautement à M. le préfet et à M. le maire la vive satisfaction qu'il éprouvait.

On évalue à plus de 40,000 hommes le nombre des gardes nationaux qui ont défilé à la revue, et ce n'est pas exagérer peut-être que de porter à 60,000 âmes celui de la population qui s'était entassée autour de l'immense Champ de Mars, et qui en couvrait tous les tertres, ainsi que les avenues, les toits des maisons voisines et généralement toute la surface de la presqu'île.

Le soir, le prince s'est rendu au théâtre provisoire où il était attendu par une affluence considérable de spectateurs. On a représenté la comédie du *Mari de ma femme*, le *Concert à la cour* et *l'Ambassadeur*. S. A. R. est arrivée à 7 heures, au moment où l'acteur Valbonte chantait l'hymne de la *Marseillaise* dont tout le parterre répétait le refrain. La présence du prince a été saluée par les acclamations les plus vives et les plus unanimes.

Outre les pièces que nous avons indiquées, on a commencé la représentation d'une pièce de circonstance, mais elle n'a pu être achevée : les louanges y étant trop directes et n'étant pas présentées, du moins au gré des spectateurs, avec assez de délicatesse, on a été forcé de baisser brusquement le rideau.

⁂ 20 — *Samedi.* Ce matin, à 8 heures et demie, Mgr. le duc d'Orléans a passé en revue, sur la place de Bellecour, les troupes de la garnison, composées du magnifique régiment des dragons et du 58.e de ligne.

Le prince a visité dans la journée l'Hôtel-Dieu, la Charité, le Palais St-Pierre, le Collége, la Bibliothèque, et plusieurs autres établissemens publics, ainsi que les beaux magasins de soierie de MM. Grand, et ceux de MM. Mathevon et Bouvard, où il a fait emplette d'une superbe tenture.

Le soir, un bal offert au prince par la garde nationale a eu lieu dans le nouveau théâtre, à peine achevé, qui n'avait point encore été livré au public et qui a été disposé comme par enchantement pour cette fête, une des plus brillantes qui aient été jamais données en cette ville : une élégante tenture jaune autour de la scène, et sur elle plus de trente oriflammes tricolores, ornés des noms de nos victoires depuis Valmy et Jemmapes jusqu'à Navarin ; une draperie aux trois couleurs, placée comme une tente immense pour masquer le plancher [1], le plus

1 Cette belle décoration est due au talent de M. Dézauche fils.

grand éclairage des lustres; des flambeaux à profusion; l'orchestre au fond de la salle dans toute sa longueur. Au dehors, trois transparens, très-bien peints par MM. Flandrin et Fonville, garnissant les trois fenêtres du centre de la façade, et représentant Louis-Philippe et son fils aîné, les emblêmes de la guerre et ceux de la paix.

Une foule immense de dames, se disputant de beauté et de parures, achevaient de décorer ce magnifique local.

Le jeune duc est entré dans la salle à 8 heures et demie. Son entrée a excité le plus vif enthousiasme. Le bal a commencé. Le prince a dansé avec plusieurs dames, et s'est retiré à minuit.

Le bal a continué jusqu'à 4 heures, brillant comme un bal de cour et animé comme un bal de famille.

La commission des secours a profité de cette réunion pour faire une quête qui a dû nécessairement être fructueuse, et qui avait produit, à minuit, plus de 1500 fr.

*** 21 — *Dimanche.* S. A. R. a visité aujourd'hui le bel établissement de MM. Berna et Sabran, à la Sauvagère.

Une soirée musicale a été donnée au duc d'Orléans, par la mairie, dans la salle de l'Hôtel-de-Ville. Cette soirée a été des plus belles. Un grand luxe de toilettes s'y est fait remarquer. S. A. R. a parcouru tous les salons, soit pour recevoir les hommages des dames, soit pour causer avec les personnes qui l'entouraient. Elle s'est retirée un peu avant 9 heures.

*** 22 — *Lundi.* S. A. R. nous a quittés ce matin, après nous avoir donné les trois jours promis. Le prince avec sa suite s'est dirigé du côté de Grenoble.

M. le préfet a publié une proclamation aux gardes nationales du département, où il leur donne connaissance d'une lettre qui lui a été écrite par le prince royal, pour le charger de transmettre aux gardes nationales qui ont assisté à la revue générale, les témoignages de la

satisfaction que S. A. R. a ressentie en se trouvant au milieu d'elles.

Le prince a laissé plusieurs marques de sa munificence. Il a fait remettre, entr'autres, à M. le maire de Lyon une somme de 3,600 fr. pour être distribuée aux indigens de la ville et à ceux des communes suburbaines de la Croix-Rousse, de la Guillotière et de Vaise. Il est à remarquer que le roi, de même que le prince royal, sont encore sans liste civile, et que cette somme de 3,600 fr., aussi bien que celle de 2,000 fr. envoyée tout récemment par la reine à la société maternelle de Lyon, sont prises sur la fortune particulière de la branche d'Orléans.

NOTA. Les détails qu'on vient de lire, et que nous avons été forcés d'abréger, sont extraits des N.os du Précurseur des 20, 21, 22, 23, 24 et 25 de ce mois.

P. S. Dans le récit qu'on vient de lire, et auquel nous aurions donné plus d'étendue, si le cadre de ce bulletin l'eût permis, nous n'avons pas rapporté tous les complimens qui ont été adressés au prince royal par les diverses autorités et corporations de cette ville, parce que ces discours se ressemblent tous, et qu'on pourra, d'ailleurs, les trouver dans la feuille quotidienne. Nous donnerons cependant celui de ces complimens qui a été fait par l'académie de Lyon, et prononcé, à la tête d'un grand nombre de ses membres, par M. Prunelle, un de ses présidens actuels, qu'elle avait choisi pour organe. Les journaux n'ont pas recueilli cette adresse, qui était ainsi conçue :

« Monseigneur,

» L'académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon vient vous offrir l'hommage de son respectueux dévouement. Cette compagnie se glorifie d'avoir pour pro-

tecteur l'auguste père de V. A. R.; elle éprouve le besoin de manifester son adhésion aux principes de notre nouvel ordre social; elle est persuadée qu'il n'existe de bonheur et de vraie liberté que sous l'empire des lois.

» Monseigneur, l'académie confond dans ses affections la nouvelle charte et la nouvelle dynastie. Héritier du trône, vous êtes l'espérance de la patrie. Elevé en simple citoyen, vous connaîtrez mieux nos besoins. Nous sommes fiers de vous voir grandir, à l'ombre de la liberté, pour le bonheur et la gloire du pays. »

Même jour. — Un de nos abonnés qui signe : *Un vieux ami de la légitimité, qui, à l'exemple de M. de Châteaubriand, ne veut que du bien aux princes de la maison d'Orléans*, nous transmet les vers suivans sur le prince royal :

Si jamais on le voit sur le trône de France,
Puissent, à ses côtés, s'asseoir la liberté,
La paix, les beaux-arts, l'abondance,
La justice et l'humanité !
Qu'il soit Louis-le-Grand par sa munificence,
Louis Neuf par sa loyauté,
Henri Quatre par sa bonté,
Penthièvre par sa bienfaisance !

*** 20. — Une ordonnance récente a révoqué celle du 14 juillet 1824, par laquelle le brevet d'imprimeur à la résidence de Lyon avait été retiré à M. Claude Mistral.

*** 22. — M. de Miège vient d'être nommé juge de paix à Villefranche (Rhône).

*** 23. — Banquet de 120 couverts offert à MM. les officiers du 1.er régiment de dragons par la garde nationale à cheval de Lyon. MM. les sous-officiers et soldats de cette garde en avaient déjà offert un, le 16 de ce mois,

à MM. les sous-officiers du même régiment, arrivé dans nos murs depuis quelques jours pour y tenir garnison. Il s'était élevé entre ce régiment et la garde nationale quelques nuages fâcheux qui se sont bientôt dissipés.

*** 24. — Le duc d'Orléans a repassé par nos murs, revenant de Grenoble; il ne s'est pas arrêté. S. A. R. se rend à Mâcon et à Dijon, mais elle s'arrêtera quelques momens à Villefranche pour y passer en revue les gardes nationales de cet arrondissement.

Même jour. — Une ordonnance du roi, du ...., a nommé

Membres du conseil général du département du Rhône : MM. Montgolfier, Baboin de la Barollière, Rambaud, Brolemann; Jars, député; Prunelle, *id.*, maire de Lyon; Terme, médecin, adjoint au maire de Lyon; Deleuillon-Thorigny, maire de Bessenay; Dugas, maire de Givors; Cochard, avocat, ancien conseiller de préfecture; Merlat, notaire, maire de St-Symphorien; Vachon-Imbert, député; Elléviou, maire de Ternand; Corcelette, maire de Poule; Matagrin (Etienne), manufacturier à Tarare; Laurent-Humblot (Nicolas); Sargnon (Jean-Marie); Verne de Bachelard, conseiller à la cour royale de Lyon; Tramois (Martin), maire de Neuville.

Membres du conseil d'arrondissement de Lyon : MM. Basset de la Pape, Vitton, Dumas; Sage, notaire, maire de l'Arbresle; Chazelle de Villedieu (Antoine); Faugier, notaire, maire de Sainte-Colombe; Jurie, conseiller à la cour royale; Carret (Antoine), avoué; Mermet, médecin; Jordan-Leroy, maire de Vaize, et Reyre, maire de la Guillotière.

Membres du conseil d'arrondissement de Villefranche : MM. Caquet, maire de Tarare; Arthaud de la Ferrière;

Bellet; Dumas (Antoine), maire de Durette; Dumas (Benoit); Boucaud, maire d'Igny-de-Vers; Suchet, maire de Thizy; de Vauxonne (André-Paul); Denave-Ronat; Carrichon (Antoine), et Lacroix (Charles-Julien).

*** 28. — Publication du 1.er n.° d'un journal rédigé, sous le titre du *Pauvre Jacques Lyonnais*, par des détenus pour dettes dans la prison de St-Joseph. Ce journal doit paraître le dimanche de chaque semaine.

*** 29. — La lettre suivante, en date de ce jour, a été adressée par M. le préfet du Rhône à MM. les maires du département :

« Monsieur le maire, le gouvernement attache la plus grande importance à ce que les monumens historiques et les antiquités du royaume soient préservés de toutes dégradations : un inspecteur-général [1] a été chargé spécialement de veiller à leur conservation.

» Je ne puis que vous inviter à donner à cet inspecteur-général, dans le cas où il se transporterait dans la commune que vous administrez, toutes les facilités pour l'exercice de ses fonctions, et à l'appuyer de toute votre influence.

» Si d'ailleurs le hasard ou des recherches spéciales faisaient découvrir dans votre commune des vestiges de quelques monumens ou des objets d'art enfouis, je vous prie et vous recommande de m'en donner immédiatement avis, afin que je puisse prendre les mesures convenables

1 Louis Vitet, né à Lyon, auteur des *Barricades*, des *Etats de Blois*, etc., etc.

pour que la découverte, si elle a quelque importance, ne soit pas perdue pour les sciences et pour le pays.

» Recevez, etc.

» *Le maître des requêtes, préfet du Rhône,*

» J. PAULZE D'IVOY. »

*** 30. — Dans sa séance du 27 du courant, l'académie des inscriptions et belles-lettres a élu académicien libre notre honorable compatriote et député, M. Dugas-Montbel, connu dans le monde savant par plusieurs ouvrages remarquables, et notamment par sa belle traduction d'Homère, dont M. Firmin Didot achève en ce moment d'imprimer la seconde édition.

Même jour. — M. Dodat, propriétaire du passage de ce nom à Paris, vient de doter la commune de Chasselay, près de Lyon, où il est né, d'une somme de 12,000 fr., destinée à la fondation d'une école primaire, où l'instruction sera donnée gratuitement aux enfans indigens.



STATISTIQUE.

REVUE POLITIQUE DE LYON.



CARACTÈRE POLITIQUE DE LYON. — LE PRÉFET. — LA DÉPUTATION. — BELLECOUR. — L'ARCHEVÊQUE, etc., etc.[1]

J'aime Lyon, cette ville splendide et pittoresque, assise sur deux collines, au bord de deux fleuves qui s'embrassent autour de ses quais. Dix ponts de fer, de bois ou de pierre, unissent les divers quartiers de la ville. Les Alpes bornent l'immense horizon qui l'enveloppe du côté de l'Italie. Ses habitans sont actifs, spirituels, intelligens, affables, élégans et simples dans leurs mœurs. Le Lyonnais est l'un des types les plus vrais et les plus aimables du Français.

Lyon est la seconde ville de la France par sa population : elle s'élève aujourd'hui à plus de 150,000 habitans en y comprenant les trois faubourgs de la Croix-Rousse, de Vaise et de la Guillotière, qui forment trois munici-

1 Cet article est extrait de la *Revue de Paris*, tom. XXII, pag. 48 et suiv. Nous l'avons recueilli comme un document historique, contenant des renseignemens utiles et curieux sur l'esprit public de Lyon à l'époque actuelle, et des jugemens motivés sur les principales notabilités de cette ville. Ces jugemens, que, du reste, nous ne prenons pas sous notre responsabilité, nous ont paru tout-à-fait inoffensifs, bien qu'ils soient exprimés avec franchise; et nous avons tout lieu de croire que nos lecteurs trouveront, comme nous, dans leur expression, un excellent ton et une mesure parfaite.

palités distinctes. Cette ville est aussi une position importante, soit comme barrière d'Italie, soit comme métropole de plusieurs départemens : la Loire, l'Ain, le Jura, la Drôme, l'Ardèche.

La crise commerciale qui dévore Paris a respecté Lyon jusqu'à ce jour. Ses manufactures de soieries et d'étoffes diverses continuent d'alimenter une masse nombreuse d'ouvriers. Cette activité, favorable au maintien de l'ordre, est soutenue par l'excellent esprit de la classe modeste et puissante des commerçans lyonnais. Lyon fut toujours patriotique et jamais anarchiste. Cette ville a l'avantage de ne point être surchargée de cette lie de la société, paresseuse, hardie, féroce et pillarde, qui seule mérite le nom de populace. Le peuple, à Lyon, se compose essentiellement de la classe des ouvriers, classe partout digne du plus grand intérêt, puisqu'elle possède cette honnêteté sociale que donne l'habitude de gagner sa vie par le travail; en sorte qu'elle ne s'agite que lorsqu'elle manque d'ouvrage et de pain, ce qui mérite toujours un prompt remède. De plus, l'ouvrier lyonnais offre cette particularité avantageuse qu'il possède son métier à soie, ce qui lie directement à l'ordre et au respect de la propriété.

L'insurrection de Lyon, en 1793, s'éleva contre les Jacobins. On n'y quitta jamais la cocarde ni le drapeau tricolore. Les royalistes s'y glissèrent, il est vrai; mais on n'y proclama point les Bourbons. La restauration fit mine de vouloir escamoter à son profit ce glorieux souvenir de légitime résistance à la tyrannie. C'était une charlatanerie pitoyable. L'histoire ne se laisse pas refaire après coup, au gré des pamphlétaires et des intrigans.

Bonaparte fut profondément populaire à Lyon. Il y avait passé et repassé souvent dans son meilleur temps, quand il allait faire son nom en Italie., quand il en rapportait des victoires, des monumens, des couronnes. Il y fut accueilli triomphalement à son retour d'Égypte, comme le libérateur de l'anarchie. Bientôt il s'appliqua à cicatriser les blessures atroces que le terrorisme avait infligées à cette courageuse cité. Le luxe de l'empire et la restauration du culte catholique avaient simultanément redonné l'activité aux ateliers où l'on fabrique ces étoffes de velours et de soie, surchargées d'or et d'argent, qui ne s'étalent que dans les temples et dans les palais. Le blocus continental, l'agrandissement de la France et de ses nombreux appendices, les consommations insatiables de la guerre; tout cela faisait fleurir le commerce de Lyon, et en avait formé une grande place d'entrepôt commercial. Aussi la restauration trouva les Lyonnais bonapartistes. Tels étaient surtout le commerce de détail, et particulièrement ses commis-voyageurs. Cette classe de citoyens si active et si intelligente, si bien à portée, par état, de propager partout les faits et les opinions, fut toujours suspecte à la police des Bourbons, et brava constamment ses vexations. Insensiblement la liberté de la presse et le progrès de la raison publique rectifièrent l'opinion lyonnaise, et l'inclinèrent décidément vers un patriotisme franc et pur.

La révolution de juillet s'est faite à Lyon comme à Paris (sauf la lutte sanglante), à la simple vue des ordonnances, et par la force spontanée de la volonté publique. *Le Précurseur*, journal libéral, refuse de se soumettre aux ordonnances. La garde nationale se rassemble sur le quai Saint-Clair, autour d'une maison où s'installe une

commission provisoire. C'est de là que le peuple négocie la capitulation des autorités de Charles X, retranchées à l'Hôtel-de-Ville. Or, tout cela se passait le 30 juillet, pendant qu'à Paris on attaquait le Louvre. Ceux qui veulent se persuader encore qu'un peu plus de précautions ou d'habileté aurait fait réussir le coup d'état de Charles X, peuvent comparer ces deux dates.

Le gouvernement s'empressa bien vite de donner un administrateur à la seconde cité du royaume : ce fut M. Paulze d'Ivoy. M. Paulze tient au Lyonnais par sa famille, originaire du département de la Loire. C'est un homme du monde par ses mœurs et par ses relations, avec une simplicité de bon goût, un esprit net, un caractère ferme, une élocution facile. Il apprit la théorie de l'administration au conseil d'état, où il fut longtemps maître des requêtes. Plus tard, préfet de l'Ardèche, il fut un des premiers destitués par M. de Corbière. C'était juste : il n'y avait qu'une voix en sa faveur, dans ce département, du côté des libéraux, et pareille unanimité contre lui, du côté de la gentilhommerie montagnarde de ces contrées et du trio de députés qu'elle envoyait alors à la chambre. A Lyon, M. Paulze réussit bien, autant qu'on le peut aujourd'hui, entre diverses nuances de libéraux qui prétendent chacune à l'influence exclusive. Le nouveau préfet paraît entouré de la plus vive de ces fractions. Il s'en éclaire, l'écoute, lui accorde la justice que méritent le courage, la loyauté et la popularité de ses principaux chefs. Mais, loin de s'en laisser subjuguer, c'est lui plutôt qui la modifie en raisonnant ses prétentions, en lui faisant sentir par l'expérience le vide des déclamations vagues, en même temps que les difficultés pratiques de l'administration. Des personnes

que nous reconnaissons loyales, modérées, considérables, se sont plaintes de cette position du préfet du Rhône. Pareilles plaintes s'élèvent de beaucoup d'autres départemens. On ne veut pas voir que, dans les temps de crise, il faut s'appuyer sur ce qui résiste. La sagesse qui n'est que sage ne suffit plus aux difficultés présentes : il leur faut encore du courage, si vient l'heure du danger. Ceci n'est point suffisamment compris par beaucoup d'honnêtes gens, qui concourent, sans le vouloir, à énerver la force de l'autorité, en se plaignant d'elle, de concert avec ceux qui l'attaquent pour la détruire. Ils ne se persuadent pas assez que la révolution de juillet compte pour plus qu'une simple péripétie parlementaire. Bien des services hasardés, quoique à bonne intention, au service de la restauration, ont fait naufrage avec elle, tandis que quelques personnes y ont tout d'un coup gagné leurs éperons. Bien ou mal, il faut se résigner à cet état de choses. Il est aujourd'hui un fait accompli.

Lyon a très-bonne renommée de l'amour de l'ordre. Non-seulement on n'y connaît point les émeutes populaires, mais celles qu'on a essuyées à Paris y sont vivement blâmées et redoutées, surtout parmi les négocians. Les Amis du peuple, les clubs, les journaux hargneux et déclamateurs, les orateurs populaires et brouillons, les utopistes, y sont appréciés suivant leurs mérites. A cet égard, on n'est nulle part mieux informé qu'aux bureaux de certains journaux de Paris, où l'on a reçu quantité de réclamations revêtues des noms les plus qualifiés du commerce lyonnais, contre cette manie pernicieuse d'attaquer les ministres de Louis-Philippe pour des questions secondaires et purement parlementaires, avec ce ton de violence que justifiaient à peine autrefois

les actes oppressifs et les intentions malveillantes des ministres de Charles X. Néanmoins il ne faut pas dissimuler qu'à Lyon, comme ailleurs, il règne, du moins parmi les raisonneurs et les faiseurs, un besoin inquiet d'activité et d'innovation, que le brusque dénouement de la révolution a réveillé, sans qu'il soit possible à aucun système de le satisfaire immédiatement. Le temps et la réflexion calmeront insensiblemant cette démangeaison bizarre, que le repos comme le frottement paraissent irriter.

Le grand remède se rencontrera, nous l'espérons, dans l'organisation élective des conseils de département et de commune, qui ouvrira carrière à une foule d'activités et de capacités. L'élection appliquée là déchargera le ministère d'un détail de personnel qui lui convient peu, et allégera d'autant sa responsabilité morale. Bientôt la discussion des affaires positives des localités détournera des déclamations vagues, au moyen desquelles des mécontentemens souvent opposés font concert d'opposition, sans se comprendre réciproquement. Ainsi se formeront sur tous les points les pépinières naturelles de candidats pour la chambre élective. Les brouillons se trouveront alors réduits à l'impuissance; et la presse périodique rentrera dans sa vocation régulière, qui est d'exprimer l'opinion, bien plus que de la conduire.

Quant à la loi concernant l'élection de la chambre des députés, même en admettant un abaissement considérable du cens, nous avons la conviction qu'elle ne produira qu'une modique altération dans le personnel et peut-être dans les allures de la chambre. La direction intime de la majorité actuelle n'en sera point changée, parce que cette majorité représente, quoique avec un

reflet pâle, les opinions et les intérêts de la France. Cette assertion peut paraître audacieuse à la majorité des journalistes de Paris ; mais c'est qu'avant de parler de la France entière, nous avons eu l'occasion d'aller quelquefois au-delà des barrières.

Cependant on peut contester notre assertion. Eh bien! posons-la d'une façon précise. Qu'adviendrait-il, par exemple, de la députation du Rhône, si le cens électoral est réduit à 200 francs ou à peu près ? si la seconde partie de la liste du jury entre dans les colléges électoraux ? Alors même bien certainement M. Dugas-Montbel sera réélu presque sans contestation. Il n'est personne tant soit peu au fait de Lyon qui hésite là-dessus. M. Dugas-Montbel est, il est vrai, de ces hommes à bonne fortune que la popularité vient chercher un jour dans leur retraite pacifique, où ils ne s'attendent point à sa visite. Ils l'accueillent avec un contentement mêlé d'un peu d'inquiétude, acceptent ses charges, et dans l'occasion les acquittent avec un courage qu'ils n'avaient point promis, mais que leurs amis avaient su deviner. Ainsi fit M. Dugas-Montbel dans les journées de juillet, en se rencontrant des premiers au milieu de tous les périls qu'il pouvait convenir à un législateur de braver. Avec cela point d'ambition, point de bruit, pas le plus petit brin de charlatanerie. Ajoutez de l'esprit avec les preuves faites, de façon à constater sa supériorité sans offenser les autres ; un désintéressement absolu, une modération bien raisonnée, en un mot de la tête et du cœur. Les voix viendront à M. Dugas-Montbel de tous les côtés, d'en bas comme d'en haut ; et pourtant il siége au centre gauche, et il est entré notoirement dans la fameuse conspiration de l'adresse au roi pour l'abolition de la peine de mort.

Passons à M. Jars. C'est un caractère public différent. Avec de l'esprit et même mieux que cela, avec du talent et le courage de braver l'impopularité du moment, M. Jars compte à la chambre. A Lyon, il conduit une fraction importante de l'opinion, celle des libéraux de bon goût, des libéraux aristocrates, si l'on veut entendre par là le gros de ceux qui joignent à la fortune l'intelligence et l'éducation. Dans une telle position, il est simple qu'on ait des adversaires vifs et même nombreux; mais en compensation l'on possède une influence sérieuse qui ne se détruit pas légèrement par quelques articles de journaux, lors surtout qu'on s'appuie sur des antécédens tels que la mairie de Lyon gouvernée durant les cent-jours, et sur plusieurs années d'une législature dévouée à une opposition haute, ferme et vraiment libérale. Quelqu'un qui connaît bien Lyon disait de M. Jars, qu'il possède de la consistance plutôt que de la popularité. Si nos conjectures sont exactes, on parlera et on écrira beaucoup contre la réélection de M. Jars, après quoi M. Jars sera réélu.

M. Couderc est le député des protestans de Lyon, qui sont généralement riches, éclairés et patriotes. Il fait peu de bruit, siége au côté gauche, et vote avec ses collègues de députation. Nous ne pensons pas qu'il y eût eu d'opposition à la réélection de M. Couderc.

M. Humblot-Conté fut de tout temps l'homme du Charolais et du Beaujolais. Il connaît et sert parfaitement les intérêts agricoles et commerciaux de ces contrées. La ville de Lyon n'a guère à voir dans son élection. Pour celle-ci, plus on abaissera le cens, mieux on assurera les chances du député de Villefranche. En voilà pourtant un qui est bien du cœur de cette majorité contre laquelle on prétend faire protester la France.

Reste un cinquième député, dont la réélection ne devrait point paraître douteuse, si un caractère honorable, des opinions sages et un parfait désintéressement suffisaient pour l'assurer. D'ailleurs, il est probable que la nouvelle loi des élections augmentera le nombre des députés du Rhône; sans parler des promotions annoncées pour compléter la pairie, où Lyon a toute sorte de droits à n'être point oublié, lors surtout que sa députation actuelle offre des candidats plausibles. Dans ces prévisions, comment se complétera la députation du Rhône?

On a souvent parlé de M. Fulchiron, qu'une première candidature brillante, une grande fortune acquise par la haute banque, le cœur et le sang lyonnais, recommandent à beaucoup d'électeurs. Or, on peut supposer que M. Fulchiron ne s'écarterait guère du groupe nombreux et puissant des amis politiques de M. Casimir Périer. M. Terme, premier adjoint au maire de Lyon, aurait bien aussi quelques chances. Ce serait un choix tout-à-fait homogène à la députation actuelle. Ou bien serait-il question du docteur Gilibert, membre de la nouvelle administration des hospices? Sa nuance est plus démocratique; mais nous ne craignons pas dans la chambre les hommes de cette sorte : c'est au contraire là que nous les attendons, pour y réviser leur doctrine à l'application, afin d'en écarter ce qui sera reconnu impraticable. Le reste nous plaît comme à eux, et on nous trouvera empressés de l'adopter.

Enfin, pour dernière hypothèse, si l'on devait abaisser le cens électoral au-delà même de ce que nous avons marqué, alors les électeurs de la campagne, sur lesquels les curés ont de l'influence, viendraient apporter quel-

ques chances aux candidatures éteintes des Lacroix-Laval et des Verna ; car n'oublions pas que M. de Villèle, qui entendait bien les intérêts de son parti, a voulu faire une loi d'élection qui aurait la majorité de la chambre des députés aux assemblées primaires des campagnards. Je sais que sur ce terrain-là même les chances du côté droit se trouveraient changées aujourd'hui ; mais pourtant, s'il pouvait encore lui en rester quelque part, ce serait là où manque l'instruction.

J'ai presque fait connaître Lyon, en parlant de son préfet et de sa députation ; toutefois je ne serais pas excusable si, ne considérant que le quartier des Terreaux, j'omettais de parler de Bellecour. Or, Bellecour, c'est absolument le faubourg St-Germain. Notons pourtant que, hormis les d'Albon, toute cette noblesse est de robe et d'échevinage ; la cour des monnaies, la prévôté des marchands, forment ses illustrations. Il est vrai qu'on n'en est que plus gourmé. C'est tout simple. En ce genre, on n'exige guère que ce qui est contesté. Inutile de dire que le préfet de la révolution de 1830 n'est point visité par le monde de Bellecour. Autrefois on n'y fut pas aussi sévère envers les préfets du gouvernement impérial. M. de Bondy eut chez lui, en son temps, tout ce qu'il y a de plus indomptable en Bellecour. Ses qualités personnelles comptaient dans cette séduction ; mais il ne faut point se dissimuler que la monarchie absolue, son clinquant et ses plus solides appas furent jusqu'aujourd'hui, le *sine quâ non* de la noblesse de province. A ce prix, la monarchie de Louis-Philippe devrait désespérer de cette classe, si les jeunes gens qui en sortent, mieux appris et plus avisés, ne tendaient déjà à venir se confondre dans la grande famille française.

Lyon est un point central pour le clergé catholique de France. Son influence y est considérable. Ce qui le prouve, c'est le nombre remarquable de sectes religieuses catholiques qui existent dans cette ville, ainsi que dans les départemens de la Loire et de l'Ain. M. Grégoire les signale et les explique dans son *Histoire des Sectes religieuses* du dernier siècle. Leur existence indique moins d'indifférence qu'ailleurs, et plus de foi. Du temps de la révolution, et même du temps de Bonaparte, le clergé de Lyon se livra à quelques correspondances d'intrigues avec la Suisse, par le Jura, et avec l'Italie. La persécution l'excuse jusqu'à un certain point; aujourd'hui les prétextes manqueraient. M. l'abbé de Pins, qui gouverne le diocèse de Lyon en qualité d'administrateur apostolique, au lieu du cardinal Fesch, toujours titulaire, est un prélat d'esprit et d'assez de monde pour qu'on doive en espérer toute la circonspection que les circonstances commandent, quelles que soient d'ailleurs ses opinions intimes. Il ne peut ignorer en outre qu'il n'est à Lyon qu'en vertu d'un titre précaire, que la législation actuelle ne reconnaît pas, et que la jurisprudence parlementaire de l'ancienne église gallicane eût décidément repoussé. Il résulte de cette circonstance que l'administrateur de Lyon n'est pas absolument irrévocable, comme le sont les autres évêques; en sorte que si M. de Pins avait l'imprudence de se rendre embarrassant, il suffirait au gouvernement de s'entendre avec le pape pour lui donner un remplaçant.

Je n'ai pas dit encore tout Lyon. Le maire d'une si grande cité est certainement un personnage. Ce maire est aujourd'hui M. le docteur Prunelle, que le département de l'Isère, son pays natal, vient d'envoyer à la

chambre des députés. M. Prunelle est un patriote ferme et pur, de formes austères et républicaines, et pourtant un ami chaud de l'ordre légal et adversaire décidé des fauteurs d'anarchie. Nous devrions aussi nommer quelques négocians distingués ; entre autres MM. Bontoux et Cheze, que l'élection a portés à des postes principaux de la garde nationale lyonnaise; M. Laurent Dugas, président de la chambre de commerce, modèle accompli de ces vieilles notabilités commerciales que la probité, encore plus que la fortune, plaçait jadis à la tête de la bourgeoisie de nos grandes cités. Il y aurait encore à dire du barreau de Lyon, que M. Sauzet vient de révéler à la France; de la cour royale, long-temps et dignement présidée par M. de Bastard d'Estang, et dont le parquet, après avoir été dirigé succesivement par MM. Courvoisier, Chantelauze et Guernon de Ranville, est confié depuis la révolution à M. Madier de Monjau ; des académies, qui furent en ces dernières années un foyer d'opposition contre les systèmes rétrogrades. Ces diverses corporations forment un monde tout entier, peuplé d'hommes de mérite et d'influence, auxquels pourtant il faudrait bien songer quelquefois à Paris, avant de parler et d'agir au nom de la France.

HISTOIRE DE LYON.



LA PRINSE DE LYON PAR LES FIDELES, AV NOM DV ROY, LE DERNIER D'AVRIL 1562 [1].

Les protestans de la ville de Lyon, de long-temps, mesme depuis le massacre de *Vassy*, avoyent prié très-instamment monsieur de Saulx, gouverneur dudit lieu [2], de leur donner place dans la ville, pour faire leurs presches, prieres, et autres exercices de leur religion, s'offrant poser les armes entierement, et faire sortir tous estrangers, tant d'une part que d'autre : ce que mesme ils ont fait entendre à messieurs les consuls et autres notables, afin d'y donner ordre, eux prevoyant les inconvéniens qui autrement en pourroyent survenir, estant bien informez que monsieur de Nemours levoit gens en Savoye et Dauphiné, pour les venir visiter d'une façon estrange. A leur requeste n'a voulu ou osé prester l'oreille ledit sieur gouverneur, estant destourné par messieurs du clergé ; duquel les plus jeunes se monstrerent plus sages que les vieux ; et jà commençoient à condescendre et s'acheminer à ceste com-

1 Rien n'est plus rare que les exemplaires de l'édition originale de cette pièce imprimée pour la premièrè fois à Lyon, en mai 1562, in-8.°, et l'on peut dire qu'elle est presque introuvable ; mais elle a été insérée au tom. II des Mémoires de Condé, 1565, pag. 252 et suiv., et au tom. III de l'édition de 1743, pag. 339 et suiv. C'est sur cette dernière édition que la réimpression que nous croyons devoir en donner a été faite.

2 François d'Agoult, comte de Sault. Voici le portrait qu'en a fait C. de Rubys, *Hist. de Lyon*, pag. 389 : « .... L'un des plus savans » et accords mondains, et qui le mieux sçavoit dissimuler, qu'on

position, n'eust esté que les gros rabbis [1], sur tous, le grand-vicaire Buatier, et certains autres de S. Jean [2] de mesme sympathie, rejettoyent au loin ce conseil, encor que pour ce mesme estre [3], messieurs les consuls se fussent retirez le 25 du mois d'avril, par devers monsieur le gouverneur, où se trouva monsieur de Lansac, lequel par grandes demonstration gaigna ce poinct envers eux, qu'ils promirent accorder avec lesdits protestans; mais le lendemain 26 dudit mois, ils changerent de notte, levant la creste plus que paravant, pour la venue de monsieur de Mogeron [4], lequel estant arrivé à Lyon ledit jour, se trouva au logis de monsieur le gouverneur, auquel, ensemble aux consuls et deputez des protestans, feit entendre que le roy l'avait faict lieutenant de cent lances, et coadjuteur à monsieur le gouverneur; combien que les lettres qu'il presenta audit sieur ne portassent tels titres. Au reste, il use de propos fort doux et amiellez envers lesdits protestans; qu'il voulait vivre et mourir avec eux; et que pour l'assurance de sa promesse, il donneroit en ostage femmes et enfans. Les protestans presterent fort bien l'oreille à tel fardé langage; mais en leurs esprits bastissoyent bien divers con-

» eust sceu choisir en toute la court, car quoyque en son ame il
» adherast aux protestants, comme les effects le firent paroistre avec
» le temps, il sceut si bien, en ce qui estoit de l'exterieur, trencher
» du catholique, qu'il n'y avoit nul qui l'en sceut juger estre autre :
» il oyoit tous les iours la messe à deux genoux : il se communioit
» toutes les bonnes festes, et se confessoit à ce tant renommé frère
» Ropitel. religieux de l'ordre des Freres Minimes de S. Françoys de
» Paule, tenu en ce temps là pour le fleau de Calvin et de sa secte à
» Lyon.... » Voy. aussi sur le comte de Sault, *l'Hist. litt. de la ville de Lyon*, par le P. de Colonia, tom. II. pag. 635 et suiv. Le savant jésuite y réfute plusieurs passages de la *Prinse de Lyon*, dont il a donné une analyse.

1 C'est-à-dire les principaux du chapitre.

2 Du chapitre de S. Jean.

3 Apparemment dans la même intention.

4 De Maugiron.

seils, estant assurez que ledit Mogeron estoit creature de monsieur de Guyse qui avoit juré leur mort; et mesme que le bruit couroit par de-là, que les gens qu'amassoyent La Motte-Gondrin, monsieur de Nemours, et autres capitaines commis en Forez, estoyent destinez pour les conduire à la boucherie, comme ceux de Vassy et de Sens; et aussi que monsieur d'Aumale, ou son frere le grand-prieur, devoit arriver en brief à Lyon, pour casser monsieur de Saulx de son gouvernement. Le lundy suyvant, vingt-septieme jour du mois, les nouvelles vindrent que La Motte-Gondrin, accompagné de trois mille soldats, estoit assiegé à Valence.

Le mardi, le capitaine La Barge venant de la cour en poste estoit party du matin de Lyon, pour aller vers monsieur de Nemours, afin d'amener les gens de pied que ledit sieur de Nemours avoit levé en Savoye, pour massacrer les protestans; et pour executer aisément ce sanglant dessein, du Peirat avoit obtenu commission de lever dans Lyon, trois cents hommes. Or ce mesme jour de mardi, les nouvelles vindrent que La Motte-Gondrin avoit esté tué à Valence, et que dedans ses coffres on avoit trouvé plusieurs lettres tant de la cour, de Lyon, que du legat d'Avignon, entre lesquelles s'en trouva une de la cour, portant que le deuxieme jour de may estoit dedié et consacré au massacre des protestans. Ils avoyent d'autre part advis que ledit La Motte-Gondrin leur devoit donner l'assaut comme dessus, accompagné de monsieur de Mogeron, du costé du Rosne, de monsieur de Nemours, du costé de S. Sebastien, et de monsieur de S. Chaumont et de monsieur d'Achon, par la porte S. Just. Les protestans voyant toutes ces menées, proposerent en leur consistoire, de mettre cœur en pance, et d'avancer le pas contre telles embusches et machinations; et de faict, lendemain, ceux de Valence leur envoyerent à force gens d'armes, sous la conduite du capitaine qui avoit prins monsieur de La Motte-Gondrin. Le mercredi, monsieur

le gouverneur voyant le cours des affaires des protestans tant avantageux, sollicite instamment les Romains [1], et singulièrement le clergé, à composition; à quoy toutesfois il ne les peut amener; tant estoyent-ils insensez en leurs esprits. Les protestans donques ayant le vent en poupe, ne laisserent eschapper l'occasion tant attendue, qui se presentoit à eux; ains en userent en la façon qui s'ensuit.

Le dernier jour du mois d'avril, au soir, aprez, souper, se meirent tous en armes, où il se trouva plus de mille corselets; et feirent des corps de garde en plusieurs endroits, et mesme au carre de l'espicerie, à la place de Confort, des Cordeliers, et aux deux bouts du pont de la Saone, avec un grand silence, ne permettant passer personne. Incontinent aprez la my-nuit, le capitaine print le corps de garde, lequel estoit posé au carre de l'espicerie, et le mena sur les fossez, visitant sa compagnie un pour un, et faisant changer d'armes à d'aucuns. Aprez les prieres faites, les mypartit en deux bandes, dont l'une passa par le carre de l'espicerie, tendant à S. Nizier; l'autre par rue Longue, à costé dudit S. Nizier; là où trouverent la sentinelle de la ville, qui leur lascha plusieurs coups de harquebouze, sans en toucher un, se retirant en vistesse vers leur corps de garde. Le capitaine des protestans fait suyvre de pres, pour donner dedans, de sorte qu'ils se saisissent de la place de S. Nizier, où estoit assis ledit corps de garde, et consequemment en un mesme moment, de la place des Cordeliers, où estoit l'arsenac, de la place de Confort, ensemble des temples, et de l'hostel de la ville, dans lequel y avoit une compagnie de soixante soldats du purgatoire, sous la charge de Peirat. Et combien que iceux feissent tous leurs efforts à se defendre, tant avec harquebouzes à croc, desquelles

1 Les catholiques.

ils estoyent garnis à foison, que de pierres et gros pavez qu'ils levoyent de la cour dudit hostel de ville, si est-ce que les protestans fondez sur une si juste querelle, et plus façonnez aux armes que eux, leur feirent teste et gaignerent le dessus : car outre ce que les harquebouziers, pistoliers et picquiers faisoyent le devoir de combattre, une partie d'eux monterent au clocher de Sainct Nizier, qui est vis-à-vis l'hostel de la ville, d'où ils les escarmoucherent d'une si estrange façon, qu'ils se rendirent à mercy; qui fut telle, que les soldats furent seulement despouillez de leurs armes, et prins prisonniers les capitaine, enseigne et lieutenant. Cela fait, les protestans feirent les prieres, rendans graces à Dieu de ceste heureuse victoire plus pleine de grace et misericorde, que de sang. En tout cest assaut, n'y eut que le capitaine des Romains blessé d'une pierre en la teste, et deux soldats tuez qui se trouverent derriere la porte de l'hostel, lorsque l'on tiroit contre. Or faut noter que cependant que l'on battoit ledit hostel de la ville, en un mesme moment on print les Cordeliers qui ne feirent aucune defense, estans encore dans leur nid, comme las et travaillez des veilles par eux faites jusques à la my-nuit. Les moines de Confort firent quelque resistance; mais soudain quitterent la place. Sur l'heure mesme, les protestans se saisirent de la porte de Sainct Sebastien, et du pont du Rosne. Les nonnains de Sainct Pierre gaignent le haut : les Celestins quittent leur fort; là où estans en possession paisible, les protestans percent la muraille regardant le front de l'eglise de Sainct Jean, propre pour saluer messieurs les comtes [1], lesquels pendant que l'on se saisissoit des places de la Saone, pendant que l'artillerie marchoit par la ville, pendant que l'on tendoit les chaisnes, et que l'on posoit corps de garde tant de çà que de-là, ils entrerent en leur chapitre, pour consulter, trop tard, sur un

1 Les chanoines de l'église de St-Jean de Lyon avaient le titre de comtes.

affaire deploré et basty contre le Seigneur des armées ; mais se trouvans confus en leurs pernicieuses et precipitées delibérations, se sauvent et quittent la place : toutesfois que deux d'entre eux sont demeurez prisonniers, jusques à ce que l'on aura rendu quatre ministres de Forez que les enfans de feu le seigneur d'Achon, beaufrere du mareschal de Sainct André, ont fait prendre et mis prisonniers à Mont-brison. Le samedi, le consulat, la justice et les protestans, ensemble trois capitaines du prince de Condé, prierent monsieur de Saulx de prendre la charge de gouverneur; ce que de premiere entrée il refusa, à la parfin l'accepta, jusques à ce que autrement en fust ordonné, et sous tel si [1] que les capitaines feront ce qu'ils verront estre au contentement du prince de Condé.

Voilà la douce et paisible entrée des protestans, lesquels depuis le jour de celle prinse, font prescher et annoncer publiquement le sainct et sacré evangile de Notre-Seigneur Jesus Christ, et communiquent aux saincts sacremens instituez par Jesus-Christ Nostre-Seigneur, ainsi qu'il a commandé, et mesme selon l'ordre et coustume de la primitive eglise, comme il est expressement declaré et contenu en l'escriture saincte, qui est la sacrée parole procedante de Dieu, et authorisée par luy, approuvée et receuë, et religieusement observée de la primitive apostolique, catholique et universelle eglise, sans y rien adjouster ne diminuer, tant à la predication dudit evangile, qu'à l'usage desdits sacremens, par aucunes traditions, intentions [2] et adjonctions des hommes.

Depuis le cinquiesme de ce mois, pour tenir le tout en asseurance et tranquillité, est venu en ladite ville de la part du prince de Condé, monsieur le baron des Adrets, chef de l'infanterie, qui toutesfois n'entreprend rien sans le communiquer à monsieur de Saulx.

1 Telle condition.

2 Peut-être inventions.

Articles accordez entre les habitans de la ville.

1.° Il est accordé, entre les autres articles, que tant de la ville que des estrangers, mais plus de la ville, on levera mille ou deux mille hommes protestans, pour la garde de ladite ville, et asseurance des habitans, soldoyez, partie par ladite ville, partie du revenu des ecclesiastiques.

2.° Que quelques-uns absentez pour certaines contrarietés à cause du faict de la religion, pourront retourner librement.

3.° Qu'il ne se dira plus de messes.

4.° Que chacun sera libre en sa religion [1].

5.° Que l'on eslira douze des plus capables protestans, pour estre juges avec les consuls.

6.° Qu'il ne se pourra tenir consulat, sans que les nouveaux conseillers y assistent.

Ce bon, haut, eternel Dieu soit loué à tousjoursmais, pour tant de benefices et faveurs gratuites envers son peuple qui recognoist et adore son seul sainct nom; et specialement de ce qu'il luy a pleu en ces dernieres années, reveler par son sainct Esprit, son fils bien-aimé Jesus-Christ, en ce païs de France, sous sa saincte garde, et sous l'obéissance de nostre roi, nostre vray et naturel seigneur, duquel lui plaise benir la jeunesse, luy faire la grace que sous son authorité, tous ses sujets oppressez par la tyrannie des supposts de Satan, faux-prophetes, voire et tombez en sens reprouvé, taschans, contre leur conscience, par tous moyens, rompre le cours de son sainct evangile, et l'exaltation de son sainct nom, et obscurcir la gloire de son fils Jesus-Christ, soyent delivrez de leurs pattes. Qu'il luy plaise aussi par son immense bonté maintenir son peuple Lionnois et toutes

1 Et cependant *qu'il ne se dira plus de messes.*

autres nations le révérant, esparses par l'univers, en ceste fidelité d'invoquer publiquement et librement son sainct nom ; faisant aussi semblable grace à tous les habitans de la terre, afin qu'estant recognu par eux seul vray eternel Dieu, il soit de tous loué et glorifié d'un cœur, d'une bouche et d'une voix.

Fin.

AVTRE DISCOVRS DE CE QVI A ESTÉ FAIT ÈS VILLES DE VALENCE ET DE LYON, ET PREMIER DE LADITE VILLE DE VALENCE.

Le samedy jour de sainct Marc, vingt-cinquiesme d'avril, mil cinq cens soixante et un [1], le seigneur de La Motte-Gondrin, gouverneur du Dauphiné, en l'absence du seigneur duc de Guyse estant en ladite ville de Valence, avoit fait quelque levée de gens de pied, pour mettre dans ladite ville ; et desjà par secrets moyens, en avoit jà mis dedans quelque nombre, de sorte que ledit jour de sainct Marc, ledit de La Motte et gens commis, s'estimans les plus forts, tenoyent en commande toutes les portes de la ville. Durant ces menées, ceux de l'evangile prevoyans leurs dangiers, pour pourveoir à leurs affaires tant urgentes, envoyent demander secours à leurs amis ; assavoir, ceux de Mont-Limart, de Romans et autres leurs voisins. Eux amassez le dimanche matin vingt et sixieme jour d'avril, en nombre de quatre-vingt hommes bien armez, gaignent une porte de la ville : ce qu'estant venu à la cognoissance dudit de La Motte-Gondrin (l'un des plus grands persecuteurs de l'evangile de ce royaume), soudain accompagné d'un certain gros nombre de ses

1 Corr. 1562.

soldats, accoururent à ladite porte, taschant de toutes ses forces à repousser ceste petite troupe de fideles; mais Dieu ne luy voulut permettre. Et pendant ceste resistance, le secours susdit vint arriver, lequel incontinent repousse ledit de Gondrin; et luy se sentant foible, subitement se retire dans son logis; et en ceste premiere escarmouche, il y en eust de morts de xviij à xx. tant d'une part que d'autre.

Soudain les fideles assiegerent ledit Gondrin ainsi enfermé en son logis, et le presserent tellement par armes et feu (car le feu y fut incontinent mis), qu'il fut contrainct luy et les siens de sortir, et en sortant tous mis à mort; entre lesquelz le prévost de la ville dudit Valence, grand favori dudict Gondrin, dans l'escarcelle duquel fut trouvée une missive de la part du sieur de Guyse, par laquelle luy estoit commandé de massacrer et mettre à mort cruelle, par tout où il mettroit le pied, toutes personnes de la part de l'evangile, sans aucun esgard d'aage ou sexe. Toutesfois à ce coup, nostre bon Dieu, graces à luy, luy a rompu, et l'exercice de la malignité de son cœur felon, et l'execution de sa commission cruelle. Ces choses faites, lesdicts ont pris la ville de Tournon, et assiegé le chasteau.

Fin du discours de Valence.

DE CE QVI EST ADVENV EN LA BONNE VILLE DE LYON.

Ceux de l'evangile estant bien sur leurs gardes, furent advertis que les papistes leurs ennemis faisoyent guet en toute diligence, pour les surprendre au despourveu, le plustost qu'ils pourroyent trouver leurs points : pour à quoy donner empeschement, manderent secours à leurs freres qui estoyent à l'environ. Or est advenu que di-

manche douziesme jour d'avril (avant que ce secours susdict fust arrivé), lesdits papistes s'esmeurent en plusieurs endroits de la ville, sur les sept heures du soir, sans toutesfois avoir à ce esté provoquez par aucun fidelle; ains seulement d'eux-mesmes, se cuidans mettre au massacre; ce que ne peurent faire; seulement tuerent de dix à douze fidelles; et peu de temps aprez, un papiste cuidant tirer son pistolet contre un fidelle, tua sa propre mere. Or pour continuer ce present advertissement, il faut entendre que tout le senat ou magistrat de Lyon est papiste; et à ceste cause, ils ont trouvé le moyen envers monsieur le gouverneur (nommé le seigneur de Saulx [1]), qu'ils mirent dedans la ville deux enseignes de papistes. Les fidelles par autre certain moyen y feirent entrer pour eux une enseigne de deux cents. Les papistes gardoyent sans cesse les portes de la ville et le pont de la Saone, avec la maison de la ville, dans laquelle estoyent les munitions et armes de ladicte ville. Les fidelles gardoyent seulement leur temple qui est en la maison de madame [2] la generalle; mais c'estoit nuict et jour, et avec garde de cinq à six cents hommes : faysoyent aussi garde devant la boucherie neuve, et en la maison du Chariot d'or, devant lesquelles se faisoit tous les soirs, à sept heures,

1 Voy. ci-dessus la note qui le concerne.

2 Il est dit à la page 216 du 3.e vol. de *l'Hist. ecclés.* de Beze, que les prêches se firent pendant quelques temps à Lyon, d'abord dans la maison d'un nommé Archimbault (Voy. Colonia, *Hist. litt.*, tom. II, page 637), près le temple de la Platière, puis au cimetière de St-Pierre, de là en la maison de Martin Pontus, près de l'Hôtel-de-ville, et ensuite dans la maison du général de Bretagne. Le XI.e livre de *l'Hist. ecclés.* de Beze, que nous venons de citer, est entièrement consacré au récit des événemens qui se passèrent à Lyon en 1562 et 1563. On trouve, dans les autres livres du même ouvrage, quelques passages assez curieux, sur les efforts que firent à différentes époques les sectateurs de Luther et de Calvin, pour répandre leurs doctrines dans notre cité.

prieres publiques, où se trouvoyent ordinairement un nombre de peuple quasi innombrable.

Or cependant tous les jours (au retour du presche principalement qui se faisoit à la Guillotiere) et à toutes heures, y entroyent gens pour lesdits fideles, et logeoyent es maisons, çà et là, de leurs semblables fideles. Cependant le vingt-sixieme d'avril, mil cinq cens soixante-deux, voici arriver le seigneur de Maugeron, muni de lettres au nom du roy, pour estre receu au gouvernement de ladite ville de Lion, avec ledit sieur de Saulx; chose tres-agreable au senat et papistes susdits; d'autant qu'il est un pillier, et tasche de soustenir un pied de la marmite. Ce neantmoins le lundi suivant, ledit seigneur de Maugeron sortit de Lion, aprez disner; je ne sçay pourquoy, sinon pour aller à l'aide des papistes de Valence; mais estant en chemin, et adverti de la mort du capitaine Gondrin, tourna bride, et se retira non à Lion, mais en sa maison.

Le mercredi au soir, vingt et neufvieme d'avril, environ minuict, se meirent en armes, et se vont rendre en leur temple de la susdite Guillotiere, et là y ayans consulté par ensemble bien l'espace d'environ deux heures (ayans neantmoins devant et aprez prié et invoqué Dieu), se meirent à marcher en bataille sous la charge de trois capitaines, dont l'un est le chef, et se nomme le capitaine de l'Anguille; et pour le commencement de leurs besongnes, se vont saisir de toutes les rues, et de-là la Saone, du pont de la Saone, du Change, de la rue S. Jean jusques au petit palais et de tout ce qu'ils estiment leur estre necessaire pour tel negoce. Environ le point du jour, les capitaines et gens à ce commis, vont assaillir la maison de la ville, où le sieur du Perat, capitaine des papistes, et bien quatre-vingt soldats, estoyent logez, et là se deffendirent de tel courage, qu'il convint aux fideles gaigner le temple Saint-Nisier; et estant montez en la tour, harquebusoyent à volonté dans et dehors ladite

maison, pour y mettre le feu : ce qui estonna tellement ledit sieur du Perat capitaine, et ses gens, qu'ils se rendirent à leur bonne heure ; et ayans pris de l'artillerie de ladite maison à leur nécessité, lesdicts fidelles se saisirent des Cordeliers ; consecutivement de tous les autres convents et temples, sans en excepter un seul : et chose seure, il ne resta dans Lyon un seul moyne, nonnain, ni beguine, que tout ne fust chassé hors de la ville.

Environ les six heures du matin, dernier jour d'avril, les dits fidelles feirent mettre en chacune rue, tant de çà que de-là le pont, une piece d'artillerie. Et ce mesme jour les chanoynes de S. Paul, sortans de leurs maisons et cloistres, laisserent les portes ouvertes.

Ceux de S. Jean voyans l'artillerie contre eux dressée, feirent prier de les laisser en leurs cloistres pour ce jour : ce qui leur fut octroyé ; et le soir suyvant, aprez avoir baillé congé à leurs soldats de garde, avec leurs espées et dagues seulement, et retenu et bien caché les autres armes et munitions, sortirent hors de la ville. Et le matin, premier de may, les fidelles trouvans les portes dudit cloistre S. Jean ouvertes, et maisons vides, y mirent garnison, et en tous autres lieux et forts, carrefours des rues et portes de la ville, pour les garder : ce que encore font. Dieu vueille benir leur labeur.

Le premier jour de may, le senat de la ville faisoit toute diligence d'appointer, permettant de bailler tant de çà que de là l'eaue, pour y prescher l'evangile. Item, de bailler douze cents hommes et quatre ou six capitaines choisis, tels qu'on voudroit pour la garde des portes et de la ville, avoir les clefs dicelles, nourris et payez aux despens des comtes de S. Jean ; pourveu qu'on permist aux prestres de rentrer dedans la ville, et d'y chanter messes : ce que les soldats n'ont voulu accorder, nonobstant qu'on feist encore present de toutes armes, tant cachées que transportées par lesdits comtes : parquoy

tout demoura ainsi pour ce jour. Le lendemain, deuxiesme dudit mois, furent trouvées plusieurs armures cachées dans les maisons desdicts comtes.

Un mot est ici à notter, qu'en tout ce tumulte il n'y a eu que trois personnages mis à mort et autant de blessez; exceptez ceux de l'escarmouche du seigneur de Saulx, gouverneur susdict.

A Mascon, on a fait autant qu'à Lyon; à Châlons sur la Saone, autant.

En tous ces lieux, on ne s'est espargné à rompre aucun idole, riche qu'il fust, ou eust pu couster; sauf le crucifix de S. Jean de Lyon, qui est gardé par la garnison des fidelles qui y sont encores.

Dans ledict S. Jean, a este trouvée la machination escripte et signée, faisant roole des maisons des evangelistes et de toutes autres personnes (qui n'avoyent point de maisons), pour les mettre à mort, hommes, femmes et enfans, dans le quatriesme dudit moys de may : mais le Seigneur, par sa divine providence, dissipa ce complot inique.

Fin du discours de Lyon.

MELANGES.

Un écrivain dauphinois, né à Vienne, et qui florissait au XVI.e siècle, Innocent Gentillet, qui n'a point d'article dans la *Biographie universelle*, mais qui n'a point été oublié dans les autres dictionnaires historiques [1], lesquels pour cela n'en sont pas plus universels,

[1] Voy. Bayle, Moréri, Chandon, Feller, Beauvais, etc.; Barbier, *Examen critique* et *Dictionnaire des anonymes*.

a fait un livre qui lui mérita le surnom d'Anti-Machiavel, et qui a pour titre : *Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en bonne paix un royaume ou principauté ; divisez en trois parties : a sauoir, du Conseil, de la Religion, et police que doit tenir un prince. Contre Nicolas Machiavel, Florentin. A très-haut et très-illustre Prince Francois duc d'Alençon, fils et frere de roy.* Sans nom de ville, 1576, in-8.° [1].

Le principal but de l'auteur qui était protestant, et qui paraît avoir publié son livre en Hollande où il s'était réfugié pendant les guerres de religion, est, tout en réfutant les principes du publiciste florentin, de chercher à démontrer que la France était alors gouvernée machiavéliquement. Est-ce à tort, est-ce à raison ? c'est ce que je ne veux point examiner. Mon principal but, en parlant du livre d'Innocent Gentillet, est d'en faire connaître un passage assez curieux qui a trait à Lyon. Machiavel avait dit « qu'un prince en pays conquis doit » establir colonies, du moins es lieux plus forts, et en » chasser les naturels habitans. » Après avoir fait ressortir l'absurdité et l'iniquité de cette maxime, le publiciste viennois termine ainsi sa réfutation.... « Il se trouve au- » jourd'hui des machiavelistes qui disent tout haut qu'il ne » seroit que bon de chasser les naturels habitans de » France, du moins de certains lieux et endroits, pour » les peupler de quelque race fidelle et loyale comme Ita-

[1] La traduction latine de cet ouvrage qui a été mis à l'*index*, a eu plusieurs éditions : j'en ai sous les yeux trois de format in-16 : la première, *sans nom de ville*, de 1577 ; la seconde, *Lugd. Bat.*, *apud Hieronym. de Vogel*, 1647 ; la troisième, *in Utopia*, 1655.

» liens et Lombards. Et de fait combien s'en faut-il que » la ville de Lyon ne soit colonie Italienne, car outre » ce que bonne partie des habitans sont Italiens, les » autres du pays se conforment peu à peu à leurs mœurs, » façon de faire, maniere de vivre et langage. Et à grand » peine trouverez-vous dans icelle ville un malotru ar- » tisan qui ne s'adonne à parler le Messeresque : parce » que ces messers ont cela qu'ils ne font bon visage, et » n'oyent volontiers sinon ceux qui gazouillent avec leur » ramage, taschans par ce moyen d'acquerir vogue et » credit à eux et à leur langage. Et les villes de Paris, » Marseille, Grenoble, et plusieurs autres de France ne » sont-elles pas déjà pleines de Messers. » Pag. 300 [1].

J'aurais désiré que mon estimable collègue, M. l'abbé Guillon de Montléon, eût connu ce passage lorsqu'il a composé sa dissertation *sur la Fraternité consanguine du*

[1] Voici la traduction latine de ce passage : « Non desunt tamen Machiavelli fraterculi qui palam dicere audeant, vero Galliæ incolas nonnullos saltem pelli in rem fore, missis in eorum locum bonis ac fidelibus (puta Italis ac Longobardis) colonis. Imo quantum hodie abest, quin Lugdunum colonia Italica facta sit ? Nam præterquam quod maxima pars civium Itali sunt, ceteri quoque incolæ ad eorum mores, victum, cultum, linguam etiam, sese paulatim accommodant. Neque aut vix adeo ullum vel vilissimum opificem in ea urbe reperias qui non jam Italicum idioma meditetur et garriat. Quippe magnifici isti Machiavellitæ neminem intueri vel audire solent, nisi qui sermone ipsorum uti didicerit : ita scilicet et sibi et linguæ suæ autoritatem parantes. Sed nobilissimæ quoque urbes, Lutetia, Massilia, Gratianopolis et complures aliæ, nonne istis magnificis plenæ sunt ? » Pag. 251 de l'édit. de 1647.

peuple originairement lyonnais avec la nation vraiment milanaise [1]; il aurait bien certainement ajouté un paragraphe de plus à son savant mémoire.

Je ne quitterai point l'auteur viennois sans dire encore quelques mots de son ouvrage. A l'imitation des écrivains de cette époque, il a rempli son livre de citations empruntées aux anciens et aux modernes, mais, loin d'être fastidieux par de telles citations, il n'en est que plus intéressant, parce qu'il cite toujours à propos. D'ailleurs, ce sont moins des adages qu'il rapporte à l'appui de ses raisonnemens, que des anecdotes qu'il raconte d'une manière assez piquante. C'est surtout dans la seconde partie qui a pour titre *De la Religion*, qu'il a consigné plusieurs histoires qui prouvent que, si nos bons aïeux étaient un peu trop crédules, nos cours de parlement savaient quelquefois faire bonne justice quand il s'agissait de sévir contre ceux qui, par quelque stratagème, voulaient abuser de l'ignorance du peuple [2]. Mais, tout en louant le parlement de Paris d'en avoir agi ainsi dans plusieurs occasions, Innocent Gentillet ne manque pas de le blâmer, lorsque, dans une autre circonstance, cette cour suprême fit un *passage* qui semblait tenir de la doctrine de Machiavel. Il y avait procès entre le clergé de Notre-Dame de Paris qui disait avoir le chef de St. Denys, et les religieux de l'abbaye de St-Denys qui disaient avoir le corps tout entier. Le parlement décida que les premiers avaient le chef de St. Denys-le-Corinthien, et les autres le corps tout entier de St.

[1] Voy. *Archives du Rhône*, tom. VIII, pag. 278 et suiv.

[2] Voy. pag. 194 de l'ouvrage de Gentillet qui paraît avoir tiré les arrêts qu'il cite, du recueil de Papon.

Denys-l'Athénien ; « combien qu'auparavant ils n'eussent
» jamais ouï parler d'un saint Denys le-Corinthien. Mais,
» observe le narrateur, ce leur estoit tout un, pourveu
» que la pratique ne diminuast. Si ceux de Ratisbonne en
» Allemagne, ajouta-t-il, fussent intervenus en ce pro-
» cez, il y eust bien eu de la difficulté à les accorder,
» ou il eust fallu supposer un troisieme saint Denys. Car
» ceux de Ratisbonne pretendent avoir le corps entier de
» saint Denys, et en ont sentence declarative d'un pape
» et de ses cardinaux, ainsi qu'ils le disent. Mais je n'ai
» pas proposé d'accorder ici telles difficultez..... »

Je ne prétends pas non plus résoudre ce problème ; je me bornerai à renvoyer les incrédules aux Bollandistes, et aux *Opuscula varia* du fameux dénicheur de saints, J. de Launoy, et je reviens encore au livre de l'Anti-Machiavel. Je ne puis résister à l'envie d'en extraire le fragment qu'il rapporte du sermon d'un Cordelier, né à Rochetaillée près de Lyon, et qui se nommait Jean de la Rochetaillade ou de la Roquetaillade [1], sans doute à cause du lieu de sa naissance.

[1] Bayle et Moréri ont donné chacun un article à Jean de la Roquetaillade, qui n'en a point dans la *Biographie universelle*. Il y a lieu de penser que le nom de *Roquetaillade* n'est autre chose que le nom de *Rochetaillée* traduit dans la langue d'Oc. Ce qu'il y a de certain, c'est que Paradin, *Mém. de l'hist. de Lyon*, pag. 223, fait naître Frère Jean à *Rochetaillée*, dans le voisinage de Lyon ; que Foderé, *Narration, hist. et topogr. des convens de l'ordre de S. François*, pag. 318, nous apprend qu'il était seigneur de *Rochetailla*, et qu'il donna sa seigneurie au couvent de Villefranche qui en a joui jusqu'à l'an 1503, et qu'enfin Pernetti, *Lyonnois dignes de*

Ce prédicateur se trouvait en 1360, à Avignon, où résidait la cour de Rome. Les mœurs des prélats n'étaient pas alors exemptes de tous reproches ; et Frère Jean qui fut scandalisé de leur luxe et de leur orgueil, ne put contenir son indignation et fit un jour un sermon dont voici la substance :

« Messieurs et Dames, je veux vous faire un conte d'un cas qui auint jadis entre les oyseaux, qui est tout semblable à ce que nous voyons qui est jà auenu à notre S. Pere le Pape, et à ce qui lui auiendra ci-aprez. Il vous faut donc entendre qu'au temps de jadis il nas-

mémoire, tom. I, pag. 144, place également son berceau dans le même village, situé, comme on le sait, sur la rive gauche de la Saône, entre Neuville et Fontaine. Il paraît donc que L.-J. Le Clerc s'est livré à une fausse conjecture, lorsqu'il a dit dans une note sur l'article *Roquetaillade* (*Jean de la*) du dictionnaire de Bayle : « Je croirais volontiers que ce religieux était né à Roque- » taillade, village du diocèse d'Aleth, et qu'il en prit le » surnom. » Il y aurait beaucoup de remarques critiques à faire sur ce qu'on lit dans les biographies sur Frère Jean. On pourrait y relever beaucoup d'erreurs commises à son sujet. Pernetti, dont l'ouvrage est si superficiel et si incomplet, dit très-peu de chose de ce personnage (*loc. cit.*). Ses recherches ont été si peu étendues qu'il termine le court article qu'il lui consacre, par dire qu'il a « tenté » inutilement de savoir ce qu'était devenu ce religieux, » et quel parti il avait pris au milieu des persécutions » qu'il avait éprouvées : » ce qui montre que le maigre historien des Lyonnais célèbres n'avait pris la peine de consulter ni le dictionnaire de Bayle, ni l'ouvrage de Foderé que nous avons cité tout-à-l'heure.

B.

quit un oiseau au monde qui estoit le plus beau et le plus plaisant à voir qu'il estoit possible ; mais il n'avoit point de plumes. Les autres oyseaux ayant oui parler de cet oyseau sans plumes le voulurent aller voir ; ils le trouverent fort beau et eurent pitié de lui, d'autant qu'il ne pouvoit voler comme eux par faute de plumes. Adonc ils tinrent conseil pour aviser ce qui seroit bon de faire afin que ce bel oyseau ne mourust de faim, à faute de voler pour cercher sa vie. Si resolurent entre eux que chacun d'eux luy donneroit de ses plumes, ce qu'ils firent, et comme il prenoit plumes, il se monstroit beau de plus en plus, de sorte que les autres oyseaux lui en donnoient toujours tant plus. Quand cest oyseau se vit bien emplumé, et que tous les autres oyseaux lui portoient honneur, il commença à devenir fier et orgueilleux, et à mespriser les autres. Et encore ne se contentoit de les mespriser, mais aussi il les bechoit et les contrarioit en tout ce qu'il pouuoit. Alors les autres oyseaux se mirent ensemble pour auiser ce qui estoit bon à faire touchant ce nouvel oyseau qu'ils auoient emplumé, et qui estoit deuenu si fier et outrageux. Si conclurent en leur conseil que chacun d'entre eux lui redemandast ses plumes, par le moyen desquelles il s'estoit tant enorgueilly et haussé, qu'il ne faisait conte d'eux. Adonc toute cette compagnie d'oyseaux alla trouuer ce nouuel oyseau, et aprez luy auoir remonstré son orgueil et mesconnoissance, luy osterent chacun ses plumes, le paon le premier, le faucon aprez, et tous les autres aprez, de sorte qu'ils le laisserent tout nud sans plumage. Ainsi, Messieurs (disoit Frère Jean au Pape et aux Cardinaux), il vous auiendra, et n'en faites doute. Car quand l'Empereur, les Rois et Princes chrestiens vous auront osté les biens et richesses

qu'ils vous ont données autresfois, lesquelles vous employez en bombance, orgueil et superfluité, vous demeurerez tous nuds. Où trouverez-vous que S. Pierre et S. Syluestre cheuauchassent à deux ou trois cens cheuaux? Au contraire ils se tenoyent simplement enclos et cachez dans Rome [1]. »

« Frère Jean, observe Gentillet, preschant de ceste façon disait bien la vérité; mais ceste verité qui est tant odieuse au monde fut cause qu'il fut mis en prison où l'on luy fit finir ses jours. » Toutefois il paraît que cette allégation n'est point fondée; car Foderé, après avoir cité, dans sa *Narration historique et topographique des convens de S. François*, l'apologue de Frère Jean, nous dit que « la rare vertu de ce predicateur, la sainteté de sa vie, sa grande et noble parenté, le mirent à couvert, et que personne n'osa le tirer en cause (pag. 320). » Le même historien rapporte (pag. 322) que Frère Jean fut enterré dans le couvent de son ordre à Villefranche, au diocèse de Lyon, où il avait terminé sa carrière.

Pour en finir avec Innocent Gentillet, je donnerai un échantillon de sa poésie; car toutes les fois qu'il cite un poète grec ou latin, il le traduit en vers. Voici comment il a rendu les premières strophes de la 3.e Ode du III.e livre du lyrique latin :

[1] On trouve le type de cette allégorie dans l'apologue du Geai d'Esope et de La Fontaine, ou de la Corneille d'Horace. Froissart, c. XXIV du *tiers vol.* de son *Hist.*, et Paradin, pag. 223 de son *Hist. de Lyon*, nous ont aussi conservé l'extrait du sermon de Frère Jean, mais d'une manière plus laconique, quoique non moins naïve.

L'homme de bien, constant en son courage,
Ne se meut point pour le peuple volage,
Ardent à mal, ni par l'instant vouloir
D'un fier tyran. Le vent qui fait mouuoir
Toute la mer, ny la foudre bruyante,
N'ont nul pouuoir sur sa vertu constante;
Et quand le ciel tomberoit sur son chef,
Il receuroit sans frayeur ce meschef.

E. D.

Nous avons annoncé, *Archiv. du Rh.*, tom. XII, pag. 449, comme faisant partie de l'intéressante collection de facéties, raretés et curiosités littéraires, publiée à Paris, chez M. Techener, par deux de nos compatriotes (MM. Aimé Martin et Parrelle), la réimpression du *Blason des danses*, par Guillaume Paradin, tirée à 76 exemplaires numérotés. Ce petit volume est très-curieux. L'édition originale, que l'on ne rencontre pas communément, est de 1556 (et non de 1566, comme le disent le P. Niceron, *Mémoires*, XXXIII, 168, et M. Weiss, *Biogr. univ.*, art. Paradin); elle a été imprimée, suivant le frontispice, *à Beau-ieu, pour Iustinian et Philippes Garils*. Ces *Garils*, qui paraissent avoir été libraires dans l'ancienne capitale du Beaujolais, étaient sans doute parens de l'auteur, puisque l'ouvrage de ce dernier est précédé d'une épître *à Prudence Garil sa niepce*, où l'on voit que cet ouvrage avait été *basti*, en faveur de ladite demoiselle, pour ses *estrenes des festes de la nouuelle année*. On sait que Guillaume Paradin, né à Cuiseaux en Bourgogne, était chanoine de Beaujeu où il résidait. Nous avons

parlé plus d'une fois de ses autres productions dont les plus célèbres sont sa *Cronique de Savoie*, Lyon, 1552, 1561 et 1602, in-fol., et ses *Memoires de l'histoire de Lyon*, Lyon, Antoine Gryphius, 1573, aussi in-fol.: livre précieux sous plusieurs rapports, et qui n'a pas été effacé par celui que Rubys a publié plus tard sur le même sujet. Rien de plus amusant que la lecture du *Blason des danses*, grâce à la naïveté du style, à la candeur, à la bonhomie, à la crédulité de l'écrivain. On pense bien que la danse y est représentée comme une invention diabolique, que les bons chrétiens doivent fuir avec horreur. Paradin établit cette thèse par une foule d'exemples tirés des auteurs sacrés et profanes.

Les extraits suivans que nous avons jugé propres à figurer ici, donneront une idée de sa manière et nous fourniront le sujet de quelques observations.

Un des premiers chapitres, pag. 19-20, est intitulé: *Danse recitee par Apulee, quasi semblable à celle qu'on nomme les Hayes.* On reconnaîtra aisément que cette ancienne danse des *Hayes*, la Pyrrhique des Grecs, est encore usitée de nos jours, quoiqu'elle porte un autre nom. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil. « ... Le diable cognoissant ce feu infernal, a tendu le filé des danses, où se monstrent plus les allechemens de la chair, qu'en autre moien qu'il ait inventé. De ceste tendue se lit un portrait en Apulee: duquel l'Asne parle ainsi: Moi estant à la porte du theatre, m'arrestay là vn petit de temps, prenant plaisir à la ioyeuse verdure, qui commençoit à sortir en ce lieu: et depuis iettant les yeulx par la porte ouverte, ie commençay à descouurir choses fort triomphantes. Car ie veyz plu-

sieurs beaulx ieunes hommes, accompaignéz de demoiselles d'aage florissant, et d'excellente grace et nompareille beaulté, tous poliz en habillements : lesquels estoient fort propres à se mouvoir ligierement. Iceux dansoient ensemble à la mode de la grecque Pyrrhique, estant disposez en ordre reparti et mesuré. Tantost se tournoient et voltigeoient en rond, tantost traversoient, s'entrelassans l'un l'autre, s'entresuivans à grande presse : tantost se reduisoient en cantons, par carreure, et puis couroient encore se partissans en deux trouppes, et ainsi voltigeoient se contournans l'un dedans l'autre, selon la cadence de l'instrument : et finalement se venoient rendre en l'ordre qu'ilz estoient au commencement. Ce sont les motz de l'Asne. Sur quoy est bon à ceulx qui dansent ces Hayes, de se souvenir de celui qui dit : Les cordeaux des pecheurs m'ont entrelassé. »

Le chapitre qui vient ensuite et qui a pour titre : *D'une autre danse nommee le iugement de Paris, descripte par le mesme Apulee*, est malheureusement trop long pour être transcrit dans cet article. Nous nous contenterons de l'indiquer à la curiosité des lecteurs qui voudraient comparer le récit d'Apulée [1] contenant le programme de la pantomime du jugement de Pâris, telle qu'elle se jouait autrefois sur le théâtre de Corinthe, avec le ballet du même nom que l'on donne aujourd'hui sur notre scène. Ils pourront recourir avec autant de confiance à la version de Paradin qu'à l'original latin. Du reste, cette comparaison de deux représentations du même sujet sur le théâtre ancien et le théâtre moderne a déjà été faite, et nous nous rappe-

[1] *Apuleü Metamorphos.*, lib. X.

lons que le célèbre Geoffroy lui a consacré, dans le *Journal des Débats*, un de ses meilleurs feuilletons.

Dans un autre chapitre intitulé : *De la danse de Salome, fille de Herodias, pour laquelle S. Iean Baptiste receut la mort*, après avoir rapporté le fait d'après les livres saints, Paradin continue ainsi, pag. 38 : « Herode tomba en si grande ignominie, que non seulement il perdit son royaume, mais fut relegué et banny par la sentence de l'empereur Caius Caligula, et confiné avec sa p....n à Lyon où en grande calamité et misere, ilz finirent leurs vies. Aucuns ont estimé que ceste sepulture antique enlevée en Veize à Lyon, soit la sepulture de cet Herode Antipas et de sa paillarde Herodias : et que pour ceste cause, elle est encores nommee la sepulture des deux amantz, ie m'en rapporte à ce qui en est. Quant à la danseresse Salome, elle fut payee de mesme, car se jouant sus la glace, tomba en la riviere et fut noyee es eaux. »

Nous avons copié ce passage, parce qu'il est le seul où il soit question d'un fait relatif à l'histoire de Lyon. La conjecture qui s'y trouve sur l'origine du fameux *tombeau des deux amans*, dont nous avons parlé plusieurs fois, a été souvent renouvelée depuis. Il est inutile de remarquer qu'elle n'a aucun fondement solide, et que la relégation d'Hérode et d'Hérodiade à Lyon par Caligula, et les circonstances dont elle est entourée, paraissent être autant de fables. Tout crédule qu'il se montre, Paradin lui-même n'a pas l'air d'y ajouter grande confiance, puisqu'il finit par dire avec naïveté qu'il s'en *rapporte à ce qui en est*.

Nous terminerons ces extraits par un récit qui ne peut manquer d'être bien accueilli par les amateurs des

vieux contes et par ceux qui lisent avec plaisir les rêveries fantastiques d'Hoffmann :

« D'VNE DANSE ESPOVVENTABLE FAICTE EN VNE VILLE D'ITALIE, EN L'AN 1533 (pag. 65-69).

» Vn ieune mignon de bien noble parentage, ayant veu vne damoiselle d'excellente beaulté danser en vn bal, en fut incontinent transporté et rauy si loing hors de soy mesme, que oncques puis il ne se trouua en ceruelle : et luy rongea ceste pensee le cœur si auant, qu'il se tourna en toutes les especes qu'il peut, pour paruenir à ce qu'il pretendoit. Mais par ce que la damoiselle estoit sage et chaste, et au reste de grande maison, et regardee de tant d'yeulx, et enuironnee de tant de gardes, que le galand se trouuoit bien loing de son compte : dont luy croissoit l'amour, d'autant que son desseing touchoit plus à l'impossible, de maniere que de fol deuint enragé, et se donna tout en proie au diable par l'instigation duquel il s'acoste d'un fameux necromantien (qui deia auoit fait en celle ville d'Italie des experiences de prodigieux effectz) et l'importuna tant par argent que par prieres, qu'il tira de luy une promesse de moyenner ce qu'il pretendoit : mais la promesse estoit difficile à faire, comme les promesses du diable ont tousiours vne queüe, car le magicien luy dit, seigneur retirés vous en vostre logis, et demain matin sur les quatre heures, la dame ne fauldra d'aller hurter à l'huys de vostre chambre : mais sur tant que vous aymés vostre vie, de la dame et de moy, gardés vous bien de vous endormir à telle heure, car si vous vous oubliés de tant, asseurés vous que la dame mourra à votre huys

sans appel, remede, ny remission, car le sort le porte ainsi. Le gentilhomme dict qu'il se garderoit bien de tel inconuenient et que martel qu'il avoit en teste l'empescheroit bien de dormir : l'endemain ne faillit la damoiselle charmee d'aller hurter à l'huys de la chambre du gentilhomme. Mais de malheur il aduint comme le necromantien auoit predict, car s'estant endormy ce ieune homme, la fille tomba soudainement toute roide morte à l'huys de la chambre : luy enfin s'estant esueillé, courut à l'huys de sa chambre où il voit ce corps mort, et ne fault point demander quel il estoit, ou plus marry, ou plus estonné, ou plus perplex et esperdu. Car il ne sçauoit que ce corps pourroit deuenir, et ne peut mieulx faire que de recourir à son magicien, qui le voiant venir ainsi desolé, s'escria, ha miserable, vous vous estes endormy : helas ouy (dit-il) le corps est à la porte de ma chambre tout estendu, que doibs ie faire, ie suis perdu. Le magicien tire soudain un billet de papier de son escarcelle, disant, allez hastiuement en vostre logis, et mettés ce billet entre les tetins de ce corps, et il s'en ira en sa maison : ce que le gentilhomme feit en la plus grande diligence qu'il peut, et se leua le corps de la dame, comme s'il eust esté en vie, et s'en alla en sa maison. Depuis en aduint chose espouuentable, car estant faicte quelques iours apres vne notable assemblee, ou pour cause d'vn festin, ou de nopces, les dames et filles honorables de la ville y assisterent : entre lesquelles y vint ce corps que le diable portoit, et y dansa longuement auec les autres filles, comme si le corps eust esté en vie. Or d'aduenture se trouua là vn autre necromantien et enchanteur, lequel ne pesoit vn grain moins que l'autre, qui auoit faict ce cas execrable: et

lors s'apperceuant de ce diable qui dansoit auec ce corps, dict à aucuns gentilzhommes, voyés vous bien ceste fille se mouuant et dansant si dextrement, ie veulx perdre la vie, si ce n'est vn diable qui treine et faict mouuoir le corps d'une fille morte. Et que ainsi soit, allés leuer vn billet de papier que vous lui voiés entre les tetins, et vous verrés si ie dis vray. Vn gentilhomme d'entre eulx qui cognoissoit la dame, s'auance, et auec vne reuerence, lui leue le billet d'entre les tetins, et soudainement ce corps tombe par terre, tant infect et puant, qu'il conuint toute ceste compagnie vuyder à grande haste, par ce qu'il estoit mort deia de plusieurs iours. Incontinent ce necromantien fut empoigné, et accusa l'autre qui auoit commis ce malefice, auquel il portoit extreme enuie, ainsi que font les semblables : la fin fut qu'ilz furent bruslés tous vifs, l'vn et l'autre.... »

POÉSIE.



LE MARIAGE DU CHANTRE,

SCÈNES HISTORIQUES.

C'est l'usage aujourd'hui, parmi nos romantiques,
De crayonner l'histoire en scènes dramatiques ;
Je voudrais dans ce goût hasarder un essai :
J'ai fait choix d'un sujet intéressant et vrai ;
Pour l'authenticité j'appelle en témoignage
Le CHANTRE BIENVENU, principal personnage,
CRÉDULE, vieux parent de ce chantre au lutrin,
Le révérend curé de Saint-Thomas-d'Aquin,

Un grand prédicateur, l'abbé de B........,
Le portier de l'hôtel du duc de L........,
Le duc lui-même, enfin tout le noble faubourg.
Le faubourg excepté, dans cette comédie,
Mes témoins devenant des interlocuteurs,
En scène tour à tour me serviront d'acteurs.

Je ne trace aujourd'hui qu'une ébauche légère,
Je reprendrai plus tard ce beau sujet, j'espère,
Et je pourrai, lecteur, d'un ton plus solennel,
En faire un bon gros drame, à l'instar de Cromwell.
La muse dramatique est de nos jours hardie :
Deux ans, ce n'est pas trop pour une comédie;
Mon action commence en MIL HUIT CENT VINGT-SEPT;
En MIL HUIT CENT VINGT-NEUF elle sera finie.

SCÈNE PREMIÈRE. On voit en casaque, en bonnet,
Le chantre Bienvenu, seul en son cabinet;
Il répète un motet pour la prochaine fête :
Lætetur Israël... Au point d'orgue il s'arrête,
Et dit :
« Le célibat commence à me lasser !
A choisir une épouse il me faudra penser.
J'ai reluqué déjà certaine paroissienne....
Elle vient à la messe assister tous les jours;
Elle doit être honnête, étant bonne chrétienne !
J'ai vu sous ses genoux un coussin de velours :
Elle doit être riche et de bonne famille !
Alleluia ! c'est dit : j'épouse cette fille.
Informons-nous d'abord de son nom de maison :
A sa chaise d'église on peut lire ce nom.
Aurait-elle déjà contracté mariage ?
Si jeune !.. *Libera !* ce serait grand dommage ! »

FIN DE LA SCÈNE. Ici mon lecteur me dira :
Pourquoi l'*Alleluia*, pourquoi le *Libera* ?

J'ai le loisir, tandis que la coulisse change,
De vous dire du chantre une habitude étrange :
Certains mots explétifs, empruntés au lutrin,
Servent à Bienvenu de jurons en latin :
Alleluia chez lui désigne l'allégresse,
Libera la frayeur, le dégoût, la tristesse;
Quelquefois *Lætetur*, ou bien *Miserere*,
Ou tel mot qu'il emprunte au rituel sacré,
Remplacent dans sa bouche, et sans aucun scandale,
Nos jurons, offensant le ciel ou la morale.

Scène seconde. On est au lendemain matin.
Le chantre entend la messe à St-Thomas-d'Aquin,
Voit la pieuse fille, et l'admire à son aise;
Lorsqu'elle se retire, il inspecte sa chaise :
Au liéu d'un nom, il voit un petit écusson;
Moins que Victor Hugo savant dans le blason,
Aux armes il ne peut connaître la famille
Où *sous les lambrequins l'or en champ d'azur brille.*
Le suisse consulté traduit cet écusson.
La demoiselle était d'une illustre famille :
Le duc de L......... de son père est le nom.

Le machiniste encore ici change la scène;
Sur le boulevard Neuf Bienvenu se promène;
Il ne dit rien, étant sans interlocuteur :
Je veux qu'il parle haut pour vous, mon cher lecteur :
« Le duc de L.........? Oh! la famille est bonne!
Alleluia! vraiment, si la jeune personne,
Agréable au physique, est parfaite au moral,
Quel bonheur me promet le lien conjugal!
Je trouve en cet hymen beaucoup de convenance :
La demoiselle porte un des beaux noms de France;
Le mien est plus commun; mais c'est par les garçons
Que des pères aux fils se succèdent les noms,
Et quel que soit son rang, on sait que toute fille
Quitte, en se mariant, le nom de sa famille :

Celle-ci deviendra MADAME BIENVENU.
Lætetur Israël ! c'est un point convenu.
J'ai la plus belle voix des églises de France :
La demoiselle a dû, dans nos solennités,
Remarquer les motets par Bienvenu chantés ;
Ma voix me tiendra lieu de fortune et naissance ;
Je suis grand et bien fait, ce qui ne gâte rien ;
J'ai de très-bonnes mœurs ; trois titres pour lui plaire :
Bel homme, belle voix et conduite exemplaire.
Marié, dans ma voix je trouve le moyen
D'obtenir les honneurs et surtout la fortune :
Je me fais député, je brille à la tribune,
Je deviens en trois mois un habile orateur,
Le roi me fait préfet, ministre, ambassadeur,
Et par la suite un duc épousera ma fille !...
Mais un moment ! Avant de fonder ma famille,
Allons prendre avec soin nos informations ;
Il peut se rencontrer quelques objections. » —

Bienvenu de l'hôtel visite la concierge,
Pour être bien reçu, lui fait cadeau d'un cierge
Pour la procession qui doit le lendemain
Attirer la paroisse à St-Thomas-d'Aquin ;
Ensuite, adroitement, s'enquiert de la famille :
« Quel est l'âge ?... le nom ?... Est-elle unique fille ?

LA PORTIÈRE.

Elle n'a que seize ans..., un ange de vertu !

BIENVENU.

Un ange de vertu !... (*à part.*) *Lætetur !* Bienvenu !
(*Haut.*) Et son nom ?

LA PORTIÈRE.

Célestine.

BIENVENU.

Et monseigneur son père
Combien a-t-il d'enfans ? » —

Je n'ai pas retenu

Ce qu'à la question répondit la portière,
Je ne puis sur ce point éclairer mes lecteurs.
Chantre à la belle voix, eh! vraiment que t'importe?
Pour un chantre, la dot est encore assez forte,
Quand Célestine aurait six frères et cinq sœurs.

BIENVENU.

« Et la dot?

LA PORTIÈRE.

Tout au moins dix mille écus de rente.

BIENVENU.

De rente? *Alleluia!* de moins on se contente. »

La portière pensa que le questionneur
Etait le messager de quelque grand seigneur,
Un Lévis, un Crillon...., peut-être un Lapanouze!...
Supposer qu'un manant recherchât pour épouse
Une fille de duc, d'un duc de L.........!...

NOTE. Après un Crillon placer un Lapanouze,
Ah! c'est calomnier les portiers du faubourg:
Assurément ici le narrateur se blouse:
Du quartier St-Germain les portiers féodaux
Savent des anciens pairs distinguer les nouveaux.

Mais frappé tout à coup d'une triste pensée:
« Peut-être, dit le chantre, est-elle fiancée?

LA PORTIÈRE.

Non, elle ne l'est pas.

BIENVENU.

Bon, je suis rassuré.

LA PORTIÈRE.

Ce n'est que dans deux ans, le duc l'a déclaré,
Qu'il voudra d'un époux pourvoir mademoiselle.

BIENVENU.

Libera! dans deux ans!

LA PORTIÈRE.

Oui, c'est un parti pris :
Nous ne manquerons pas, à coup sûr, de maris.

BIENVENU.

Eh bien ! on attendra... Que l'attente est cruelle !
Deux ans ! le terme est long ; on patientera ;
Au revoir : dans deux ans, madame, on reviendra. »

Supposez que deux ans, lecteur, l'entr'acte dure,
Et suivez avec nous l'historique aventure.
Pendant ce long entr'acte attendant l'heureux jour,
Le discret Bienvenu, modèle de constance,
Mûrissait ses projets et vivait d'espérance :
A la fille du duc de loin faisant sa cour,
De sa sonore voix quand les bruyans passages
Du temple, un jour de fête, ébranlaient les vitrages,
Il se disait : « C'est bon : Célestine m'entend !
Elle doit admirer mon gosier éclatant,
S'enquérir de mon nom, et demander ensuite
Des informations sur mes mœurs, ma conduite ;
Chacun peut lui fournir avec sincérité
De bons renseignemens sur ma moralité.
Je crois déjà lui plaire : à l'église, à la porte,
Souvent en sentinelle attendant qu'elle sorte,
Planté comme un piquet, humble, silencieux,
Je la laisse passer et je baisse les yeux ;
Un jour je hasardai d'offrir de l'eau bénite :
Elle en avait déjà ; je reculai bien vite,
Mais je vis ou crus voir qu'elle m'avait souri. » —
Tu n'avais pas bien vu, Bienvenu, mon ami ;
Non, non, ce n'était pas seulement un sourire,
C'était bien mieux : c'était un grand éclat de rire !

La jeune fille avait mainte fois remarqué
Le chantre original, au grand corps efflanqué,
Et lorsque cette fois elle vit l'imbécille
Renoncer un moment à sa pose immobile,

Avancer son nez long, alonger son long doigt,
De rire de bon cœur Célestine eut le droit;
En face du chanteur à grotesque tournure,
Soudain dans son mouchoir se cachant la figure,
D'un grand éclat de rire, à moitié retenu,
Célestine honora son futur Bienvenu.
Eût-elle deviné son intime pensée,
Combien plus franchement la jeune fille eût ri !
« Quoi ! cet original veut être mon mari ?
De ce grand monsieur-là je suis la fiancée ! » —

Les deux ans sont passés; il n'y manque qu'un jour;
Et Bienvenu constant dans ses projets d'amour.....
D'amour ? c'est bien douteux, du moins de mariage,
Voit arriver le temps de se mettre en ménage :
Au duc de L........, il ira dès demain
Présenter pour sa fille et son cœur et sa main.

A son oncle CRÉDULE il vient en confidence
Raconter ses projets, demander son aveu;
Du bonhomme Crédule et du fou de neveu
En peu de mots, lecteur, voici la conférence.

BIENVENU.

« Mon oncle, *Alleluia* ! comment vous portez-vous ?

CRÉDULE.

Tout au mieux, si ce n'est mes douleurs et ma toux.

BIENVENU.

Mon cher oncle, il s'agit d'une chose importante;
Vous allez en juger : l'affaire est *conséquente* !
Je vais me marier si vous le trouvez bon.

CRÉDULE.

Oui, sans doute; c'est mieux que de rester garçon.
C'est ce que je disais à madame Crédule....
Autrefois...., mais depuis j'ai changé de formule :
N'en dis rien à ma femme !.... et lorsqu'un vieux garçon
Prétend qu'il est heureux, je crois qu'il a raison.

C'est pour te dire... hé, ho.... Mais laissons la morale;
Parlons de tes projets d'union conjugale :
As-tu fait un bon choix, mon neveu Bienvenu?

BIENVENU.

Alleluia! mon oncle; un ange de vertu.

CRÉDULE.

Un ange de vertu!.. Diable!.. Et combien de rente?

BIENVENU.

Dix mille écus au moins.

CRÉDULE.

Affaire *conséquente*,
Comme tu le disais.

BIENVENU.

Oui, superbe.

CRÉDULE.

Son nom?

BIENVENU.

Son père est un seigneur d'une bonne maison.

CRÉDULE.

De commerce?

BIENVENU.

Non pas : d'une maison ancienne.
De St-Thomas-d'Aquin c'est une paroissienne;
Ma future et son père habitent le faubourg,
Et le nom du beau-père est : duc L..........

CRÉDULE.

Le duc de L.........! une vieille famille!..
Il te rend grand service en te donnant sa fille.
Elle est laide, peut-être?

BIENVENU.

Un ange de beauté!...
Qui fera ma fortune et ma félicité.
Je vais vous confier mes projets de fortune :
Je me fais député, je brille à la tribune;
Lætetur! c'est facile avec ma belle voix;
Le roi me fait baron et me donne la croix,

Et joignant mon mérite au crédit du beau-père,
J'obtiens une ambassade ou bien un ministère ;
Et.... » —
Le neveu poursuit ses contes jusqu'au bout,
Le bonhomme l'écoute et ne dort pas debout.

CRÉDULE.

« Mais peut-être en ses mœurs n'est-elle pas intacte ?
Donne-moi sur ce point une réponse exacte.

BIENVENU.

Je vous l'ai déjà dit : un ange de vertu.

CRÉDULE.

Je l'avais oublié : trop heureux Bienvenu !
Un ange de vertu ! bien riche, belle fille !..
Le duc de L........., une noble famille !...
N'es-tu pas né coiffé, Bienvenu, mon ami ?..
A propos : ne fais pas ta noce un vendredi. »

Allons chez le curé pour la scène suivante :
A monsieur le pasteur, Bienvenu se présente ;
Il vient lui demander un bon certificat.

LE CURÉ.

« Pour quel objet ?

BIENVENU.

Monsieur, je vais changer d'état,
Lætetur ! prendre femme.

LE CURÉ.

Ah ! je vous félicite ;
Je souhaite à vos vœux heureuse réussite. »

Il écrit : « Nous, curé de St-Thomas-d'Aquin,
» Disons que *Bienvenu*, chantre à notre lutrin,
» De bonnes vie et mœurs, de conduite exemplaire,
» N'a fait depuis quinze ans rien qui pût nous déplaire ;
» Nous en sommes content en tout. En foi de quoi
» Lui signons cet écrit pour servir que de droit. »

BIENVENU.

« C'est ça !.. de bonnes mœurs, de conduite exemplaire..

Vous avez oublié de parler de ma voix ;
Mais le duc la connaît, il l'entendit cent fois...

LE CURÉ.

Quel duc ?

BIENVENU.

De L......... ; j'entre dans sa famille :
Lui présentant de vous cette attestation,
Aisément j'obtiendrai son approbation.

LE CURÉ.

D'un des valets du duc épousez-vous la fille ?

BIENVENU.

D'un valet.. » ? — Bienvenu rougissant de fureur
Allait d'un vrai juron outrager son pasteur ;
Mais de soumission une longue habitude
A ses traits altérés rendit leur quiétude :
« D'un valet ? *Libera* ! c'est le duc aujourd'hui
Qui me donne sa fille, et je m'allie à lui.
Je vais vous confier mes projets de fortune :
Je deviens député, je parle à la tribune ;
Ministre, ambassadeur.... » —
Et le chantre insensé
Répète le discours à Crédule adressé.

Le curé, stupéfait de tant d'extravagance,
Ouvre de larges yeux et garde le silence,
Et quand l'autre a fini, par surprise, ou par peur,
Il n'ose retenir monsieur l'ambassadeur.

Le voilà chez le duc : la scène est importante.
Après quatre saluts, le chantre lui présente
Le bon certificat signé par le pasteur,
Et d'une voix sonore ainsi dit :
« Monseigneur !
Je viens vous demander la main de votre fille ;
Heureux de m'allier votre noble famille !
Mon nom est *Bienvenu*, je suis chantre au lutrin,

Chantre de père en fils à St-Thomas-d'Aquin !
Monsieur notre pasteur approuve ma demande,
Et son certificat à vous me recommande.
Vous avez entendu dans nos solennités
Les merveilleux motets par Bienvenu chantés;
J'ai la plus belle voix des églises de France;
Si je n'ai, *Libera* ! fortune, ni naissance,
Bientôt dans les grandeurs ma belle voix me lance:
Je deviens député, ministre, ambassadeur,
Le roi me donnera la légion d'honneur;
Des ducs et pairs un jour je grossirai la liste.
De plus, monsieur le duc, je suis bon royaliste:
Domine, salvum fac regem et exaudi... » —

Le duc à ce discours restait abasourdi;
Par le verset royal il fut presque assourdi:
Ce verset, non parlé, mais que Bienvenu chante,
Est le *nec plus ultrà* de sa voix éclatante,
Et se tordant la bouche et gonflant son gosier,
Jamais chantre français ne sut mieux le crier.

En pareil cas du duc un des hautains ancêtres
Eût dit: « Holà, faquin, passez par les fenêtres!
Mes gens! » — Et trois laquais eussent comme un faquin
Fait sauter le Stentor de St-Thomas-d'Aquin.
Un duc et pair comprend aujourd'hui qu'un tel acte
De la charte royale offenserait le pacte,
Et que tout châtiment dépend des tribunaux;
Sans la charte, le chantre eût risqué pour ses os:
Donc, quoique RUBICHON contre la charte glose,
Convenons que la charte est bonne à quelque chose.
Le duc se dit tout bas: « Cet homme n'est qu'un fou,
Et je n'ai pas le droit de lui rompre le cou. » —
Sain et sauf il permet que l'original sorte;
Deux laquais poliment le mettent à la porte.

A son oncle Crédule il va tout raconter;
On les voit sur ce point tous deux se consulter.

CRÉDULE.

« Que t'a-il répondu ?

BIENVENU.

Rien du tout; mais je pense
Qu'il faut en ma faveur expliquer son silence :
Qui ne dit mot, consent: le proverbe est connu.

CRÉDULE.

C'est ce que je disais: bon espoir, Bienvenu! »

Je quitterai, lecteur, le style dramatique
Pour suivre en ses détails mon récit historique;
Au style épistolaire ici j'aurai recours,
Et mes billets seront plus brefs que mes discours.

LE DUC AU CURÉ.

« Le chantre Bienvenu veut épouser ma fille;
Il m'a remis de vous une attestation:
Vous approuvez, dit-il, la proposition;
Voyez ce pauvre fou, parlez à sa famille,
Et qu'on lui fasse faire un tour à Charenton. »

Le curé désolé, dans quatre longues pages.
Présente à monseigneur ses regrets, ses hommages:
« Je n'ai point approuvé, comme vous le pensez,
Du chantre Bienvenu les projets insensés;
Pour juste châtiment de sa folle entreprise,
Il perd ses fonctions de chantre en mon église. »

LE CURÉ A BIENVENU.

« A dater de ce jour, à St-Thomas-d'Aquin
Ne vous présentez plus pour chanter au lutrin.
De la lettre du duc ci-joint une copie. » —

Furieux de se voir accusé de folie,
Le chantre écervelé répond à son pasteur:
(Jusqu'à quel point, hélas! égare la fureur!)

« Curé ! c'est dans le sang qu'on lave un tel outrage !
Vos intrigues ont fait manquer mon mariage :
Avec des pistolets, porte Maillot, demain
Je vous attends. »

Signé : BIENVENU DU LUTRIN.

BIENVENU A CRÉDULE.

« Mon cher oncle, demain levez-vous de bonne heure ;
Un fiacre vous viendra prendre à votre demeure ;
Ensemble nous irons exécuter un duel
Qui me délivrera d'un ennemi mortel. »

CRÉDULE A BIENVENU.

« Comment, mon cher neveu, que dites-vous ? j'en tremble !
Et pourquoi donc faut-il demain nous battre ensemble ?
Quel mal vous ai-je fait ? suis-je votre ennemi ?
Loin de là, mon neveu ! votre oncle et votre ami. »

BIENVENU A CRÉDULE.

« Vous serez mon témoin, non mon antagoniste.
Mon cher oncle, à demain : que le ciel vous assiste ! »

Tous deux le lendemain arrivent sur le pré.
Le chantre attend en vain deux heures son curé :
« Ah ! curé !.. *Libera !..* quelle poltronnerie ! » —
A ce nom de curé Crédule se récrie :
« Un curé ?.. Te veux-tu confesser aujourd'hui ?

BIENVENU.

Non : j'attends mon curé pour me battre avec lui.

CRÉDULE.

Pour te battre avec lui !.. » — Ce projet ridicule
Dessille enfin les yeux du bonhomme Crédule ;
Une fois moins tenace en sa crédulité,
Il voit d'un tel combat l'impossibilité ;
Il devine du chantre enfin l'extravagance,
Le prêche de son mieux et perd son éloquence.

SCÈNE DERNIÈRE. On voit la chambre du curé ;

Un valet introduit un orateur sacré,
A St-Thomas-d'Aquin fameux par son carême.

L'ABBÉ DE B........

(*A part*) Qu'est-il donc arrivé? comme il est pâle et blême!
(*Haut*) Eh bien, mon cher curé ?..

LE CURÉ.

Venez à mon secours,
Mon cher abbé! d'un fou qui menace mes jours.
Lisez et relisez la singulière lettre.
Ah! mon Dieu! de ma cure il faudra me démettre :
Mon repos me défend de rester en ces lieux :
Epargnons un grand crime au chantre furieux.

L'ABBÉ *lit :*

« Curé! c'est dans le sang qu'on lave un tel outrage!
Vos intrigues ont fait manquer mon mariage..? » —
Mais c'est fort remarquable, et ce trait-là me plaît :
Un chantre et son curé se battre au pistolet !..
Vite, mon cher ami, contez-moi cette histoire.

LE CURÉ.

Vous ne la croirez pas! Eh! qui pourrait la croire ?..
Elle est trop vraie, hélas! et pour la terminer,
Le chantre Bienvenu prétend m'assassiner.

L'ABBÉ.

Avez-vous en effet rompu son mariage ?
Vouloir dans votre sang laver un tel outrage,
C'est pourtant un peu fort !

LE CURÉ,

Dans le trouble où je suis,
Comment vous raconter mes douloureux ennuis ?
Le chantre est, en deux mots, assez fou pour prétendre
Qu'un duc de L......... le choisisse pour gendre !
Lisez ce que m'écrit le duc de L..........

L'ABBÉ.

Oh! l'heureux incident pour le noble faubourg !
Ses salons sont peu gais : grâce à ce fou de chantre,
Il faut que la gaîté pour quelques jours y rentre. »

Ici l'abbé, saisi d'un accès de gaîté,
Levant les bras au ciel, renversé sur sa chaise,
Allait quelques instans rire tout à son aise;
Mais du sermon, par lui ce jour-là débité,
Précisément le texte était : *la charité :*
De ses saintes leçons l'éloquent interprète
Les applique à soi-même, et le rire s'arrête.
Il faut, a dit St. Paul, rire avec les rieurs,
Avec les affligés savoir verser des pleurs.

Au curé notre abbé dit.... ce qu'il dut lui dire :
Il parle mieux cent fois que je ne puis écrire;
Et si bien il parla qu'à la voix de l'abbé,
Eloignant la douleur qui l'avait absorbé,
Le pasteur, à deux mains retenant son gros ventre,
Rit lui-même aux éclats de l'histoire du chantre.
O sublime pouvoir de nos grands orateurs,
D'exciter à leur gré le rire ou bien les pleurs !

Mais l'abbé m'a conté qu'en cette circonstance
Il faillit payer cher son excès d'éloquence :
Heureux de se livrer à cette hilarité
Qu'avait calmée en lui l'élan de charité,
A l'envi du pasteur désopilant sa rate,
Le rire le plus fou sur ses lèvres éclate;
Il fut si long, si long, cet accès de gaîté,
Que l'abbé pour trois jours eut un point de côté.

Adieu, mon cher lecteur; il est temps de conclure :
Neuf mois se sont passés depuis cette aventure;
Le curé n'est pas mort. Et monsieur Bienvenu ?...
Je n'ai pas pu savoir ce qu'il est devenu.

DÉDICACE.

L'abbé, que dites-vous de cette comédie ? —
« Elle est bouffonne. » — Eh bien ! l'auteur vous la dédie.

Déc. 1829. F. de M.

LE PATER, ANECDOTE[1].

A propos du Pater, écoutez une histoire.

Simple, pauvre d'esprit, ou du moins de mémoire,
Un berger Savoyard, sage et pieux garçon,
N'avait pu retenir, après mainte leçon,
En latin l'oraison dite Dominicale.
L'évêque d'Annecy, le bon François de Sale,
Eut la peine et la gloire, en cet obtus esprit,
De graver le Pater. Voici comme il s'y prit :
Sans miracle il obtint réussite complette;
Au besoin sur vous-même essayez la recette.

« Combien dans ton troupeau comptes-tu de moutons ?
Dit le saint au berger. — Quarante. — Ont-ils des noms ?
— Non : Bébé sert pour tous. — Fort bien, reprit l'apôtre,
Tu sais facilement distinguer l'un de l'autre ?
— Oh ! pour çà, je m'en vante, et je suis assuré,
Par la couleur, la taille, ou la tête, ou la queue,
Que je les pourrais tous connaître d'une lieue,
Comme vous, monseigneur, d'avec notre curé.
— D'apprendre l'oraison j'ai trouvé la manière :
Nomme chaque mouton d'un mot de la prière :
Ton mouton le plus gros s'appellera *Pater*.
— *Pater*, *Pater*, c'est bien. — Et le second *Noster*;
Pater l'un, *Noster* l'autre et *Qui es* le troisième.
— Oui. — *Sanctificetur* sera le quatrième.
— Je ne pourrai jamais si les mots sont si longs;
Celui-là suffirait pour deux ou trois moutons ! »

Le saint très-patient, le berger très-docile
Sortirent cependant de ce pas difficile;

[1] Cette pièce est du même auteur que la précédente.

Du *Pater* à l'*Amen* baptisant les moutons,
L'oraison fut apprise en quarante leçons.
Vive la mnémonique ! On vit plus tard Fénaigle,
Pour fixer les objets, suivre la même règle.

Six mois après, le saint retrouve le berger,
Sur le *Pater noster* il veut l'interroger.
L'écolier, pour aider sa mémoire rebelle,
Rassemble autour de lui ses moutons qu'il appelle ;
Et, pensif, l'œil ouvert et l'index en avant,
Ne ressemble pas mal à cet âne savant
Qui, la patte tendue et l'oreille baissée,
Dans un jeu va trouver une carte pensée.
« J'y suis : *Pater noster*, *in cœlis*.... — Mon garçon,
Tu te trompes. — *Pater noster*, *in cœlis*. — Non. »
Mais l'écolier poursuit sa prière et l'achève.

« C'est fort bien, excepté le troisième mouton,
Qui es. — Oh ! de *Qui es* il n'est plus question !
Pauvre *Qui es* ! reprit en larmoyant l'élève,
Vous ne savez donc pas?... le loup me l'a croqué.
Depuis ce temps *Qui es* au *Pater* a manqué. »

BIOGRAPHIE.

NOTICE HISTORIQUE SUR LA VIE DE CLAUDE DE CHAVANNE [1].

> Celui qui a réuni aux talens modestes l'exercice de la vertu n'a-t-il pas droit à notre hommage ?

J'avais formé depuis long-temps le dessein de consacrer à la mémoire de M. de Chavanne, mort à Lyon, dans l'année 1804, le tableau des principales actions de

[1] Cette notice a été lue, il y a environ dix ans, à la société d'agriculture du département du Rhône et à l'académie de Lyon.

sa vie : la reconnaissance m'en faisait même un devoir; mais lorsque les passions humaines sont dans un état d'agitation, et que les esprits ne s'occupent que de guerres, que de discussions politiques, il est difficile de se faire entendre. Les vertus paisibles d'un citoyen ne frappent pas assez la multitude, pour la distraire des grands objets qui la captivent. Maintenant que le calme est un peu rétabli, et que l'on commence à se convaincre que ce n'est pas l'homme qui a fait le plus de bruit, qui est le plus digne d'éloges, mais l'homme qui a fait le plus de bien, je me suis déterminé à jeter quelques fleurs sur la tombe de celui qui fut mon ami, mon collaborateur dans la carrière administrative, et qui eut aussi quelques droits à la bienveillance de l'académie, ainsi qu'à celle de la société d'agriculture, par l'attachement qu'il leur portait, par son assiduité à suivre leurs travaux, par son amour constant pour l'étude, par ses services et par ses qualités personnelles. Si ma faible voix justifie mal mes intentions, j'espère trouver mon excuse dans le motif qui m'a dicté cet écrit.

Claude-Marie-Philibert de Chavanne, dont j'entreprends d'esquisser la vie, prit naissance à Villefranche en Beaujolais, le 1.er août 1753; il fut l'unique fruit du mariage d'Antoine de Chavanne, bourgeois de la même ville, et de Jeanne Corbay. Son père, originaire de Thisy, d'une famille livrée depuis plus d'un siècle au commerce des toiles, avait, à l'exemple de tous les cadets, réduits alors à une modique légitime, quitté de bonne heure la maison natale, pour aller chercher fortune. Son intelligence, qui lui facilita quelques opérations heureuses, et un établissement avantageux, lui fit obtenir non pas de grands biens, mais une aisance qui lui permettait de

passer ses jours tranquilles et sereins. Son bonheur ne fut pas de longue durée. La mort vint le frapper au milieu de sa carrière, et avant qu'il eût pu s'occuper de l'éducation de son fils.

Une perte aussi inattendue n'influa néanmoins en aucune manière sur le sort du jeune de Chavanne; sa mère, douée d'un sens exquis, envisagea sans effroi la tâche qui lui était imposée; aidée des conseils de son beau-frère, le curé de Thisy, elle la parcourut avec courage, et fut assez heureuse pour réussir. Elle sut inspirer de bonne heure à son fils les principes de religion et de vertu qui devaient un jour en faire un bon citoyen, tandis qu'elle ne négligeait aucun moyen d'en faire un homme éclairé, par l'instruction qu'elle lui procurait.

De Chavanne commença son cours d'études au collége de Villefranche qui jouissait de quelque célébrité, et il vint l'achever au grand collége de Lyon. L'application qu'il donna aux leçons de ses maîtres lui fit faire des progrès rapides; sa bonne conduite, la douceur et l'amabilité de son caractère, lui acquirent l'amitié de ses camarades et l'estime de ses professeurs. L'abbé de la Serre, qui occupait dans ce temps-là, avec distinction, la chaire d'éloquence, conçut pour son élève l'attachement le plus vif, et se plut à lui en donner des marques dans diverses circonstances.

Notre studieux jeune homme avait déjà parcouru tous les degrés d'instruction qu'on reçoit dans les colléges, avant d'avoir atteint sa dix-huitième année. Le choix d'un état vint dans ce moment occuper toute sa pensée, et après de sérieuses réflexions, il se détermina pour la médecine, comme lui offrant plus de moyens de servir ses semblables. Dans cette vue, il se rendit à Mont-

pellier, afin d'y puiser les connaissances indispensables à l'honorable profession qu'il désirait embrasser. Pendant trois années consécutives, il suivit, avec une assiduité rare, les cours de cette université fameuse. Le savant Barthez, qui en était une des lumières, ne tarda pas à distinguer le nouvel adepte. Mais François de la Mure, l'un des professeurs les plus instruits de cette école, lui voua les sentimens d'une vive tendresse; leurs cœurs étaient en rapport, et bientôt l'union la plus intime, la plus affectueuse, s'établit entre eux. « De Chavanne, lui dit un jour cet estimable professeur, vous » êtes sur le point d'obtenir vos derniers grades. La » plupart des hommes qui parcourent la carrière à la» quelle vous vous destinez, bornent là leurs études; le » désir d'étaler leur savoir parmi leurs concitoyens, de » mettre en pratique les préceptes qu'ils ont appris, cette » présomption si naturelle à la jeunesse qui ne doute de » rien, et dont l'expérience n'a point assez mûri les » idées, les porte à exercer un art dont ils ne connais» sent encore que très-imparfaitement la théorie. Il résulte » de leurs essais de fréquentes bévues, presque toujours » funestes à l'humanité, et qui jettent le plus fâcheux » discrédit, non-seulement sur le téméraire qui a » osé les entreprendre, mais encore sur la science elle» même. La nature dérobe à nos regards avides une » partie de ses secrets. Les maladies qui nous affligent » se diversifient en tant de manières, qu'il faut une » grande pénétration pour les caractériser, car souvent » même les symptômes qui se développent nous trom» pent sur les causes qui les ont produits. C'est au lit » du malade que le médecin se forme, c'est en obser» vant beaucoup, en comparant des situations analo-

» gues, en suivant la marche de la maladie, les pro-
» grès des remèdes, qu'il parvient à obtenir ce tact
» sûr, cette aptitude, ce talent consommé qui consti-
» tuent le médecin habile. Je vous conseille donc, si
» vous voulez fonder votre réputation d'une manière
» solide et enchaîner la confiance, de passer encore
» trois années dans cette ville, et de les employer
» au service des hôpitaux : vous vous chargerez d'un
» certain nombres de malades, vous les visiterez exac-
» tement, vous noterez jour par jour les remarques
» que vous aurez faites, le traitement que vous vous
» proposerez de prescrire, les changemens qui se ma-
» nifesteront ; vous me communiquerez vos doutes,
» vos espérances ou vos craintes, et je me ferai un
» plaisir de rectifier vos ordonnances, lorsque je ne
» les trouverai pas conformes aux principes reçus.
» Ce cours vous mettra dans le cas de ne rien donner
» par la suite au hasard ; les résultats appuieront votre
» doctrine, et vous serez d'autant plus recherché, que
» vous aurez acquis par la pratique cette assurance, cette
» conviction, qui n'est ordinairement le fruit que d'un
» long exercice. »

Un conseil aussi sage fut accueilli avec transport par un disciple que la gloire seule animait. Il en sentit toute la justesse, tout l'avantage; et aussitôt qu'il eut terminé le cours ordinaire, il se hâta de l'adopter. « La vie des
» hommes, disait-il quelquefois, est trop précieuse,
» pour que je tente de m'en rendre l'arbitre, sans avoir
» obtenu auparavant, par de longues études, l'expérience
» qui garantit le succès. J'aime mieux commencer ma
» carrière un peu plus tard, mais la parcourir sans
» hésitation, sans tâtonnement ; du moins je n'aurai

» pas à redouter les écueils que rencontre fréquemment
» le pilote inhabile. »

Au commencement du mois d'août 1775, M. de Chavanne soutint la thèse publique, à la suite de laquelle il reçut le bonnet de docteur médecin ; les lettres qui lui accordaient ce titre sont à la date du 12 du même mois. Il ne vit dans cette faveur qu'un nouveau motif de perfectionner son instruction. D'après les conseils de M. de la Mure, il disposa son temps de manière qu'une partie en était employée à consulter les bons ouvrages de médecine, une autre à suivre les leçons des plus habiles professeurs, et une autre enfin à fréquenter les hôpitaux. Admis bientôt après, en qualité d'associé, aux fonctions des médecins du quartier de l'œuvre de charité des pauvres malades, il en remplit les devoirs avec une assiduité et un dévoûment digne des plus grands éloges. On le voyait constamment prodiguer les soins les plus actifs, les secours les plus efficaces aux personnes malheureuses, à celles qui étaient atteintes de maladies graves, et dont les besoins réclamaient le plus sa présence.

Trois années, depuis qu'il avait été reçu docteur, s'écoulèrent ainsi dans cet exercice pénible, sans que son zèle se fût ralenti un seul instant. Quelques cures heureuses le firent connaître sous les rapports les plus avantageux; on conçut dès-lors de ses talens les plus hautes espérances. Loin de s'enorgueillir des louanges qu'on ne cessait de lui distribuer, il disait souvent comme le Sage : *Plus j'apprends, plus je vois que je ne sais rien*; tant il est vrai qu'on ne découvre toutes les difficultés d'une science qu'à mesure qu'on y fait des progrès, comme on ne juge sainement de la vaste étendue des mers qu'en en parcourant l'immensité.

M. de Chavanne se détermina enfin, vers l'année 1779, à revenir dans sa patrie. Que de regrets n'éprouva-t-il pas en prenant congé de ses amis, de ses collègues, notamment du docteur de la Mure! ses avis lui avaient été si utiles, ses communications si franches, si efficaces, qu'il ne put s'en séparer sans verser des larmes: son extrême sensibilité le porta à dessiner à la silhouette le portrait de ce savant professeur, et cette faible esquisse, qui lui rappelait les traits d'un second père, d'un bienfaiteur, il la porta continuellement dans son portefeuille, comme un souvenir précieux. Le maître et le disciple convinrent de s'écrire aussi souvent qu'ils le pourraient, afin de tempérer le chagrin qu'ils allaient ressentir, en vivant éloignés l'un de l'autre. Dès-lors il s'établit entr'eux une correspondance d'autant plus intéressante qu'elle renfermait une foule de faits importans et d'observations curieuses sur la science médicale.

Le retour de M. de Chavanne à Villefranche, fit éprouver à sa tendre mère une joie d'autant plus réelle, que l'état d'isolement dans lequel elle vivait lui rendait nécessaire la présence de ce fils chéri; elle fut témoin de ses premiers succès, et put juger dès-lors du degré de considération auquel il parviendrait. Mais elle ne jouit pas long-temps des avantages d'une réunion qu'elle avait si ardemment souhaitée, une fausse pleurésie dont elle fut atteinte, la précipita dans la tombe, presque au moment où elle commençait à goûter le fruit de ses sacrifices, de ses privations, de ses sollicitudes.

L'unique moyen que M. de Chavanne mit en usage pour soulager la douleur que lui causait cette mort, fut de s'adonner entièrement à l'exercice de sa profession: le travail est le consolateur par excellence. Les connais-

sances qu'il développa dans les traitemens dont il fut chargé, son caractère sensible et prévenant, sa douceur, sa ponctualité, lui procurèrent la vogue et fixèrent sa réputation. Le pauvre obtenait toujours la préférence dans les visites qu'il rendait à ses malades. « Ah! di- » sait-il, le riche ne manquera jamais de secours; mais » comment le malheureux supportera-t-il ses souffrances, » si le médecin le néglige ? »

L'opinion publique s'était si hautement manifestée en sa faveur, que l'administration municipale et celle de l'Hôtel-Dieu de Villefranche réunies, crurent ne pouvoir rien faire de plus agréable aux habitans que de le nommer, le 8 janvier 1786, médecin-adjoint de ce même Hôtel-Dieu. M. de Chavanne répondit à cette marque de confiance en se chargeant gratuitement de tout le service que M. Bussy, médecin en chef, ne pouvait plus remplir à cause de son grand âge, et il s'en acquitta avec une exactitude qui ne se démentit dans aucune circonstance.

Mais ce qui prouve la noblesse de ses sentimens, ses procédés délicats, c'est qu'il ne voulut succéder à M. Bussy, qu'en le laissant jouir de son traitement en entier, et à la mort de celui-ci, il voulut encore que sa veuve continuât de le percevoir. Ce désintéressement, si rare de nos jours, n'était point calculé; le seul plaisir de faire le bien suffisait à son cœur, et il prenait même autant de soin de cacher ses bonnes œuvres, que d'autres à les publier.

L'existence de M. de Chavanne était heureuse; investi de l'estime de ses concitoyens, possesseur d'une fortune qui le mettait à l'abri de tous les besoins, doué d'une constitution robuste, tout lui présageait un avenir loug et agréable : mais est-il quelque chose de stable sur la terre?

Les chagrins ne sont - ils pas toujours placés à coté des jouissances? Il fit en l'année 1787 deux pertes qui éprouvèrent toutes ses facultés: la mort le priva, presque en même temps, du docteur de la Mure, son ami, son guide, son maître, et de Jean-Philibert de Chavanne, son oncle, curé de Thizy [1], dont les conseils lui avaient été si nécessaires. Frappé dans ce qu'il avait de plus cher, son âme prit dès-lors une teinte de mélancolie que des événemens postérieurs ne firent qu'accroître.

L'hiver de 1788, dont la rigueur prolongée multiplia le nombre des indigens, fit naître divers établissemens de bienfaisance. Une société philantropique s'organisa à Villefranche, dans l'objet de les secourir; les règlemens qu'elle arrêta sont à la date du 4 mai. M. de Chavanne s'empressa de concourir à cette œuvre de charité, en se plaçant au nombre des souscripteurs; il ne se contentait pas d'acquitter régulièrement la contribution à laquelle il s'était soumis, il se rendait encore auprès de la plupart des pauvres nécessiteux, il les recherchait jusque dans les réduits les plus dégoûtans, s'enquérait de leurs besoins, veillait sur leur santé, et ne les quittait qu'après avoir répandu un baume consolateur sur toutes leurs misères.

[1] Ce vertueux pasteur légua, par son testament du 12 novembre 1786, une somme de 3,000 fr. aux sœurs Grises de Thizy. Sa mémoire est encore en vénération dans cette petite ville. Il mourut le 26 mars 1787. M. de Chavanne s'était rendu auprès de lui, aussitôt qu'il avait été instruit de son indisposition. Pendant vingt-deux jours il ne quitta pas le chevet de son lit, et mit en usage toutes les ressources de l'art, mais inutilement : il recueillit son dernier soupir.

La révolution qui se manifesta en France vers cette même époque, mit encore plus en évidence les principes de patriotisme et d'humanité qui animaient M. de Chavanne; il adopta avec ardeur les idées nouvelles, parce qu'il n'y voyait que la réforme des abus, le progrès des lumières et une amélioration sensible dans toutes les institutions sociales. Il était loin de prévoir les maux qui devaient découler d'une si belle théorie; mais toute innovation froisse nécessairement une multitude d'intérêts; elle fait naître des résistances, met en jeu les passions, brise tous les ressorts, et finit, comme toutes les crises violentes, par laisser la patrie couverte de deuil et de ruines.

La formation des municipalités en 1789 offrit aux habitans de Villefranche une nouvelle occasion de prouver à M. de Chavanne l'attachement qu'ils lui portaient. Il fut nommé l'un des officiers municipaux de cette ville, à une majorité de suffrages très-remarquable.

M. de Chavanne justifia les espérances qu'on avait conçues de son administration. Ses concitoyens durent à l'efficacité de ses démarches, à l'énergie de ses écrits, soit une répartition plus égale des impôts, soit diverses améliorations utiles et propres à étendre et à développer l'industrie, le commerce et les autres sources de prospérité de son pays.

Ainsi, il acheta, le 20 octobre 1792, de moitié avec le sieur Buyron-Gaillard, la majeure partie du clos des religieuses Visitandines, et en son nom seul, l'église des Ursulines, dans l'objet d'y former des établissemens publics. Si la mort prématurée du sieur Buyron-Gaillard et le défaut de paiement des annuités ont déterminé la revente du premier de ces immeubles, du moins Villefranche jouit de l'église des Ursulines; un décret du

17 floréal an 10, autorisa M. de Chavanne à en disposer pour l'établisssement d'une halle aux toiles, et par acte du 9 messidor suivant, il s'empressa d'en faire donation. Il a procuré de cette manière, à sa ville natale, un édifice d'autant plus essentiel, d'autant plus utile, que le genre de commerce pour lequel il est destiné, forme une des principales branches de l'industrie des habitans. Toutes ses pensées, comme on le voit, n'avaient d'autre but que de coopérer au bonheur de sa patrie.

Des sentimens aussi distingués lui avaient concilié tous les esprits. Dans diverses circonstances il reçut les témoignages les plus éclatans de la faveur publique. L'assemblée électorale du district de Villefranch e le nomma, le 24 novembre 1792, membre du conseil d'administration de ce même district, et premier suppléant du directoire; il fut installé, le 27 du même mois, dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

Alors une faction puissante s'élevait sur les débris du trône, et préparait les jours de deuil qui signalèrent cette malheureuse époque. M. de Chavanne eut le courage de rester au poste qui lui avait été départi, et d'y faire tout le bien qui dépendait de lui. « Ah! disait-il, » si les honnêtes gens quittent le gouvernail au milieu » de la tempête, le vaisseau de l'état sera bientôt submergé : il est possible que je puisse éviter le naufrage; » du moins je tâcherai d'arracher quelques-uns des passagers aux dangers qui nous menaçent. »

La confiance qu'il inspirait généralement, l'ardeur qu'il mettait à remplir les missions qu'on lui donnait, déterminèrent tous les corps administratifs réunis, dans une séance du 3 avril 1793, à le choisir pour se rendre

à Lyon auprès du département, afin de se procurer des fusils, des habillemens et tout ce qui était nécessaire pour équiper les volontaires nationaux de l'arrondissement; ses sollicitations furent couronnées du succès.

Une occasion se présenta bientôt de développer l'énergie de son caractère, la bonté de son cœur. M. le baron de la Chassagne, considéré comme émigré quoiqu'il n'eût pas quitté la France, allait subir le séquestre sur ses propriétés; il se hâte de revenir de Paris, dans l'intention de prévenir une mesure qui pouvait lui devenir funeste. En passant à Villefranche, au mois de juin 1793, il est reconnu, on l'arrête, on le conduit à la Maison-de-Ville; aussitôt le peuple s'ameute, des cris de mort se font entendre: il était à craindre que cette foule égarée ne se portât à quelques excès. M. de Chavanne, informé de ce qui se passe, accourt à la municipalité, parvient à dissiper les groupes, à ramener le calme, et conduit lui-même M. de la Chassagne jusqu'au-delà des portes de la ville, où sa voiture l'attendait: par cet acte de fermeté, il en imposa aux malveillans, et facilita de cette manière à M. de la Chassagne les moyens d'arriver à Lyon.

Cet acte de dévouement devint bientôt contre M. de Chavanne un titre de proscription; les agitateurs lui firent un crime de s'être intéressé pour un noble, et d'avoir gémi sur le sort des Lyonnais, qui venaient de succomber dans cette lutte mémorable où ils cherchèrent à se soustraire de l'oppression: on le dénonça à la commission temporaire de Lyon; des ordres furent donnés pour l'arrêter, et il ne dut son salut qu'à une fuite très-prompte.

Il alla chercher à Paris la tranquillité qu'il ne pou-

vait plus trouver dans son propre pays ; de là il voulut faire entendre sa justification, développer sa conduite tout entière : il adressa à la commission temporaire, aux représentans qui étaient en mission à Lyon, un récit exact de tout ce qu'il avait fait. Mais pouvait-il espérer quelque succès d'une semblable démarche ? le régime de terreur qui pesait alors sur la France proscrivait également et les ennemis de la liberté, et les hommes vertueux qui, en l'adorant, détestaient les excès commis en son nom : les hommes exagérés, les hommes de sang étaient considérés comme les seuls patriotes par excellence. Aussi ses réclamations ne produisirent-elles d'autre effet que de hâter sa destitution et celle de quelques autres de ses collègues. Elle fut prononcée par arrêté de cette même commission temporaire du 21 frimaire an 2. Cette mesure, motivée sur ce qu'ils avaient servi le projet des fédéralistes et montré un modérantisme nuisible à la chose publique dans un moment de révolution, les rangea dans la classe des hommes suspects, et compromit leur sûreté.

Pendant son séjour à Paris, M. de Chavanne employait tous ses momens à solliciter, auprès du comité des subsistances de la convention nationale, des ordres pour obtenir en faveur de ses concitoyens les grains dont ils étaient privés, et les arracher ainsi à la famine qui les harcelait. La demande écrite qu'il présenta dans cette circonstance était conçue en des termes si frappans, si énergiques, que l'administration du district, en ayant reçu une copie, lui écrivit, à la date du 14 frimaire, que sa pétition l'avait tellement satisfait, qu'elle allait la faire imprimer et afficher dans toutes les communes de l'arrondissement, pour leur servir de baume conso-

lateur et les convaincre que les administrateurs s'occupaient des administrés avec la plus grande sollicitude.

Ses démarches qu'il continua avec une activité soutenue, quoiqu'il souffrît beaucoup d'une entorse au pied, que ses courses lui avaient occasionnée, obtinrent du moins quelques succès. Une réquisition de quinze mille quintaux de grains lui fut accordée sur le département de Saône-et-Loire, et fut en partie remplie. Ce secours allégea pour quelques instans l'état de pénurie dans lequel l'arrondissement de Villefranche était plongé ; mais il était insuffisant, et, le 17 ventose, les administrateurs sollicitaient auprès du comité de nouvelles réquisitions. « Citoyens, écrivaient-ils, des entrailles ! du blé, du » blé, et encore du blé ; plusieurs communes sont ré» duites à dévorer leurs avoines et à les mêler dans leur » pain. » C'est ainsi que, par l'effet de manœuvres perfides, par la mise en activité d'un maximum odieux, par le système oppressif des réquisitions, le peuple était réduit, au milieu de l'abondance, à périr de misère. Tels sont les résultats des gouvernemens sans expérience, des gouvernemens arbitraires et tyranniques, qui, isolant les citoyens les uns des autres, arrêtent la circulation des denrées, établissent l'égoïsme, et ne savent ni prévoir les besoins publics, ni les satisfaire.

La destitution que M. de Chavanne avait encourue, les craintes qu'on ne cessait de lui inspirer sur les projets sanguinaires des hommes exagérés qui, sous la dénomination burlesque de *sans-culottes*, terrorifiaient alors le département du Rhône, le décidèrent à demander de l'emploi dans nos hôpitaux militaires. Il fut nommé, le 12 germinal an 2, médecin ordinaire de l'armée de la Moselle ; la lettre qui accompagnait le brevet, conte-

nait l'ordre de se rendre de suite à Toul. Il se hâta d'obéir, et, le 18 floréal, on l'installa à l'hôpital sédentaire de cette ville.

L'ingratitude que M. de Chavanne venait d'éprouver de ses services en administration, loin de ralentir son zèle, ne fit que l'enflammer davantage : il se livra donc avec une ardeur inconcevable aux nouvelles fonctions qu'on lui avait déléguées. Que de sollicitudes, que de soins ne prodigua-t-il pas aux braves, que la misère autant que les hasards des combats, conduisait à l'hôpital de Toul ! c'était leur père, leur ami, leur consolateur, leur ange tutélaire. Mais combien n'avait-il pas à souffrir de voir le dénûment absolu de toutes choses, dans lequel se trouvait la pharmacie ? A défaut des drogues nécessaires dans la plupart des maladies, il y suppléait par des plantes indigènes. On le vit plusieurs fois déchirer son propre linge pour panser des blessés, et ouvrir sa bourse pour secourir ses malheureux frères d'armes, manquant des objets les plus indispensables. Cette assiduité auprès des malades, son séjour habituel dans une atmosphère corrompue, lui firent contracter, durant l'été de la même année, une affection psorique, qui lui rendit son service extrêmement pénible : la force de l'âge et l'efficacité de quelques remèdes opérèrent sa prompte guérison.

Il quitta l'hôpital de Toul, pour aller diriger celui de Pont-à-Mousson ; il ne tarda pas à s'y concilier l'estime générale. L'administration du département de la Meurthe, témoin de la manière distinguée avec laquelle il remplissait ses devoirs, lui marqua une grande confiance, en le choisissant, par arrêté du 9 prairial an 4, pour visiter les réquisitionnaires, auxquels il

de Chavanne les injustices commises à son égard, dans des momens de vertige, le signalent aux électeurs: une des fractions de cette assemblée le nomme un des administrateurs du département; le corps législatif déclare seules valables les opérations de cette fraction de l'assemblée. M. de Chavanne est ainsi replongé de nouveau dans le tourbillon des affaires, il se rend à Lyon, et est installé au poste honorable où il vient d'être élu.

C'est dans cette occurrence qu'appelé à partager avec M. de Chavanne le fardeau de l'administration, j'eus l'avantage de le connaître: je ne tardai pas à distinguer tout son mérite; des rapports intimes s'établirent entre nous, et je me plus à cultiver une liaison qui, pour être subite, n'en était pas moins très-forte, puisque l'estime et les sentimens les plus délicats en resserraient les nœuds. Je ne peindrai point ici tous les dégoûts, tous les embarras, toutes les anxiétés dont, pendant près de deux ans que dura encore le pouvoir directorial, nous fûmes assaillis. Il n'y a que ceux qui ont administré dans ces conjonctures difficiles, qui puissent s'en former une idée juste. Un gouvernement faible pesait sur la France, et indisposait, par sa marche tortueuse et versatile, toutes les classes de la société. Il accueillait les dénonciations les plus absurdes, violait le secret des lettres, ne rêvait que conspirations, suspendait pour des causes frivoles des fonctionnaires recommendables, les remplaçait par des hommes sans talens, sans principes, et ne soutenait son autorité éphémère qu'à l'aide d'un système odieux, connu sous le nom de *bascule*. La désorganisation de tous les services avait ramené l'ennemi sur nos frontières, et porté le découragement dans tous les cœurs. Les armées manquaient de tout, et chaque

jour on appelait de nouveaux citoyens sous les drapeaux; les caisses étaient vides, et l'on multipliait les moyens de dépenses; les lois les plus sanguinaires souillaient notre code, et l'on ne parlait que de liberté, que d'égalité, que de justice; le commerce, anéanti par une suite d'événemens extraordinaires, ne faisait pour se reconstituer que des efforts impuissans; l'agriculture, privée de bras indispensables, était retombée dans un état de langueur inoui; les passions, parvenues à un état d'exaltation extrême, présageaient de nouveaux orages. Cependant une position aussi critique, des dangers aussi éminens n'arrêtèrent point le zèle de M. de Chavanne; comme Varron, *il ne désespéra pas un seul instant du salut de sa patrie.* Choisi pour présider l'administration centrale, il s'acquitta des fonctions que ce titre lui imposait, avec cette noblesse, cette fermeté, cette franchise, qui commandent le respect et inspirent la confiance.

Nos désastres en Italie, des forces imposantes rassemblées en Allemagne et en Suisse, faisaient craindre une invasion prochaine du territoire français. Les conscrits de toutes les classes sont mis en activité, dans l'objet de renforcer nos phalanges si long-temps victorieuses et d'arrêter les progrès de l'ennemi; le ministre de la guerre désigne Villefranche pour y organiser les bataillons auxiliaires du département: M. de Chavanne y est envoyé en qualité de commissaire extraordinaire, chargé de procéder à cette opération et de présider le jury qui doit prononcer l'exemption des conscrits invalides. L'arrêté qui le nomme est à la date du 5 fructidor an 7. Il remplit, en très-peu de temps et à la satisfaction générale, cette mission délicate avec un ordre et une économie admirables, et le département du Rhône, grâce aux soins de son

commissaire, eut la satisfaction de voir ses bataillons, armés et équipés, entrer des premiers en ligne.

Le gouvernement consulaire qui vint remplacer le directoire au commencement de l'an 8, fit renaître l'espérance, et permit du moins aux Français de respirer. Le crédit public s'établit aussitôt, l'industrie se réveilla, des mesures légales firent cesser les mesures arbitraires, et la victoire de Marengo mit le comble à la félicité publique par les succès prodigieux qui la suivirent et par la paix glorieuse qui en devint le résultat.

Alors l'ordre administratif éprouva un changement notable, les administrations de département furent supprimées, et les préfets leur succédèrent. On institua auprès de chacun d'eux des conseils de préfecture, investis du pouvoir de prononcer sur les réclamations en matière d'impôts, sur les contestations relatives à la voirie, aux domaines nationaux, etc. M. de Chavanne vint prendre place à celui du Rhône, et j'eus encore la satisfaction de l'avoir pour collègue. Je puis dire avec vérité qu'il donna dans cette place de nouvelles preuves de la solidité de son jugement et de l'étendue de ses connaissances : ses rapports, ses projets d'arrêtés étaient surtout remarquables par la clarté du style, par la précision avec laquelle ils étaient rédigés, et par la force des moyens qui motivaient chaque décision. Aussi MM. de Verninac et de Puzy, qui administrèrent de son vivant le département du Rhône, se plurent-ils dans diverses occasions à lui accorder les marques les plus éclatantes de leur estime et de leur confiance.

Le premier ayant rétabli l'académie, dispersée pendant les orages de la révolution, M. de Chavanne entra comme émule dans la formation de ce corps littéraire, et la so-

ciété d'agriculture, ayant également repris ses exercices, elle s'empressa de l'admettre au nombre de ses associés. M. de Chavanne méritait de leur appartenir; il cultivait les sciences avec beaucoup d'ardeur, et faisait sa société habituelle de quelques hommes instruits. Cette double nomination le combla de joie; elle devait ajouter à ses plaisirs, lui procurer quelques délassemens agréables; déjà il avait esquissé un mémoire sur l'action des poisons, qu'il se proposait de lire à une des séances de l'académie; déjà il s'occupait de quelques expériences sur les moyens de conserver le vin, dont il voulait faire hommage à la société d'agriculture; mais il est arrêté dans ses projets, par une maladie, qui, sans offrir des caractères alarmans, le plonge néanmoins dans une sombre mélancolie que rien ne peut dissiper; il se retire à la campagne, espérant y trouver du soulagement: c'est de là qu'il m'écrivait, à la date du 10 janvier 1804, ces phrases pleines de sensibilité. « Lorsque ma fortune ré-
» parée me permettrait des jouissances, j'éprouve toutes
» les privations. Valétudinaire, isolé, le passé me retrace
» ou des regrets ou des pages amères, l'avenir ne me laisse
» entrevoir qu'un abandon affreux et un affaiblissement
» progressif. »

Les sollicitations de ses amis pour l'engager à quitter la campagne, le besoin qu'il avait de conférer sur sa maladie avec quelques hommes de l'art, et, plus que tout cela, l'ennui qui le poursuivait sans relâche, le déterminèrent à revenir à Lyon; mais peu de jours après son arrivée, une partie de son corps fut paralysée par suite d'une attaque connue sous le nom d'*hémiplégie*, et il se vit réduit à garder le lit. Tous les secours lui furent inutilement prodigués: je ne l'abandonnai point

durant sa maladie ; les instans qui n'étaient pas réclamés par le devoir étaient consacrés à l'amitié ; je le vis par gradation perdre ses forces physiques : cependant il conserva jusqu'au dernier moment toute sa présence d'esprit ; il connaissait parfaitement sa situation, et s'en entretenait avec les médecins , de manière à leur faire connaître qu'il ne conservait aucun espoir de guérison. « Je n'ai plus, me dit-il un jour, que quelques instans » d'existence ; la vie a eu peu de charme pour moi, » aussi je la quitte sans regrets ; si j'avais, comme » vous, une épouse, des enfans, je sens que le pas- » sage serait plus pénible, ce sont des liens qui at- » tachent au monde. Oh ! que le sort d'un célibataire » est affreux ! livré à des soins mercenaires, il ne ren- » contre que des cœurs froids, que des âmes intéressées ; » son trépas ne provoque pas une seule larme, ni sa » mémoire un souvenir. Ce n'est que dans le témoignage » de votre affection que je trouve quelque adoucissement » à mes peines. Je viens réclamer de vous un dernier » service : c'est de m'aider à mettre ordre à mes affaires » temporelles, afin que je n'aie plus à m'occuper que de » mon salut. Mes parens peuvent se passer de ma for- » tune, la plupart sont dans l'aisance, quelques faibles » legs suffiront aux autres ; je veux donc que l'héritage » de mes pères et le fruit de mes économies tournent au » profit de l'humanité, et servent à accroître le patri- » moine des pauvres : mon intention est d'instituer les » hôpitaux de Lyon mes héritiers, et de vous confier » le soin de faire exécuter mes dispositions ..... » Il fit appeler un notaire, et lui dicta avec une présence d'esprit admirable les expressions de sa volonté.

Cela fait, M. de Chavanne s'empressa de remplir ses

devoirs de chrétien ; il le fit avec une piété exemplaire ; insensiblement ses forces s'épuisèrent, et le 13 mars 1804 (22 ventose an 12), 17 jours après avoir fait son testament, il rendit le dernier soupir. Le lendemain, son corps fut porté à l'église de Saint-Louis, sa paroisse, et conduit le même jour dans le cimetière de la commune de Quincieu, où il reçut l'inhumation, comme il l'avait prescrit [1].

M. de Chavanne était d'une taille ordinaire et bien proportionnée, d'une constitution robuste et qui semblait lui annoncer de longs jours ; il avait le teint coloré, le visage gracieux, et les chevéux déjà blancs, quoiqu'il ne fût parvenu, à l'époque de sa mort, qu'à l'âge de cinquante ans et quelques mois. La candeur de son âme était peinte sur sa physionomie ; personne n'était plus agréable dans la conversation, et ne connaissait mieux les usages et les convenances de la société. Extrêmement actif et laborieux, il trouvait le temps nécessaire pour administrer ses biens, remplir les occupations de sa place, servir ses amis, et se livrer à l'étude pendant plusieurs heures chaque jour. Économe sur tout

[1] J'ai fait poser sur sa tombe un cippe dans le genre antique, sur la face principale duquel on lit cette inscription :

CI-GIT CLAUDE DE CHAVANNE NÉ A VILLEFRANCHE
LE 1.er AOUT 1753, MORT A LYON LE 22 VENTOSE AN XII,
ÉTANT CONSEILLER DE PRÉFECTURE DU DÉP. DU RHONE.
IL FUT MÉDECIN INSTRUIT,
ADMINISTRATEUR ÉCLAIRÉ,
BON CITOYEN.
SA DERNIÈRE ACTION PEINT SEULE SON AME BIENFAISANTE :
IL A INSTITUÉ POUR SES HÉRITIERS
LES PAUVRES DE L'HOTEL-DIEU ET DE L'AUMONE
GÉNÉRALE DE LYON.

nais [1], car le commandant de poste aux portes de la ville, nous prenant pour des francs aristocrates, même après avoir épelé nos passeports, nous envoya à l'Hôtel-de-Ville, escortés par douze fusiliers. Le peuple alors s'attroupe autour de nous, et nous accompagne en nous faisant entendre, par de grands cris, les terribles mots d'aristocratie et de lanterne. Nous montons cependant à la maison commune, emportant sur nos épaules pour plus d'un millier pesant de sottes imprécations. Arrivés, un officier vérifia nos passeports, les trouva très en règle, et après quelques interrogations auxquelles nous satisfîmes, il nous reconduisit jusqu'à notre voiture. Là, il annonça au peuple que nous étions de bons citoyens, que nos passeports étaient bien vérifiés, que nous allions loger au Parc-Royal [2], et que chacun eût à se retirer; chacun à l'instant se retira, et on nous fit la grâce de nous laisser reposer; nous en avions vraiment grand besoin.

Dès le lendemain matin, nous nous mîmes en course pour la ville; nous nous promettions beaucoup de plaisir: la ville de Lyon passe pour une des plus belles et des plus grandes villes du plus magnifique et du plus beau royaume de l'Europe: quelle surprise!... comme ses rues sont étroites, mal bâties, mal pavées! est-ce donc là cette

[1] *Lisez* : Au Parc. L'hôtel *du Parc* est situé sur la place des Carmes qui fait suite à la place des Terreaux; il occupe la majeure partie d'une maison appartenant aux hospices de Lyon.

[2] On verra que cette réception a influé, d'une manière fâcheuse, sur les jugemens que M. le M.*** a portés sur notre ville et sur ses monumens. La mauvaise humeur qu'il en a conçue, l'a rendu plus d'une fois injuste.

ville jadis si renommée? est-ce là cette cité que sa situation heureuse entre le Rhône et la Saône rendait si commerçante? a-t-elle perdu tout son commerce; et ne lui reste-t-il plus que ses vilaines maisons, son pavé pointu et son peuple incivil? Avançons. La place du Terreau [1], où nous étions logés, est un carré assez long: c'est dans cette place que se tient le marché. L'Hôtel-de-ville se présente dans le fond; c'est un bâtiment assez grand, construit fort régulièrement.

La place Bellecour est vaste et mieux bâtie que celle du Terreau: on voit au milieu la statue de Louis XIV, fondue à Paris. Aux deux côtés, il y a deux bassins qui peuvent faire allusion aux deux fleuves qui arrosent cette ville [2]. Sur un des côtés de la place, il y a une promenade couverte. C'est là que, le 14 juillet, jour de la confédération, nous vîmes quinze mille hommes armés venir prêter le serment d'être fidèles à la loi. Cette cérémonie imposante, auguste, nous aurait imprimé tout le respect qu'elle devait inspirer, si nous n'avions vu une partie de ces citoyens armés (il est vrai que ce n'était ni la plus grande ni la mieux composée) demander à grands cris, au moment même où ils allaient prêter le serment, la destruction des barrières, et menacer les commis de les placer au bout de leurs baïonnettes, s'ils osaient se montrer. Il est vrai que le peuple est parvenu à forcer les officiers municipaux d'abolir les octrois qui

[1] *Lisez*: des Terreaux.

[2] Il y avait, à cette époque, aux deux côtés de la statue de Louis XIV, deux choses qui faisaient bien plus directement allusion à nos deux fleuves: c'étaient leurs statues allégoriques en bronze, ouvrage des célèbres frères Coustou.

se percevaient aux portes de la ville : ces octrois n'étaient point encore rétablis, et le serment allait se prêter.

Le soir du 14 juillet, il y a eu ici, comme par toute la France, des illuminations.

La salle de la Comédie est grande, bien distribuée, les loges sont fort commodes. Les comédiens de ce théâtre jouent fort mal la tragédie, médiocrement la comédie, et supérieurement l'opéra-comique.

Nous avons été voir l'église de St-Jean. Cette église n'a d'autre mérite, à mon avis, que celui d'être la plus ancienne église des Gaules [1]. On y voit l'horloge surmontée d'un coq qui chante trois fois, et l'ange qui vient saluer la Sainte Vierge, et le Père éternel, en manteau rouge, qui vient donner la bénédiction. Tout cela est fort beau. Les vitres des fenêtres sont peintes et surchargées d'emblêmes religieux et de caractères gothiques, en sorte qu'on y voit à peine clair en plein midi.

L'église de St-Nizier est encore à visiter : le vaisseau me paraît d'une architecture hardie.

Les quais de cette ville, le long du Rhône, depuis le pont Mauran [2] jusqu'à la Mulatière, où le fleuve reçoit la Saône, forment une promenade très-agréable. On remarque, le long de ces quais, plusieurs bâtimens assez beaux, comme la Charité, l'Hôtel des Fermes, qui est construit dans le goût des barrières de Paris, le Grenier à sel, etc. Cette longue promenade, sur les bords du Rhône, me paraît être ce qu'il y a de plus agréable à Lyon. Je ne parlerai point de ses manufac-

[1] M. le M *** se trompe : l'église de St-Jean, quoique d'une grande antiquité, n'est pas *la plus ancienne des Gaules*.

[2] *Lisez :* Morand.

tures ni de son commerce: j'en pourrai dire un mot à mon retour.

C'est ici qu'est le fameux château de Pierre-Encise, situé sur la cîme d'un rocher très-escarpé.

Nous avons quitté Lyon sans regret, et nous ne pouvons pas deviner cette grande renommée qu'elle a. Par ménagement pour ses admirateurs, nous ne parlerons ni de l'humeur ni des ennuis qu'elle nous a donnés. . . . . »

« ... Nous n'avions d'autre désir que celui d'arriver [1]; en conséquence nous traversâmes cette province (le Dauphiné) tout d'un trait, et nous ne nous arrêtâmes qu'à Lyon.

Le drapeau rouge était déployé dans cette ville, et la loi martiale proclamée: il s'agissait de rétablir les droits aux barrières; on attendait quelques régimens pour contenir les mutins, s'il devait s'en présenter. Au reste, le plus grand ordre régnait pour le moment dans la ville; chacun nous y paraissait aller fort tranquillement à ses affaires, et nous résolûmes d'y séjourner trois jours pour visiter les manufactures. Nous ne les trouvâmes point dans une grande activité, mais nous en vîmes assez pour être profondément étonnés des peines qu'il faut prendre, du travail long et minutieux auquel il faut se livrer, pour préparer ces étoffes de soie si fraîches et si élégantes, dont la mollesse se revêt dans les grandes villes.

Nous allâmes encore dîner aux environs de Lyon, dans

[1] Cette seconde partie de l'extrait est relative au retour de l'auteur à Paris : la première regardait son passage à Lyon, lorsqu'il se rendait à Marseille et à Toulon, but de son voyage.

quelques maisons de campagne, où le moindre plaisir que nous prîmes ne fut certainement pas celui d'apercevoir avec nos yeux seuls, dans un éloignement de cinquante lieues, les montagnes des Alpes couvertes de neige. Ce spectacle est imposant sans doute, et nos regards se détachèrent difficilement de ces monts qui séparent la France d'un peuple libre autrefois, d'un peuple qui porta jadis ses armes victorieuses chez toutes les nations du monde connu, et qui nous communiqua les arts qu'il avait été conquérir à leur berceau. ...

Nous n'avions plus rien à voir à Lyon, nous n'aspirions tous qu'après le repos, et nous crûmes en trouver, en nous embarquant sur la Saône pour nous rendre à Châlons... »

ARCHÉOLOGIE.

On nous communique, comme inédite, l'inscription suivante, déterrée, il y a environ cinquante ans, près de l'église de St-Irénée, à Lyon, et placée actuellement dans un bois dépendant du domaine de M. de Ruolz, à Francheville. Le commencement des premières lignes est un peu mutilé.

M

EMORIAE PERENNI

ERI CLAVDI MATVRINI

RONTI NVMMVLARI. IV

ENIS MODESTISSIMI. QVI

PROPE. IMPLETVM VICEN
SIMVM. ET OCTAVVM AETATIS
ANNVM. EXCESSIT. OMNI
VM. NVMINVM. FRVSTRA. CVL
TORIS. QVI HAC AETATE.
OBIT.
CL. REGVLVS. ET SEVERIA. SE
VERA. PARENTES MISERRI
MI AMISSIONE. VNICI FILI
SINE SVBOLE EIVS. ORBATI
PONENDVM CVRAVERVNT
ET. SVB. ASCIA. DEDI
CAVERVNT.

Il paraît que le *Claudius Maturinus*, âgé de 28 ans, objet de ce monument élevé à sa mémoire par *Claudius Regulus* et *Severia Severa*, ses père et mère, était un banquier ou changeur : car c'est le sens du mot *nummularius*. Je ne sais si l'on trouve ailleurs *vicensimum* pour *vicesimum*. Quant à *subole* pour *sobole*, c'est un archaïsme dont il y a d'autres exemples. Du reste, l'ensemble de l'inscription est d'un bon style. La période : *Omnium numinum frustra cultoris qui hac ætate obiit*, exprime un sentiment qu'on peut trouver impie, et, qui est dans tous les cas, bien opposé à la pensée du poète [1] qui a dit :

Celui qu'aiment les dieux, ne vit jamais long-temps.

[1] Philippe Desportes, d'après un fragment de Ménandre.

CORRESPONDANCE.

A M***, UN DES RÉDACTEURS DES ARCHIVES DU RHÔNE.

Dijon, 8 janvier 1831.

Monsieur et cher confrère,

En parcourant le tome VI, publié en 1824, des *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*, j'ai porté particulièrement mon attention sur une *collection de versions de la Parabole de l'*Enfant prodigue, *en divers idiomes ou patois de France*, d'après la traduction faite en français, sur la vulgate, par Le Maistre de Saci.

Cette collection offre une réunion de matériaux pour servir à l'histoire des dialectes de la langue française; mais il s'en faut bien qu'elle soit complète, quoique les traductions qui la composent s'élèvent au nombre de soixante-et-dix qui s'appliquent à diverses contrées faisant partie de nos départemens.

J'ai cherché vainement, parmi ces matériaux, une traduction de la parabole dont il s'agit, en *patois bourguignon* : patois que notre La Monnoye a rendu si célèbre par la publication de ses fameux Noëls. Alors l'idée m'est naturellement venue de chercher à remplir cette lacune. J'ai à cet égard un travail actuellement sous presse qui fait partie de la seconde livraison, année 1830, des *Mémoires de l'Académie de Dijon*, qui vous parviendra incessamment.

Il vous appartiendra, mon cher confrère, de remplir une autre lacune; car j'ai été aussi frappé de l'absence d'une traduction de notre parabole *en dialecte lyonnais*, et mon objet aujourd'hui est de vous engager à ne pas laisser subsister plus long-temps cette lacune. J'attendrai

avec impatience, le n.° des *Archives du Rhône*, qui contiendra votre travail.

Agréez, etc.

C.-N. AMANTON,
des académies de Dijon et de Lyon.

RÉPONSE...... Le patois de Lyon est principalement celui dont se servent les ouvriers en soie, taffetatiers et autres, connus sous le nom de *canus*, et qui forment la majeure partie du bas peuple de cette ville. Il y a d'autres patois qui appartiennent spécialement aux habitans des communes rurales et des petites villes du département du Rhône. Ces derniers diffèrent tous, plus ou moins, entre eux, et par l'accent et la prononciation, et par les mots qui les composent. Nous ne sommes pas à même, en ce moment, de fournir à notre estimable correspondant l'échantillon qu'il paraît désirer du langage *canu*; mais il en trouvera d'autres dans plusieurs endroits de ce recueil, où nous avons inséré des chansons et des noëls composés dans ce langage, et où nous comptons, par la suite, en offrir à nos lecteurs encore quelques-uns, dus au docteur Laurès, auteur du *Supplément aux Lyonnois dignes de mémoire* de l'abbé Pernetti, et à feu M. Révéroni, qui ont excellé l'un et l'autre dans les poésies de ce genre. Quant aux divers patois rustiques du département, M. Cochard a donné, dans une *Statistique de Condrieu* placée à la tête de l'*Almanach de Lyon* de 1815, une version de la parabole en question dans l'idiome de ce canton, et il vient d'avoir la bonté de nous en communiquer une autre en patois de Beaujeu, que nous allons transcrire ici: ce qui servira, au besoin, de supplément à la notice sur l'ancienne capitale du Beaujolais, que nous avons insérée, tom. XI, pag. 241, et tom. XII, pag. 81 et suiv.

Parabole de l'Enfant prodigue, tirée du chapitre XV de l'Evangile selon saint Luc.

Un homme avait deux fils, dont le plus jeune dit à son père : Donnez-moi la part du bien qui doit me revenir. Et le père leur fit le partage de son bien.

Peu de jours après, le plus jeune de ces deux enfans, ayant amassé tout ce qu'il avait, s'en alla voyager dans un pays fort éloigné, où il dissipa tout son bien en excès et en débauches.

Après qu'il eut tout dissipé, il arriva une grande famine en ce pays-là, et il commença à être dans l'indigence.

Alors il s'en alla, et se mit au service d'un des habitans du pays, qui l'envoya à sa maison des champs pour y garder les pourceaux.

Et étant là, il fut réduit à une misère si extrême, qu'il eût souhaité remplir son ventre des glands que les pourceaux mangeaient; mais personne ne lui en donnait.

Enfin, étant rentré en lui-même, il dit : Combien y a-t-il de serviteurs à gages dans la maison de mon père, qui ont du pain en abondance, et moi, je meurs ici de faim !

Il faut que, de ce pas, je m'en aille trouver mon père, et que je lui dise : Mon père, j'ai péché contre le ciel et contre vous,

Et je ne suis plus digne d'être appelé votre fils : traitez-moi comme l'un des serviteurs qui sont à vos gages.

Il partit donc et s'en vint trouver son père. Lorsqu'il était encore bien loin, son père l'aperçut, et en fut touché de compassion; et courant à lui, il se jeta à son cou et le baisa.

Et son fils lui dit : Mon père, j'ai péché contre le ciel et contre vous, et je ne suis plus digne d'être appelé votre fils.

Paraboule de l'Enfaïnt prodegue, teriée du tsapetre quaïnze de l'Evaïndzele selan Saint Leue.

Ein hôme avaèt dous fis dante le pleus dzoune desit à san pore : Man pore, donnis-me la port du bièn qui me daè reveni. Et le pore leu fit le partadze de san bièn.

Pu de dzors aprés, le pleus dzoune de cios dous enfaïnts aïènt ramosso toüt ce qu'ol avaèt, s'en allit viadzer dins oüin paï fourt élougna oeù, i dissipit toüt san bièn in escés et in débautzes.

Quaènd ol eu toüt dissipo, y arrevit eine graènde famene in ce paï-qué, et i commaènsit à être dins l'indildzence.

Alours i s'en allit, et se beltit u sarvece d'oüin des habitaènts du paï, qui l'enveyit in sa maèsan de caïmpágne p'y gardo lous caïans.

Et étint y què, i se trovit dins eine misére si graènde, qu'ol eut souhaito de rimpli son vintre des tsailles que loüs caïans maèndzaènt, més parsonne ne l'in baillit.

A la faèn, étint rintro in sa-méme, i dsit : Cambin y o-t-i de maènséres és gadzes dins la maèsan de man pore qu'ant de pan à revoyaènce, et ma je murs y qué de fan !

I faut que de çu pos dz'aille trovo man pore, et que dze li diaèse : Man pore, dz'au petsié contre le ciaèl et voëus.

Et dze ne sis pleus degne d'étre appélo votron fis : trétis-me commint oüin des vaulets qui sant à votrés gadzes.

I parti dar et se n'allit trovo san pore. Commint il étot incoure bin loan, san pore l'apparcevit, et in fu piquo de compossian ; et corint à sa, i se dzetit à son coëu et l'imbressit.

Et san garsan li desit : Man pore, dz'au petsié invars le ciaèl et voëus, et dze ne sis pleus degne d'étre appélo votron fis.

Alors le père dit à ses serviteurs : Apportez promptement la plus belle robe qui soit dans ma maison, et l'en revêtez, et mettez-lui un anneau au doigt et des souliers à ses pieds.

Amenez un veau gras et le tuez ; faisons bonne chère et réjouissons-nous,

Parce que mon fils, que voici, était mort, et il est ressuscité ; il était perdu, et il est retrouvé. Ils commencèrent donc à faire grande chère et à se réjouir.

Cependant son fils aîné, qui était aux champs, revint ; et lorsqu'il fut proche de la maison, il entendit le son des instrumens et le bruit de ceux qui dansaient.

Il appela aussitôt un des serviteurs et lui demanda ce que c'était.

Le serviteur lui répondit : C'est que votre frère est revenu, et que votre père a tué un veau gras, parce qu'il l'a retrouvé en bonne santé.

Ce qui l'ayant fâché, il ne voulait point entrer dans le logis ; mais son père étant sorti pour l'en prier,

Celui-ci prit la parole, et lui dit : Voilà déjà tant d'années que je vous sers, et je ne vous ai jamais désobéi en rien de ce que vous m'avez commandé. Cependant vous ne m'avez jamais donné un chevreau pour me divertir avec mes amis.

Mais aussitôt que votre autre fils, qui a mangé son bien avec des femmes perdues, est revenu, vous avez tué pour lui un veau gras.

Le père lui dit : Mon fils, vous êtes toujours avec moi, et tout ce que j'ai est à vous.

Mais il fallait bien faire un festin et nous réjouir, parce que votre frère que voici était mort, et il est ressuscité ; il était perdu, et il est retrouvé.

Alours le pore desit à sous vaulets : Appourtis vîtement la pleus dzoulia blaude que saye dins ma maèsan, et l'i betis, et bettos à san daè eine baque et de solots à sous piés.

Amenis ein viau graus et le tuaètes ; fesans bouonne tsiare et divartissons-noëus,

A couse qu'man fi que vequià étaut mourt, et ol est ressoscito ; ol étaut pardu, et ol est retrovo. Is commincirènt danc à fére grinde tsiare et à se redzoètre.

Cepeindaènt l'aènó de sous enfaènts, qu'étaut és tsamps, revinsit ; et quaènd i fit protse de la maèsan, ol eintindit le brit des' instrémens et de ciaux que dinsaènt.

Il appélit d'abourd oün des maènséres et li demindit ce que y étaut.

Le vaulet li répondit : Y est voton frore qu'est reveni, et que voton pore au tuo le viau graus, à couse que le lo retrovo in bouonne sainté.

Cin qué l'aïant fautsé, i ne volét pas intro dins la maèsan ; maés san pore étaut sortu por le prio d'intro,

Celi-qué pressit la paroule et li desit : Vequià dèdzà taènt d'aènnos que dze voëus sars, et dze ne voëus aè dziamaès desobaï in raèn de ce qu'voëus m'avis commindo. Cepeindaènt voëus ne m'avis dziamaès donno oün tsevrau por me divarti avoui mous èmis.

Maès d'abourd que votr' outre einfaènt, qu'au mindzié toëut san bièn avoui de fennes pailvarties, est reveni, voëus avis tuo por sa oün viau graus.

Le pore li desit : Men' einfaènt, voëus étes tojors avoui maè, et toëut ce qu' dz'au est à voëus.

Maès y étaut bin fource de faère oün faèstin et noëus rèdzoètre, à couse qu' voton frore que vequià étaut mourt, et ol est ressoscito ; ol étaut pardu, et ol est retrovo.

HISTOIRE.



INSTRUCTION ADRESSÉE AUX AUTORITÉS CONSTITUÉES

Des départemens de Rhône et Loire, et principalement aux municipalités des campagnes et aux comités révolutionnaires, par la commission temporaire de surveillance républicaine, établie à Ville-Affranchie par les représentans du peuple [1].

> **Le but de la révolution est le bonheur du peuple.**

Les représentans du peuple près l'armée des Alpes et dans les différens départemens de la république, s'occupent avec un zèle infatigable de rétablir l'ordre troublé par l'infâme rebellion des Lyonnais, de punir les traîtres, de poursuivre les conspirateurs, de ranimer l'énergie des sans-culottes, d'assurer l'approvisionnement de l'armée et des citoyens, et surtout d'indemniser la partie pauvre et souffrante du peuple, des pertes que lui ont occasionnées les crimes des riches contre-révolutionnaires.

[1] Ce document a été imprimé, dans le temps, à *Ville-Affranchie*, chez Tournachon-Molin, in-8.° de 22 pag.; mais il n'en existe qu'un bien petit nombre d'exemplaires. Nous avons cru devoir le reproduire, soit pour empêcher qu'il ne périsse, soit dans l'idée que l'impression que doit causer sa lecture, ne peut qu'être utile dans les circonstances où nous nous trouvons.

Pour s'aider dans des travaux aussi multipliés, aussi importans, ils se sont environnés de patriotes purs et éprouvés ; ils ont organisé une commission de sans-culottes, chargée de coopérer avec eux, de les soulager de la multitude des détails qui absorberaient un temps qu'ils doivent à de grandes vues, à de grandes opérations ; d'imprimer, sous leurs yeux, le mouvement révolutionnaire aux autorités régénérées, et de prendre, de concert avec eux, toutes les mesures de salut public que les circonstances pourront nécessiter, ou qu'un patriotisme prévoyant lui inspirera.

La commission sent toute la grandeur de la mission à laquelle elle est appelée ; elle répondra à la confiance et aux desseins des représentans du peuple ; mais, au commencement de ses travaux, elle sent aussi qu'il est indispensable pour elle d'associer à sa surveillance, celle des autorités, des comités révolutionnaires, des sociétés populaires, et de tous les citoyens ; elle croit nécessaire de leur faire connaître l'esprit qui doit les animer aujourd'hui, les principales opérations auxquelles ils doivent se livrer, et enfin, tout ce que la république a droit d'attendre, non-seulement de leur civisme, mais de ce profond sentiment d'indignation, mais de ce généreux désir de vengeance qu'ont imprimé dans leurs cœurs les crimes et la rebellion dont leur pays a été le théâtre.

C'est dans cette vue qu'est rédigée la présente instruction. Elle sera divisée en plusieurs sections. La commission engage chacune des sociétés, chacun des individus qui la liront, à se pénétrer de l'esprit qui l'a dictée ; mais elle les avertit en même temps, qu'en leur indiquant le but où ils doivent tendre, elle n'entend pas leur prescrire les bornes où ils doivent s'arrêter : tout

est permis pour ceux qui agissent dans le sens de la révolution ; il n'y a d'autre danger pour le républicain, que de rester en arrière des lois de la république ; quiconque les prévient, les devance ; quiconque même outre-passe en apparence le but, souvent n'y est pas encore arrivé. Tant qu'il y aura un être malheureux sur la terre, il y aura encore des pas à faire dans la carrière de la liberté.

§ PREMIER.

De l'esprit révolutionnaire.

La révolution est faite pour le peuple : c'est le bonheur du peuple qui en est le but ; c'est l'amour du peuple qui est la pierre de touche de l'esprit révolutionnaire.

Il est bien aisé de comprendre que par le peuple, on n'entend pas cette classe privilégiée par ses richesses, qui avait usurpé toutes les jouissances de la vie, et tous les biens de la société. Le peuple est l'universalité des citoyens français ; le peuple, c'est surtout la classe immense du pauvre, cette classe qui donne des hommes à la patrie, des défenseurs à nos frontières, qui nourrit la société par ses travaux, qui l'embellit par ses talens, qui l'orne et qui l'honore par ses vertus ; la révolution serait un monstre politique et moral, si elle eût eu pour but d'assurer la félicité de quelques centaines d'individus, et de consolider la misère de vingt-quatre millions de citoyens ; c'eût donc été une dérision insultante à l'humanité, que de réclamer sans cesse le nom de l'égalité, quand des intervalles immenses de bonheur

eussent toujours séparé l'homme de l'homme, et qu'on eût vu étouffée, sous les distinctions de l'opulence et de la pauvreté, de la félicité et de la misère, la déclaration des droits qui ne reconnaissait d'autres distinctions que celles des talens et des vertus.

Ceux qui, dès l'origine de la révolution, ont su en saisir l'esprit, et en favoriser les progrès, ceux-là ont dû voir qu'elle tendait à faire disparaître de dessus le sol de la France, les monstruosités inhumaines; ceux-là ont vu que si une égalité parfaite de bonheur était malheureusement impossible entre les hommes, il était du moins possible de rapprocher davantage les intervalles; ils ont vu qu'il y avait une disproportion épouvantable entre les travaux du cultivateur et de l'artisan, et le modique salaire qu'il en retirait; ils ont vu avec indignation que celui dont les mains robustes donnaient du pain à ses concitoyens, souvent en manquait lui-même, et l'arrosait de ses larmes, plus encore que de ses sueurs; ils ont jeté le regard de la philantropie et de l'humanité sur les campagnes, dans les ateliers, dans les greniers, dans les souterrains de l'indigence; et à côté du travail, qui devait toujours être accompagné de l'aisance, ils ont vu les haillons de la misère, la pâleur de la faim; ils ont entendu les plaintes douloureuses du besoin, les cris aigus de la maladie.

D'un autre côté, ils ont vu dans les maisons de la richesse, de l'oisiveté et du vice, tout le raffinement d'un luxe barbare; et ce qui devait être la récompense de l'industrie et de la vertu, ils l'ont vu prodiguer aux sangsues du peuple, à des scélérats couverts d'opprobre et de dorure, et plus engraissés de la substance du malheureux, que du luxe insolent de leurs repas.

Enfin, pour comble d'infamie, ils ont vu le mépris de ces superbes poursuivre le pauvre dans sa chaumière ; ils ont vu ces monstres, au lieu de s'attendrir sur des maux que leur luxe avait causés, les aggraver par leurs dédains, se croire déshonorés, s'ils étaient approchés par le malheur, et s'indigner, s'ils avaient respiré le même air que le pauvre.

Dans ce renversement universel de principes, dans cette dégradation de l'humanité, dans cette humiliation de la vertu, il fallait un changement, une révolution totale ; car on ne peut point tergiverser avec les principes. Laisser en France un seul abus fondamental, c'eût été inviter tous les autres à renaître : c'est l'hydre dont il faut abattre toutes les têtes, sous peine de les voir toutes se reproduire ; c'est le tronc d'un arbre empoisonné, qui, en reprenant son ombrage, sème de nouveau, autour de lui, des germes de mort qui en donneront d'autres à leur tour.

L'aristocratie bourgeoise, si elle eût vécu, eût produit bientôt l'aristocratie financière : celle-ci eût engendré l'aristocratie nobiliaire ; car l'homme riche ne tarde pas à se regarder comme étant d'une pâte différente des autres hommes : d'usurpation en usurpation, on en serait venu au point, que l'on eût regardé comme nécessaire de les consacrer par quelques institutions nouvelles ; voilà le clergé et ses dogmes ressuscités. Ce n'est pas tout. Un autel placé isolément dans une république, peut éprouver un choc et être renversé sur lui-même. On lui aurait donné un trône pour l'appuyer, pour s'étayer réciproquement, et nous voilà à la royauté ; c'est là la marche inévitable : ainsi, d'abîme en abîme, on eût ramené la France sous le joug exécrable qu'elle

venait de secouer ; et ne doutez pas, citoyens, que les monstres ne l'eussent encore appesanti ; qu'ils n'eussent aggravé le poids de vos fers, pour vous empêcher de les soulever. Ils vous auraient punis de vos antiques élans vers la liberté. Les roues, les cachots, les corvées, les mainmortes, les dîmes, les tailles, voilà la perspective, voilà le couronnement d'une révolution incomplète.

Tels sont les maux dont vous ont sauvés ceux qui ont fondé la république : la reconnaissance que vous leur devez vous impose de grandes obligations ; elles sont douces à remplir : faites votre bonheur, ils auront la seule récompense qu'ils attendent.

Républicains, pour être dignes de ce nom, commencez par sentir votre dignité ; relevez avec fierté votre tête, et qu'on lise dans vos regards que vous comprenez enfin qui vous êtes, et ce qu'est la république. Car, ne vous y trompez pas, pour être vraiment républicain, il faut que chaque citoyen éprouve et opère en lui-même une révolution égale à celle qui a changé la face de la France ; il n'y a rien, non absolument rien de commun entre l'esclave d'un tyran et l'habitant d'un état libre : les habitudes de celui-ci, ses principes : ses sentimens, ses actions, tout doit être nouveau : vous étiez opprimés : il faut que vous écrasiez vos oppresseurs. Vous étiez esclaves de la superstition ; vous ne devez plus avoir d'autre culte que celui de la liberté, d'autre morale que celle de la nature. Vous étiez étrangers aux fonctions militaires ; tous les Français désormais sont soldats. Vous viviez dans l'ignorance ; pour assurer la conquête de vos droits, il faut vous instruire ; vous ne connaissiez pas de patrie

jamais sa douce voix n'avait retenti dans vos cœurs ; aujourd'hui vous ne devez plus connaître qu'elle, vous devez la voir, l'entendre et l'adorer dans tout : le magistrat ne veille, le laboureur n'ensemence, le soldat ne combat, le citoyen ne respire que pour elle ; son image sacrée se mêle à toutes ses actions, ajoute à ses plaisirs, le paye de ses peines. Vive la république ! vive le peuple ! voilà son cri de ralliement, l'expression de sa joie, le dédommagement de ses douleurs ; tout homme à qui cet enthousiasme serait étranger, qui connaît d'autres plaisirs, d'autres soins que le bonheur du peuple ; tout homme qui ouvre son âme aux froides spéculations de l'intérêt ; tout homme qui calcule ce que lui vaut une terre, une place, un talent, et qui peut un instant séparer cette idée de celle de l'utilité générale ; tout homme qui ne sent pas son sang bouillonner au seul nom de tyrannie, d'esclavage, d'opulence ; tout homme qui a des larmes à donner aux ennemis du peuple, qui ne réserve pas toute sa sensibilité pour les victimes du despotisme et pour les martyrs de la liberté ; tous les hommes ainsi faits et qui osent se dire républicains, ont menti à la nature et à leur cœur. Qu'ils fuyent le sol de la liberté : ils ne tarderont pas d'être reconnus et de l'arroser de leur sang impur. La république ne veut plus dans son sein que des hommes libres, elle est déterminée à exterminer tous les autres, et à ne reconnaître pour ses enfans que ceux qui ne sauront vivre, combattre et mourir que pour elle.

§ II.

Arrestation des gens suspects.

Des principes simples et lumineux que nous venons de vous rappeler, il suit que le républicain ne peut plus vivre avec l'esclavage; celui-ci par ses crimes et ses bassesses a fatigué notre patience; depuis cinq ans nous lui tendons les bras : il a dédaigné nos avances; il est temps qu'il expie ses dédains, et qu'il apprenne au moins le prix de la liberté par le sacrifice forcé de la sienne. C'est ici que le désir d'une vengeance légitime devient un besoin impérieux pour celui qui consulte l'intérêt public; car l'intérêt public veut que l'on répande la terreur parmi les ennemis, que l'on rompe tous les fils des conspirations qu'ils ourdissent, qu'on les punisse de leurs crimes, et qu'on les prive d'un bonheur qu'ils ne veulent pas connaître. C'est dans cette grande mesure prescrite par les décrets de la convention nationale que doit surtout paraître le zèle et l'activité patriotique des municipalités et des autorités révolutionnaires; c'est ici que doivent s'évanouir toutes les considérations, tous les attachemens individuels; c'est ici que la voix du sang même se tait devant la voix de la patrie; vous habitez un pays qu'une rébellion infâme a souillé. Eh bien! citoyens, magistrats du peuple, il faut que tous ceux qui ont concouru d'une manière directe ou indirecte à la rébellion, portent leur tête sur un échafaud. C'est à vous de les remettre entre les mains de la vengeance nationale.

Nous ne vous parlons pas seulement ici des prêtres, des nobles, des parens d'émigrés, des administrateurs

et autres fonctionnaires parjures sur lesquels la loi a prononcé expressément, nous présumons qu'à cet égard vous avez fait votre devoir. Vous en répondez sur votre tête; mais nous vous parlons spécialement de tous les hommes qui, sans être compris nominativement dans les décrets, sont désignés par eux à la surveillance nationale; nous vous parlons de ces hypocrites qui ont toujours eu à la bouche, et qui n'ont eu qu'à la bouche, les mots de respect des lois et des personnes, et qui tous les jours opprimaient vos personnes et violaient à l'égard du malheureux les plus saintes des lois, celles de l'humanité et de la nature; nous vous parlons de ces hommes durs et insensibles par habitude et par état, qui ne peuvent point aimer la révolution, parce qu'elle contrarie leurs préjugés, qu'elle anéantit leurs espérances, et qu'elle tue leur cupidité: ce sont ces êtres, qui s'intitulaient hommes de loi, et qui auraient dû s'appeler *hommes de sang*, qui ne vivaient que des dissentions de leurs frères et de l'aliment éternel qu'ils fournissaient à la discorde et à la haine; ce sont tous ces chiens courans de la féodalité, qui tenaient registre de ce que leur valaient les exactions, les friponneries, les usurpations de vos tyrans, et qui fondaient l'espérance de leur dîner sur vos larmes et sur vos soupirs; ce sont tous ces êtres fanatiques, qui se sont prononcés pour des prêtres rebelles à la loi; ce sont enfin tous ceux qui, à l'époque de la lutte de la liberté contre les aristocrates de Lyon, ont marqué pour les scélérats une tendresse criminelle, un intérêt parricide. Qu'est-il besoin de vous en dire davantage? Si vous êtes patriotes, vous saurez distinguer vos amis; vous séquestrerez tous les autres.

Vous ne serez pas assez imbécilles, pour regarder comme des actes de patriostime quelques actions forcées et extérieures, par lesquelles les traîtres ont souvent cherché à vous mieux abuser. Voici le langage que la plupart d'entre eux vous tiendront : « *Mais qu'a-t-on à nous reprocher? nous nous sommes toujours bien montrés; nous avons fait notre service dans la garde nationale; nous avons payé toutes nos contributions; nous avons déposé des offrandes sur l'autel de la patrie; nous avons même envoyé nos enfans à la défense des frontières; qu'exige-t-on, que veut-on encore de nous?* » Vous leur répondrez : Peu nous importe; le patriotisme est dans le cœur; tout ce que vous vantez là, les scélérats qui nous ont trahis, les Lafayette, les Dumouriez, les Custine en avaient fait encore davantage; vous n'avez jamais aimé le peuple, vous avez traité l'égalité de chimère, vous avez osé sourire à la dénomination de *sans-culottes*; vous avez eu du superflu à côté de vos frères qui mouraient de faim; vous n'êtes pas dignes de faire société avec eux; et puisque vous avez dédaigné de les faire siéger à votre table, ils vous vomissent éternellement de leur sein, et vous condamnent, à votre tour, à porter les fers que votre insouciance ou que vos manœuvres criminelles leur préparaient.

Républicains, voilà vos devoirs : qu'aucune considération ne vous arrête; ni l'âge, ni le sexe, ni la parenté, ne doivent vous retenir; agissez sans crainte; ne respectez que les sans-culottes, et pour que la foudre ne s'égare jamais dans vos mains, souvenez-vous de la devise que portent les bannières des sans-culottes : *Paix aux chaumières, guerre aux châteaux.*

§ III.

Taxe révolutionnaire des riches.

Il faut frayer aux dépenses de la guerre, et fournir à tous les frais de la révolution. Qui viendra aux secours de la patrie et de ses besoins, si ce ne sont les riches? s'ils sont aristocrates, il est juste qu'ils payent une guerre qu'eux seuls et leurs adhérens ont suscitée; s'ils sont patriotes, vous irez au-devant de leurs vœux, en leur demandant de faire de leurs richesses, le seul emploi qui convienne à des républicains, c'est-à-dire, un emploi utile à la république; ainsi rien ne peut vous dispenser d'établir promptement cette taxe. Il ne faut point ici d'exemption : tout homme qui est au-dessus du besoin, doit concourir à ce secours extraordinaire; cette taxe doit être proportionnée aux grands besoins de la patrie; ainsi vous devez commencer par déterminer d'une manière grande et vraiment révolutionnaire, la somme que chaque individu doit mettre en commun pour la chose publique. Il ne s'agit pas ici d'exactitude mathématique, ni de ce scrupule timoré avec lequel on doit travailler dans la répartition des contributions publiques; c'est ici une mesure extraordinaire qui doit porter le caractère des circonstances qui la commandent. Agissez donc en grand, prenez tout ce qu'un citoyen a d'inutile; car le superflu est une violation évidente et gratuite des droits du peuple. Tout homme qui a au-delà de ses besoins, ne peut pas user, il ne peut qu'abuser : ainsi, en lui laissant ce qui lui est strictement nécessaire, tout le reste appartient à la république et à ses membres infortunés.

Voici, à cet égard, la marche que les municipalités et comités révolutionnaires ont à tenir : ils doivent, dans la sincérité de leur âme, et après s'être dépouillés de tout esprit de faveur, de haine et de partialité, examiner quels sont les besoins réels de chaque famille, les déterminer d'après le nombre des enfans et des employés nécessaires, peser les gains et les profits que la révolution a dû vraisemblablement porter dans la maison, et fixer tout ce qui l'excède, comme un tribut de justice dû à la révolution.

Il est nécessaire de suivre dans cette mesure une échelle graduée sur des proportions révolutionnaires : celui qui a dix mille livres de rente, par exemple, doit payer au moins trente mille livres ; car il est évident, qu'il a pu trouver dans les années précédentes, ou qu'il trouvera dans les années suivantes de son revenu, de quoi établir la dépense nécessaire à un républicain.

Nous prévenons, en même temps, les municipalités et comités révolutionnaires que ce n'est pas seulement sur cet objet que doit porter la taxe établie sur les riches. Toutes les matières dont ils regorgent, et qui peuvent être utiles aux défenseurs de la patrie, la patrie les réclame dans cet instant ; ainsi il y a des gens qui ont des amas ridicules de draps, de chemises, de serviettes et de souliers, tous ces objets et autres semblables, sont de droit la matière des réquisitions révolutionnaires. De quel droit un homme garderait-il dans ses armoires des meubles, des vêtemens superflus, lorsque ses concitoyens, qui versent leur sang pour défendre ses propriétés, manqueraient des choses les plus indispensables à la vie, à la santé, à la satisfaction des besoins les plus ordinaires ?

Il est encore une matière précieuse à requérir : ce sont ces métaux vils et corrupteurs, que dédaigne le républicain, qu'il n'estime qu'autant qu'ils lui servent à conquérir des soldats à la liberté, et des déserteurs à l'esclavage. Il était permis à des rois de ceindre leur front d'une couronne d'or, et de boire dans des coupes précieuses le sang, les sueurs, et les larmes du peuple ; mais le républicain ne doit connaître que le fer : c'est avec ce métal, plus riche parce qu'il est plus utile, qu'il féconde ses campagnes et qu'il attaque ses ennemis ; le soc et l'épée sont ses instrumens favoris : Sparte commença d'être esclave, lorsque Athènes eut fasciné ses yeux par le spectacle de ses métaux. Républicains français, élevez votre âme au-dessus de ces jouissances insignifiantes et viles, qui, par un appareil de faste et de luxe, ne tendent qu'à confirmer l'antique inégalité entre les hommes ; qu'ainsi, à votre voix, tous ces métaux s'écoulent dans le trésor national, et qu'en y recevant l'empreinte de la république, et après avoir été purifiés par le feu, ils ne coulent plus que pour l'utilité générale : de l'acier, du fer, et la république sera triomphante.

§ IV.

De l'approvisionnement des marchés et des mesures à prendre sur les subsistances.

La grande espérance des contre-révolutionnaires était celle d'affamer le peuple ; ils comptaient sur les riches propriétaires, sur les gros fermiers, sur les accapareurs, et ils osaient croire que la famine conquerrait la France à l'esclavage. La convention nationale a dé-

joué leurs projets, elle a décrété, ou plutôt elle a proclamé le grand principe, que les productions du territoire français appartiennent à la France, à la charge de l'indemnité due au cultivateur : le peuple a donc un droit assuré sur les fruits qu'il fait naître ; il n'est donc plus exposé à voir les grains que ses travaux ont produits, engraisser quelques tyrans privilégiés et quelques douzaines de propriétaires oppresseurs : il n'est donc plus permis à un possesseur inique de faire la loi au peuple, et de tenir à ses gages des hommes laborieux de qui seuls dépend son existence. Tels sont les principes fondamentaux dont les autorités et les citoyens doivent se pénétrer ; car un homme ne sera jamais libre, tant qu'il croira que son existence et celle de sa famille dépendent du caprice d'un autre homme.

Cela posé, les comités révolutionnaires ou les comités de subsistances doivent spécialement s'occuper du soin d'approvisionner les marchés.

C'est là que doivent s'apporter les tributs de la terre, puisque c'est là que, sans distinction de riche ni de pauvre, tous les citoyens vont s'approvisionner ; il y a eu, nous le savons, des recensemens ordonnés par la loi, mais la cupidité a fait faire de fausses déclarations. Les patriotes doivent les vérifier, et confisquer impitoyablement tout ce qui sera marqué du sceau de l'imposture ; du reste, les bons citoyens des campagnes doivent se rappeler que c'est à elles à approvisionner les armées et les villes ; que les armées et les villes travaillent aussi pour les campagnes ; que ce sont elles qui les défendent, et qui, en échange de leurs denrées leur rendent des tributs utiles et une protection nécessaire.

Citoyens des campagnes, nous vous l'avons déjà dit, favorisez la circulation des subsistances, et vous trouverez dans un juste retour de la part des consommateurs la récompense du zèle que vous aurez mis à exécuter des lois dont l'infraction causerait votre perte.

§ V.

Extirpation du fanatisme.

Les prêtres sont les seules causes des malheurs de la France : ce sont eux qui, depuis treize cents ans, ont élevé par degrés l'édifice de notre esclavage, l'ont orné de tous les colifichets sacrés qui pouvaient en dérober les défauts à l'œil de la raison et à la faux de la philosophie ; ce sont eux qui ont asservi l'esprit humain sous leurs imbécilles préjugés, et qui, pour comble d'infamie, ont sanctifié, par leurs impostures bénites, les erreurs dont ils ont enivré les siècles. Il est évident que la révolution, qui est le triomphe des lumières, ne peut voir qu'avec indignation la trop longue agonie de cette poignée de menteurs ; leur règne expire, et fait place à l'empire du bon sens et de la raison : il est du devoir des patriotes d'en accélérer les progrès, et d'insinuer, dans l'esprit de leurs concitoyens moins éclairés, les principes réformateurs de la révolution française.

Et d'abord, citoyens, les rapports de Dieu à l'homme sont des rapports purement intérieurs, et qui n'ont pas besoin, pour être sincères, du faste du culte et des monumens apparens de la superstition. Vous commencerez par envoyer au trésor de la république tous les vases, tous les ornemens d'or et

d'argent qui peuvent flatter la vanité des prêtres, mais qui sont nuls pour l'homme vraiment religieux, et pour l'être qu'il prétend honorer. Vous anéantirez tous les symboles extérieurs de la religion, qui couvrent les chemins et les places publiques, parce que les chemins et les places publiques sont la propriété de tous les Français, et que tous les Français n'ayant pas le même culte, en flattant inutilement la crédulité des uns, vous attaqueriez les droits, et vous choqueriez les regards des autres; parce que la France ne reconnaît pas de religion dominante, et qu'en les tolérant toutes, elle ne doit permettre à aucune d'usurper sur ses rivales, une suprématie, une autorité prépondérante, ni par conséquent aucun des signes extérieurs qui la supposent.

Républicains, nous vous parlons ici le langage de la vérité, nous vous la devons toute entière. Lorsque la France n'était qu'un royaume, lorsqu'il n'existait point pour vous de patrie, vos âmes ardentes et sensibles avaient besoin peut-être d'un aliment extraordinaire, et vous le trouviez, cet aliment, dans les pratiques superstitieuses de quelques vertus que vous vous étiez forgées, et dans ses momens d'affaissement et de fatigue, votre cœur généreux se reposait avec plaisir dans les idées d'un bonheur que vous ne pouviez pas trouver sur la terre. Mais il est, [illegible] le républicain des jouissances indicibles, qui attachent l'imagination, qui remplissent l'âme, et qui l'élevant par des sensations nobles et grandes au-dessus d'elle-même, la rapprochent réellement de cette essence suprême dont elle découle: le républicain n'a d'autre divinité que sa patrie, d'autre idole que la liberté; le républicain est essentiellement religieux, car il est bon, juste, courageux;

le patriote honore la vertu, respecte la vieillesse, console le malheur, soulage l'indigence, punit les trahisons. Quel plus bel hommage pour la Divinité! Le patriote n'a pas la sottise de prétendre l'adorer par des pratiques inutiles à l'humanité et funestes à lui-même; il ne se condamne pas à un célibat apparent, pour se livrer plus librement à des débauches: digne enfant de la nature, membre utile de la société, il fait le bonheur d'une épouse vertueuse, il élève des enfans nombreux dans les principes sévères de la morale et du républicanisme; et lorsqu'il touche au terme de sa carrière, il lègue à ses enfans, pauvres comme lui, les exemples des vertus qu'il leur a donnés, et à la patrie, l'espérance de le voir renaître dans des enfans dignes de lui.

Rentrez dans votre cœur, braves et généreux républicains, et dites-nous à qui vous aimeriez mieux ressembler, de ces cagots exécrables, ou de ces hommes patriotes dont nous venons de vous retracer une faible image? Eh bien! apprenez que ces scélérats avaient encore l'audace de damner éternellement les hommes qui s'étaient dévoués à votre bonheur, qui se sont occupés de votre liberté, et qui ont prêché et établi la restauration de vos droits. A la vérité, plusieurs ont déjà fait réparation d'honneur au genre humain des impostures qu'ils lui avaient prêchées; plusieurs ont abjuré la profession sacrilége qui leur imposait l'obligation de tromper et de persécuter leurs semblables; bientôt leur exemple sera suivi par tous ceux chez qui le bonnet sacerdotal n'a pas encore éteint toutes les lumières de la raison, ni étouffé même la voix de leur intérêt bien entendu. Quant aux autres, ils ne tarderont pas à apprendre que la république ne veut plus

nourrir ni fainéans, ni traîtres, ni imposteurs ; et toutes les communes de la république ne tarderont pas à imiter celle de Paris, qui, sur les ruines d'une église gothique, vient d'élever un temple à la raison.

Républicains, en vous traçant rapidement cet aperçu de vos devoirs, la Commission temporaire de surveillance républicaine vous répète qu'elle n'a ni pu, ni prétendu tout vous dire : il est des choses qu'on ne peut qu'indiquer, mais qui sont saisies par l'œil pénétrant du patriotisme, et dont il sait bien faire son profit. Veillez, vous avez tous de grands torts à expier ; les crimes des rebelles Lyonnais sont les vôtres. Si vous aviez eu cette attidude fière et républicaine qui annonce et qui caractérise l'homme libre, jamais des scélérats n'eussent osé tenter un effort contre la patrie, ou du moins ils n'eussent pas eu une seule minute à s'en applaudir. Regagnez donc promptement, dans le chemin de la liberté, tout le terrain que vous y avez perdu, et reconquérez, à force de vertus et d'efforts patriotiques, l'estime et la confiance de la France. La Convention nationale, les représentans du peuple ont les yeux sur vous, sur vos magistrats ; le compte qu'ils vous demanderont sera d'autant plus sévère, que vous avez plus de fautes à vous faire pardonner. Et nous, qui sommes les intermédiaires entre eux et vous, nous qu'ils ont chargés de vous surveiller, de vous instruire, nous vous jurons que nos regards ne s'écarteront pas un instant de dessus vous, que nous emploierons avec sévérité toute l'autorité qui nous est déléguée, et que nous punirons comme perfidie tout ce que dans d'autres circonstances vous auriez pu appeler lenteur, faiblesse ou négligence : le temps des demi-mesures et des tergiversations est passé. Aidez-nous à

frapper les grands coups, ou vous serez les premiers à les supporter. *La Liberté ou la Mort* : réfléchissez et choisissez.

Signé, Duhamel, président; Perrotin, vice-président; Guion, Sadet; Boissiere, Agar, Marcillat, Théret, Fusil, Vauquois, Richard, Laffaye, Verd, procureur général; Duviquet, secrétaire général.

La commision arrête que la présente instruction sera soumise à l'approbation des représentans du peuple, pour être imprimée et affichée.

Fait en commission, à Ville-Affranchie, le 26 de Brumaire, l'an second de la république française, une, indivisible et démocratique.

Signé, Duhamel, président; Verd, procureur général; Duviquet, secrétaire général.

Pour approbation de l'arrêté. *Signé*, Collot-d'Herbois, Fouché, représentans du peuple.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Mairie de Lyon. — Délimitation des arrondissemens de police de la ville de Lyon. — Lyon, imprimerie de Brunet, imprimeur de la ville, in-4.° de 14 pages.

Une ordonnance du roi, en date du 11 septembre dernier, porte que le nombre des commissaires de police, dans la ville de Lyon, est fixé à dix, et qu'un d'entre eux aura le titre de commissaire-central de police. M. le Maire a jugé dès lors nécessaire de former une nouvelle délimitation des arrondissemens de police, et de les réduire à neuf, de onze qu'ils étaient auparavant. C'est l'arrêté qu'il a pris à ce sujet, le 18 décembre 1830, que contient l'imprimé que nous annonçons. Les nouveaux arrondissemens sont ainsi dénommés : 1.° Perrache ; 2.° les Célestins ; 3.° la Halle aux blés ; 4.° le Palais des arts ; 5.° le Jardin des plantes ; 6.° l'Hôtel-de-Ville ; 7.° la Métropole ; 8.° Pierre-Scize ; 9.° l'ancienne ville. Les rues que comprend chacun de ces arrondissemens, sont désignées dans l'arrêté municipal.

Des anciens royalistes et du gouvernement, par un ancien magistrat, avec cette épigraphe : « Dans le temps » où nous vivons, on ne peut trop s'affranchir des presti- » ges des noms et des préjugés ; les yeux du genre humain » sont ouverts, et toutes les sociétés doivent être unies » par les liens d'un visible et solide intérêt. » (Fragment d'une lettre de Burke à ses constituans.) Lyon, principaux libraires, 1830, in-8.° de 40 pages.

Le but de cette brochure, écrite avec soin et attribuée à M. Boullée, ex-procureur du roi à Mâcon, est d'engager les partis politiques à se réunir et surtout le parti des anciens royalistes à ne point se retirer des affaires et à concourir aux élections. L'opuscule est divisé en six paragraphes dont voici les titres :

I. Des Ordonnances du 25 juillet; II. Effets de la Révolution dans les provinces ; III. Objections des anciens royalistes ; IV. Du Gouvernement né de la dernière révolution ; V. Du Serment imposé aux électeurs ; VI. Nécessité du concours des anciens royalistes.

Essai sur la peine de mort, ou de la peine de mort considérée dans ses rapports avec le droit et avec l'intérêt de la société; par M. A. Jouve, avocat, *avec cette épigraphe* : « Cette peine est tirée de la nature des choses, puisée » dans la raison et dans les sources du bien et du mal. » Montesquieu, *Esp. des lois*, l. xij, c. iv. Lyon, Louis Babœuf, et Paris, Levavasseur, 1830, in-8.° de 115 pag.

L'épigraphe choisie par l'auteur de cet essai montre tout de suite de quelle manière il a considéré la grande question dont il a fait l'objet de ses méditations, et sur laquelle de si vives controverses se sont élevées de nos jours. Nous mettrons autant qu'il nous est possible le lecteur à même, et de suivre le jeune écrivain dans son argumentation, et de juger le talent qu'il y a apporté, en transcrivant le résumé que lui-même a fait de son travail, et que voici :

« Nous avons vu que la peine de mort ayant été consacrée et prescrite par les autorités les plus imposantes en matière de religion, cette circonstance prouvait, sinon que le droit de vie et de mort existait de droit divin, du moins

qu'il était conforme à la loi naturelle, puisqu'on ne pouvait supposer qu'une religion émanée d'une origine céleste eût permis une violation de la loi primitive.

» Laissant de côté le droit divin dont l'autorité, même renfermée dans les limites que nous lui avons assignées, peut n'être pas universellement reconnue des adversaires de la peine de mort; supposant même que la sagesse de tous les législateurs et la conscience du genre humain tout entier avaient pu se tromper sur un point aussi essentiel, nous avons examiné d'après les principes les plus rigoureux du contrat social, si le fondement de ce droit n'existait pas dans la loi naturelle : nous nous sommes efforcés de renouer la chaîne qui unit le droit naturel avec le droit social, le droit privé avec le droit public.

» Nous avons reconnu que nous avions pu, par le contrat social, aliéner notre vie au législateur, que nous l'avions pu dans l'intérêt de la société, que nous l'avions pu même dans notre intérêt privé, et que loin de contrevenir par là à la loi qui nous prescrit de veiller à la conservation de notre existence, nous n'avions fait que pourvoir ainsi plus amplement à notre sûreté.

» Mais l'homme n'a pas seulement le droit de disposer de sa propre vie, il a encore dans certains cas celui de disposer de celle de ses semblables; il le peut en vertu du droit de défense naturelle; il le peut en vertu de ce sentiment impérieux de la vengeance qui n'est pas seulement un droit, mais encore, dans certains cas, un devoir; il le peut en vertu de cette loi de réciprocité répandue dans toute la nature, et qui veut que le mal soit puni par un mal égal, que le sang soit vengé par le sang, et la mort par la mort. Ce droit, il a pu le transférer au législateur, et de là peut encore résulter le droit de vie et de mort.

» Ainsi, par une suite de raisonnemens rigoureusement déduits des principes naturels, nous sommes arrivés à cette conséquence que Montesquieu avait entrevue avec

l'œil du génie, que *la peine de mort est tirée de la nature des choses, puisée dans la raison et dans les sources du bien et du mal.*

» Lorsque, après cela, de l'examen du droit nous passons à son application, nous voyons d'abord qu'on ne peut nier l'efficacité de la peine de mort, sans renverser toutes les notions de la raison et du sens commun; que le reproche de blesser l'humanité n'est point un motif suffisant pour la supprimer. L'exemple des peuples qui ont pratiqué la peine de mort, aussi bien que l'idée qu'on doit se faire de la véritable liberté, montrent combien est peu fondée l'objection d'être contraire à la liberté. Celle même qui est la plus sérieuse en apparence, d'être irréparable dans ses suites, ne résiste pas davantage à un examen sérieux.

» Enfin, la peine de mort n'est pas seulement utile, elle est encore nécessaire à la société, nécessaire en général pour la sûreté individuelle, nécessaire en certaines circonstances pour le salut public, nécessaire pour mettre un frein efficace à la perversité humaine poussée à son dernier période. En un mot, elle est, pour me servir de l'expression d'un écrivain célèbre, la clef de la voûte de l'édifice social... »

Eloge de M. l'abbé C. L. Roux, lu à l'académie de Lyon, le 26 avril 1830, par J. B. Dumas, secrétaire perpétuel. Lyon, imprimerie de J. M. Barret, 1830, in-8.° de 23 pages.

Tiré à part de cet *Éloge* inséré dans les *Archives du Rhône*, tom. XII, pag. 409-429.

Payements et virements de Lyon, ou moyens d'éteindre avec facilité et le moins d'argent possible, toutes les

dettes commerciales, suivis de quelques dispositions transitoires applicables aux circonstances présentes, par François Falsan de Lyon, ancien négociant de Paris. Paris, Delaunay, 1831, in-8.° de 63 pages.

L'auteur de cet opuscule a déjà publié *Quelques vues sur l'économie politique et commerciale, ou Moyens d'éteindre avec facilité les dettes publiques et particulières;* Paris, Renouard, an VIII (1800), in-8.° Il y a toute apparence, d'après ce titre, que c'est le même ouvrage qu'il redonne aujourd'hui revu et corrigé, et augmenté de réflexions applicables aux circonstances actuelles. Quoi qu'il en soit de cette conjecture que nous ne sommes pas, en ce moment, à portée de vérifier, la nouvelle publication de M. F. Falsan ne fait pas moins d'honneur à ses sentimens patriotiques qu'à ses connaissances en matière d'économie politique et commerciale. Tout le monde sait ici ce qu'on entendait par *paiements et virements de Lyon*. M. F. Falsan démontre les grands avantages qui en résultaient. Il émet le vœu qu'on rétablisse cette institution et qu'on l'applique à la France entière. Il y voit un remède puissant à employer pour mettre un terme à l'état de souffrance et de gêne qui afflige notre commerce. Sa brochure, consacrée à soutenir et à développer cette thèse, nous paraît mériter de fixer l'attention des négocians habiles et des hommes d'état.

Département du Rhône. — Comptes et budjets publiés en 1830, en exécution de l'art. 6 de la loi du 16 août 1828. Lyon, imprim. de Brunet, 1830, in-4.° de 33 pages.

Ces comptes et budjets départementaux appartiennent à l'administration de M. le comte de Brosses, prédécesseur du préfet actuel, M. J. Paulze d'Ivoy.

Procès-verbal de la séance du conseil général des sociétaires de l'assurance mutuelle, établie à Lyon contre l'incendie, tenue dans la salle de la Bourse, palais St-Pierre, le 25 janvier 1831. Lyon, imprim. de Louis Perrin, in-8.° de 15 pages.

On trouve dans ce Procès-verbal le compte rendu par l'agent général de la compagnie de ses opérations pendant l'exercice de 1830.

Il en résulte que les valeurs assurées au 1.er janvier 1830 s'élevaient à . . . . 63,643,000 f.

Celles assurées pendant le courant de l'année, à	1,122,000
Le restant des valeurs assurées au 1.er janvier 1831, à	64,352,000
La recette ou l'actif général de 1830, à	29,528, 25 c.
Les dépenses, à	10,571, 35
D'où un excédant, formant la dotation du fond de réserve, de	18,956, 90

L'assemblée, après avoir entendu et approuvé le rapport de l'agent général, a arrêté le budjet des dépenses de 1831.

Chroniques françoises de Jacques Gondar, Clerc, publiées par F. Michel, suivies de Recherches sur le style, par Charles Nodier. Paris (sans date), Louis Janet, rue St-Jacques, in-12 de clvii et 44 pages, non compris la table et la musique de la Chanson du roi Richard.

Les *Chroniques françoises* contenues en ce volume sont au nombre de quatre, savoir : *l'Hystoire de Jehan de Ballor ; le Roumans de Blondiaus de Nesle ; l'histoire de messire Robert de Castelnau*, et celle *de messire Foulques*

de Chenas. Ce sont des pastiches ou imitations de nos anciennes chroniques dont le style et la manière sont reproduits avec talent et fidélité. C'est tout-à-fait un livre du treizième ou quatorzième siècle. Le caractère gothique, les initiales ornées et les gravures enluminées et dorées lui donnent une ressemblance parfaite avec ces beaux manuscrits, copiés ordinairement avec tant de soin par des religieux, et que les curieux recherchent encore. M. Francisque Michel, notre jeune compatriote, auteur de plusieurs autres publications intéressantes que nous avons enregistrées dans nos bulletins précédens, a fait hommage d'un fort bel exemplaire de ce petit chef-d'œuvre à la bibliothèque de sa ville natale. Le conservateur de ce dépôt littéraire ne manquera pas de placer un livre aussi remarquable parmi ceux qu'il s'empresse de montrer aux étrangers.

Il n'y a, pour ainsi dire, de moderne, ou du moins qui en ait l'air, dans ce volume, que les *Notes et éclaircissemens* dont M. Francisque Michel a accompagné les *Chroniques françoises*, et les *Recherches sur le style et particulièrement sur celui des Chroniques*, élégante et spituelle dissertation de M. Charles Nodier.

RETOUR dans sa patrie d'un Français, prisonnier de guerre en Russie, après les cent jours; poëme lu à l'académie de Lyon, le 4 mai 1830; suivi de la Lyonnaise, chant patriotique, et de l'opinion publique, ode. Par L. Benoit. Lyon, imprimerie de G. Rossary, 1830, in-8.° de 16 pages.

La principale pièce contenue dans cette brochure, a été communiquée à l'académie de Lyon, non dans la séance du 4 *mai* 1830, comme le porte le titre par erreur, mais

dans chacune des deux séances particulières des 16 février et 6 avril de la même année. La seconde lecture qui en fut faite, eut lieu, parce que quelques académiciens avaient jeté les yeux sur cette pièce pour faire partie des lecturesde la séance publique du 26 avril. La majorité de l'académie décida qu'elle en ferait en effet partie; mais l'auteur exprima lui-même le désir d'être dispensé de cette lecture, et la société se rendit avec regret à ce désir. Les sentimens patriotiques de M. Benoit, manifestés dès long-temps, lui ont valu la place de secrétaire-général de la mairie de Lyon, à laquelle il a été récemment appelé, et qu'il remplit depuis le 1.er janvier 1831.

A. M. de L.*** (Alphonse de Lamartine, beau-frère de l'auteur), à Florence. — Ecrit dans sa chambre, à Mâcon, novembre 1826. — Lyon, imprimerie de Gabriel Rossary, in-8.° de 8 pages.

PUBLICATION nouvelle. — Mémoires des contemporains. — Mémoires d'un tailleur... Prospectus. — Lyon, *même impr.*, in-8.° de 4 pages.

ETRENNES aux amateurs de prophéties politiques, pour l'année 1831. Lyon, *même impr.*, in-8.° de 11 pag.

PAMPHLETS poétiques (n.° 1.er). La Tête et les Membres. Par F. de M. Paris, Delaunay, 1831, in-8.° de 15 pages.

RAPPORT à l'académie de Beaune sur l'aurore boréale du 7 janvier 1831. — Lyon, impr. de G. Rossary, in-8.° de 4 pages.

PROCLAMATION des élèves en sixième et classes inférieures du collége de *** au peuple français. — Lyon, *même impr.*, une page, en forme de placard.

Ces six pièces de vers sont dues à la plume facile, spirituelle et piquante de M. F. de M., auteur du *Turbot*, *anecdote*, insérée plus haut, pag. 52, et du *Mariage du chantre*, *scènes historiques*, inséré aussi dans ce volume, pag. 119 et suiv. Elles n'ont été tirées qu'à un très-petit nombre d'exemplaires. Nous présageons, sans craindre de nous tromper, que le succès qu'elles ont obtenu dans notre ville, s'étendra hors de nos murs; et nous engageons l'auteur à cultiver, à perfectionner l'heureux talent qu'il a reçu en partage, et à nous donner un jour le recueil complet de ses poésies.

Elan patriotique, poëme sur la révolution de juillet 1830. Lyon, Chambet père, 1830, in-8.° de 14 pag. (impr. de G. Rossary).

L'auteur anonyme annonce, dans un court *Avant-propos*, qu'il n'a publié ce poëme que « pour céder aux instances » de ses amis et payer à sa patrie sa dette de libéralisme. » Il n'a pas été « témoin des glorieuses journées, » mais il l'a été « de l'enthousiasme qu'elles ont produit chez l'é» tranger. » Du reste, il reconnaît lui-même que « pour » les peindre, l'amour de la liberté et le feu du patriotisme » lui ont tenu lieu de génie. »

Quatrième année. — L'Abeille française, ou les Archives de la jeunesse, journal d'éducation, rédigé par une société de personnes attachées à l'instruction publique (Prospectus). In-12. de 8 pages.

Les rédacteurs de l'*Abeille française* annoncent qu'en commençant cette *quatrième année*, ils ont résolu de présenter de nouveaux perfectionnemens dans leur travail et de le régulariser autant que possible. Un *Cours de physio-*

logie animale et végétale, mis à la portée du jeune âge, y sera donné par M. Grognier, membre de l'académie de Lyon. Un *Cours d'histoire de la littérature française, latine et grecque* sera traité, d'une manière suivie et systématique, par M. Stiévenard, professeur de rhétorique au collége royal de Strasbourg et membre de plusieurs sociétés littéraires. Une partie de chaque n.° sera spécialement consacrée à l'insertion de plusieurs morceaux traduits des langues étrangères. Les rédacteurs continueront d'offrir un puissant motif d'émulation et d'ouvrir une large carrière de rivalité, en appelant à concourir ensemble, non-seulement les élèves d'un même collége, mais les élèves de tous les établissemens, soit universitaires, soit ecclésiastiques, soit particuliers. On s'abonne à Lyon, au bureau du journal, place du Plâtre, n.° 14, et chez tous les directeurs des postes. Le prix de l'abonnement est de 25 fr. pour l'année, 14 fr. pour six mois, 1 fr. de plus par trimestre pour l'étranger. On ne recevra que les lettres et paquets affranchis, qui devront être adressés au bureau à Lyon. Le journal paraît le 10 de chaque mois.

Etrennes mignonnes lyonnaises, contenant l'indication des autorités civiles, religieuses, judiciaires et administratives de la ville de Lyon ; les noms et demeures de MM. les employés de ces diverses administrations, avec les jours et heures d'audience de MM. les fonctionnaires publics ; des renseignemens utiles sur les établissemens de charité et sur les bureaux de bienfaisance des divers arrondissemens. Suivies d'une table Chronologique des événemens survenus à Lyon depuis 1789 jusqu'à 1830. Pour 1831. Quatrième année. Lyon, impr. de J. M. Barret, in-32 de 95 pages, non compris le calendrier et la table.

Nous avons rendu compte des trois volumes qui ont paru de cet almanach pour les trois dernières années. Celui de 1831 est augmenté, comme le titre l'annonce, de *Tablettes chronologiques pour servir à l'histoire de Lyon depuis* 1789 *jusqu'en* 1830. Aucun des événemens intéressans qui ont eu lieu dans notre ville pendant cette période de temps n'y a été omis. Ce petit travail, qui a été fait avec soin, ne peut manquer d'être utile à nos historiens locaux, en même temps qu'il peut servir à aider et à fixer les souvenirs des lecteurs lyonnais.

Mémoire et observations pratiques sur la diathèse inflammatoire des enfans nouveau-nés, par Pierre Etienne Martin, membre de la Légion d'honneur, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, ancien chirurgien en chef de l'hospice de la Charité de Lyon, etc., *avec cette épigraphe* : « L'observation créa la médecine; cette science rejette les théories spéculatives; ses progrès et son origine appartiennent aux théories expérimentales. » Lyon, impr. de Louis Perrin, 1830, in-8.° de 82 pag.

M. Pierre Etienne Martin a dédié ce mémoire à M. Aimé Martin son frère, ancien chirurgien en chef de l'hospice de la Charité de Lyon, actuellement docteur en médecine à Saint-Rambert, département de l'Ain, etc. Il y décrit une maladie des enfans nouveau-nés, qui, quoique trop commune, est restée inconnue jusqu'à ce jour, et il indique la médication qu'il y a appliquée plusieurs fois avec succès. C'est une nouvelle découverte utile à l'humanité et qui doit faire honneur au talent et à la sagacité d'un de nos plus habiles praticiens.

Traité sur la goutte et le rhumatisme, contenant les moyens d'en guérir les accès et d'en prévenir les retours,

par L. E. Vialla, docteur-médecin, de Lyon, *avec cette épigraphe*: Le génie regarde toujours devant soi et non derrière. *Traité de l'homme éclairé par ses besoins.* Lyon, impr. de J. M. Barret, 1831, in-12 de 48 pag.

Manuel du poitrinaire, ou Moyens de guérir les maladies de poitrine, contenant une classification simple et naturelle des maladies de l'appareil pulmonaire, avec leur traitement, *par le même.* Lyon, même impr., 1831, in-8.º de 92 pages.

L'auteur de ces deux utiles opuscules, ex-médecin de l'hospice de Condrieu, correspondant de l'Athénée de médecine de Paris, etc., en a fait don à la bibliothèque publique de Lyon.

On lit dans le *Journal de la librairie* du 18 décembre 1830, les annonces suivantes :

« 6514. L'avant-naissance de Claude Dolet, fils de Estienne Dolet, premierement composée en latin par le pere, et maintenant par vng sien amy traduicte en langue françoise; œuvre tresutile et necessaire à la vie commune, contenant comme l'homme se doibt gouverner dans ce monde. In-12 de 2 feuilles. Imp. de Tastu, à Paris. — A Paris, chez Techener.

Prix, avec les n.º . . . . 12 fr.
Papier vélin tiré à 20 . . . . 20 fr.

Tiré à 120: porte pour adresse: *A Lyon, chez Estienne Dolet, MDXXXIX, avec un privilege pour dix ans.*

» 6574. La maniere de bien traduire d'une langue en autre : d'advantage de la ponctuation de la langue fran-

çoise, plus des accents d'ycelle. Autheur Estienne Dolet, natif d'Orléans. In-12, de 2 feuilles ¹/₆. Impr. de Tastu, à Paris. — A Paris, chez Techener.

Tiré à 20 : porte pour adresse : *Lyon*, *Estienne Dolet*, 1540.

« 6613. Genethliacum Claudii Doleti, Stephani Doleti filii ; liber vitae communi in primis utilis et necessarius ; autore patre. In-12 d'une feuille ¹/³. Impr. de Tastu, à Paris. — A Paris, chez Techener.

Tiré à 120 : porte pour adresse : *Lugduni, apud eumdem Doletum*, 1539, *cum privilegio ad decennium.* »

MM. Périsse, libraires de Lyon, ont acquis récemment le reste de l'édition des *Œuvres de du Cerceau, contenant son théâtre et ses poésies. Nouvelle édition, avec des notes, précédée d'un Essai sur la vie et les écrits de l'auteur.* Paris, J.-P. Roret, et Lyon, J.-B. Rezieux, 1828, 2 vol. in-8.° (impr. de G. Rossary). Nous avons recommandé cet ouvrage aux chefs d'institutions, comme contenant des pièces que l'on joue dans la plupart des pensionnats, et comme propre à être donné en prix aux élèves. Le talent connu du P. du Cerceau le recommande à tous les lecteurs. Nous saisissons l'occasion de cette nouvelle annonce pour consigner dans ce recueil une note qui nous a été récemment communiquée et qui est relative à la principale pièce de théâtre du même auteur.

« Dans le *Traité philosophique de la Poésie* du P. Buffier, imprimé à Paris en 1728 (et composé avant 1725), on trouve une comédie en prose, intitulée *Damoclès ou le Philosophe-Roi.* « Cette pièce, dit l'auteur du Traité, est

» dans son original écrite en vers latins d'un style très-
» pur. Elle a été composée, il y a déjà long-temps, par
» un homme qui a depuis attaché son nom à des ouvrages
» d'un genre plus grave et d'un mérite éminent. On pour-
» rait y désirer quelques épisodes de plus, qui jetassent
» dans l'intrigue une variété agréable, comme a fait ingé-
» nieusement un poète fort connu, dans une pièce dont
» le sujet a quelque rapport au nôtre, et qui est intitulée
» *Les Incommodités de la grandeur*, etc. »

» D'après ceci, ne serait-il point permis de conjecturer que la comédie de du Cerceau a été imprimée avant 1725; et s'il est prouvé qu'elle ne l'a été qu'en 1733 (après sa mort), ne pourrait-on pas supposer qu'il a voulu éviter un rapprochement avec le *Damoclès* latin qui a l'air d'avoir été l'ouvrage de quelqu'un de ses confrères? »

P. R.

Le *Journal des Savans*, septembre 1830, publié seulement ces jours-ci, contient deux articles qui ont droit de nous intéresser: le premier est de M. Raynouard, et roule sur l'*Iliade*, traduite en vers par M. Bignan; le second est de M. Letronne, et a pour objet le même poëme traduit en prose par M. Dugas-Montbel. L'un et l'autre offrent une juste appréciation des deux ouvrages auxquels ils se réfèrent, et une foule de remarques et d'observations critiques qui font voir de quelle attention les savans rédacteurs ont jugé dignes les travaux de nos deux compatriotes. La traduction de M. Dugas-Montbel y est présentée comme la meilleure du chef-d'œuvre d'Homère qui ait paru dans notre langue, et ce jugement y est très-bien motivé.

La *Revue de Paris* (Tom. XXII), dans un de ses derniers n.^{os}, passe en revue les journaux des départemens. Voici le jugement qu'elle porte du *Précurseur*, pag. 190 : « Le *Précurseur* a du crédit à Lyon et dans un grand nombre de départemens environnans. C'est un journal rédigé sagement, mais avec des incertitudes dans sa direction. » La *Revue* ne fait pas mention de notre *Journal du Commerce*.

Le sieur Pitrat, fondateur de la *Gazette universelle de Lyon*, vient de distribuer le prospectus d'un journal qui doit être intitulé *le Cri du peuple*, *nouvelle Gazette universelle*, et qu'il se propose de publier. Après avoir exposé les principes qui le dirigeront dans la rédaction de cette feuille, destinée à la défense « de l'ordre social, de la religion et de la liberté, » il annonce que, dès qu'il aura réuni quatre cents souscripteurs, il remplira les formalités relatives au cautionnement, et qu'il espère pouvoir faire paraître le premier numéro du 20 au 31 de ce mois (janvier 1831).

Le prix d'abonnement est de 18 fr. pour 3 mois, 36 fr. pour 6 mois, 70 fr. pour un an.

On souscrit à Lyon, au bureau du *Cri du peuple*, place Confort, n.° 16, au 2me; à la Librairie ecclésiastique de Sauvignet et Comp.^{e}, grande rue Mercière, et chez Guyot, libraire, *idem*.

La *Revue encyclopédique*, tom. XLVIII, décembre 1830, pag. 678-90, contient un excellent article de M. Dugas-Montbel sur l'excellente édition des *Œuvres de Voltaire*, que publie en ce moment M. Beuchot, en

70 vol. in-8.° dont 31 ont déjà paru. Le travail du savant et consciencieux éditeur y est justement apprécié et fournit au rédacteur de l'article l'occasion de faire une foule de remarques intéressantes qu'il conclut ainsi :

« Il est inutile d'insister plus long-temps : on comprend sans peine quelle supériorité doit avoir, sur toutes celles qui l'ont précédée, une édition si bien entendue dans son plan, et si bien exécutée dans les détails. Je n'ai pas la prétention d'en avoir fait sentir tout le mérite ; mais j'ai pu me livrer au plaisir de louer ce vaste travail, sans crainte que l'on m'accusât de céder trop aisément à de favorables préventions. Ce serait un bien triste privilége de l'amitié, s'il n'était pas permis de dire tout le bien qu'on pense de ses amis, sous peine d'être taxé de partialité. On ne me fera jamais un semblable reproche. Je puis avouer une vieille amitié qui compte déjà plus de quarante ans, une amitié dont je me félicite et dont je m'honore, sans atténuer le faible poids de mes éloges ; car, ce que je pense, non-seulement je l'ai dit, mais je crois aussi l'avoir prouvé. »

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS DE DÉCEMBRE 1830.

⁂ 1. — Les détenus de la prison de St-Joseph publient, une fois par semaine, une feuille intitulée *Le pauvre Jacques Lyonnais.* Le premier n.° de ce journal a paru dimanche dernier, 28 novembre.

⁂ 5. — La souscription ouverte à Lyon en faveur des victimes parisiennes des 27, 28 et 29 juillet, qui avait

produit, au 7 novembre dernier, la somme de 17,896 fr. 25 c., s'élève aujourd'hui à celle de 18,025 fr. 10 c.

*** 7. — Mise à exécution de lettres de grâce et de commutation de peines, accordées par le roi à neuf prisonniers détenus dans les prisons de Roanne et de St-Joseph.

*** 9. — La pétition suivante, déposée dans les bureaux de l'état-major de la garde nationale, a été revêtue d'un grand nombre de signatures et adressée à M. Dugas-Montbel, l'un des députés du Rhône :

A MM. les membres de la chambre des députés.

« Messieurs les députés, les Lyonnais, comme toute la France, sont attentifs à vos travaux importans sur la loi qui doit être la base de la plus féconde de nos institutions. Ils n'ont pu voir, sans une extrême inquiétude, introduire dans le projet de loi que la chambre va discuter incessamment, un article qui a pour but d'autoriser, dans le service sédentaire de la garde nationale, le remplacement par des hommes du même bataillon ou de la même compagnie. On sait que partout il se rencontre des hommes peu zélés ou qui apportent un esprit d'opposition à tout ce qui a trait à la garde nationale. Cette disposition, pour appartenir à une évidente minorité, n'en doit pas moins être atténuée par tous les moyens possibles. L'immense majorité de la garde nationale de Lyon tient à honneur de faire un service personnel ; mais chacun a prévu le résultat inévitable de la faculté du remplacement. Les tièdes et les opposans commenceront à en user, et bientôt personne ne se souciera de se rendre au corps-de-garde, que l'on craindra de trouver rempli par des mercenaires. On verra enfin, comme on l'a déjà vu en 1815, quelques centaines de gardes nationaux, peu fortunés, préférant au travail le salaire d'une journée de garde, devenir les éternels gardiens de la ville et les possesseurs inamovibles de tous les postes.

» La chambre, nous l'espérons, craindra de consacrer un aussi déplorable résultat.

» On conçoit cependant que des gardes nationaux ne peuvent être toujours prêts comme des soldats casernés, et qu'en mille circonstances il doit leur être permis de présenter des excuses. Dans ce cas, leurs réclamations devront être appréciées, et leur tour de garde ajourné, s'il y a lieu; mais point de remplacement qui, suivant l'opinion générale, tuerait la garde nationale. »

Un double de cette pétition est restée à l'état-major pour continuer à recevoir les signatures des gardes nationaux qui ne s'y sont pas encore présentés.

*** 10. — Par arrêté de M. le préfet, en date de ce jour, le pont construit à la Mulatière par la compagnie du chemin de fer de St-Étienne à Lyon, portera le nom de pont du duc d'Orléans.

Même jour. — L'arrêté suivant a été pris par la mairie de Lyon :

Règlement pour la Bibliothèque publique de Lyon.

« Nous, maire de Lyon, considérant que la Bibliothèque est une propriété municipale et que par conséquent tout citoyen a le droit d'en jouir le plus souvent et le plus complètement possible; considérant que bien que la Bibliothèque puisse être placée avec sécurité sous la sauvegarde du zèle et de la probité de tous, il est cependant nécessaire de garantir, par des mesures de précaution, une propriété publique, avons arrêté ce qui suit :

» Art. I.er La Bibliothèque sera ouverte au public tous les jours non fériés, depuis le 1.er octobre jusqu'au 1.er septembre, de dix heures du matin à trois heures après midi. La Bibliothèque sera fermée depuis le 1.er septembre jusqu'au 1.er octobre : ce temps sera employé au nettoiement des livres et au recolement des catalogues.

» Art. II. Si les heures d'ouverture devaient être changées, ou que la Bibliothèque dût être fermée par quelque motif extraordinaire, le public en serait prévenu, huit jours à l'avance, par un avis placardé à la porte du collége et inséré dans les journaux.

» Art. III. Tout lecteur pourra demander jusqu'à concurrence de cinq volumes, et sera obligé de les rapporter sur le bureau du conservateur, avant de sortir de la salle. Si l'ouvrage demandé était placé de manière à ne pouvoir être donné promptement, le garde en inscrira le titre sur un registre particulier, et le livre inscrit sera mis le lendemain à la disposition du lecteur.

» Art. IV. Des écritoires seront placées sur les tables de lecture, en nombre suffisant, pour les lecteurs qui voudraient prendre des notes.

» Art. V. Les salles de lecture seront chauffées, depuis le 1.er décembre jusqu'au 1.er mars suivant.

» Art. VI. Aucun livre ne pourra être prêté hors de la Bibliothèque, que sous la responsabilité du bibliothécaire, à moins d'une permission spéciale de M. le maire. Dans ce cas, celui qui emportera le livre prêté, signera l'engagement de le rapporter intact dans un espace de temps fixé.

» Art. VII. Les lecteurs qui auraient apporté des livres à eux appartenant, en venant à la Bibliothèque, seront obligés de les présenter, en sortant, au bibliothécaire, qui délivrera un laissez-passer, sans lequel les livres susdits seraient retenus par les gardes jusqu'à nouvel ordre.

» Art. VIII. Tout citoyen qui aura demandé un ouvrage que la Bibliothèque ne possède pas, aura le droit d'en faire inscrire, sous ses yeux, le titre sur un registre ouvert, à cet effet, dans le cabinet du conservateur. Lorsque le même ouvrage aura été demandé par dix personnes différentes, il sera mis au nombre des

ouvrages dont le bibliothécaire fera l'acquisition, dans le courant de l'année, si les ressources de l'établissement le permettent.

» Art. IX. Le conservateur se tiendra dans les salles de lecture, afin de surveiller le service, pendant le temps consacré aux lecteurs.

» Art. X. Tout lecteur devra demander le livre qu'il désire; nul n'a le droit de le prendre ou de le remettre sur les tablettes, ni de lire haut, ou de causer de manière à troubler les autres lecteurs.

» Art. XI. Pour obtenir des livres, il faut être âgé de seize ans au moins.

» Art. XII. Une salle spéciale sera consacrée à la communication des manuscrits, des livres à estampes, des atlas et autres ouvrages précieux. Le conservateur exercera la surveillance nécessaire pour que les livres ne puissent être endommagés.

» Art. XIII. Les réclamations seront adressées au conservateur, et, à son défaut, au maire de la ville de Lyon.

» Art. XIV. Le présent règlement sera affiché, d'une manière ostensible, à la porte et dans l'intérieur de la Bibliothèque.

Fait à l'Hôtel-de-ville de Lyon, le 6 décembre 1830.

Le maire de la ville de Lyon,

PRUNELLE.

*** 12. — Par ordonnance du roi, du 30 novembre dernier, M. Pierre-Charles Rémy a été nommé commissaire central de police municipale de la ville de Lyon, en remplacement de M. Rousset.

*** 14. — La police vient de faire une découverte importante à l'époque où nous nous trouvons. Hier, 13, il a été saisi, chez un chargeur de la rue de

l'Arbre-Sec, une quantité considérable de parapluies non encore recouverts, dont le manche est un poignard de forme triangulaire, de dix pouces de longueur.

(*Précurseur.*)

*** 17. — Le *Journal du Commerce* de Lyon, d'aujourd'hui, contient la lettre suivante :

A Monsieur le Rédacteur.

« Monsieur, le parterre des Célestins a fait, ces jours derniers, un acte de justice qui l'honore. On donnait *le Comte de Comminge*, pitoyable drame de Baculard. Lorsque les trappistes viennent, le crucifix à la main, administrer l'extrême-onction à la mourante Euthyme, notre bonne population lyonnaise a repoussé, par de violens sifflets, la scandaleuse parodie d'une touchante cérémonie du culte catholique. Passe encore de nous montrer Napoléon livré, sur le théâtre, à tous les transports de la liberté : ce n'est qu'une imposture historique. Mais pourquoi mettre outrageusement en scène les religieuses, les chanoines et les prêtres dont notre législation consacre l'existence? Va-t-on y appeler les pasteurs protestans pour psalmodier Marot? Y compromettra-t-on la barbe des rabbins que nous dotons? Il est digne de vous, Monsieur, de ranimer constamment les vrais sentimens libéraux, générosité, noblesse, tolérance, modération, équité.

Dumas, membre du conseil de l'arrondissement de Lyon. »

*** 17. — Les débitans de boissons de la ville de Lyon se sont assemblés hier, et ont nommé une commission chargée de traiter directement et pour tous les débitans, avec l'autorité administrative, pour obtenir l'exemption de l'exercice à domicile, soit par l'établissement d'une taxe unique aux entrées, conformément à l'article 4 de

la loi adoptée par les chambres le 10 du courant, soit au moyen d'un abonnement collectif, conformément aux articles 77 et 78 de la loi du 28 avril 1816.

*** 18. — M. Arlès-Dufour vient de donner sa démission de la place d'adjoint au maire de Lyon.

*** 22. — M. le général du génie Fleury est arrivé dans nos murs pour diriger les fortifications qui doivent être faites pour mettre la ville de Lyon en état de défense.

*** 24. — Dans les séances de la chambre des pairs des 16, 20 et 21 du courant, consacrées au procès des derniers ministres de Charles X, M. Sauzet, avocat du barreau de Lyon, a défendu avec beaucoup de talent la cause de M. Chantelauze. Il a été souvent interrompu par des applaudissemens involontaires, et a produit sur l'auditoire un grand effet. La plupart des journaux se sont accordés à décerner à M. Sauzet des tributs d'éloges sur son éloquence facile et brillante.

*** 25. — M. Hippolyte Roland, ancien acteur du théâtre des Célestins, a été nommé directeur des théâtres de Lyon en remplacement de M. Desroches, qui s'est retiré pour cause de santé.

*** 26. — La messe de minuit a été célébrée la nuit passée, comme les années précédentes, dans toutes les églises de Lyon, sans qu'il soit intervenu aucun désordre. M. le maire avait envoyé à l'état-major de la garde nationale l'ordre de fournir un piquet de cinquante hommes pour la garde de chaque église.

Même jour. — M. le maire de Lyon a fait afficher cet avis :

« Le maire de Lyon a l'honneur de prévenir ses concitoyens :

1.° Que, par suite de l'interruption des transactions commerciales, un certain nombre d'ouvriers se trouve maintenant sans travail, et que ce nombre pourrait s'accroître encore ;

2.° Que, dans des circonstances semblables, les appels faits à la bienfaisance publique n'ont jamais eu lieu en vain ;

3.° Qu'en conséquence un comité de travail et de secours vient d'être organisé, et qu'il est composé de citoyens dont le zèle a déjà été éprouvé dans de semblables missions ;

4.° Que ces citoyens honorables s'occuperont très-incessamment de faire des quêtes à domicile, dont le produit sera immédiatement appliqué à procurer du travail aux ouvriers qui en manquent ;

5.° Que la tâche de cette commission sera cependant rendue facile par les fortifications qui sont entreprises autour de la ville, et qui occuperont un très-grand nombre de bras.

Cet appel nouveau à la bienfaisance publique aura, sans nul doute, les plus heureux résultats : les ouvriers malheureux vont être promptement secourus ; l'exemple du passé doit les rassurer pleinement.

Fait à l'Hôtel-de-ville, le 25 décembre 1830.

Le maire de la ville de Lyon, *signé* PRUNELLE. »

Même jour. — M. le préfet du Rhône a fait publier la copie de la dépêche télégraphique suivante, qui lui a été adressée, le 24, par le ministre de l'intérieur :

« Des bruits inquiétans ont pu se répandre sur la situation de Paris : faites connaître que tout est rentré dans l'ordre, et que la plus grande tranquillité y règne sur tous les points.

» Hier, le roi a passé en revue les douze légions

de la garde nationale. S. M. a été accueillie partout avec les démonstrations de la joie la plus vive.

» Les perturbateurs ont été arrêtés et livrés aux tribunaux.

» Les trois journées de décembre seront le digne complément des trois grandes journées de juillet, et assureront un repos durable à la France, qui pourra consolider ses institutions. »

⁂ 29. — La garde nationale de Lyon a envoyé à celle de Paris l'adresse suivante, pour la féliciter sur sa conduite pendant le procès des ex-ministres à la chambre des pairs :

La garde nationale de Lyon à ses frères d'armes de Paris.

« Braves camarades ! vous avez montré ce que pouvaient des hommes enflammés de l'amour sacré de la patrie. Soldats, vous avez conquis la liberté en trois jours ; citoyens, vous prouvez aujourd'hui que vous savez la maintenir.

» De sinistres présages menaçaient la sûreté de l'état. La France comptait sur vous pour les déjouer ; une fois encore vous avez complètement rempli l'espoir du pays.

» Il était digne de la garde nationale d'étouffer tout ressentiment personnel, afin d'assurer l'ordre, la tranquillité publique et l'obéissance aux lois, trahies naguères par les auteurs des coupables ordonnances.

» Nous, gardes nationaux de Lyon, qui des premiers avons applaudi à votre triomphe, nous qui étions aussi debout, prêts à combattre en juillet dernier, si votre courage n'eût rendu le nôtre inutile, nous éprouvons le pressant besoin d'unir nos félicitations à celles de toute la France, et nous venons vous dire :

» Gardes nationaux de Paris, comptez sur la garde nationale de Lyon. Oui ! comptez sur elle pour vous aider à comprimer, s'il en était besoin, les partisans

d'une dynastie tombée sans retour. Comptez sur elle pour combattre tous les fauteurs de troubles, tous les artisans d'anarchie, n'importe le masque sous lequel ils voudraient se cacher. Comptez sur elle enfin pour faire respecter les lois et garantir la sûreté des personnes. Liberté, ordre public, telle est la devise inscrite sur nos drapeaux. La garde nationale de France y sera fidèle.

» Camarades, votre attitude ferme et votre conduite ont préservé la capitale de malheurs inouis; vous êtes dignes de la noble et glorieuse mission que vous vous étiez imposée; vous avez donné la plus grande preuve de votre amour pour les institutions qui nous régissent, par le courage et le sang-froid que vous mettez à les défendre; vous êtes dignes de garder au milieu de vous le roi des Français, ce monarque-citoyen, fait pour servir d'exemple à tous les autres souverains.

» Que tant de vertus civiques éclairent enfin les gouvernemens étrangers! Eux aussi parviendront à comprendre que la stabilité des trônes et le bonheur des nations ne peuvent reposer que sur une armée citoyenne, prenant ses droits et sa force dans l'émancipation des communes. Ne savent-ils pas déjà qu'un peuple ainsi organisé peut devenir redoutable lorsqu'on le provoque, mais qu'il ne redoute jamais rien?.... »

*** 30. — Les deux arrêtés suivans viennent d'être publiés :

Mairie de la ville de Lyon.

« Le maire de Lyon, considérant la nécessité de compléter l'enseignement de l'école des beaux-arts de Lyon, et de donner aux élèves qui suivent les cours de cette école, tous les moyens de perfectionner leur instruction, soit par une étude plus profonde de l'art du dessin, soit par les dispositions des modèles nécessaires à leurs divers travaux, arrête :

ART. I.er Un cours d'anatomie pittoresque sera établi dans l'école des beaux-arts de Lyon. Le professeur s'attachera à faire connaître parfaitement le squelette humain, et les squelettes des animaux dont l'étude serait jugée nécessaire; il expliquera soigneusement le jeu et la nature des articulations; il démontrera la myologie extérieure. Ce cours aura lieu tous les hivers : il se composera de cinquante leçons au moins.

ART. II. Le cabinet d'histoire naturelle, existant dans le palais de St-Pierre, sera organisé de manière à fournir tous les squelettes et autres pièces anatomiques jugées nécessaires pour la démonstration; il renfermera, de plus, les modèles qui pourraient être réclamés pour les études des artistes, soit en oiseaux, soit en lépidoptères, soit en coquilles, etc.

ART. III. Le professeur d'anatomie pittoresque sera en même temps le conservateur du cabinet.

ART. IV. Il jouira d'un traitement annuel porté au budjet particulier de l'école des beaux-arts à partir du premier janvier 1831.

Fait à l'Hôtel-de-ville, le 1.er décembre 1830.

Le maire de Lyon, *signé* PRUNELLE.

» Le maire de la ville de Lyon, vu l'arrêté du premier de ce mois, portant création d'une chaire d'anatomie pittoresque dans l'école des beaux-arts de Lyon, considérant que la double fonction de professeur d'anatomie pittoresque et de conservateur du cabinet d'histoire naturelle organisée par l'arrêté précité, exige dans le titulaire une connaissance profonde de l'anatomie, arrête :

ART. I.er M. Mouton-Fontenille, conservateur du cabinet d'histoire naturelle de St-Pierre, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ART. II. M. le docteur Clerjon est nommé professeur d'anatomie pittoresque pour en exercer les fonctions au

premier janvier 1831, jour auquel cessera le traitement d'activité de M. Mouton-Fontenille.

Fait à l'Hôtel-de-ville de Lyon, le 8 décembre 1830.

Le maire de Lyon, *signé* PRUNELLE. »

Même jour. — Les changemens suivans viennent d'être arrêtés dans les bureaux de la mairie : MM. Hodieu, secrétaire-général, Simonnet, chef du secrétariat, Lambert, chef de l'état civil, et Renaud, sous-chef de la comptabilité, sont admis à la retraite. Sont nommés MM. Benoit, secrétaire-général ; Alhiaud, chef de l'état civil ; Pierre Lambert, ancien négociant, sous-chef du même bureau ; Pinoncelli neveu, sous-chef à la police ; Barrat, capitaine en retraite, expéditionnaire à la comptabilité.

Même jour. — Les commissaires délégués, le 16 de ce mois, par les débitans de boissons de la ville de Lyon, ont contracté, au nom de tous leurs confrères, avec la régie des contributions indirectes et en présence de M. le maire, un abonnement collectif pour quatre mois qui commenceront le premier janvier et finiront le 30 avril 1831, en remplacement de l'exercice à domicile. En conséquence, les débitans de vins auront à compléter la somme totale de 71,843 fr. 35 c. qui a été fixée pour les quatre mois, et chacun devra y contribuer suivant le terme moyen de ce qu'il aura payé dans les trois années précédentes, déduction faite de ce que la loi du 10 de ce mois a accordé de diminution. Ils devront d'ailleurs se trouver le lundi, 3 janvier, à la Rotonde, à Perrache, afin de nommer les commissaires définitifs, chargés d'établir la quote-part de chacun.

Les débitans d'eau-de-vie devront payer à la régie les droits de consommation sur tout ce qui leur sera resté le 31 décembre, à raison de 37 fr. 40 c. l'hectolitre d'alcohol pur ; toutefois ceux qui auront de trop

grandes quantités et qui ne voudront pas en acquitter tout de suite les droits, pourront, d'après l'autorisation qu'en a donnée M. le directeur, faire transporter dans le magasin d'un marchand en gros ce qu'ils auront de trop pour en disposer plus tard, et doréńavant ils seront tenus de payer, au moment de l'enlèvement, tous les droits d'entrée, d'octroi et de consommation (c'est-à-dire 69 fr. 70 c. par hectolitre d'alcohol pur), sur ce qu'ils feront entrer dans leur débit; par ce moyen, ils seront débarrassés des exercices à domicile.

MÉTÉOROLOGIE.

NOTICE SUR L'AURORE BORÉALE QUI A PARU A LYON LE VENDREDI 7 JANVIER 1831.

Lue à la société d'Agriculture, dans la séance du 14 du même mois, par M. TISSIER.

Les aurores boréales sont communes dans les régions septentrionales, assez rares dans nos contrées. En 1817, il en parut une à Paris. Celle qui eut lieu vendredi dernier, commença dès la chute du jour. Elle fut vue à Lyon, à Bourg, à Grenoble et sans doute en beaucoup d'autres lieux [1]. Le ciel parut, du côté du septentrion, réverbérer la flamme d'un incendie, comme nous le voyons, dans les accidens de ce genre, si fréquens dans notre ville. Des cris *au feu* mirent les pompiers alertes en mouvement; déjà on dirige les pompes; mais on cherche où est l'incendie, d'où il peut venir; des

[1] Depuis nous avons appris qu'elle a été signalée à Paris, Orléans, Clermont, etc.

personnes se dirigent sur les hauteurs de la Croix-Rousse, admirent la rougeur du ciel, ne peuvent en déterminer l'origine ; on envoie un cavalier jusqu'à St-Rambert. Il rapporte qu'il n'a rien découvert, et que tout le monde, dans la stupéfaction, cherche la cause de cette rougeur atmosphérique. En suivant la direction nord-ouest du phénomène, on conjecture qu'il n'y a que la poste de Limonest incendiée, qui puisse tout à la fois se dérober à la vue par les hauteurs, et en même temps présenter un spectacle aussi imposant.

Déjà six heures avaient sonné, beaucoup de membres s'étaient rendus à la société d'agriculture, et la description de ce ciel embrasé fit sortir plusieurs personnes ; je montai, avec quelques-uns de nos collègues, à l'école de dessin, d'où nous découvrîmes d'une manière particulière le phénomène intéressant qui avait excité notre curiosité. M. Coubayon fut le premier à parler d'aurore boréale, et à y rapporter ce que nous avions sous les yeux.

Dès lors, entièrement de l'avis de mon collègue, je sortis pour étudier les phases de ce phénomène, et je viens vous les soumettre. Je vous ai déjà dit que la rougeur du ciel qui paraissait serein, avait commencé dès la chute du jour ; la couleur lilas foncé, puis rouge cerise, occupait un espace qui semblait partir de Meximieux et s'étendre jusqu'à Châlons. Une lueur blanchâtre semblait en occuper la base, et l'étendue au zénith ne pourrait se calculer. La lumière que répandait cette aurore boréale bien caractérisée, surtout par sa position, n'était pas vive et ne permettait pas de lire les caractères d'écriture, la lune n'étant pas encore levée. Ce spectacle dura jusqu'à une heure du matin. A neuf heures environ,

le vent du nord lui fit faire quelques pas au sud et la divisa en deux parties ; on voyait alors distinctement les étoiles dans cette séparation. Sur le minuit, l'éclat devint plus vif, les deux colonnes séparées se réunirent, la rougeur acquit de l'intensité ; une nouvelle séparation en trois parties, l'une apparaissant sur la Croix-Rousse, la seconde sur l'Ile-Barbe, la troisième sur St-Cyr, eut lieu à une heure du matin, et les trois masses disparurent de bas en haut, sans laisser de traces.

J'avais mis en vedette à la maison Colonjat, qui fait l'angle de la côte St-Sébastien et du clos des Colinettes, un curieux qui ne quittait pas les yeux de dessus l'aurore boréale, et je courus à mon appartement chercher une aiguille aimantée, n'ayant pu dans l'obscurité retrouver ma boussole. Cette aiguille aimantée posée sur sa pointe, ne put prendre d'assiette tranquille ; placée sur une table bien horizontale, son premier mouvement fut de prendre sa position naturelle du nord au sud, mais vacillant constamment et subissant des oscillations nombreuses ; pendant quatre heures que je l'ai vue en présence de l'aurore polaire, après avoir perdu son mouvement acquis, elle a éprouvé des inclinaisons et des déviations nombreuses à l'est, et n'a jamais été pendant tout ce temps dans un repos parfait. Cette expérience prouve sans réplique, que ce phénomène était une véritable aurore boréale, et que les météores de ce genre tiennent à des influences électriques.

On sait, surtout depuis la découverte du celèbre Danois Œrsted, combien l'électricité a d'influence sur le fluide magnétique ; les travaux de notre compatriote M. Ampère, ont agrandi cette partie de la science nommée électromagnétisme et électrodynamie. Elle a conduit à confirmer

l'idée déjà bien antérieurement conçue de l'identité des fluides impondérables; l'agitation continuelle de l'aiguille aimantée, mobile par l'influence de cette aurore boréale, en confirme aussi la nature qui semble appartenir spécialement aux phénomènes électriques.

Puisque j'en suis sur ce chapitre, je n'ai pas dû regarder comme un hors-d'œuvre, de vous rappeler les diverses explications données par les physiciens sur cet objet. Déjà, dans un article court, mais sensé, le *Journal du Commerce de Lyon* a donné un aperçu sur les aurores boréales; il s'est attaché spécialement, comme Bayle, dans son ouvrage sur les comètes, et Borellinus, dans son traité sur les aurores boréales, à prévenir le peuple contre la funeste idée des présages, idée à laquelle il est si enclin, et à laquelle les faits historiques presque merveilleux qui se sont passés, depuis quarante ans, sous nos yeux, ou même ceux dont l'avenir est gros, ne donnent que trop de poids. Mais si les anciens ont cru voir des batailles, des combats célestes ou aériens dans l'apparition de ces météores ignés, ce n'est que dans celles qu'on appelle aurores boréales resplendissantes, et auxquelles la superstition attache tant d'importance.

Je n'ai donc à vous rappeler que les hypothèses savantes, par lesquelles on a cru pouvoir expliquer la cause des aurores boréales ou australes; car Cook en a vu une vers le pôle antarctique : aussi un physicien voudrait-il qu'on les désignât sous le nom d'aurores polaires.

Nous avons donc des aurores polaires, boréales ou australes, des aurores boréales resplendissantes et des aurores boréales ternes. Il en existe aussi de bruyantes, et dans le Groenland elles le sont la plupart. Souvent ces phénomènes subsistent une partie de l'année près du

pôle, et servent, avec la réverbération de la neige, à diriger les pas des Esquimaux et autres peuples hyperboréens, au milieu de leurs longues nuits.

Les anciens avaient parlé des aurores boréales : Aristote, Tite-Live, Pline, Sénéque, et parmi les auteurs du moyen âge, Aldrovande, Marel, Squarcialoup; parmi les modernes, on cite Gassendi, Olaüs, Réomer, Kirchius, Morton, Forbésius et surtout M. de Mairan, qui en a fait un traité spécial, où l'on retrouve la série de toutes celles qui ont été observées jusqu'à lui; Muschembroëck, Preston, Kraff, Midleton, Ellis, Balmann et Celsius le Suédois, les Italiens Poléni, Baldini, Boselini, Zanotti, le Russe Lomonoscqw, et de nos jours spécialement un physicien de Toulouse, qui en a donné une explication toute chimique. Les auteurs des ouvrages de physique les plus récens, ne se sont guère plus occupés des descriptions d'aurores boréales, si fréquentes dans les auteurs plus anciens qui les désignèrent sous les noms de pharus, de sirmata, de poutre, de flèche, de lance, de javelot, de colonne, de torche, de chèvre dansante, de bothynöé ou antre, de pithie ou tonneau, suivant leur éclat, celui de leurs jets, leur forme ou autres accidens. De tout cela il résulte que l'on voit ces météores plus ou moins septentrionaux, plus ou moins brillans ou éclatans, lançant des traits ou dards de feu ou de lumière, bruyans ou pétillans, comme lorsque l'étincelle électrique s'échappe d'un conducteur surchargé. Aussi, beaucoup de physiciens l'expliquent-ils par l'expansion du fluide électrique, dont quelques nuages ou une portion de l'atmosphère se trouvent chargés en plus; mais comment cette charge électrique pourrait-elle durer plusieurs heures, plusieurs jours même, comme cela arrive, sans que le fluide par-

vînt à se mettre en équilibre? D'autres ont prétendu qu'il s'émanait du pôle des exhalaisons électriques, lumineuses, constantes, et que ces émanations qui cessaient pendant un certain temps, ou se transportaient sur d'autres points du globe, formaient un flux éternel. Ces explications ne reçoivent d'appui réel que de l'influence de ce phénomène sur l'aiguille magnétique, et des apparences aigrettées qu'offrent certaines aurores boréales.

Francklin et Monge expliquent les aurores polaires par une suite de réflexions successives de la lumière du soleil, par des nuages qui la font passer de l'hémisphère où se trouve le soleil, à celui qu'il a cessé d'éclairer.

Mairan attribue le phénomène à l'atmosphère du soleil, qu'il croit s'étendre jusqu'aux limites de l'atmosphère terrestre, et qui, entraînée par le mouvement de rotation de notre globe, est ainsi poussée jusqu'aux pôles.

Des chimistes ont aussi mêlé leurs idées à celles des physiciens, et ont alimenté ces météores par des inflammations de souffre et autres corps combustibles : il n'y a rien de moins vraisemblable ; mais nous ne pouvons refuser de nous arrêter sur l'explication curieuse et bien analogue au phénomène qui se passe dans nos expériences de laboratoire, qui en offrent une image à volonté. Vous savez que, lorsqu'on dégage du deutoxide d'azote, invisible en vases clos et sans contact d'oxigène, au contact de ce gaz éminemment comburant, éminemment électronégatif, l'oxide d'azote devient rutilant, passe par tous les degrés de rougeur mêlés de jaune ou d'orangé, jusqu'à l'intensité du rouge qui semble désigner une sorte de combustion sans flamme ; qu'alors il

s'est formé de l'acide nitreux de même couleur. J'ai imité l'aurore boréale par l'expansion d'acide nitreux se formant dans l'atmosphère d'une salle, par le dégagement du deutoxide d'azote, résultat de l'action de l'acide nitrique sur le sucre, pour convertir celui-ci en acide oxalique, et à part l'odeur, cette expérience ornerait beaucoup un feu d'artifice. Eh bien ! notre physicien de Toulouse, cité plus haut, attribue la formation et l'existence des aurores polaires, à la rencontre des deux gaz, oxide d'azote et oxigène, gaz nitreux nouveau, d'autant plus intense que l'oxigène est plus pur. Si cette explication ne satisfait pas, du moins elle est curieuse, en ce qu'elle assimile deux phénomènes bien ressemblans, si leur cause est différente. MM. Pouillet et Arago pensent de ce phénomène que c'est du fluide électrique en émanation ou expansion dans une atmosphère raréfiée. Cette explication rappelée par le *Précurseur*, dans son annonce de l'aurore boréale de vendredi dernier, n'est guère plus satisfaisante que les autres.

ERRATA.

Page 37, ligne 18, PIERRE ROUSSELET, *lisez* : CLAUDE ROUSSELET.

Page 41, ligne 14, premier président au parlement de Paris, *lisez* : premier président au parlement de Rouen, puis fut nommé président à mortier au parlement de Paris.

Page 46, ligne 2 de la note 4 : Henri III, *lisez* : Henri II.

Page 167, lignes 25-28, M. Cochard a donné, dans une *Statistique de Condrieu*, etc., *lisez* : M. Cochard a donné, dans sa *Notice sur le canton de St-Symphorien-le-Château*, tom. IV des *Archives du Rhône*, pag. 148, une version de la parabole en question dans l'idiome de ce canton ; il en a aussi donné une en patois de Condrieu, dans une *Statistique de Condrieu* placée à la tête de l'*Almanach de Lyon* de 1815, et il vient, etc.

HISTOIRE.



STATISTIQUE ADMINISTRATIVE.

TABLEAU des chefs des administrations provinciales, départementales et municipales, qui se sont succédé à Lyon depuis 1789 jusqu'à 1830 inclusivement.

1789.

Gouverneur de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais, etc., le duc de Villeroi.

Intendant, Antoine Jean Terray.

Prévôt des marchands, Louis Tolosan de Montfort.

Echevins, Jacques Imbert Colomès, Joseph Steinman, Marie-Antoine Bertholon, Jean-Marie Degraix [1].

[1] Le 14 décembre 1789, l'assemblée nationale rendit un décret qui établissait une nouvelle administration municipale et supprimait les titres de prévôt des marchands, d'échevins, etc. Les nouveaux officiers, élus par leurs concitoyens, portèrent dès-lors les titres de maire et d'officiers municipaux. Lyon eut, en vertu de cette loi, un maire, vingt officiers municipaux, un procureur de la commune, un substitut, quarante notables qui formèrent le conseil général de la commune, un trésorier et un secrétaire-greffier.

Le 22 du même mois, un nouveau décret divisa les départemens en districts et les districts en cantons, et

1790.

Président du district de Lyon, Jean-François Vitet.

Maire, Fleuri-Zacharie-Simon Palerne-Savy, installé le 12 avril, et remplacé par Louis Vitet, installé le 23 décembre.

1791.

Président de l'administration départementale, Jean-François Vitet.

Maire, Louis Vitet.

1792.

Président de l'administration départementale, Aimé Janson.

Maire, Louis Vitet, remplacé, le 5 décembre, par Antoine Nivière-Chol.

1793.

Président de l'administration départementale, Grandchamp.

Président du conseil général du district de Lyon, Claude Angelot.

Maire, Antoine Nivière-Chol, remplacé, le 1.er avril, par Antoine-Marie Bertrand, suspendu de ses fonctions et emprisonné la nuit du 29 au 30 mai.

1.er juin, Maire *provisoire*, Coindre.

Officiers municipaux *provisoires*, Louis Buisson, Mathieu Valleton de Gravillon, Jean Baptiste David,

établit dans le chef-lieu de chaque district une assemblée administrative inférieure sous le nom d'administration de district.

Paul-Noël Allegret, Augustin Figuet, Claude Pericaud, Pierre Arlès [1], etc.

Maire, Bertrand, réintégré, le 10 octobre, dans ses fonctions, ainsi que les autres administrateurs suspendus le 30 mai.

1794 [2].

Président du département, Pelletier, remplacé, après le 9 thermidor, par Coulaud.

Maire, Bertrand, destitué le 28 août et remplacé par Salamon qui était alors maire de Montélimart.

1795.

Président du département, Coulaud.

Maire, Salamon.

1796.

Président du département, *le même*.

Maire, *le même*.

7 avril, installation du bureau central, premiers membres, Blanc, Chapuis.

Trois administrations municipales :

Nord, Bossu cadet, président ;

Midi, Pierre Mauteville, *id.*

Ouest, Berthelet, *id.*

1797 et 1798.

Président du département, Deyrieu.

Trois administrations municipales, *les mêmes présidens*.

[1] Ces officiers ont tous, à l'exception du dernier, péri sous la hache révolutionnaire, après le siége de Lyon.

[2] Le 22 mai, M. Lecoulteux-Canteleu, sénateur, fut nommé à la sénatorerie de Lyon.

1799.

Administration centrale composée de sept membres, Président, Claude de Chavanne.

29 novembre, renouvellement du Bureau central, membres, Perret, Hugenot, Delorme et Tarpan.

1800.

Préfet du département du Rhône, Raymond Verninac, nommé le 2 mars [1].

Maire du nord, Parent;

— du midi, Sain-Rousset;

— de l'ouest, Bernard-Charpieux.

1.er avril, remplacement du Bureau central par un Commissaire-général de police, François Noël, qui fut ensuite remplacé par Urbain Jaume.

1801.

Préfet, Najac, nommé le 21 août, succède à Raymond Verninac.

Maires, *les mêmes.*

Commissaire-général de police, Dubois.

1802.

Préfet, Jean-Xavier Bureaux-Pusy, nommé le 30 juillet, remplace Najac.

Maires, *les mêmes.*

Lieutenant-général de police, *le même.*

[1] La loi du 17 février précédent avait établi une préfecture dans chaque département, et réglé les attributions des préfets, des conseils de préfecture et des conseils généraux, etc.

1803 et 1804.

Préfet, J-X. Bureaux-Pusy.
Maires, *les mêmes.*
Lieutenant-général de police, *le même.*

1805.

Préfet, Charles-Joseph-Fortuné d'Herbouville, nommé le 25 juillet, remplace J-X. Bureaux-Pusy.

25 septembre, les trois maires remplacés par un seul, Fay de Sathonay.

Lieutenant-général de police, *le même.*

1806—1809.

Préfet, d'Herbouville.
Maire, Fay de Sathonay.
Lieutenant-général de police, Dubois, remplacé, le 26 mars 1809, par Maillochaux.

1810.

Préfet, le comte Taillepied de Bondy, nommé le 7 août, remplace C-J-F. d'Herbouville.
Maire, le comte Fay de Sathonay.
Lieutenant-général de police, Maillochaux, remplacé, le 8 octobre, par Abrial fils.

1811 et 1812.

Préfet, le comte de Bondy.
Maire, le comte de Sathonay, mort le 27 août 1812, et remplacé par André Suzanne, comte d'Albon.
Lieutenant-général de police, Abrial.

1813 et 1814.

Préfet, le comte de Bondy [1].

Maire, A-S. d'Albon.

Lieutenant-général de police, Saunier.

1815.

Préfet, André-Jean Chabrol de Crousol, nommé le 22 novembre 1814, remplacé, par décret impérial du 6 avril, par Jean-Baptiste-Joseph Fourier, remplacé, par décret du 17 mai, par Pons de l'Hérault. A-J. Chabrol de Crousol fut réinstallé en juillet, après les Cent jours.

Maire, Jean-Joseph Méallet, comte de Fargues, remplacé, le 30 avril, par Gabriel Jars, et réinstallé le 17 juillet.

Lieutenant-général de police, Charrier de Sainneville, nommé le 15 juillet.

1816 et 1817.

Préfet, A-J. Chabrol de Crousol, remplacé par le comte Lezay-Marnésia, nommé le 1.er octobre 1817.

Maire, J-J. Méallet de Fargues.

Lieutenant-général de police, Charrier de Sainneville, remplacé, le 31 octobre 1817, par de Permon.

[1] Pendant l'occupation de la ville par les Autrichiens, après le 20 mars, M. de Cotton fut nommé préfet provisoire du département du Rhône, en remplacement de M.r de Bondy, qui ne reprit ses fonctions que le 7 mai suivant.

1818.

Préfet, le comte Lezay-Marnésia.

Maire, J-J. Méallet de Fargues, décédé le 23 avril, et remplacé, le 2 juin suivant, par le baron Pierre-Thomas Rambaud.

Lieutenant-général de police, de Permon.

1819 — 1821.

Préfet, *le même.*

Maire, P-T. Rambaud.

Lieutenant-général de police, *le même.*

1822.

Préfet, le comte Philippe-Camille-Casimir-Marcellin de Tournon, nommé le 9 janvier.

Maire, P-T. Rambaud.

1823 — 1825.

Préfet, le comte de Brosses, nommé le 8 janvier 1823 et installé le 23 du même mois.

Maire, *le même.*

1826 — 1830.

Préfet, le comte de Brosses, remplacé par J. Paulze d'Ivoy, nommé le 2 août 1830.

Maire, Jean de Lacroix-Laval, installé le 31 janvier 1826, et remplacé en août 1830 par M. Prunelle, installé le 12 octobre suivant.

HISTOIRE DES TRIOMPHES

DE L'ÉGLISE LYONNOISE,

AVEC LA PRINSE DE MONTBRISON. [1]

PRÉDICTION.

L'esprit me dit, qu'hautement ie m'escrie,
Qu'aux quatre bors de Prouence ie die:
O Auignon, siege de l'Antechrist
Dompté seras par mon Dieu Jesus Christ,
Et toy mocqueur, que ne verray d'ormais,
Tu flechiras, ô basse cité d'Aix.
Dieu tout-puissant de force non pareille
T'assuiettit, ô ville de Marseille,
Pertuis, Grignan, Draguignan et Brignolle,
Tout ce qui est souz le Prouençal polle
Recongnoistra en ses trauers et dretz
Le cœur, l'effort du Seigneur des Adretz.
Tout en bref temps eschappera des mains
De ces pillars et imposteurs Romains:
Car Jesus Christ a pris harnois et lance
Pour deliurer nostre pays de France.
Sus donc Seigneur, ton saint nom publié
Soit souz le ciel de tous glorifié.

Ainsi soit il.

1 Cette pièce, que nous offrons ici comme un complément de celle que nous avons insérée plus haut, pag. 93 et suiv., a été imprimée à Lyon, en 1562, en un petit in-8.°, de huit feuillets non chiffrés, formant deux cahiers signés A—B. L'imprimeur en est inconnu. Tout ce que nous savons de l'auteur, se borne à ce qu'il nous apprend lui-même, pag. 8; c'est-à-dire qu'il était né à Greno-

Les iadis Contes, prestres, chanoines de saint Jean de Lyon, ayant dominé et plus que tyrannisé l'espace de huit à neuf cens ans en ladite ville et ressort d'icelle, ruïné les ames, corps et biens des poures Lyonnois, par eux abusez: mesmes enuahie la iurisdiction dudit lieu puis quatre cens ans, et en ça: furent par le iuste iugement de Dieu, ayant desployée la banniere de sa verité, fait sonner le tabourin de son Euangile, et desgaisnée la verge de fer de son filz nostre Seigneur Jesus Christ en la force de son Eglise, chassez et exterminez dudit Lyon, l'an present de grace mil cinq cens soixante deux, et le Ieudy dernier iour du moys d'Auril, Dieu sait auec quel miracle.

Lesditz Contes auoient auparauant amassées toutes les forces à eux possibles, desployez tous leurs tresors, afeustez tous leurs canons, dressées tant qu'ilz voulurent de compaignies, et bref ia ployé la victoire en leurs mouchoirs, chanté leur *Te Deum laudamus*, et fait leurs libeaux de proscriptions plus cruelles que celles de Cay Marius, ou de Sylla, ou de Cæsar, mesmes données les confiscations des plus nobles, saintes et riches familles dudit Lyon et ressort, et en outre deliberé d'exterminer Jesus Christ et son Eglise hors de ladite ville, quand le bras de Dieu les frappa.

ble, et qu'il avait un *frere et bon amy* nommé ***Bernardin Curial.*** Le P. de Colonia, *Hist. litt. de Lyon*, tom. II, pag. 663, traite cet opuscule de *misérable libelle*, indigne de fixer l'attention. C'est un libelle, à la vérité, mais il appartient à l'histoire, et fait connaître au moins les opinions et le langage d'un parti qui joua un grand rôle. Nous avons pensé d'ailleurs que l'excessive rareté des exemplaires qui existent encore de ce petit document, était un motif de plus de lui donner place dans notre recueil.

On peut consulter, sur la prise de Montbrison, l'*Histoire du Forez*, par J. M. de la Mure, pag. 283 et suiv.; la *Narration hist. et topogr. des couvens de l'ordre de S. François*, par Foderé, pag. 488 et suiv.; les différentes vies du baron des Adrets, etc.

Car il est plus que notoire, et lesditz Contes s'estoyent iactez vers le Roy que l'Eglise chrestienne (pour lors par eux appellée la troupe des Huguenotz) estoit vne, au regard d'eux, petite : et de vray elle estoit troupe simple, humble, obéïssante, ou plus tost du tout selon le monde, abiecte, outragée, moquée, hoquée, et chassée par les faux bourgs : mais quoy, Seigneur, qui est contre ton bras puissant? Ta main flechira elle au diable? Tes promesses seront elles, ne nostre foy, vaines?

Donc lesditz iadis Contes, s'enfuians auec les reliques, tresors, titres et plus precieux des, qu'ilz disent Eglises, se sont ruez en Foretz, pays conioinct au Lyonnois, ou ilz tenoyent plusieurs places : là ilz ont suscitez, subornez et attirez plusieurs gentilz hommes, n'espargnans or ne argent, pour penser auoir vne reintegrande en leur premier pigeonnier.

Entre autres, y auoit certains gentilz hommes des plus apparens et affectionnez seruiteurs d'un des mareschaux de France, reuolté contre Dieu, et tacitement auec la Guisarde coniuration contre le Roy, d'ou vn nommé le Seigneur et Capitaine Montsala [1], l'autre le sieur de Montrond, firent sonner le taborin par ledit pays de Foretz, consequemment arrançonnerent les meilleurs et plus opulentes familles dudit pays de Foretz, souz pretexte de religion, chasserent les ministres, volerent les pouures villageois, et mirent à mort qui mieux se monstroit sentir de la foy.

Le bastard du Pape [2], mandé lors en Auignon, commença lors faire sourties, mesmes apres qu'il se fut conioinct à un Jean de Ventabreu, natif d'Arles, voleur depuis ses premiers ans, et par ce racheté du gibet, et deux ou trois fois remissionnaire : aussi à vn fol

1 Rubys, *Hist. de Lyon*, pag. 395, l'appelle *Moncelar*.
2 Pie IV.

gentillastre nommé Flessans, homme plus follastre que sage, ce que Bariaux peut tesmoigner, au conduit du sieur de Cursol, et gentilz hommes Dauphinois, tousiours monstrant son religieux cœur le chrestien Mouuans. Ce filz de p....n fit une sourtie en Orenge, ou il mit à mort indifferemment Chrestiens et Papistes, força femmes, viola vierges, et occit les innocens, sans ce qu'il mit à sac la ville.

De ce mesme temps le sieur de Tauanes dressa armée contre Chalons, ville sur Saone, ou gouuernoit le sieur de Montbrun, lequel ie ne say pourquoy abandonna audit Tauanes ledit Chalons.

Tauanes, cheualier de l'ordre, homme expert aux armes et negoces, auoit fait autresfois profession de la religion chrestienne, laissé la papale : mais redoutant la conspiration Guisarde, reglouta son vomissement : ledit Tauanes pensant auoir le vent en poupe, méine son camp deuant Mascons, ville entre ledit Chalons et Lyon (il cuidoit que tous luy feroient comme ceux de Chalons), il somme ladite ville de se rendre, refusé, il l'assiege, bat et fait bresche : mais les vaillans cœurs des Chrestiens, estimans plus Christ que leur vie (iaçoy qu'il apparut plus fort) l'ont repoussé auec grande honte, rué ses forts, et renuoyé per sa Bourgoigne, ou Dieu aidant nous l'allons voir.

François de Beaumont, seigneur des Adretz, gentil homme de la chambre du Roy nostre souuerain seigneur, colonnel de l'infanterie chrestienne, es pays du Dauphiné, Lyonnois, Prouence, et Auuergne : conduit par le consul chrestien, dressoit forces chrestiennes contre ledit bastard du Pape et adherans, lors qu'il luy fust dit de Tauanes, Montsala, Montrond et Maugeron.

Maugeron est vn se disant gentil homme natif du Dauphiné, ancienne race de gens d'armes, mais débourdez à tous vices : mesmes le present Maugeron, lequel par ses assaisinemens auoit merité la corde, n'eust été

la grace du Roy Henry second du nom, et ce pour ses violences, stupres, meurtres et assaisinemens : neantmoins fauorisé de la coniuration Guisarde, nourrice des bandoliers ennemis de l'Euangile, ce Maugeron ayant par obreption eschappées lettres de substitution à vn si bon galant que luy, nommé La Motte Gondrin, frappé du bras du Seigneur, et sachant que le vaillant et aspre colonnel de Beaumont, seigneur des Adretz, estoit descendu en Orenge, se ietta par surprinse au lieu de ma natiuité, nourriture, et essay de noblesse. Là attiré par les ennemis de l'Euangile, ou trop fauorisans les coniurez, interina ses obreptices lettres, et fut lieutenant du gouuerneur pour deux ou trois iours. Durant lequel gouuernement accompaigné de bandoliers, bannis, apostatz, larrons, et semblables à luy, il vola les plus chrestiennes familles de Grenoble, tesmoin mon frere et bon amy Bernardin Curial, le procureur Fornet, et mon intimé Pierre Penet, marchand drapier dudit Grenoble, sans les autres. Il (cuidant empecher l'armée de Jesus Christ conduite par le colonnel des Adretz) mit garnison à saint Marcelin, bailliage de la part orientale du Viennois : ou arriué le sieur des Adretz, homme vif et rusé aux armes, maugeronna si tresbien ledit Maugeron, que peu de ses gens eschaperent. Et luy de gaigner la Bourgoigne, et ses interineurs Sauoye. Je suis marry et deplaisant que le bon seigneur de Sauoye ait receu le plus malheureux athéiste que terre porte, lequel deshonneur gratia (*sic*) s'appelle Pierre Buchïcher, ou Bucher Pierre, iadis procureur pour le Roy, à la malheure, en nostre pays du Dauphiné, les autres trois, au moins le roux et le ieune, sont follatons, desquelz l'vn attend et l'autre pert. Ie ne diray rien du quatrieme, car il s'est prouué mon amy, Dieu par sa grace le r'ameine.

Le Seigneur immortel, ayant rendu victorieux et clement son serf les Adretz, le reguida dedens Lyon, ou ayant marié sa belle sœur madamoiselle Suzanne de Ro-

manenche, auec le Baron saint Treuy, et auerty que Montsala, Montrond, et les iadis Contes de S. Jean de Lyon, ou pour le moins leurs attiltrés, gastoient et depilloient Foretz, faisans leur taniere.

Montbrison (laquelle ils auoient fort munie) se delibera marcher la ou il faisoit nombre de mil à douze cens hommes, d'ou il n'y auoit que quatre cens pisteliers chrestiens : les ennemis tous au double, et munis de fortes murailles, sans le secours des oppidans, villageois forcez, et arceleurs prestres. Ledit sieur colonnel et Josue, ayant ferme foy de victoire, mande vn gentil homme audit Montsala, tendant à quelque bon accord et à la gloire de nostre Dieu. Mais ledit Montsala et prestres enflez de l'orgueil de Sathan, et se confiant en ses forces, ainsy que faisoient les gentillastres de Canaam, lorsque Josue les vainquit : respondit audit gentil homme que s'il vouloit boire, il luy donneroit volontiers colation, mais (disoit ledit Montsala, par le sang Dieu) s'il luy parloit d'accord qu'il le feroit pendre, et tous ceux lesquelz declineroient. Cela enflamba fort mondit seigneur colonnel pour deux raisons : la premiere et principale, pource qu'il voyoit à son desagré le nom du Seigneur blasphemé : la seconde qu'il auoit foy que Dieu batailleroit pour nous. Il bracqua donc l'artillerie contre ledit Montbrison, le mercredy quinzieme du present moys de Juillet, mil cinq cens soixante deux, fit bresche la nuict, fut vaillamment victorieux, print ladite ville, occit ou mit en fuitte tous les caffars et soustenans de leur querelle. Ceux de la ville pour auoir importuné les soudars chrestiens, ietté pierres des fenestres, et receu chez eux les rebelles à Dieu et au roy, furent mis à mort auec leurs complices, au nombre de trois à quatre cens, sauf le plus. Montsala (auec sa mordieu et sa sang Dieu) admonesté de son salut par mondit sieur colonnel, en cuidant eschaper sa vie, auec onze autres sauta d'vne tour de trois cens toises

d'hauteur en bas sur vn rochier pour recompense de ses œuures. Mondit seigneur et colonnel, ne tendant qu'à faire regner Jesus Christ, souz la couronne de nostre souuerain prince, le Roy de France, Charles de Valois neufuieme du nom, se preparoit en Auignon, et pour restablir les chrestiens chassez du pays de Prouuence. Dieu par sa diuine bonté auançant le regne de son filz, et par la grace de son saint Esprit, veuille conduire son armée, et la rendre victorieuse. Ainsi soit il.

O Immortel, seul auteur de mes vers,
Tu as promis à ton fils l'uniuers :
Ton saint tropeau, ores, ores, te prie,
Ores à toy, ores ton saint nom crie,
Puisque tu as cest assaut commencé :
Que le combat soit si bien auancé
Que Jesus Christ ta ioie et ta liesse,
Aux bords du monde estende sa noblesse,
Et que regnant en ce monde aorné,
Il soit des coins d'iceluy couronné.
Et nous estans en ce corps attendans
L'eternité, tousiours soyons rendans
Au tout puissant gloire, honneur et seruice,
Fuyant Sathan, le Pape et tout son vice.

Ainsi soit il.

FIN.

BIBLIOGRAPHIE.

✥

NOTICE SUR UN OUVRAGE DE CLAUDE MERMET.

L'auteur de ce quatrain si souvent cité :

Les amis de l'heure présente
Ont la nature du melon :
Il faut en essayer cinquante
Avant qu'en rencontrer un bon ,

Claude Mermet, né vers 1550, à St-Rambert en Savoie [1], notaire ducal et écrivain, résidait en 1583 à Lyon, où il exerçait la seconde de ces professions, et où il publia, la même année, la *Pratique de l'Orthographe françoise, auec la maniere de tenir liure de raison, coucher cedules et lettres missiues : liure tres-utile et necessaire à vn chacun, specialement aux estrangers qui desirent auoir entrée en la langue Françoise, nommément à ceux qui n'ont eu ce bien*

[1] La petite ville de Saint-Rambert faisait partie du Bugey qui, ainsi que la Bresse, appartenait alors au duc de Savoie, et qui maintenant forme une des dépendances du département de l'Ain. — On peut consulter, sur Claude Mermet et sur ses ouvrages, la *Bibliothèque françoise* de du Verdier; celle de l'abbé Goujet, tom. VII, pag. 393, et tom. XII, pag. 359; la *Biogr. universelle*, etc. L'art. qu'il a dans le dernier de ces ouvrages est dû à M. Weiss.

de connoistre la latine. Cette édition sortit des presses de Basile Bouquet, en un volume in-16 de 315 pages. Elle a été reproduite plusieurs fois. Ce n'est pas, comme on l'a dit, le premier livre sur notre langue, qui soit connu, mais c'est un des plus anciens. Il peut être utile à consulter pour ceux qui s'occupent de l'histoire de notre grammaire. Nous l'avons considéré sous d'autres points de vue, et nous allons en extraire quelques passages qui nous ont paru intéressans à différens titres.

Pag. 109 et suiv., se trouve un *Dialogue de deux escoliers qui demeurent à Lyon, Cristofle Solicofre de Sainct-Gal en Souysse, et Claude de la Guiolle de Sainct-Chaumont en Lyonnois.* En voici le commencement :

CRISTOFLE.

« Bon iour, Claude.

CLAVDE.

Dieu vous doint bon iour, Cristofle : où vous en allez vous si matin ?

CRISTOFLE.

Ie m'en vay iusques en la place de Belle-cour, pour y voir piquer des cheuaux par un escuyer Italien nouuellement venu en ceste ville, lequel s'en acquite fort dextrement. Et vous qui estes leué aussi matin que moy, de quel costé tirez vous ?

CLAVDE.

Ie vouloy aller chercher le messager, pour enuoyer vne lettre à Paris.

CRISTOFLE.

Vous n'auez pas haste, ie sçay bien qu'il n'a pas encor son dépeche, i'ay vne lettre pour luy aussi bien comme vous. Attendez à demain, que nous l'irons trouuer à son leuer, et luy donnerons chacun la sienne [1]. Cependant allons nous pourmener.

CLAUDE.

Allons.

CRISTOFLE.

Allons.

CLAVDE.

C'est à la charge que nous irons desieuner ensemble à nostre retour.

CHRISTOFLE.

Cela s'entend.

CLAVDE.

Voicy une belle ville : mais ie trouue ceste ruë Merciere bien estroite.

CHRISTOFLE.

Elle se pourra bien eslargir auec le temps : ne voyez vous pas que quand on y rebastit quelque maison, lon la recule assez arriere pour rendre la ruë plus spacieuse ?

CLAVDE.

Ie voy là vne maison extremement haute. Ie pense qu'vn medecin doit bien gaigner son teston pour monter à la plus haute chambre.

[1] Il paraît qu'on ne connaissait pas encore la boite aux lettres, et qu'il fallait s'adresser personnellement au *messager*.

CHRISTOFLE.

Ie croy qu'ouy, un pauure gaigne-denier gaigne bien mieux ses deux liards, pour y porter une charge de fagots.

CLAVDE.

Tenez, en voilà vne autre qui sera belle quand elle sera acheuee : ie croy que celuy qui la fait bastir doit estre bien riche.

CHRISTOFLE.

Auez vous compté son argent ? ne sçauez vous pas que là où lon pense quelquefois estre les chappons gras lon n'y trouue pas seulement les plumes ?

CLAVDE.

Laissons aller tout cela, poursuiuons nostre chemin.

CHRISTOFLE.

Ne nous amusons donc pas icy à la moustarde, en regardant les maisons.

CLAVDE.

Or ça, nous sommes en Belle-cour maintenant : où sont ces cheuaux ?

CHRISTOFLE.

Ha ! vrayement ils s'en sont desia retournez : mais c'est tout vn : nous les verrons vne autre fois.

CLAVDE.

Où irons-nous donc à ceste heure ?

CHRISTOFLE.

Nous irons donner le tour iusqu'à Esnay, pour auoir meilleur appetit.

CLAVDE.

I'en suis content : mais quel papier plyé est celui que vous portez à la main ?

CHRISTOFLE.

C'est un des themes que nostre maistre nous donne pour apprendre à orthographier, et prononcer la langue françoise, etc. »

Il y a dans ce commencement de dialogue, dont le reste est consacré à des leçons d'orthographe, plusieurs traits qui ne peuvent manquer d'avoir excité un moment l'attention du lecteur : tels que, par exemple, les passages où l'on voit que, dès le seizième siècle, on se plaignait de ce que la rue Mercière était trop étroite ; que déjà on avait tracé un alignement qui assujettissait les maisons de cette rue à être reculées ; qu'alors une visite de médecin se payait *un teston*, c'est-à-dire environ douze sous de notre monnaie actuelle ; que le port d'une charge de fagots ne coûtait que *deux liards*, etc. Quant à la réflexion naïve de l'un des interlocuteurs sur la prétendue richesse de quelques-unes des personnes qui bâtissaient dans ce temps-là, on peut remarquer que les choses n'ont pas changé depuis.

La seconde partie de l'ouvrage de Claude Mermet roule sur la *maniere de tenir liure de raison*, *coucher parties et memoires*, *cedules et quittances*, et enfin sur les *lettres missiues*.

L'auteur y donne, pag. 184, ce *libret* qu'il a mis *en rithme*, *eu esgard*, dit-il, *que la rithme a cela de peculier qu'elle se laisse beaucoup plus aisément apprendre par cœur que la prose* :

Six fois six à la table assis
Pour desieuner sont trente-six.
Six fois sept, ainsi que ie veux,
Seront tousiours quarante-deux.

Six fois huict, sans mener grand bruit,
Sont bien à poinct quarante-huit.
Six fois neuf, sans en rien rabattre,
Sont sans mentir cinquante-quatre.
Sept fois sept robbes de drap neuf
Sont en somme quarante neuf.
Sept fois huit, selon mon aduis,
Doiuent estre cinquante six.
Sept fois neuf, ainsi que ie vois,
Sont pour certain soixante trois.
Huit fois huit noix qu'on vient d'abatre
Il y en a soixante quatre.
Huit fois neuf souldars hazardeux
Bien comptez sont septante deux.
Neuf fois neuf, sans en cacher vn,
Se trouueront huitante vn.

Nous lisons à la page suivante qu'il y avait alors à Lyon un *Maistre Pierre de Savone* qui avait écrit sur l'arithmétique. Claude Mermet parle de lui avec respect, et cite un sonnet qu'il a fait *sur l'excellence* du livre de *comptes doubles* de ce mathématicien, et *dont les lettres capitales portent son nom*. Nous croyons inutile de rapporter cet acrostiche; mais nous observerons que le *Pierre de Savone*, ou *Savonne*, dit *Talon*, qui en est l'objet, était natif d'Avignon, et qu'outre son *Arithmétique*, imprimée à Paris, par Nicolas du Chemin, 1565, in-4.°, et son *Instruction et maniere de tenir liuré de raison ou de comptes par parties doubles, avec le moyen de dresser carnet, pour le virement et rencontre des parties, qui se font ès paiemens de Lyon et autres lieux*, imprimée aussi à Paris, pour Christophle Plantin d'Anvers, 1567, in-4.°, il avait encore publié une *Instruction et maniere de trou-*

uer le compte du toisage de Lyon, pour seruir à tous maistres massons, toiseurs et autres qui font bastir maisons et autres edifices à l'usage de ladite toise, qui est de sept pieds et demy, et vaut en hauteur et largeur, c'est à dire longueur, cinquante six pieds trois pouces, qu'on dit toise courante : le pied de douze pouces et le pouce de douze lignes, et est ladite instruction departie en dix tables, Lyon, Jean de Tournes, in-fol., et enfin deux livres de l'*Instruction de l'Ordre militaire, traitant de bataillons carrés d'hommes et de terrein*, Lyon, Thibaud Ancelin, 1583, in-4.° C'est ce que nous apprend du Verdier dans sa *Bibliothèque*, art. *Pierre Savonne, dit Talon.*

Claude Mermet nous offre, pag. 168 et suiv., le *Formulaire de la despence d'vne maison.* Cet article, en ce qui concerne la table, nous paraît trop curieux pour ne pas le faire entrer dans cet extrait. Nos lecteurs et lectrices pourront s'amuser à comparer le prix qu'avaient alors les principales denrées du ménage avec celui qu'elles ont à présent. Voici donc comment une belle dame du seizième siècle comptait avec sa cuisinière. Et qu'on ne trouve pas ce détail trop petit; c'est ici de la statistique, aussi bien que de l'histoire.

« Despence

Du Lundy 3 *de Ianuier* 1583.

Pour 4 liures de chair de bœuf à 1 s. 6 d. la liure	▽ [1] —	6 s.	d.
P. 5 liures de mouton à 2 s. la liure		10	.

[1] Cette espèce de delta ou d'obélisque renversé était une marque abréviative dont on se servait dans les comptes pour désigner les *escus d'or sol*, valant soixante sous ou trois livres tournois pièce.

	s.	d.
P. 3 liures et demy de veau à 2 s. la liure	7	.
P. 6 liures de lard à 3 s. 3 d. la liure	19	6

Du Mardy 4 de Ianuier.

P. vn fromage d'Auuergne pesant 8 liures et demy à 2 s. 6 d. la liure	21	3
P. vne langue de bœuf	3	.
P. vne teste de veau	2	6

Du Mercredy 5 de Ianuier.

P. vne fricassee	1	.
P. vn pié de bœuf	1	9
P. vne rouëlle de veau	4	6
P. vn haucosté de mouton . . .	3	.
P. vn foye de pourceau	6	.
P. des saucisses et goudeueaux [1]	6	.
P. vn saucisson de Boulongne .	14	6
P. vn ceruelat de Milan	7	6
P. vn pasté de venaison	18	.
P. vn pasté de pigeons	9	.
P. vn pasté d'assiette	3	.
P. vn lieure	12	.
P. vn leurot	14	6
P. vn lapin	10	.

Du Ieudy 6 de Ianuier.

P. vne poulaille [2]	8	.
P. vn chappon	12	.

[1] Aujourd'hui *godiveaux*.

[2] Le peuple a conservé cette ancienne expression qui se retrouve dans La Fontaine, liv. XI, fabl. 3. Voy. *Archiv. du Rh.*, tome VI, page 49.

P. vne perdris	v	14s.	6d.
P. vne beccasse		9	.
P. vn fésan	1	.	.
P. vn paon	1	20	.
P. vne gelinote		25	.
P. vne caille . , ...		4	.
P. vne tourterelle		5	.
P. vn coq d'Inde	1	.	.
P. vne poule d'Inde		30	.
P. vne oye		18	.
P. vn canard		11	.
P. vn oison		9	.
P. demy douzaine d'alouëtes		3	.
P. deux pigeons		6	.

Du Vendredy 7 de Ianuier.

P. du beurre frais	3	.
P. vne douzaine d'œufs	2	6
P. deux harens blancs	2	.
P. vn haren souret	1	3
P. vne carpe	8	3
P. vn brouchet	12	6
P. 2 liures de truite	14	.
P. vn barbeau	9	.
P. vne brame [1]	5	.
P. vne allouse [2]	2	6
P. vne allotte [3]	4	.
P. vn laueret [4]	5	.
P. vne lamproye	18	.

[1] Ce nom de poisson est particulier à Lyon.

[2] Aujourd'hui *alose*.

[3] Sans doute une *lotte*.

[4] Aujourd'hui *lavaret*.

P. vne anguille	v	8 s.	d.
P. vne saule		8	.
P. vn rouget		7	.
P. 2 liures de ton		12	.
P. 3 liures d'esturgeon		16	.
P. vn muge		9	.
P. vne langouste		3	.
P. des escargots		2	6
P. des truffes		6	.
P. des potirons		8	.
P. 1 liure d'oliues		5	.
P. 1 liure de cappes [1]		6	.
P. 1 liure de boutargues		16	.
P. 1 liure de bassilles		4	.
P. 1 liure d'huile d'olif		3	.
P. 1 pot de vin aigre		3	.
P. vne sallade		1	6
P. des pommes		4	.
P. des poires		5	.
P. des chastaignes		2	6
P. des noix		3	.

Du Samedy 8 *de Ianuier.*

P. 1 liure de sucre [2]		20	.
P. 1 l. de dragée		18	.
P. 1 l. poiure		19	6
P. 1 l. de gingembre		15	.
P. 1 l. de canelle	1	.	.
P. l. de girofles	1	20	.

[1] Aujourd'hui *câpres.*

[2] On trouve ailleurs, dans le même livre, un autre compte où le *sucre madere* est porté à 25 écus le quintal : ce qui le mettait à 15 sous la livre.

P. 1 l. de noix muscades	v	45 s.	d.
P. 1 l. d'amandres [1]			
P. 1 l. de pruneaux		2	. .
P. 1 l. de prunes de Brignolle .		15	.
P. des confitures d'Espagne . . .	1	.	.
Somme, i'ay employé	18	14	6
Dont i'auoy receu	17	.	.
I'ay fourny du mien	1	14	6 »

Pour compléter ces détails d'économie domestique au seizième siècle, qui peuvent donner une idée de la dépréciation qu'ont subie nos monnaies, nous ajouterons qu'il paraît par d'autres passages de l'ouvrage d'où ils sont tirés, qu'en 1583, l'ânée de froment se vendait 3 écus (15 sous le bichet) [2], et celle de vin de Millery, 1 écu (1 sou le pot).

[1] Les gens du peuple et les enfans disent encore à Lyon *amandres* pour *amandes.*

[2] On trouvera, sur le prix du blé au seizième siècle, d'amples renseignemens dans les *Archives*, tom. V, pag. 401, et tom. VI, pag. 5 et suiv. On peut y ajouter ceux que nous fournit Symphorien Champier dans son *Histoire des Antiquitez de la ville de Lyon* (pag. 16 de la réimpression de 1648), où l'on voit qu'en 1529, époque où ce livre fut écrit, le bichet coûtait 25 sous : ce qui était un prix *assez hautain ;* qu'auparavant, du temps du roi Louis XI, environ l'an 1481, il avait été *plus cher de 15 sols*, et que depuis, en 1504, il se vendait 26 sous, et qu'alors *le pèuple mouroit de faim par les rues.* Symphorien Champier dit encore (pag. 20 du même ouvrage) que, dans sa jeunesse, il avait vu communément le bichet de froment ne se vendre que trois gros, *qui sont trois sols tournois et trois liards*, et le seigle, six blancs ; mais

Le livre de Claude Mermet est terminé par des pièces de vers : c'est d'abord une *Epistre d'vne damoiselle Lyonnoise, addressée à vne autre pour lui donner courage d'apprendre à escrire*, page 289 ; puis une *Epistre de l'autheur aux filles bien apprinses de la ville de Lyon*, page 295 ; puis un *Huitain d'vne ieune Damoiselle, apprenant à escrire pour inciter sa cousine ou sa voisine à luy faire response*, page 301, et la *Response*, page 302 ; enfin les deux quatrains suivans :

Si quelcun parle par enuie
Du petit liure que i'ay fait,
Sans colere ie le supplie
D'en faire vn autre plus parfait.

Voici la fin de ce volume :
Si les bons y prennent plaisir,
Ie leur promets prendre la plume,
Et l'augmenter à beau loisir.

que depuis trente-cinq ans, ordinairement le blé coûtait 8 ou 10 sous le bichet, et qu'on disait que lorsqu'il ne passait pas 10, c'était *bon marché*.

On sait qu'en 1529 le prix du blé et un droit de trois blancs, que les échevins venaient de mettre sur chaque poinçon de vin entrant dans la ville, pour subvenir à la dépense de l'achèvement, ordonné par François I.er, des remparts et boulevards de Lyon, servirent de prétexte à la fameuse émeute populaire connue sous le nom de *rebeine*, au récit de laquelle est, en grande partie, consacré le livre de Champier que nous venons de citer.

POÉSIE.

*

NOEL EN PATOIS LYONNAIS.

AIR : *A la venue de Noël.*

MAÎTRE GUILLAUMO.

Lo polet ne fait que chanta,
Qu'étai donc cela noviota ?
Et n'es encor que la minuit,
Et cependant le solai luit.

MAÎTRE MARTIN.

Je ne sai pas ren, mon vaisin,
Ce qu'es sera par lo certain.
Semblable affaire je n'ai viu,
Quand bien que je sayo bien viu.

MAÎTRE GUILLAUMO.

Lo mondo que vari-t-i charchi ?
Es semble qui van u marchi,
Y quitton chacun leurs cheux-eux,
Et faut que j'alo avoai eux.

MAÎTRE MARTIN.

Attens et noz irans no deux,
Mais par qu'on no craye pas gueux,
Faut prendre notros biaux habits ;
Je voai prendre mos solars gris.

MAÎTRE GUILLAUMO.

Vai-tu don cele gens trota,
Que venons de tou los couta?
I dion qu'i van vaire bien loin
Lo bon Diu redui din un coin.

MAÎTRE MARTIN.

Mai à tot tu ne penses pa,
J'an oublia lo principa;
Si j'avian porta quôque ren,
Petêtre qu'i lu prendre ben.

MAÎTRE GUILLAUMO.

Si, comme i dion, y est lo bon Diu,
Je crayo qui dai être viu,
Et qu'es i est un homo d'esprit,
Puisque de ren lo mondo fit.

MAÎTRE MARTIN.

De celai ne faut pas dota,
Mais par sa gran humilita,
S'i vin de prendre un corps morter,
I n'en est pas moins l'Eterner.

MAÎTRE GUILLAUMO

A l'enfant.

Vo que noz avi tot donna,
Etai que voz êtes ruina?
Parquai êtes-vous ma logi?
De vrai voz en devria rogi.

L'ENFANT.

C'est afin de vous racheter,
Et vous me devez imiter,
En pratiquant l'humilité
Et exerçant la charité.

Nota. Ce noël est extrait d'un recueil intitulé : *Noëls nouveaux sur la naissance de notre redempteur.* Ad majorem Dei nascentis gloriam. *A Lyon, chez Gui Revol*, 1730, petit in-12 de douze pages. Quatre autres noëls sont contenus dans le même recueil, et y sont placés à la suite de celui qu'on vient de lire, le seul qui soit en patois. L'approbation signée *Navarre*, *vicaire-général*, est du 2 décembre 1730.

LES DEUX BARQUES

SUR LE LAC DU BOURGET [1].

Voilà sur la rive
La foule attentive
Les yeux sur le port:
Bravant la raffale,
La barque royale
S'éloigne du bord;

Voilà que près d'elle
Mon humble nacelle

[1] Le roi de Sardaigne vient tous les deux ans passer quelques semaines au couvent de Hautecombe, sur la rive occidentale du lac du Bourget.

Sans mât pavoisé,
Par un vent propice,
Sur le beau lac glisse
Au bord opposé;

Voilà que ma Muse
M'inspire ou m'abuse.
Cédons au travers:
Si ma Muse échoue,
Que le lac se joue
De mes petits vers!

Qu'elle se ranime;
Appelant la rime,
Modulant son ton
Sur ces flots limpides,
Que de coups rapides
Frappe l'aviron!

A moi je l'appelle
Dans cette nacelle
Doucement bercé,
Et je lui présente
Pour table mouvante
Mon genou croisé.

L'Aquilon retarde
Du monarque sarde
Le bateau brillant;
Le flot jaillit, fume
Et blanchit d'écume
Le lac scintillant:

D'une aile légère,
Moi je fuis la terre,

J'obéis au vent ;
Cédant à la brise,
Ma voile soumise
Me porte en avant ;

Vingt rameurs robustes
Inclinent leurs bustes,
Renversent leurs corps,
Et contre les lames
Roidissant leurs rames,
Redoublent d'efforts :

Les deux miens sans peine
Consultant l'haleine
Du fougueux zéphir,
Retiennent la voile
Et tournent sa toile
Pour mieux le saisir.

Si le roi soupire :
Que je voudrais, Sire,
Dit un chambellan,
Au prix de ma vie,
Des vents eu furie
Arrêter l'élan !

Si le vent augmente,
Et que la tourmente
M'annonce un danger ;
Point de crainte vaine :
La rive est prochaine,
Et je sais nager.

Fermé dans sa barque,
Le triste monarque

Rêve à ses états :
Ondes fugitives,
Imposantes rives,
Il ne vous voit pas!

Berçant ma nacelle,
Le lac étincelle,
Eblouit mes yeux;
Votre voix soupire
Le doux nom d'Elvire,
Flots harmonieux!

Heureux le génie
Dont votre harmonie
Inspira les chants!
Votre accent si tendre,
Je ne puis le rendre,
Non, mais je l'entends!

Oh! qu'avec délices
Je ris des caprices
Du sort inégal!
Le vent me protége,
Tandis qu'il assiége
L'étendard royal.

Avec un sourire,
Sur vous je soupire,
Vieux prince, aujourd'hui:
La couronne marque
Au front d'un monarque
La crainte et l'ennui.

[1] C'est le lac du Bourget qui a inspiré à *Lamartine* sa célèbre méditation, intitulée *Le Lac*.

De ma douce vie
Je te remercie,
O Dieu bienfaisant!
Fais qu'un heureux songe
Me trompe et prolonge
Le moment présent;

Fais, lorsque mon âme
Soupire et réclame
Mes plaisirs passés,
Fais revivre en elle
D'un tableau fidèle
Les traits effacés;

Rends-moi l'eau limpide,
Et le vent qui guide
D'une aile rapide
Mon petit bateau;
La verte colline,
Le roc qui s'incline,
La tour en ruine
Et le vieux château;

Ce ciel, ces nuages,
Ces monts, ces rivages,
Ces sombres ombrages,
Ces mouvans berceaux,
Dont la vague émue
Balance à ma vue
L'image reçue
Dans l'azur des eaux;

Rends-moi retracées
Mes douces pensées

Qui vont effacées
Loin de moi s'enfuir,
Et la matinée
Trop tôt terminée
Que ma destinée
Fait évanouir;

Et dans le nuage
Bercé par l'orage,
Cette double image
Aux traits gracieux,
Qui par un prestige
Sur mon front voltige,
Lorsque je dirige
Mes regards aux cieux;

Deux enfans aimantes,
Deux têtes riantes
Au front doux et pur,
Deux cils sous leur ombre
Cachant un œil sombre,
Et deux yeux d'azur;

Deux filles chéries,
Que dans les prairies
Prenant son essor
Sur sa trace engage
L'insecte volage
Au brillant corsage,
Aux antennes d'or;

Dont sous l'aubépine
La main enfantine
Respecte les nids,

Quand leur regard guette
La tendre fauvette
D'une aile inquiète
Couvant ses petits;

Et qui dès l'aurore,
Qui le soir encore
Diront aujourd'hui:
O Dieu tutélaire,
Guérissez mon père
Et veillez sur lui!

Aix-les-Bains, 1830.

MÉLANGES.

*

On lit dans un des derniers N.os du *Temps* l'article suivant sur la *presse départementale* :

« Depuis la révolution de juillet, la presse départementale s'est beaucoup accrue. De nouvelles feuilles quotidiennes ou hebdomadaires ont été publiées dans les provinces du midi et de l'ouest.

La presse départementale est appelée à jouer un grand rôle dans le nouveau système de gouvernement : elle acquerra un jour une influence forte et vive dans les localités. Le point important pour les publicistes de province est de bien comprendre le vrai caractère de leur mission. Apprécier au juste les rapports qui doivent exister entre les divers points du royaume et la capitale, préparer le développement facile des besoins de chaque

département, sans gêner ni rompre l'unité nationale, faire ressortir leurs exigences et exposer leurs droits, former et soutenir des administrations populaires, et favoriser l'action du pouvoir, tout en défendant la liberté.

» Jusqu'ici l'indécision des affaires, l'inquiétude vague inspirée par la force des événemens et la faiblesse des hommes qui y ont mis la main, les bruits de guerre, l'attitude de l'étranger, les intrigues des carlistes en province ; à Paris, les journées d'octobre, de décembre et de février, voilà les motifs qui ont sans doute empêché les journaux de départemens d'entrer spécialement et avec persistance dans la route ouverte devant eux.

» Nous disons plus : beaucoup de journaux de province ont conservé la même allure, la même méthode, le même système de rédaction qu'ils avaient sous Charles X, quand ils faisaient de l'opposition ; ils reçoivent encore de Paris leurs jugemens tout écrits, leurs opinions toutes faites, comme du temps où un centre commun organisa cette résistance uniforme et unanime, nécessaire pour ruiner la restauration et ses envahissemens ; mais ce qui alors était utile et fécond, maintenant est maladroit et stérile.

» Ces correspondances de Paris, insérées dans les journaux de province, adoptées par eux sans critique ni restriction, avouées enfin comme leur pensée propre et leur foi politique, portent toutes la même empreinte ; on dirait qu'elles sortent de la même plume. Nous aimerions à voir dans les journaux de province plus de circonspection, moins de confiance dans les opinions que la poste apporte chaque matin, une dépendance moins aveugle et moins servile ; le pays et le pouvoir

y gagneraient ; on apprécierait mieux à sa valeur l'état des esprits et leurs besoins. Les organes des départemens, jugeant en pleine liberté les faits et la marche du gouvernement, et exprimant sur eux des opinions originales et franches, auraient auprès de nous un poids et une dignité qui leur manquent, quand on sait qu'ils ne font aujourd'hui que transcrire et répéter des réflexions de fabrication parisienne.

» Dans les graves questions d'organisation politique qui se traitent, lorsqu'il s'agit de donner au pays la forme d'administration qui lui convient, il est important plus que jamais de connaître l'opinion réelle des provinces, et ce qu'elles veulent avoir pour être satisfaites. Les publicistes qui vivent dans les départemens peuvent seuls s'enquérir de ces besoins, en faire valoir la justice, et conseiller en connaissance de cause les mesures les plus faciles et les plus promptes pour arriver aux applications. Les journalistes des départemens ont trop négligé cette belle partie de leur mission. Ils s'en sont tenus à de vagues généralités, à des critiques indécises. Il faut être persuadé aujourd'hui que cette méthode de journalisme est usée et ne mène à rien. Un journaliste en province doit être homme d'affaires, connaître les intérêts du gouvernement dans leurs moindres détails. Il doit être capable de remplir les fonctions du préfet et des administrateurs qu'il juge. »

« Le confluent du Rhône et de la Saône rendit Lyon, quoique situé au milieu des Gaules, une ville d'un très-grand commerce. Elle étendoit ses bras, pour ainsi dire, de la Méditerranée à l'Océan : car la source

de la Saône étoit si voisine de celle de la Moselle et de la Seine, qu'il étoit aisé de voiturer par terre les marchandises qu'on avoit fait remonter ces rivières. Le Rhône recevoit beaucoup de marchandises par les fleuves navigables qui s'y joignent, et il les communiquoit, non-seulement à la Saône, mais encore à la Loire, par des chariots, qui les alloient enlever à quelque distance au-dessus de son embouchure, sa rapidité le rendant difficile à remonter. La Saône, après avoir reçu le Doubs, portoit ses marchandises près de la Moselle, où ayant été voiturées, elles passoient à Trèves qui étoit alors une puissante ville, et de là dans le Rhin, et ensuite dans l'Océan. C'est ce qui a donné lieu à la remarque qu'un ancien géographe [1] a faite de l'étroite correspondance et de l'heureux commerce qui étoit entre Arles et Trèves.

» Cela fit venir la pensée à Antistius Vétus, l'un des chefs de l'armée romaine, qui étoit dans les Gaules l'an quatrième de l'empire de Néron, de joindre par un canal la Saône à la Moselle. Et sur ces mêmes vues Henri IV conçut le dessein de joindre la Saône à la Meuse. D'un autre côté, les marchandises de la Saône ayant été portées par charroi dans la Seine, elles passoient dans l'Océan, et de là en Angleterre. Le voisinage des rivières qui tombent dans l'Aude, d'un côté, et dans la Garonne, de l'autre, fournissoit encore un autre moyen de joindre l'Océan à la mer Méditerranée, et d'établir un commerce commode entre Narbonne et Toulouse.

» Pour revenir à Lyon, ceux qui la veulent faire plus ancienne que l'ordre donné par le sénat de Rome

[1] *Vet. orb. descript.*, cap. 49.

à Munatius Plancus, l'an de Rome 710, de la bâtir, et que la colonie qu'il y établit ensuite, disent que c'étoit un lieu de commerce où s'assembloient des négocians pour le débit des denrées qui venoient par le Rhône et par la Saône, de vins, d'huiles et d'autres liqueurs, de blés, de bestiaux, de draps, de toiles et d'ouvrages de fer. On parle de soixante nations qui s'assembloient en ce lieu pour leur trafic. Une ancienne inscription de Lyon [1] fait mention de Tauricius de Vannes, intendant-général du commerce des Gaules, patron des bateliers de la Saône et de la Loire, des voituriers et des peseurs. D'autres inscriptions anciennes montrent que l'intendance des bateliers du Rhône et de la Saône a été souvent confiée à des chevaliers romains. Lyon, quoique ville méditerranée, ne laissoit pas d'exercer son négoce sur la mer, et de prendre part au commerce réglé que Marseille, Arles et d'autres villes des Gaules entretenoient en Egypte, sous le règne des soudans. Car, puisqu'Arles étoit comme une succursale de Trèves, selon cet ancien géographe qui vivoit sous Constantius et Constans [2], ces deux villes ne pouvoient entretenir leur correspondance qu'en faisant servir Lyon d'entrepôt; et on ne peut pas douter que Lyon, ville fort marchande dès le temps de sa fondation, en quelque temps qu'on la mette, négligeât une occasion si favorable d'entretenir son trafic sur la mer Méditerranée. Enfin son pouvoir s'accrut à tel point, et elle devint si peuplée, que, dès le temps

[1] Colonia, *Hist. litt. de Lyon*, tom. I, pag. 84 (*Note des rédacteurs*).

[2] *Vet. orb. descript.*, cap. 49.

d'Auguste, au rapport de Strabon [1], elle ne cédait qu'à Narbonne. » *Histoire du commerce et de la navigation des anciens*, par M. Huet, ancien évêque d'Avranches, etc., édition de Lyon, Benoît Duplain, 1763, in-8.°, pag. 223-226.

On lit dans un abrégé de l'Histoire d'Italie de Girolamo Briani, que Didier, le dernier roi des Lombards, détrôné par Charlemagne, fut exilé *à Lyon* avec ses enfans en bas âge [2]. Or, il n'y a nulle trace de ce fait dans nos historiens qui indiquent, les uns, la ville de Liége, les autres, le monastère de Corbie, comme le lieu où Didier fut relégué, et où il mourut prisonnier.

En 1830, pendant la construction de la chapelle de la Vierge dans l'église de St-Jean de Lyon, on a ouvert le caveau qui renfermait les restes de Mandelot, gouverneur de Lyon au seizième siècle. Son cercueil avait été placé sur trois barres de fer à dix-huit pouces environ au-dessus du sol. La rouille et le temps ayant consumé en partie ces barres de fer, ainsi que le cercueil qu'elles portaient, les os de ce personnage ont été trouvés jetés pêle-mêle et à moitié enfoncés dans une

[1] Lib. IV.

[2] « Per questa causa adunque il Rè Desiderio si dispose alla clemenza del vincitore, e gli fece aprir le porte. Egli stesso co figliuoli piccoli, come prigione, venne confinato in *Lione*, città di Francia. »

terre humide. On s'est assuré par l'inspection de l'un des fémurs que Mandelot était d'une haute stature. Le trouble et l'agitation qui régnaient alors à Lyon, la révolution de juillet venant de s'effectuer, ne permirent pas de replacer comme il eût été convenable de le faire, les restes de Mandelot dans un nouveau cercueil : on se contenta, avant de refermer le caveau, de réunir en un tas les os de son squelette. La pierre tumulaire porte en caractères de bronze l'inscription suivante :

FRANCISCO DE MANDELOT
ELEONORA DE ROBERTET
INCONCVSSÆ FIDEI
MONVMENTVM
P
1588.

Nous avons noté quelque part dans les *Archives du Rhône* [1] qu'au mois de novembre 1736, en bâtissant une chapelle destinée à des stations, sur les ruines de l'ancienne église des Machabées, détruite par les Huguenots en 1562, on découvrit, parmi d'autres tombeaux antiques, celui de FLAVIUS FLORENTIUS, *ex-tribun. militum*, *qui vixit annos* LXXXVII, *militavit ann.* XXXVIII, *et positus ad sanctos probat. ann.* XVI ; que dans ce tombeau que l'on croit du 5.e siècle, on trouva quelques ossemens ; que le peuple se prit d'une grande vénération pour ces reliques et s'imagina qu'elles

[1] Tom. IV, pag. 167-8. Voy. aussi *Notice historique sur le bourg de St-Just-lès-Lyon*, par M. Cochard, pag. xx.

opéraient des miracles ; et qu'enfin l'archevêque de Lyon, M. de Rochebonne, lança alors un mandement pour arrêter cette superstition. Le hasard vient de faire tomber sous nos yeux ce mandement que nous croyons devoir consigner ici comme appartenant à l'histoire de notre ville, et comme prouvant que le clergé n'a pas toujours favorisé les fraudes pieuses et mis à contribution la crédulité publique.

« *Ordonnance de Monseigneur l'Archevêque.*

» Charles François de Châteauneuf de Rochebonne, par la miséricorde de Dieu et l'autorité du saint siége apostolique, archevêque et comte de Lyon, primat de France, pair de France.

» Sur ce qui nous a été représenté par le promoteur général de notre archevêché, que quelques particuliers ayant entrepris de faire construire une chapelle ou oratoire sur les fondemens de l'ancienne église dite des Machabées, hors des portes de St-Just, en creusant, auroient découvert plusieurs tombeaux contenant des ossemens, et notamment celui d'un nommé *Flavius Florentius*, avec une inscription qui ne dénote aucun titre de sainteté, qui nous ait paru assez certain pour permettre qu'on exposât ses ossemens à la vénération des fidèles; et que cependant le peuple, qui ne se porte que trop aisément à une dévotion et un culte mal réglés, ne laisse pas de se rendre en foule dans ladite chapelle et auprès du tombeau dudit FLAVIUS FLORENTIUS, pour lui rendre des honneurs de religion, y faire des offrandes et donner des honoraires pour faire célébrer des messes ; qu'on a même porté la témérité jusqu'à attribuer à son

intercession de prétendus miracles ; ce qui a donné lieu à des profanations scandaleuses du sacrement du saint baptême ;

» Et comme il est important d'arrêter le cours de ces entreprises téméraires, qui exposeroient l'autorité de l'église au caprice d'un peuple peu instruit de la soumission qui lui est due et des règles de sagesse et de prudence qu'elle a établies pour éloigner tout ce qui pourroit être contraire au véritable culte religieux, qu'on doit entretetenir avec soin parmi les fidèles ;

» Requéroit ledit promoteur qu'il nous plût ordonner que ladite chapelle demeurera fermée jusqu'à nouvel ordre, avec défense de placer aucuns troncs, boîtes, bassins, etc., tant au-dedans qu'à la porte et lieux circonvoisins, d'y recevoir aucune offrande, sous prétexte de contribuer à la construction ou ornemens de ladite chapelle, encore moins des honoraires pour célébrer le saint sacrifice de la messe, en l'honneur dudit *Flavius Florentius* ; et que, pour arrêter lès scandales d'un culte si irrégulier, il nous plût porter les peines canoniques contre ceux qui auroient la témérité de publier aucun miracle obtenu par son intercession, qu'il n'ait été juridiquement par nous vérifié. Fait à Lyon ce 11 décembre 1736. *Signé Michel.*

» Nous, Archevêque et comte de Lyon susdit, faisant droit sur lesdites remontrances et réquisitions de notre promoteur, ordonnons que les portes de la chapelle cidessus mentionnée seront incessamment murées, avec défenses d'en continuer la construction sans notre permission par écrit ; défendons pareillement d'y placer audedans ou dehors et autres lieux circonvoisins aucuns

troncs ou boîtes, pour y recevoir les offrandes des fidèles, sous quelque prétexte que ce soit; comme aussi de faire aucune quête et recevoir aucun honoraire de messes, pour être célébrées en l'honneur dudit *Flavius Florentius*;

» Et, en ce qui concerne la publication des miracles prétendus obtenus par son intercession, et les profanations scandaleuses qui en ont été la suite, déclarons que nous emploierons les censures ecclésiastiques contre ceux ou celles qui auront à l'avenir la témérité de publier aucun miracle, qu'il n'ait été juridiquement par nous vérifié, et ceux et celles qui, en conséquence desdits prétendus miracles, auront conféré le saint baptême aux enfans morts-nés ou sans avoir reçu ce sacrement.

» Et sera notre présente ordonnance lue, publiée aux prônes des messes paroissiales dans l'église de St-Just, pendant trois jours de dimanches consécutifs, affichée à la porte de ladite chapelle et partout où besoin sera. Donné à Lyon dans notre palais et sous notre scel archiépiscopal, ce 12 décembre 1736.

» L'Arch. de Lyon.

» *Par Monseigneur*,

Signé Carrier, secrét. »

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Le *Journal de la librairie* du 5 février 1831 contient, sous le n.° 629, l'article suivant sur l'édition de Pernette du Guillet, donnée par M. L. Perrin, soignée par un de nos collaborateurs, et dont nous avions annoncé la publication, alors prochaine, dans notre n.° du mois de novembre dernier (pag. 63-64 de ce volume).

« Poésies de Pernette du Guillet, Lyonnaise. In-8.° de 8 feuilles trois quarts. Impr. de Perrin, à Lyon, (1830). A Lyon, chez Perrin.

» C'est la troisième édition des Œuvres de P. du Guillet. En regard du titre est le *fac-simile* du frontispice de l'édition originale de Lyon, Jean de Tournes, 1545, in-8.° L'*Avertissement de l'éditeur*, imprimé en caractères gothiques, annonce que les notes et le glossaire des *Poésies de P. du Guillet* sont de l'auteur du Commentaire qui accompagne la réimpression de 1824 des *Euures de Louïse Labé* (Voyez n.° 4573 de 1824). Cet auteur est M. Breghot du Lut.

» Une de ses notes indique pour première édition de P. du Guillet celle de 1545, intitulée: *Rymes de gentile et vertueuse dame D. Pernette du Guillet*; pour seconde, celle qui a pour titre: *Rithmes et poésies de gentile*, etc., Paris, Marnef, 1546, in-16. M. B. ne croit pas à l'existence de celle de 1552,

citée par Duverdier, et pense qu'il y a faute typographique dans la date de 1552, et qu'il faut lire 1545.

» L'édition de 1830 des *Poésies de Pernette du Guillet* n'a été tirée qu'à *cent exemplaires numérotés.* »

On devinera aisément le motif pour lequel nous nous contentons de signaler l'apparition d'une édition toute lyonnaise par la seule transcription de l'article qu'on vient de lire. Il suffira de savoir quelle est notre position à l'égard de la personne à laquelle a été confié le soin de surveiller cette édition et de l'orner des divers accessoires dont elle est accompagnée. Nous croyons cependant pouvoir ajouter à l'annonce du *Journal de la librairie* que, parmi les accessoires dont nous venons de parler, figure en première ligne, comme pièce préliminaire, une *Notice sur Pernette du Guillet*, extraite des *Vies des Poëtes français*, par Guillaume Colletet, manuscrit qui est conservé dans la Bibliothèque particulière du roi, au Louvre, et dont M. B. croit que la publication serait bien reçue des gens de lettres.

Nous présumons que M. B. connaît la mention qui est faite de ce manuscrit dans la *Bibliothèque historique de la France* du P. Lelong, édition de Fevret et Fontette, n.° 47,266, et l'observation suivante de la Monnoye qui y est relative :

« Le R. P. Lelong, dans sa *Bibliothèque historique de la France*, nous apprend que le sieur Florentin Delaulne, libraire à Paris, a entre ses mains le manuscrit de Colletet où sont contenues les vies de 130 Poètes français [1] à compter depuis Hélinand jusqu'à

[1] M. Weiss, *Biogr. univ.*, art. Colletet (Guillaume), porte à 400 le nombre des vies contenues dans ce manuscrit.

Colletet qui les a recueillies avec soin et n'y a pas omis la sienne. On ne peut à la vue de cette liste [1] souffrir qu'on tarde tant à nous donner un ouvrage dont la matière seule excite la curiosité publique. Pour moi, après avoir bien cherché les raisons de cette lenteur, je me détermine à croire que le livre, puisqu'il existe, paroîtroit il y a long-temps, si quelque défaut incurable n'en empêchoit l'impression. »

L'acquisition du manuscrit de Guillaume Colletet avait été faite par feu M. Barbier pour la bibliothèque du conseil d'état, devenue ensuite celle du roi, au Louvre.

La nouvelle édition de Pernette du Guillet a été tirée, comme on le lit dans le *Journal de la librairie*, à *cent exemplaires numérotés ;* mais il est à observer que, parmi ces exemplaires, il en est quelques-uns sur grand papier et sur papier de Hollande, et d'autres sur des papiers de différentes couleurs. Les soins donnés à l'exécution typographique de ce volume par M. L. Perrin, il nous est permis de le dire, font honneur à l'imprimerie lyonnaise. Les amateurs peuvent compter sur la fidélité avec laquelle s'y trouve gravé le frontispice de la rarissime édition de Jean de Tournes, 1545. Nous avons été à même de comparer la copie avec l'original, et nous avons été frappé de leur extrême ressemblance : c'est à les confondre l'un avec l'autre. Ceux qui possèdent des exemplaires d'autres ouvrages imprimés par Jean de Tournes, peuvent se faire une

[1] Le P. Lelong donne la liste de 129 poètes dont G. Colletet a écrit la vie. Il annonce cependant que le manuscrit en contient 130.

idée de notre étonnement, en confrontant l'écusson de ce typographe avec la parfaite imitation que M. Perrin en a donnée.

I. F.

NOTICE historique sur la vie de Claude de Chavanne, lue à l'Académie de Lyon et à la société d'agriculture du département du Rhône, par N. F. Cochard, membre de ces deux sociétés et de plusieurs autres sociétés savantes, *avec cette épigraphe :* « Celui qui a réuni aux talens modestes l'exercice de la vertu n'a-t-il pas droit à nos hommages ? » Lyon, impr. de J. M. Barret, 1831, in-8.° de 31 pages.

Tiré à part de cette notice insérée plus haut, pag. 135 et suiv. L'auteur y a ajouté une épître dédicatoire à MM. les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu et de l'Aumône de la ville de Lyon.

LE MARIAGE du chantre, scènes historiques. — Le Pater, anecdote (par M. F. de M.). — Lyon, impr. de J. M. Barret, in-8.° de 17 pages.

Tiré à part de ces deux pièces insérées plus haut, pag. 119 et suiv.

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS DE JANVIER 1831.

*** 1-5. — La mairie a fait publier les arrêtés suivans :

LOGEMENT DES TROUPES DE PASSAGE.

Abonnemens militaires annuels.

Nous, maire de la ville de Lyon, en exécution des délibérations du conseil municipal des 25 et 28 décembre présent mois, arrêtons :

Les abonnemens militaires, pour l'année 1831, au moyen desquels les habitans de la ville de Lyon seront dispensés de loger les troupes de passage, et les militaires voyageant isolément, seront ouverts à l'Hôtel-de-ville, dans le bureau attenant à celui des logemens, savoir :

Pour la division du nord, depuis le 5 janvier jusqu'au 17 inclusivement, de 9 heures du matin à une de l'après-midi ;

Pour la division du midi, du 18 dudit mois au 29 ;

Pour la division de l'ouest, du 31 du même mois au 10 février, aux mêmes heures que ci-dessus.

Le prix de la rétribution volontaire et facultative pour l'habitant qui voudra user du moyen qui lui est offert, sera pris sur la taxe de la contribution personnelle et mobilière de 1830.

Les habitans non imposés à la contribution personnelle et mobilière de 1830, payeront 4 fr.

Ceux imposés à une taxe moindre de 12 fr.				6
id.	de 12 fr.	à 14 fr.	99 c.	8
id.	de 15	à 24	99	10
id.	de 25	à 34	99	12
id.	de 35	à 49	99	16
id.	de 50	à 59	99	20
id.	de 60	et au-dessus		24

Reste et demeure maintenue, pour 1831, la réserve faite et insérée dans les abonnemens des années précédentes; laquelle est ainsi conçue :

« L'abonnement n'est point applicable aux troupes voya-
» geant par détachement de plus de 1,200 hommes, par
» brigades ou par divisions, ou enfin qui stationneraient
» dans la ville. »

Logement des troupes qui, à défaut d'emplacement dans les casernes, seront placées en cantonnement chez l'habitant.

ABONNEMENS EXTRAORDINAIRES.

Nous, maire de la ville de Lyon, vu la lettre de M. le ministre de la guerre, du 11 décembre, présent mois, qui annonce l'arrivée prochaine à Lyon, d'un nombre assez considérable de troupes devant tenir garnison à Lyon, et invite les administrateurs à pourvoir, conformément à la loi du 23 mai 1792, au logement et au couchage de l'excédant desdites troupes qui ne pourraient pas être reçues dans les casernes; vu les délibérations du conseil municipal des 25 et 28 décembre, présent mois, arrêtons :

Les habitans de la ville de Lyon qui voudront être dispensés de fournir le logement et le couchage aux troupes qui vont être mises en cantonnement à Lyon, en feront

leur déclaration au bureau spécial qui sera établi à cet effet dans la grande pièce qui précède les bureaux de l'état-major de la garde nationale, sous le vestibule de l'Hôtel-de-ville, et ils verseront immédiatement entre les mains du préposé aux recettes que nous aurons nommé à cet effet, une somme égale au montant de leur cote personnelle et mobilière de 1830, dont ils rapporteront la feuille d'avertissement.

Ceux desdits habitans que la modicité de leur appartement aurait fait exempter de l'impôt personnel en 1830, verseront la plus basse taxe qui a été de 7 fr. 98 cent.

Dans le cas où des individus seraient nouvellement établis dans un appartement, et, conséquemment, n'auraient pas été compris au rôle personnel de 1830, ils acquitteront la taxe du précédent locataire, ou, à défaut, 6 p. °/₀ de l'estimation de la valeur locative portée sur les registres de recensement de la mairie.

Ces abonnemens extraordinaires seront reçus dans l'ordre suivant: pour la division du nord, du 5 janvier au 17 inclusivement, tous les jours, de 9 heures du matin à une heure de l'après-midi; pour la division du midi, du 18 dudit mois au 29; pour la division de l'ouest, du 31 dudit mois au 10 février suivant, aux mêmes heures que ci-dessus.

Au moyen du versement facultatif et volontaire dont il est mention ci-dessus, la ville de Lyon pourvoira, à ses frais, périls et risques, au logement et couchage des troupes en cantonnement, et retirera du ministère de la guerre l'indemnité allouée par la loi du 23 mai 1792.

Les habitans qui n'auront pas usé de la faculté qui leur est offerte, pourvoiront directement au logement et au couchage des militaires de la garnison qui leur seront adressés à leur tour de rôle, ainsi qu'ils y sont assujettis par la susdite loi; et alors ils recevront l'indemnité accordée par le ministère de la guerre.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le préfet pour être exécuté.

Fait à l'Hôtel-de-ville, Lyon, le 30 décembre 1830.

Le maire de la ville de Lyon, TERME, adjoint.

Vu et approuvé par nous, maître des requêtes, préfet du Rhône.

Lyon, le 1.er janvier 1831.

Pour M. le préfet empêché,

Le conseiller de préfecture délégué, H. VALOIS.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

AVIS AUX HABITANS.

Logement des troupes en cantonnement à Lyon.

Nous, maire de la ville de Lyon, en exécution des délibérations du conseil municipal, des 25 et 28 décembre 1830, donnons avis :

Qu'il sera reçu au bureau des logemens militaires, à l'Hôtel-de-ville, à partir de ce jour au 10 janvier inclusivement, les déclarations des habitans de cette ville, qui, ayant dans leur domicile des emplacemens et des lits à disposer, voudraient, moyennant une rétribution de 40 c. pour chaque lit et par chaque nuit d'occupation, soit 12 fr. pour un mois entier, recevoir et loger chez eux, sur les billets de la mairie, les militaires des troupes de la garnison qui, par défaut d'emplacement, ne pourraient pas être casernés dans les bâtimens à ce destinés.

Ces déclarations seront consignées sur un registre qui sera ouvert à cet effet.

2.e AVIS POUR LES HOTELIERS ET LOGEURS.

Logement des troupes de passage.

Les hôteliers et logeurs qui voudront se charger de recevoir et loger pendant le courant de l'année 1831, des offi-

ciers, sous-officiers ou soldats de passage dans la ville de Lyon, ou voyageant isolément, sont pareillement invités à se présenter, d'ici au 10 janvier, au bureau des logemens militaires, pour en souscrire la déclaration, laquelle sera consignée sur un registre ouvert à cet effet.

Fait à l'Hôtel-de-ville de Lyon, le 30 décembre 1830.

Le maire de la ville de Lyon, TERME, *adjoint*.

AVIS AUX OUVRIERS SANS TRAVAIL.

Le comité de travail créé par M. le maire, prévient les ouvriers qui ont le malheur de manquer d'ouvrage, que les mercredi, jeudi et vendredi, 5, 6 et 7 janvier, de trois à cinq heures du soir, des registres d'inscription seront ouverts dans toutes les justices de paix.

Les ouvriers ne seront inscrits que sur présentation d'un certificat revêtu de deux signatures connues, notamment de celle du dernier fabricant ou chef d'atelier pour lequel ils ont travaillé.

Les ouvriers ne pourront se faire inscrire qu'au bureau de justice de paix de l'arrondissement où ils sont domiciliés.

La Croix-Rousse étant divisée en deux justices de paix, les inscriptions n'auront lieu qu'au troisième arrondissement.

Lyon, le 2 janvier 1831.

Le président du comité, ARLÈS DUFOUR.

Vu et approuvé : *Le maire de la ville de Lyon*,

TERME, *adjoint*.

⁂ 4. — Ordonnance de police, relative aux boulangers forains.

« Nous, maire de la ville de Lyon, considérant que pour maintenir le pain au plus bas prix possible, il est nécessaire d'établir une concurrence entre les boulangers forains et les boulangers de l'intérieur de la

ville; vu le décret du 6 novembre 1813, sur l'exercice de la boulangerie dans la ville de Lyon ; vu le règlement sur les boulangers de Lyon, en date du 24 juillet 1819, approuvé par M. le préfet du Rhône, le 8 août suivant, et rendu exécutoire par le ministre de l'intérieur, le 26 du même mois ; vu la lettre du ministre de l'intérieur, du 3 décembre courant ; vu la lettre de M. le préfet du Rhône, en date du 6 de ce mois, arrête :

Art. I.er A dater du premier du mois de janvier prochain, le prix du pain pourra être taxé tous les quinze jours.

Art. II. Les boulangers de l'intérieur de la ville et les boulangers forains sont autorisés à fabriquer et à vendre une troisième qualité de pain, inférieure à celle connue sous le nom de *pain bis*, laquelle ne sera pas taxée, et sera vendue à prix débattu.

Art. III. Les boulangers forains pourront venir étaler et vendre du pain sur les places publiques de cette ville. A cet effet, il leur sera délivré une autorisation pour leur indiquer l'ordre qu'ils auront à tenir sur les places où ils voudront s'établir ; ils seront, en outre, tenus de vendre la livre du pain *taxé*, *poids usuel*, deux centimes et demi au-dessous du tarif.

Art. IV. La vente du pain, taxé ou non taxé, pourra avoir lieu, tous les jours, sur les places publiques ci-après désignées, savoir :

Les places

St-Michel,	Sathonnay,
De la Charité,	St-Vincent,
Léviste,	St-Laurent,
Confort,	Du Change,
Grenouille,	Neuve St-Jean,
Du méridien,	St-Georges,
De la Trinité,	De Roanne,
St-Pierre,	Des Minimes.

Art. V. La présente ordonnance sera soumise à l'approbation de M. le préfet du Rhône, pour être ensuite publiée et affichée aux lieux accoutumés de cette ville, et, autant que possible, dans les principales communes des départemens du Rhône, de l'Isère et de l'Ain.

MM. les commissaires de police tiendront la main à son exécution.

Fait à l'Hôtel-de-ville de Lyon, le 30 décembre 1830.

Le maire de la ville de Lyon,

TERME, adjoint.

Vu et approuvé par nous, maître des requêtes, préfet du Rhône.

Lyon, le 31 décembre 1831.

J. PAULZE D'IVOY.

Même jour. — M. le docteur Bottex vient d'être nommé médecin titulaire de l'hospice de l'Antiquaille, et MM. Gauthier et Levrat-Perroton, médecins-suppléans.

Même jour. — D'après l'ordonnance du roi récemment rendue, qui fixe les traitemens des préfets et les frais d'administration des départemens, le traitement du préfet du Rhône sera, à partir du premier de ce mois, de 36,000 fr., les frais d'administration, de 52,000 fr., comme par le passé, et le traitement du sécrétaire-général de la préfecture, de 4,800 fr. Total, 92,800. fr.

⁂ 5. — Le comité de travail et de secours a commencé à inscrire aujourd'hui les ouvriers indigens ou sans travail. M. le maire invite les Lyonnais, par la voie des journaux, à verser leurs dons chez MM. les notaires, ainsi que chez M. Antonin Rieussec, trésorier du comité, port St-Clair.

⁂ 7. — Aurore boréale vue à Lyon. Voyez plus haut, pag. 218.

*** 8. — Publication d'une ordonnance de police de la mairie de Lyon, qui dispose qu'il n'y a à Lyon qu'un seul marché aux bestiaux, lequel continuera à avoir lieu à St-Just, sur la terrasse inférieure de la place des Minimes, savoir : pour les bœufs et vaches, les mardi et jeudi de chaque semaine, depuis 7 heures du matin jusqu'à 11; pour les porcs, les mêmes jours, depuis 11 h. du matin jusqu'à 6 h. du soir; et pour les veaux et moutons, les mercredi et vendredi, depuis 7 h. du matin jusqu'à 11. L'horloge de la paroisse de St-Just indiquera l'heure de l'ouverture et de la cloture du marché, etc., etc.

*** 11. — L'académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon a admis au nombre de ses membres titulaires MM. Terme, adjoint au maire de cette ville, Sauzet, avocat, et Elysée Devillas, ancien négociant.

Dans la séance du 4 de ce mois, M. Chenavard, architecte, avait été également nommé membre titulaire de cette compagnie, et M. l'abbé Greppo, grand vicaire de M. l'évêque de Belley, membre correspondant.

Même jour. — M. Grobon vient d'être nommé par M. le maire, directeur du musée et du Palais des arts, en remplacement de M. Artaud.

*** 12. — En 1830, le nombre des décès s'est élevé à Lyon, y compris les hôpitaux, à 4990; celui des naissances, à 5367. Excédent des naissances : 377. Le nombre des mariages a été de 1278.

*** 14. — Une décision ministérielle récente porte que l'érection du nouveau palais de justice se fera sur l'emplacement qu'occupe le palais actuel.

*** 18. — M. le comte de Lobau, général en chef de la garde nationale de Paris, a écrit la lettre suivante

vante à M. le commandant de la garde nationale de Lyon :

« Paris, 12 janvier 1831.

» Mon cher camarade, j'ai reçu l'adresse de la garde nationale de Lyon, et je me suis empressé de lui donner toute la publicité possible, afin de faire participer chacun des gardes nationaux de la capitale au plaisir que j'ai éprouvé en la lisant. C'est me rendre ici leur interprète fidèle, que de vous dire qu'ils ont été très-sensibles aux fraternelles félicitations exprimées dans cette pièce. Ils en ont joui d'autant plus, qu'ils croient les avoir méritées en faisant triompher la cause de l'ordre et des lois, sans verser une seule goutte de sang. Ils ont fait, en agissant ainsi, ce qu'eussent fait à leur place leurs frères d'armes des départemens, et ils n'ont sur eux que le seul avantage d'avoir pu mettre en pratique les sentimens que tous partagent.

» Agréez, etc.

Le comte de Lobau »

⁂ 19. — Des rassemblemens d'ouvriers ont eu lieu aujourd'hui aux Brotteaux et sur d'autres points ; ils demandaient *du travail ou du pain*. Il y avait parmi eux plus de curieux que de coalisés. Quelques mutins out été arrêtés et livrés à la justice. Aucun excès sérieux n'a été commis. La contenance de la garde nationale aurait d'ailleurs suffisamment imposé aux perturbateurs, s'ils eussent gravement compromis le repos dont Lyon jouissait. M. le maire a publié hier les proclamations ci-après :

« Mes chers concitoyens, quelques perturbateurs s'agitent pour vous engager à former des réunions capables de troubler l'ordre public. Eh! quel moment choisissent-ils ? précisément celui où vos magistrats font tous leurs efforts pour vous procurer du travail et des secours. Repoussez de

coupables conseils; restez ce que vous avez toujours été: des citoyens paisibles, de bons Français. Vos magistrats vous sont connus. Lyonnais comme vous, ils sortent du milieu de vous; ils vous chérissent comme des frères, et vous pouvez vous fier sur leur zèle pour soulager vos besoins, qu'ils connaissent. Ceux qui vous excitent, ne sont pas de véritables Lyonnais: ils vous trompent: ils ne souffrent pas, eux, mais ils cherchent à profiter de votre malaise. Nous les connaissons, nous surveillerons leurs démarches et nous appellerons sur eux la juste rigueur des lois.

Quant à vous, mes concitoyens, notre confiance en votre esprit d'ordre et votre amour du bien public est entière. Nous comptons sur vous comme vous pouvez compter sur nous-même: c'est vous qui maintiendrez l'ordre public; c'est vous que nous en chargeons; et pour cela, vous resterez calmes dans vos domiciles; pour cela, vous rappellerez à de meilleurs sentimens ceux qui auraient été égarés par de mauvais conseils.

Lyon, ce 19 janvier 1831.

Le maire de la ville de Lyon, TERME, adjoint.

COMITÉ DE TRAVAIL.

« Les ouvriers qui se sont fait inscrire dans leurs arrondissemens pour être employés à des travaux publics, sont prévenus que, vendredi prochain, 21 courant, un chantier d'environ 400 travailleurs sera établi en face de la place Grolier, pour l'extraction des graviers du Rhône.

Ceux qui voudraient concourir à ce travail, sont invités à se présenter, le jeudi 20 courant, à la justice de paix de leur arrondissement, où il leur sera délivré des bons de travail.

Ordre et prix du travail.

Le mètre cube de déblais sera payé . . . 70 cent.

Les travailleurs recevront tous les soirs, en à-compte sur la journée pleine, ci . . . 75 c.

Le dimanche de chaque semaine, les tas de gravier appartenant à chaque escouade, seront cubés, et l'excédant qui leur reviendra, en sus de l'avance journalière, leur sera payé.

La journée du travail sera divisée par tiers.

Jusqu'à nouvel ordre, le premier tiers commencera à 7 heures et finira à 9 h.; le deuxième, à 10 h. et finira à 1 h.; et le troisième, à 2 h. et finira à 5.

Le comité continuera ses efforts pour procurer de nouveaux travaux, et il annonce que, sous peu de temps, les ingénieurs militaires pourront occuper un grand nombre d'ouvriers.

Lyon, le 19 janvier 1831.

Le président du comité, A. DUMONT.

F. SAINT-OLIVE, *secrétaire*. »

COMITÉ DE TRAVAIL ET DE SECOURS.

« Le comité créé par M. le maire, prévient les ouvriers qui manquent d'ouvrage et de ressources, et qui n'ont point été portés sur les premières listes, qu'ils peuvent se faire inscrire les mardi, mercredi et jeudi, 18, 19 et 20 courant, de 5 à 6 heures du soir, au bureau de la justice de paix de l'arrondissement qu'ils habitent.

Nul ne sera inscrit, s'il n'est porteur d'un certificat revêtu de deux signatures, et notamment de celle du dernier fabricant pour lequel il aura travaillé.

Lyon, le 17 janvier 1831.

Le président du comité de travail et de secours,

ARLÈS-DUFOUR.

Vu et approuvé :

Le maire de la ville de Lyon, TERME, adjoint. »

⁂ 21 — Une représentation a été donnée hier au théâtre des Célestins, au profit des ouvriers sans travail. Elle

n'a produit qu'environ 300 fr.; mais M. Hippolyte Roland, directeur, y a ajouté 200 fr. à titre de don particulier. Il faut ajouter encore à cette somme celle de 137 fr., produit des offrandes déposées dans les bassins.

Même jour. — Une ordonnance insérée au *Moniteur* fixe à 35,000 fr. les traitemens des premier président et procureur-général de la cour de cassation; à 32,000 fr. ceux des premier président et procureur-général de la cour royale de Paris; à 22,000 fr. ceux de ces magistrats dans les cours royales de Lyon, Bordeaux, Rouen, et à 15,000 fr. ceux de ces mêmes magistrats dans les autres cours du royaume. Le traitement du premier président et celui du procureur-général à Lyon étaient, avant cette ordonnance, de 25,000 fr. chacun.

*** 22. — Depuis quelque temps il passe par Lyon un grand nombre de corps et de détachemens qui se dirigent vers l'est et le midi de la France. Parmi eux, on remarque les volontaires parisiens, levés par le général Lacroix, qui sont destinés à faire partie de l'armée d'Alger, et qui se rendent à Toulon par convoi de 100, 150 et 200 hommes. Le mairie pourvoit à leur logement.

Même jour. — Avis de la commission de travail.

« TRAVAUX DES FORTIFICATIONS.

» Les ouvriers qui se sont fait inscrire dans leurs arrondissemens, et qui ont reçu des cartes pour les travaux de la Guillotière, sont prévenus qu'ils doivent se rendre lundi matin (24 courant), à 6 h., au pont de la Guillotière (côté de Lyon), d'où les piqueurs les conduiront sur la terrain.

Ordre et prix du travail.

Le mètre cube de terre pour fouiller et premier relai 35 c.
Le deuxième relai . . . . : 20
Les travailleurs recevront tous les soirs un à-compte, sur le travail de la journée, de 75 cent.

Le dimanche de chaque semaine, le toisé sera fait en présence d'un membre de la commission; et l'excédant qui leur reviendra en sus de l'avance journalière, leur sera payé sur le champ.

La journée de travail sera divisée par tiers, et jusqu'à nouvel ordre :

Le premier tiers commencera à 7 h. et finira à 9.
Le deuxième *id.* . . . . à 10 et *id.* à 1.
Le troisième *id.* . . . . à 2 et *id.* à 5.

Lyon, le 22 janvier 1831.

DUMONT, *président*. PARET, *secrétaire*.

⁂ 23. — Concert de la société philharmonique de Lyon organisé par MM. Guérin et Milet, donné dans la salle de la loterie au profit des ouvriers sans travail. La recette s'est élevée à plus de 1800 fr. M. l'administrateur de la loterie avait cédé gratuitement la salle pour cette bonne œuvre.

⁂ 24. — Les dons versés dans les études de MM. les notaires, pour venir au secours des ouvriers sans travail, n'étant pas suffisans, le comité de secours et de travail a décidé qu'un nouvel appel serait fait à la bienfaisance des citoyens, et qu'une quête, dont les dames lyonnaises ont bien voulu se charger, commencerait demain et continuerait les jours suivans.

⁂ 25. — Avis de la mairie de Lyon, par lequel elle annonce que des passeports et des secours seront distribués à tous les ouvriers qui seraient sans travail et qui désireraient retourner dans leur pays.

Même jour. — La *Gazette de tribunaux* donne les détails de l'arrestation d'un nommé Cyprien Dissart ou des Issarts, effectuée dans la diligence d'Espagne, à Perpignan, le 12 de ce mois. Cet individu est prévenu d'être un des émissaires d'une conspiration contre-révolutionnaire. D'après le récit contenu dans le journal que nous venons de citer, « le siége de la conspiration est à Lyon. L'organi-

» sation est celle des *charbonniers* ou *carbonari.* Il y a à » Lyon 15 à 20,000 affiliés. Leur but est de renverser le » gouvernement actuel, pour replacer Charles X ou Henri V » sur le trône. »

A la suite de l'interrogation subie par des Issarts, des mandats d'arrêt ont été lancés contre divers individus de Montpellier et de Lyon.

Même jour. — Publication d'un arrêté ministériel du 29 décembre 1830, qui permet l'admission des grains et farines à l'entrepôt de Lyon et au transit, quel que soit le taux des mercuriales.

⁂ 27. — M. le préfet du Rhône a adressé à M. le rédacteur-gérant de *la Quotidienne* une lettre ainsi conçue :

« Lyon, 26 janvier 1831.

» Monsieur, vous annoncez dans votre feuille des 22 et 23 de ce mois, qu'ayant réuni chez moi les notables négocians de la ville, et *exalté les glorieuses journées de juillet*, ils m'ont écouté avec un morne silence, et que le plus considérable d'entr'eux m'a répondu : *On ne nous rendra pourtant pas ce qu'elles nous coûtent.*

» Ce fait est complètement faux. Jamais le discours dont il s'agit ne m'a été tenu. Les négocians de Lyon supportent avec courage les pertes que les entreprises de commerce éprouvent de la crise commerciale; et lorsque j'ai l'occasion de m'entretenir avec eux sur les intérêts industriels du pays, ou sur les moyens d'occuper les ouvriers, je les trouve toujours pleins de patriotisme et de confiance dans le bien-être qui doit résulter, pour le pays, du régime de liberté qui sera la conséquence des mémorables et glorieuses journées de juillet.

» Aux termes de l'art. 11 de la loi du 25 mars 1822, vous êtes tenu d'insérer cette réponse dans votre feuille.

» Je suis, M. le rédacteur, etc.

Le maître des requêtes, préfet du Rhône,

Signé : J. PAULZE D'IVOY.

*** 28. — La mairie de Lyon a pris l'arrêté suivant :

« Nous, maire de la ville de Lyon, vu l'art. 60 du règlement pour les établissemens publics existant dans les bâtimens de St-Pierre, lequel art. est ainsi conçu : « Les » tableaux et les dessins qui ont été couronnés restent » exposés pendant un an et demeurent acquis à l'école, » où ils sont conservés comme monumens des progrès » des élèves et des succès de l'établissement; » considérant 1.° que le nombre des ouvrages couronnés chaque année est d'environ quatre-vingts, tant peintures, dessins, que sculptures; 2.° que parmi ces ouvrages il s'en trouve parfois de médiocres, surtout dans ceux qui n'ont obtenu à leurs auteurs que des mentions; 3.° que la grande galerie du Musée suffirait à peine pour contenir tous les ouvrages couronnés à l'école des beaux-arts depuis sa création, qui date de 1807, puisqu'ils s'élèvent à plus de deux mille; 4.° que les élèves de l'école des beaux-arts ne doivent point être privés de leurs productions lorsqu'un prix ne leur a point offert une compensation équivalente; arrêtons :

ART. 1.er Tous les ouvrages couronnés resteront exposés pendant un an dans les classes.

ART. 2. A l'avenir, les tableaux, dessins ou sculptures, qui auront mérité des médailles à leurs auteurs dans les différentes classes de l'école des beaux-arts, demeureront acquis à l'école, où ils seront conservés comme monumens des progrès des élèves et des succès de l'établissement.

ART. 3. Les ouvrages qui ont obtenu des mentions, seront, après l'exposition d'une année, rendus à leurs auteurs.

ART. 4. La conservation des peintures et des sculptures, dont il est parlé en l'art. 2, sera confiée aux professeurs des classes où les ouvrages ont été couronnés.

ART. 5. Tous les dessins seront mis dans des portefeuilles, les meilleurs, au choix du conseil des professeurs,

seront cartonnés ; les uns et les autres, marqués du sceau de l'établissement, seront portés à l'inventaire général et déposés dans la bibliothèque du Musée.

Art. 6. Chacun des ouvrages acquis par l'effet des distributions de prix portera d'une manière ostensible le nom de son auteur, la nature de la récompense qu'il a obtenue, et le millésime de l'année où elle a été décernée.

Art. 7. Les peintures de figures seront recueillies dans la petite pièce qui joint le cabinet du professeur de cette classe. M. le professeur de peinture des fleurs fera, dans la pièce adjacente à son cabinet, de semblables dispositions. Il en sera de même à l'égard du professeur de sculpture.

Art. 8. Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le préfet du département du Rhône.

Fait à l'Hôtel-de-ville, le 19 janvier 1831.

Le maire de Lyon, Terme, adjoint.

Approuvé par nous, maître des requêtes, préfet du Rhône.

Lyon, le 22 janvier 1831.

J. Paulze d'Ivoy.

Même jour. — Le *Précurseur* avait reçu pour les blessés de Paris, au 6 de ce mois, la somme de 18,040 fr. Il a envoyé à M. Geyffroi, caissier principal de la ville de Paris, 15,900 fr.

Même jour. — Le *Journal du commerce* de Lyon réclame en ces termes, contre l'inexécution d'une charge imposée à la ville par le testament de feu M. Grognard : « Une rente perpétuelle de 1500 fr. fut affectée par feu M. Grognard à l'exécution d'un portrait d'homme ou de femme célèbres, nés dans nos murs. D'après son vœu, les sculpteurs et les peintres lyonnais seront appelés seuls et concurremment à la composition de cette œuvre nou-

velle. Jusqu'à ce jour, la disposition testamentaire n'a été qu'imparfaitement remplie ; le véritable sens du moins paraît en avoir été éludé. Quatre bustes en marbre (ceux du fondateur, de M. Fay de Sathonay, de M. Lemot et de Louise Labé), ont été commandés et acquis par la ville, sur le fonds spécial dont nous parlons. Le tour des peintres devrait, ce nous semble, arriver enfin ; et cependant l'administration municipale charge encore aujourd'hui des sculpteurs, MM. Guillot et Passot, d'exécuter un nouveau buste, celui du vertueux Camille Jordan ! Il nous est permis de supposer qu'elle a ignoré jusqu'ici les termes dans lesquels est conçu le legs Grognard. »

*** 30. — Les versemens faits à la caisse du comité de travail et de secours, depuis le 22 du courant, s'élèvent à la somme de 4,886 fr. 5 c. Ceux qui avaient été faits du 15 au 22, s'élevaient à 10,999 fr. 51 c.

Un bal doit avoir lieu, le 9 février prochain, dans les salons de la mairie, au profit des ouvriers indigens. Des dames, au nombre de 46, sont désignées comme chargées de la distribution des billets d'entrée. Un concert doit également et dans le même but, se donner, dans la grande salle de l'Hôtel-de-ville, le 1.er février.

*** 31. — MM. les docteurs Bouchet et Ferrez ont été nommés administrateurs de l'Hôtel-Dieu, en remplacement de MM. Lortet et Viricel, démissionnaires. M. Bouchet est directeur de l'école secondaire de médecine.

Même jour. — Il s'est formé ici, depuis quelques jours, un comité de souscription en faveur des Polonais, à l'instar de celui qui existe à Paris, et dont le général Lafayette est le président. Le bureau qui n'est encore que provisoire, se compose de MM. Gilibert, président ; Malmazet, trésorier ; Lortet, secrétaire ; Dépouilly (Charles), Blanc (Antoine), Mestre, Larat, Chétel,

Georges, Ferrez, commissaires. La première liste de souscription s'élève, en ce moment, à 1560 fr. Le comité définitif, qui sera composé de douze membres, doit être nommé dans une séance des souscripteurs, fixée au 2 février prochain, à midi, dans la salle d'Henri IV, à l'Hôtel-de-ville.

Même jour. — La chambre de commerce de Lyon fait publier cet avis :

« Des difficultés s'étaient élevées sur l'exécution de l'ordonnance royale du 8 novembre dernier, portant qu'un délai de trois mois était accordé pour faire enregistrer et timbrer, sans droit en sus ni amendes, tous les actes sous signatures privées, effets et registres existans au jour de la publication de ladite ordonnance, qui, en contravention aux lois sur l'enregistrement et le timbre, n'auraient pas été soumis à ces formalités.

» Cette disposition avait été entendue et appliquée, à Lyon, par la régie de l'enregistrement, relativement aux effets de commerce, dans un sens duquel il résulterait que le délai indiqué ci-dessus ne courait qu'au profit des effets non revêtus d'un endossement postérieur au 26 novembre dernier, date de la promulgation de l'ordonnance ci-dessus rappelée dans le département du Rhône ; de telle sorte que tous les effets, dont la création avait précédé, mais dont l'endossement avait suivi le 26 novembre, redevenaient passibles du droit en sus et de l'amende, sous prétexte que l'endossement subséquent constituait une nouvelle contravention.

» Dès que la chambre en a été instruite, elle a réclamé auprès de M. le ministre des finances contre une interprétation qui rendait illusoire, pour la plupart des effets de commerce en circulation, le bienfait de l'ordonnance du 8 novembre, et qui pouvait avoir, sous d'autres rapports, de très-graves inconvéniens.

» La chambre est informée, par une lettre de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, du département du Rhône, en date du 24 du courant, qu'il a été rendu une décision conforme à la réclamation qu'elle avait formée, et que des ordres ont été donnés par M. le directeur, soit pour empêcher cette perception, soit pour opérer le remboursement de celle qui avait été exercée jusqu'à ce moment.

» Elle s'empresse de faire connaître cette décision au commerce, afin que les porteurs d'effets sur lesquels l'amende aurait été perçue, dans le cas proposé, se mettent en mesure d'en obtenir la restitution.

» Lyon, le 29 janvier 1831.

Le secrétaire membre de la chambre,

B. CHAURAND. »

Même jour. — M. le maire a proposé, dans le courant du mois passé, à l'académie de Lyon, à la société d'agriculture et à la société de médecine de réunir dans un local commun, au Palais des arts, leurs bibliothèques, pour en former une seule qui serait rendue publique et dirigée par un seul conservateur. A cette bibliothèque serait encore jointe celle du Musée, ainsi qu'un nombre de volumes choisis parmi les doubles de la bibliothèque de la ville. Le projet a reçu l'assentiment des trois compagnies. L'académie a seulement mis à son consentement quelques conditions qui découlaient des obligations à elle imposées par le testament de M. Adamoli. M. le docteur Pichard a, dit-on, été présenté par l'académie et par la société de médecine comme candidat pour la place de bibliothécaire.

Même jour. — Il a été décidé qu'il serait formé, près la municipalité et pour la ville de Lyon, un conseil de salubrité. L'académie et la société de médecine ont indiqué, ou sont appelés à indiquer un certain nombre de candidats.

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS DE FÉVRIER 1831.

*** 1. — Concert à l'Hôtel-de-ville, au profit des pauvres. Le prix du billet était de 5 fr. Le produit net a été de 4,628 fr. 50 c. qui ont été partagés entre la caisse de la commission exécutive des bureaux de bienfaisance et celle du comité de secours et de travail.

Même jour. — Par ordonnance du roi du 27 janvier dernier, M. Achard-James, conseiller à la cour royale de Lyon, a été nommé président de chambre à la même cour, en remplacement de M. Nugue, décédé, et M. Amédée Julien, ancien avocat général à Metz, a été nommé conseiller, en remplacement de M. Achard-James. Ont été aussi nommés, par la même ordonnance, procureur du roi près le tribunal civil de Belley (Ain), M. Pochet, substitut du procureur du roi près le tribunal de Bourg, en remplacement de M. Chaumet Saint-Martin, démissionnaire; substitut près le même tribunal, M. Elysée Piégay, avocat, ancien juge auditeur au tribunal civil de Lyon, en remplacement de M. Pochet, appelé aux fonctions de procureur du roi près le tribunal de Belley; substitut du procureur du roi près le tribunal de Villefranche, M. Robert, avocat près ledit tribunal, en remplacement de M. Cochet, non acceptant; juges suppléans au tribunal de Belley, MM. Guyonnet et Cochonnat, avocats.

*** 2. — Assemblée du comité polonais provisoire à l'Hôtel-de-ville pour l'élection d'un comité définitif. Le bureau a été formé définitivement ainsi qu'il suit :

MM. Gilibert, président; Dépouilly, vice-président; Malmazet, trésorier; Chèze, vice-trésorier; Lortet, secrétaire; Ferrez et Chapuys-Montlaville, secrétaires-adjoints; Quantin, Perrin, Brossette, Larat, Janson, Dessaix, Dupasquier, Mestre, Martin, Georges, Peillieux, Laforêt (notaire) et Cliet (médecin), commissaires.

*** 4. — MM. les commissaires du bal offert à S. A. R. le duc d'Orléans, ont fait connaître par la voie des journaux l'emploi des fonds mis à leur disposition par les souscripteurs.

Les recettes se sont élevées à		18,295 f.
Les dépenses, à	10,642 25	
Il a été alloué au sieur Vincent Corbière, pompier, qui s'est cassé la cuisse en visitant la salle du bal, une indemnité de	600	
Il a été acheté, pour être distribué à la garde nationale de Lyon et de ses faubourgs, mille gibernes à 6 f. 50 c., ce qui fait	6,500	
Total	17,742 25	17,742 25
Reste en caisse		552 75

Cette somme sera réduite, soit par les comptes qui n'ont peut-être pas encore été produits; soit par ceux qui sont en litige, soit enfin par les frais d'affiches du compte rendu dans la réunion de la commission du 28 janvier dernier. La commission a décidé qu'aussitôt après le règlement définitif des dépenses, l'excédant, quel qu'il fût, serait versé à la caisse du comité de secours pour les ouvriers sans travail.

*** 5. — Par ordonnance du roi du 28 janvier dernier, ont été nommés juge de paix du canton de Ste-Colombe,

M. Moreton, en remplacement de M. Grange dit Desgranges; *idem* du canton de St-Genis-Laval, M. Pignard-Montagny, en remplacement de M. Dumontet, révoqué; *idem* du canton de St-Laurent de Chamousset, M. Ressicaud, en remplacement de M. Chirat, démissionnaire par refus de serment; *idem* du canton de Neuville, M. Pertinant, ancien avoué, en remplacement de M. Mulsant; *idem* du canton de Vaugneray, M. Carret, ancien avoué, en remplacement de M. Mollin, admis à faire valoir ses droits à la retraite; *idem* du canton de Givors, M. Duchêne, ancien avoué, en remplacement de M. Faugier.

Même jour. — Bal donné par le cercle du commerce. Des bassins ont été placés à l'entrée du salon. Les offrandes se sont élevées à 1120 fr. 60 c., qui ont été mis à la disposition du comité de secours.

⁂ 7. — Le *Précurseur* de ce jour contient une lettre du secrétaire du comité de secours, laquelle annonce que le génie militaire ayant besoin d'une avance de 80,000 fr. pour obtenir de quelques propriétaires la livraison immédiate des terrains de Caluire et de Montessuy, où doivent être exécutés des travaux de fortification, et où pourraient être employés 15 à 1600 ouvriers, le comité de secours a arrêté, dans sa séance du 6 de ce mois, que des listes de souscription seraient ouvertes daus son sein à l'effet d'obtenir cette somme, qui serait garantie par le mandat que le génie a à sa disposition, que le gouvernement rembourserait au bout de trois mois, et pour laquelle il payerait un intérêt à raison de 5 pour 100 par an.

⁂ 9. — Parmi les trente-huit peintres qui ont concouru pour le second tableau destiné à décorer la chambre des députés à Paris et représentant Mirabeau, à la suite de la séance royale du 23 juin 1789, lorsqu'il dit au grand-maître des cérémonies, chargé de faire retirer les

députés : « Allez dire à ceux qui vous envoient que nous » sommes ici par la volonté du peuple, et que nous ne » quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes ; » parmi ces peintres figure un Lyonnais, M. Chenavard. Le *Journal des Débats* du 6 de ce mois, rendant compte des tableaux exposés, observe que notre compatriote, « rival heureux, il faut le dire, de l'anglais Hogarth et de l'espagnol Goya, a su faire, de la scène de Mirabeau, un tableau plein de verve comique et dont l'exécution pétille d'esprit, et qu'abstraction faite de certaines convenances de sujet et de localité dont il faudra bien cependant tenir compte, son ouvrage est sans contredit le meilleur du concours ; » mais il fait entendre que ce même ouvrage ne saurait obtenir la préférence sur ceux de MM. Hesse et Boulanger, tout-à-fait dignes, suivant lui, de balancer les suffrages, et il termine en disant que M. Chenavard « trouvera sans doute un amateur, qui, en achetant bien cher son tableau, le consolera, ainsi que nous, de ne pas le voir suspendu aux murs de la chambre des députés. »

⁂ 10 — Publication de l'avis suivant :

« En vertu de la loi du 26 novembre dernier, qui autorise la ville de Lyon à contracter un emprunt de de 830,000 fr., la mairie a arrêté, d'après une délibération du conseil municipal, en date du 26 janvier dernier, approuvé par le préfet, le 31 du même mois, qu'il serait créé 415 coupons d'emprunts, de deux mille francs chacun, nominatifs et transmissibles par voie d'endossement sans garantie, et portant intérêt à 5 pour 100 l'an, payables par semestre, à partir du 1.er mars prochain, époque où les versemens devront être effectués.

» Les coupons d'emprunt seront divisés en 4 séries : la 1.re de 100 coupons remboursables au 31 décembre 1839, la 2.me du même nombre remboursable le 31 décembre 1840, la 3.me d'un nombre égal encore remboursable fin de 1841, et la 4.me enfin de 115 coupons remboursables le 31 décembre 1842.

» A compter de ce jour jusqu'à la fin du courant, il sera ouvert un registre de souscription pour chacune des 4 séries déterminées plus haut. Ces séries seront au choix des preneurs.

» Les personnes qui voudraient prendre part à l'emprunt, sont invitées à se présenter au bureau de la comptabilité de la mairie pour y faire leurs souscriptions et s'engager à verser, le 1.er mars prochain, en numéraire, à la caisse de la ville, le montant des actions qu'elles souscriront.

» Le secrétaire en chef donnera un récépissé desdites souscriptions au moment même où elles seront faites. »

*** 11. — M. le préfet du Rhône a adressé aux journaux de Lyon la notice suivante :

« Le prix légal pour servir de régulateur de l'exportation et de l'importation des grains dans les départemens des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Var et de la Corse, conformément aux lois des 16 juillet 1819, 4 juillet 1821 et 20 octobre 1820, a été, d'après les mercuriales des marchés de Toulouse, Lyon, Marseille et Gray, fixé par arrêté du ministre de l'intérieur, du 31 janvier 1831, inséré au bulletin des lois, 2.me partie, n.° 40, art. 991, ainsi qu'il suit :

Limite de l'exportation pour les grains et farines . . . . 26 fr.

Idem de l'importation du froment, au-dessous de 24

Idem du seigle et du maïs, *idem* 16

Idem de l'avoine, *idem* 9

D'après le prix moyen de l'hectolitre :

Pour le froment, de 24 50

— le seigle, de 17 04

— le maïs, de 11 58

— l'avoine, de . . . . 8 46 »

⁂ 12. — Le conseil de salubrité qui vient d'être formé par M. le maire, près de la municipalité, se compose des personnes ci-après, nommées sur la présentation de l'académie et de la société de médecine : MM. Lusterbourg, Gauthier, Grognier, Viricel, Rey, Tabareau, Dupasquier, Monfalcon, Polinière, Trolliet et Mermet. Ce conseil de salubrité est indépendant de celui qui existe depuis long-temps près de la préfecture, et auquel appartiennent plusieurs des membres qui font partie du nouveau.

Même jour. — Bal donné à l'Hôtel-de-ville au profit des ouvriers sans travail. Le produit net a été de 5263 fr. 30 c. qui ont été versés dans les mains du trésorier du comité de secours et de travail.

Même jour. — On lit dans l'*Opinion*, journal qui s'imprime à Bordeaux :

« Nous recommandons à la générosité de nos concitoyens une amazone qui, sous la république, a combattu pour la défense du territoire. Françoise Imbert, native de Lyon et âgée de soixante ans, a servi neuf ans dans les armées françaises. L'assemblée nationale, par décret du 2 juillet 1791, lui accorda 400 livres, à titre de récompense, pour le courage qu'elle avait montré à la tête des gardes nationaux de Bergerac, lors de la prise du château de la Force.

» Françoise Imbert est reduite aujourd'hui à la plus profonde indigence; elle est logée à Bordeaux, rue Burguet, N.° 43. »

⁂ 14. — Bal donné à Vaise dont le produit net s'est élevé à 1559 fr. 35 c. qui ont été versés au bureau de bienfaisance.

⁂ 16. — Perquisitions chez différentes personnes, par des commissaires de police, délégués par M. le préfet. Ces visites domiciliaires ayant pour objet de saisir les

fils d'une conspiration carliste, ont eu lieu chez M. Forbin des Issarts, ex-pair de France, M. de Tauriac, le colonel Roger, l'abbé Pelagaud, l'abbé de Bonnevie, les anciens commissaires de police Séon et de Lesgallery, M. Corand, ancien rédacteur de la *Gazette universelle de Lyon*, etc. Il paraît que cette mesure a été prise par M. le préfet sur des ordres que M. le ministre de l'intérieur lui avait transmis par le télégraphe. Une visite semblable a été faite, il y a quelques jours, chez M. Riche. Ce dernier, dit-on, s'est hâté de rendre plainte en violation de domicile. MM. Forbin des Issarts et de Tauriac annoncent qu'ils sont décidés à employer la même voie. Nous rendrons compte du résultat de ces poursuites, si elles ont lieu.

⁂ 18. — Nous apprenons que M. Balbis, ancien directeur du Jardin des plantes de Lyon, membre de l'académie de la même ville et de plusieurs autres sociétés savantes, connu par la publication de divers ouvrages, et notamment par celle d'une *Flore lyonnaise* dont nous avons rendu compte lors de son apparition, est décédé, le 13 de ce mois, à Turin, sa patrie, où il était retourné depuis peu de temps. M. Grognier s'est chargé de prononcer, à l'académie de Lyon, l'éloge historique de ce savant, qui emporte les regrets de ses collègues, de ses nombreux amis et des amateurs de la science botanique.

⁂ 19. — Arrêté de M. le préfet du Rhône, ordonnant la destruction immédiate des fleurs de lis qui existent sur les monumens publics de toute nature, et chargeant MM. les maires des dispositions nécessaires pour leur enlèvement. M. le préfet rappelle en même temps les peines prononcées par le code pénal, art. 257, pour réprimer les dégradations des monumens publics.

Même jour. — Installation du nouveau conseil de salubrité, à la mairie, par M. Terme, premier adjoint.

M. le docteur Viricel a été nommé président du conseil, et M. Dupasquier, secrétaire.

*** 20. — Représentation donnée par des amateurs, dans la salle de la Bourse, au Palais des arts, au profit des ouvriers sans travail.

*** 21. — La nomination de MM. Favre-Gilly, Bouchet, Gonin et Ferrez, récemment installés dans l'exercice de leurs fonctions, a complété le nombre légal de vingt membres, dont le conseil général des hospices doit être composé d'après l'ordonnance du 31 octobre 1830. Voici les noms de MM. les conseillers : Gilibert, médecin, président; Bonneveaux, notaire; Vincent de Saint-Bonnet, premier avocat général à la cour royale; Victor Favre, négociant; Jurie fils, conseiller à la cour royale; André, marchand de grains; Jars, député; Billet aîné, négociant; Monterrat aîné, fabricant; Jordan Leroi, propriétaire; Malmazet, *idem*; Morel, *idem*; Brosset, fabricant; Charvet, marchand de soie; Baudrier, président du tribunal civil; Victor Arnaud, négociant; Favre-Gilly, avocat; Bouchet, docteur médecin; Barthélemy Gonin, négociant; Ferrez, docteur médecin.

Même jour. — Concours public ouvert à l'hospice de l'Antiquaille pour la nomination d'un chirurgien interne titulaire et de deux suppléans. M. Arthaud a été proclamé chirurgien interne en titre, et MM. Bouchacourt et Potton, suppléans.

*** 25. — La proclamation suivante a été affichée aujourd'hui :

« *Le préfet du Rhône aux habitans de Lyon.*

» Habitans de Lyon, quelques tentatives d'enrôlemens ont été faites parmi vous. Des hommes que vous avez accueillis dans leurs malheurs, ont abusé du droit d'hospitalité, en entraînant quelques-uns d'entre vous dans des

démarches coupables qui auraient pour but de mettre la France en état de guerre avec ses voisins, et peut-être avec l'Europe.

» Le gouvernement de Louis-Philippe, qui respecte le droit sacré de non-intervention, comme il le fait respecter à son égard et à celui des autres nations, ne peut souffrir sur son territoire l'organisation de corps ou bandes qui se dirigeraient sur les frontières pour les franchir à main armée.

» Les étrangers qui se sont fixés en France, n'ignorent pas qu'ils sont soumis, comme les Français, aux lois de police et de sûreté générale, et passibles des peines les plus graves, s'ils se rendent coupables d'actions hostiles qui pourraient exposer l'état à une déclaration de guerre.

» Ils n'ignorent pas non plus que la loi punit de la peine capitale ceux qui auront levé des troupes, engagé ou enrôlé des soldats sans autorisation.

» Des poursuites sont dirigées contre les auteurs des enrôlemens qui ont eu lieu : la justice les atteindra.

» La garde nationale et la troupe de ligne ont reçu l'ordre de dissiper toutes les bandes qui se dirigeraient sur la frontière, et d'arrêter les individus qui en feraient partie.

» Lyonnais, vous fermerez l'oreille à de perfides insinuations, auxquelles applaudiraient les ennemis éternels de notre repos, qui, n'ayant d'espérance que dans l'appui de l'étranger et dans une nouvelle invasion, cherchent à nous représenter comme les ennemis de tous les gouvernemens. Seuls et sans secours étranger, nous avons conquis nos franchises dans la grande semaine : laissons les peuples voisins régler, comme ils l'entendront, leurs intérêts avec leurs gouvernemens. Ils ne seraient pas dignes de la liberté s'ils ne savaient la conquérir.

» Lyon, le 25 février 1831.

Pour le préfet du Rhône, en tournée,

Le conseiller de préfecture délégué, FAYE. »

Même jour. — L'autorité a été avertie cette nuit que des réfugiés italiens et savoyards avaient formé un nouveau rassemblement destiné à se porter sur la frontière de Savoie et à y proclamer la liberté. C'est ce qui a motivé la proclamation de M. le conseiller de préfecture délégué, qu'on a lue ci-dessus. La force armée a été envoyée pour dissiper le rassemblement. Un escadron de cavalerie qui avait été mis à sa poursuite, a atteint, au-delà de Meximieux, une troupe qui en faisait partie, et l'a dispersée. Plusieurs centaines des gens enrôlés pour cette expédition ont demandé à l'autorité et obtenu l'autorisation de s'engager pour Alger. Un des commandans de cette troupe, M. Molard-Lefèvre, a été arrêté. Le commandant en chef de l'entreprise, le général Régis, avait quitté Lyon depuis plusieurs jours.

⁂ 26. — Bal donné, au profit des ouvriers sans travail, par les gardes nationales des Brotteaux, dans la salle du *Grand Orient.*

⁂ 27. — Concert donné par la première légion de la garde nationale, dans la grande salle de la bibliothèque de la ville, au profit des ouvriers sans travail. Le prix du billet était de 3 fr.

⁂ 28. — « Le palais de justice de Lyon, dans lequel siégeaient, avant la révolution de 1789, la sénéchaussée et le présidial dont les attributions étaient à peu près celles d'un tribunal d'arrondissement, est en mauvais état et ne peut suffire à sa destination actuelle, qui est beaucoup plus étendue, puisque le palais est affecté simultanément au service de la cour royale, de la cour d'assises et du tribunal de première instance [1].

1 Il y a ici erreur : le tribunal de 1.re instance ne siége point dans le même local que la cour ; il siége à l'hôtel de Chevrières, place St-Jean, bâtiment que la ville loue à cet effet.

(*Note des rédacteurs.*)

» Une loi du 21 pluviôse an 12 autorisa la construction d'un bâtiment accessoire qui ne fut pas achevé, parce qu'on reconnut qu'il ne remédierait point aux inconvéniens de tout genre que présentait le palais.

» Depuis 1821, le conseil général du département et l'administration s'occupèrent, plus sérieusement que dans les années antérieures, de la restauration et de l'agrandissement de cet édifice; mais, dans les sessions de 1825 et 1826, le conseil général se prononça pour une construction entièrement neuve sur l'emplacement actuel, et en 1829, il arrêta que cet emplacement serait agrandi jusqu'à la rue St-Jean.

» Il indiqua, en même temps, des dispositions d'après lesquelles le projet de construction devait être définitivement rédigé par M. Baltard, architecte, dont il avait accueilli les premiers plans dressés à la suite d'un concours à cet effet.

» Le ministre de l'intérieur, ayant pris connaissance de cette affaire, porta d'abord son attention sur une question qu'avait fait naître le choix de l'emplacement; des propriétaires du quartier du midi ayant exprimé l'opinion qu'il y aurait des avantages à élever le palais sur un terrain dépendant de la presqu'île Perrache. Bien que l'examen approfondi de tous les précédens eût démontré que l'emplacement actuel, agrandi jusqu'à la rue St-Jean, était le seul convenable, le ministre a désiré, avant de statuer, s'éclairer encore des lumières d'une commission spéciale, qui a été composée de MM. de Bondy, député, ancien préfet du Rhône, Jars, député de ce département, Prunelle, député, maire actuel de Lyon, Carlhant, avocat, et Darreste, lyonnais, ancien chef de division au ministère des finances.

» Il est résulté du travail de cette commission, qui a examiné avec soin la question sous toutes ses faces, que les convenances locales et générales, ainsi qu'un

système d'économie bien entendu, concouraient pour le maintien de l'emplaçement actuel agrandi jusqu'à la rue St-Jean.

» Alors le ministre n'a plus balancé à laisser aux choses leur cours naturel et à se prononcer pour un local qui réunit tous les avantages désirables, et qui satisfait d'ailleurs à ce qu'exige la justice envers les propriétaires du quartier où siégent les tribunaux de Lyon depuis un temps immémorial.

» Le ministère s'étant ensuite assuré, après avoir pris l'avis du conseil des bâtimens civils, que le projet définitif rédigé par M. Baltard, dont les premiers plans avaient été accueillis plusieurs fois par le conseil général du département, avait reçu toutes les améliorations dont il était susceptible, a rendu, le 23 février dernier (présent mois), une décision sur l'ensemble de l'affaire, et a adopté le travail de M. Baltard, qui présente une dépense inférieure aux évaluations approximatives de cet architecte, mises sous les yeux du conseil général, dans sa dernière session. Il a en même temps autorisé le préfet à faire procéder dès-à-présent à l'adjudication des travaux de terrasse, de maçonnerie, de charpente et de grosse serrurerie; ce qui procurera l'avantage de pouvoir occuper la classe ouvrière, tout en donnant à l'architecte le temps nécessaire pour étudier les détails des autres parties de cette importante construction. » (*Moniteur.*)

Même jour. — Nous apprenons que M. Jean-Marguerite Butignot, né à Lyon vers 1780, est décédé, dans les premiers jours du mois d'octobre dernier, au Sénégal où il exerçait, depuis quelques années, avec talent et probité, les fonctions de président du tribunal civil. M Butignot était fort connu dans notre ville, où existe une partie de sa famille, et où il comptait quelques amis. Avoué pendant dix ans au tribunal civil de Lyon, il y demeura jusqu'à la seconde restauration, époque à laquelle il renonça au

barreau, pour se fixer à Paris. Il ne tarda pas à y obtenir un emploi dans les bureaux du ministère de la guerre. Durant les Cent-jours, il avait été secrétaire de la fédération lyonnaise. Ses liaisons avec plusieurs membres de cette association politique l'y avaient fait entrer presque malgré lui, et on l'a entendu plusieurs fois depuis exprimer le vif regret qu'il éprouvait d'en avoir fait partie. M. Butignot avait un goût décidé pour les lettres : il fut, en 1807, un des fondateurs du Cercle littéraire de Lyon, société qui subsiste encore et qui compte dans son sein plusieurs académiciens et d'autres littérateurs distingués. Il y payait assidûment son tribut, et il en fut le premier secrétaire. On a de lui plusieurs pièces de vers dont quelques-unes parurent dans les recueils du temps, et qu'il réunit ensuite, au commencement de 1815, sous le titre d'*Elégies et odes*, en un volume in-8.°, de 132 pages, imprimé à Lyon, chez Ballanche, et tiré seulement à cent exemplaires dont il fit présent à ses amis. Plus tard et en 1823, il fit paraître une pièce intitulée : *Louis XIV, récit élégiaque*, Paris, A. Béraud, in-8.°, de 16 pages. C'est là tout ce que nous connaissons des productions littéraires de M. Butignot. On lui a reproché un peu d'affectation et de romantisme. Il affectionnait surtout les figures et les images du style oriental, et ses comparaisons et ses métaphores étaient presque toujours tirées des *astres*, de l'*or*, des *pierreries*, etc. Aussi un écrivain satirique lui avait donné le surnom de *M. Saphir*, et prétendait qu'il ne voyageait jamais au Parnasse qu'à cheval sur un rayon de la lune. Toutefois ses ouvrages ne sont point sans quelque mérite, et il est plus d'un de nos poëtes actuels qui ne désavouerait pas les pièces qu'il a intitulées le *Sacrifice magique* et l'*Esprit follet* et surtout son ode *au Soleil*.

FORTIFICATIONS DE LYON.

***

LETTRE DE M. LE MAIRE DE LYON, A M. LE MARÉCHAL SOULT, MINISTRE DE LA GUERRE [1].

Paris, le 1.er mars 1831.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vous m'avez fait l'honneur de m'entretenir, à plusieurs reprises, des discussions qui se sont élevées entre le génie militaire et l'administration municipale de Lyon, au sujet des fortifications de cette ville.

Ces discussions n'ont pas dû vous étonner, Monsieur le maréchal; le génie, vous le savez, demande toujours à créer de nouvelles places fortes; le premier devoir, au contraire, de toute administration municipale est de protéger l'industrie, de conserver les propriétés et de se ménager encore, s'il est possible, un avenir plus prospère que l'état actuel.

Trop de Français ont fait la guerre aujourd'hui pour qu'on puisse nous en imposer sur ces diverses questions. Une grande gêne apportée aux relations qui constituent le commerce, une barrière insurmontable élevée contre tout accroissement, une population entière asservie à la

[1] Extraite du *Supplément au Précurseur* des 16 et 17 mars 1831 (*Note des rédacteurs*).

consigne d'un commandant militaire, voilà le genre de protection qu'offrent, en temps de paix, les enceintes fortifiées ; pour les temps de guerres, l'incendie, la famine, toutes les conséquences d'un siége, toutes les horreurs d'une prise d'assaut: c'est là ce que nous avons tous vu du plus au moins, c'est ce que les Lyonnais racontent à leurs enfans du siége que leur ville soutint si glorieusement en 1793 ; aussi le projet de la fortifier effraye-t-il justement les habitans de cette grande cité, chaque fois que ce projet est remis en avant.

Nous ne pouvons pas oublier que, sous la restauration, une immense citadelle devait couronner le coteau de Fourvières, et assurément il eût été bien inutile d'y tracer la trop fameuse inscription répétée du fort Saint-Jean à Marseille; car, si cette citadelle eût existé, lorsqu'en 1822 des charges de cavalerie protégeaient dans nos rues la liberté des élections, ou lorsque toute la population lyonnaise se soulevait, le 28 juillet dernier, contre les fatales ordonnances, vous savez bien, Monsieur le maréchal, que ce n'eût pas été contre des armées autrichiennes qu'eût alors grondé le canon français!!!

J'admets que le corps du génie n'ait été pour rien dans ces intentions, j'accorderais même que le gouvernement de Charles X ne les ait point eues dans sa pensée, quoique je sache formellement le contraire, qu'il n'en resterait pas moins vrai qu'une citadelle forte comme celle de Fourvières aurait pu l'être, n'ayant pour être défendue que de 2 à 3000 hommes de garnison, livre inévitablement la ville quelle commande aux chances les plus fâcheuses de la guerre. Prise et reprise dix fois avant que la citadelle capitule, incendiée tour à tour par les bombes de cette citadelle et par les bombes ennemies,

la ville, lorsque la guerre a cessé, qu'est-elle devenue? un amas de ruines, une affreuse solitude! Napoléon lui-même, qui certes n'est pas suspect en pareille matière, a décidé complètement la question de prospérité des villes fortifiées, en rasant la citadelle de Milan, afin, disait-il, d'épargner à cette ville tous les désastres que lui faisait éprouver la fréquence des guerres dont l'Italie a été le théâtre. D'un autre côté, l'exemple d'Anvers n'est pas très-encourageant pour les villes à citadelles.

Mais en temps de paix comme en temps de guerre, l'influence des fortifications se fait sentir d'une manière funeste sur les villes industrielles: chaque jour les manufactures de Sédan se portent en dehors de la ville. Roubaix s'est élevé aux dépens de Lille; et que de villes en France et ailleurs eussent acquis une grande importance sans les remparts qui contiennent leur essor!!! Je ne parle pas du commerce de transit qui tient à la localité même, comme à Strasbourg; mais dans les villes manufacturières, l'action des fortifications est toute différente: inévitablement elles attirent l'ennemi, et de là des blocus et des siéges. Pendant que cette situation existe, l'industrie s'éloigne, et souvent pour ne plus revenir. Ce danger est plus à redouter que partout ailleurs dans la ville de Lyon, où les ouvriers ne sont pas réunis dans de grands ateliers. C'est ainsi que le siége de 1793 a transporté une notable portion de l'industrie lyonnaise en Suisse, où le canton de Zurich, qui n'avait pas alors un seul métier, en emploie 15,000 maintenant, c'est-à-dire un nombre égal à celui que possédait Lyon avant 1789; aujourd'hui le mal serait plus grand encore, parce que dans toutes les parties de l'Europe on sent le prix de l'industrie, et qu'on est tout préparé à la rece-

voir. Ainsi, qu'une fausse mesure décide l'émigration de nos ouvriers, Lyon perd ses manufactures de soieries, et nous n'avons pas auprès de nous un Roubaix qui les recueille, c'est l'étranger qui se chargera de ce soin. La ruine de Lyon entraîne celle de l'agriculture de tous les départemens à mûriers. Certes, ce n'est pas une mince industrie que celle de soieries, qui constitue annuellement, pour la seule ville de Lyon, une exportation de 90,000,000 de francs! Une place forte, une direction du génie de plus indemniserait-elle la France de cette immense perte?

Je sais très-bien que dans le moment il n'est point question de nous constituer en place régulière; je n'ignore pas que l'illustre maréchal qui tient le porte-feuille de la guerre, considère ces travaux qu'il a ordonnés pour couvrir Lyon, comme ceux d'un vaste camp retranché, destiné à faire payer chèrement toute tentative d'invasion sur cette partie de notre frontière; mais en même temps il est facile de voir que le génie ne renonce point à son projet favori de *classer* Lyon: on ne saurait en effet s'y méprendre à l'attention avec laquelle il saisit tous les moyens de rétrécir l'enceinte de notre ville.

C'est dans ce but que M. le général Fleury annonçait, dès son arrivée, l'intention de mettre hors de la ville les trois quarts de la presqu'île Perrache, par une coupure qui réunirait le Rhône à la Saône, sur l'emplacement de la nouvelle prison; qu'il voulait abandonner, comme trop éloignée, l'importante position de Sainte-Foy, d'où les quartiers de Saint-Just et d'Ainai furent tellement foudroyés en 1793; qu'il projetait, sur la rive gauche du Rhône, deux forts correspondans, dont les feux croisés couperaient en deux parts presque égales

l'important faubourg de la Guillotière, et qu'il demandait enfin la cession de l'ancien rempart qui forme l'enceinte d'octroi de Lyon, du côté du faubourg de la Croix-Rousse.

Il est vrai de dire qu'après avoir entendu les observations qui lui furent faites, M. le général Fleury parut reconnaître que la coupure de Perrache détruirait immédiatement un capital de plus de 50,000,000, et priverait la ville des avantages principaux que lui promet l'achèvement du chemin de fer: il consentit, en conséquence, à étendre ses lignes du côté de Ste-Foy et de la Guillotière; mais ni cet officier-général, ni le comité des fortifications ne se sont rendus sur l'occupation de nos murs de la Croix-Rousse; ils persistent à juger ces murs et les vieilles fortifications qui en dépendent, comme nécessaires pour appuyer les forts à construire en avant de la Croix-Rousse même.

C'est donc là le seul point aujourd'hui en litige; c'est aussi le seul dont je doive m'occuper: mon devoir est de dire ce que je pense sur cette question, soit pour appuyer au besoin les observations qui vous ont été présentées par le Conseil municipal de Lyon, soit pour justifier auprès de mes concitoyens que je n'ai cessé d'être uni d'intention à leur cause.

Lorsque les murs et fortifications du nord de Lyon furent construits, il y a environ deux cents ans, le plateau de la Croix-Rousse était comme désert, peut-être même inculte. Maintenant, et depuis vingt-cinq ans seulement, une ville entière s'y est élevée; cette ville contiguë pa son côté sud à la ville de Lyon, n'en est séparée que pai le mur en question; elle renferme de 18 à 20,000 habitans, elle a 2,000 hommes de garde nationale.

Créneler aujourd'hui des murs abandonnés depuis si long-temps, et en augmenter l'escarpe qui en quelques endroits est de plus de 35 pieds, réparer surtout les bastions et les courtines pour les armer nécessairement ensuite, n'est-ce pas dire aux habitans de la Croix-Rousse qu'ils doivent se décider à abandonner leurs demeures à la première réquisition ? n'est-ce pas annoncer aux propriétaires des maisons habitées, qu'ils les verront raser ou brûler aussitôt qu'on le jugera convenable ?

Avec ce système, Monsieur le maréchal, la ville de la Croix-Rousse serait donc inévitablement sacrifiée à la ville de Lyon ; je me trompe, ce serait la ville de Lyon elle-même qui serait sacrifiée dans un de ses faubourgs le plus populeux, dans un faubourg utile à conserver comme tel, parce qu'il est habité par de pauvres ouvriers qui ne peuvent pas concourir aux dépenses énormes que nécessite l'habitation d'une grande ville.

La ville et le faubourg s'effrayent donc également de l'occupation d'un mur qui les sépare l'une de l'autre, et cela est bien naturel lorsqu'on voit l'importance que l'on attache à cette occupation.

N'est-il pas évident que le but est de ramener Lyon à ce qu'il était lorsque ces murs furent construits, je crois, sous Henri IV[1] ? Au lieu de chercher à éloigner l'ennemi de nous, on le rapproche pour concentrer la défense ! On nous fait grâce pour le moment de la citadelle de Fourvières, mais on veut créer des fortifications

[1] Sous François I.er, aux frais des citoyens et du clergé de Lyon. La construction commença en 1512 et ne fut achevée qu'en 1543 ou 1544. On trouvera des détails curieux sur ce sujet dans un mémoire de M. l'abbé J-B. Greppo, lu à l'académie de Lyon le 12 avril 1764,

dont l'ennemi n'aura à craindre quelque chose qu'après la destruction d'une ville française de vingt mille habitans. Que résulte-t-il de là ? que doit-on en inférer ? c'est qu'on ne s'occupe pas de protéger Lyon, mais bien d'occuper une position militaire et de trouver les moyens de la tenir.

Ne pensez pas, Monsieur le maréchal, que ces réflexions appartiennent seulement aux magistrats chargés de défendre les intérêts de leurs concitoyens ; elles appartiennent aux masses tout comme à nous. Ces masses, vous le savez, sont essentiellement intelligentes, et, bien moins que nous, elles se laisseraient séduire par les raisonnemens scientifiques du génie militaire.

C'est à vous qu'il convient de décider si la Croix-Rousse, défendue ainsi qu'elle l'est par les départemens de l'Ain et de Saône-et-Loire, est le vrai point d'attaque de Lyon, si ce point n'est pas au contraire le plus difficile à occuper par l'ennemi : les gens du métier décideront également, si un corps ennemi peut s'engager impunément dans les rues étroites d'une ville de 20,000 habitans, ville grande par le nombre de ses enclos comme si elle devait en contenir 80,000, et surtout lorsque cette ville est précédée de forts qui en défendent les approches, et devant lesquels il faudrait passer au retour.

et inséré dans notre recueil, tom. V, pag. 421 et suiv., sous le tire de *Note sur la construction des murs et fortifications de cette ville*.

Lyon a eu autrefois une citadelle placée au haut de la côte St-Sébastien. Charles IX l'avait fait construire sous ses yeux, en 1564, pour mettre la ville à l'abri d'entreprises semblables à celle qui avait eu lieu de la part des protestans. Elle fut démolie par le peuple, en 1585, sous Henri III. Voy. notre t. VIII, pag. 21 et suiv. (*Note des rédacteurs*).

Qu'on veuille bien se rappeler que la ville de la Croix-Rousse occupe toute la surface du plateau qui s'étend du Rhône à la Saône, au nord de Lyon ; que les pentes de ce plateau sont presqu'à pic sur l'une et sur l'autre rivière ; que toute cette surface est coupée de rues très-étroites pour la plupart ; que toutes ces rues sont bordées de maisons à cinq et à six étages, ou de murs de jardins construits en *pisai*, murs qu'on crénelle au besoin en quelques minutes.

Avec une ville ainsi construite, les forts de Montessuy et Cuire peuvent-ils être dépassés par surprise, et la ville de Lyon enlevée du même coup de main, si les murs en question ne présentent un obstacle suffisant aux envahissemens ? Cette crainte que l'on met en avant, c'est à vous de la juger, Monsieur le maréchal ; on conçoit bien qu'un faible corps de partisans puisse se glisser entre les forts et venir mettre à contribution les rues de la Croix-Rousse qui en sont le plus rapprochées ; mais parvenir jusqu'au mur d'enceinte de Lyon, tant que les forts qui défendent la Croix-Rousse, et la Croix-Rousse elle-même, ne seront pas rendus, est chose difficile à comprendre ; car on suppose que l'intervalle entre ces deux forts sera convenablement défendu par des ouvrages qui couvriront les troupes.

D'ailleurs, en prenant connaissance du terrain, une attaque de vive force contre notre mur d'octroi est tout-à-fait inutile pour forcer la ville de Lyon à se rendre ; Montessuy une fois emporté, le canon de ce fort maîtrise nécessairement Lyon. Considérons au contraire ce mur, dont on a la prétention de faire une seconde ligne de défense, comme *un simple rempart de capitulation* ; alors il suffit d'un feu de mousqueterie bien nourri,

pour se défendre de quelques canons sur les flancs des bastions, ponr enfiler les fossés et le pied du rempart ; alors il n'y a plus de zône de place forte, la ville de la Croix-Rousse n'a pas besoin d'être détruite, et la ville de Lyon ne craint plus de voir porter le point d'attaque à 350 toises de son hôtel-de-ville.

En présence d'intérêts aussi graves, j'avoue que la considération de la perception de nos droits d'octroi devient d'une bien faible importance. Cependant la ville de Lyon ne peut pas abandonner la perception de ses revenus à des tiers sans compromettre tous les intérêts municipaux. C'est cependant ce qu'on nous offre de faire, en nous proposant la jouissance par indivis du mur qui assure nos perceptions ; car posséder par indivis avec le génie militaire, est, depuis bien longtemps, égal à la renonciation la plus complète que l'on puisse faire de sa propriété.

En cet état de cause, vous jugeriez comme nous, Monsieur le maréchal, que la ville de Lyon ne peut aliéner ses murs d'octroi sous aucun prétexte : cependant si, pour l'usage indiqué plus haut, on jugeait que l'escarpe actuelle dirigée contre la maraude, ne fût point assez élevée contre l'escalade ; que le chemin de ronde, destiné à nos employés, ne fût ni suffisamment large, ni suffisamment couvert ; que le fossé du rempart pût être rétabli, sans nuire aux maisons construites sur le revers ; que quelques embrâsures pussent même être pratiquées en face des principales rues de la Croix-Rousse, pour être armées à la dernière extrémité seulement, je pense que la ville de Lyon consentirait aisément à tous ces ouvrages, pourvu que le génie militaire ne fît aucun acte d'une prise quelconque de

possession, qu'une convention bien formelle annonçât que l'on n'a pas de desseins ultérieurs, qu'en conséquence, les marchés des travaux fussent passés par la ville, quoique le ministère de la guerre en acquittât le montant. De cette façon tous les intérêts de défense peuvent être sauvés ; l'opinion où nous sommes que le génie militaire veut arriver, par degrés insensibles, à faire classer la ville de Lyon, perdra une de ses bases les plus réelles ; autrement nous devons continuer à penser que l'occupation des murs de la Croix-Rousse entraînera préalablement la ruine de ce faubourg et compromettra grandement ainsi l'existence de la ville de Lyon, qui gît ailleurs que dans des fortifications plus ou moins parfaites.

Quelque peu utiles que soient les fortifications de Lyon dans un moment où la neutralité de la Suisse ne sera pas violée et où les craintes d'une invasion par la frontière du Piémont sont tout-à-fait chimériques, le Conseil municipal de Lyon est bien loin de contester les avantages stratégiques d'une position au confluent de deux grands cours de navigation, au nœud de sept routes de première classe, et qui par cela même peut devenir un grand pivot d'opérations militaires. La ville de Lyon, Monsieur le maréchal, a donné assez de preuves de son patriotisme pour que personne ne doute de la disposition où elle est de faire tous les sacrifices que commanderait la défense bien entendue du pays.

Mais de son côté, le génie militaire ne doit point oublier que, chez une nation libre, la première condition de la construction des forteresses est de les diriger contre l'ennemi et non pas indistinctement contre l'ennemi et les citoyens, et qu'une condition, non moins importante pour

les nations civilisées, est d'employer les moyens que fournit l'art de la guerre à la protection et non à la destruction de l'industrie. Dans une petite ville qui n'est quelque chose que par sa position militaire, tout est sacrifié naturellement à la conservation de cette position; une population de 200,000 habitans a besoin d'être autrement traitée, car c'est elle qui constitue la meilleure défense de la place; c'est elle qui, au besoin, anime la garnison ou la force à capituler. Des populations de ce genre, surtout quand elles ont donné tant de preuves de leur courage, ont besoin d'être ménagées; pour le faire il faut commencer à éloigner d'elles les bombes et les boulets ennemis, et c'est là ce qui nécessite à Lyon le système des forts détachés, embrassant à la fois les faubourgs et les dehors les plus éloignés de la ville.

Le génie militaire, ou les officiers de ce corps qui adoptent le système de rapprocher les forts de la ville, tendent inévitablement à nous donner plus tôt ou plus tard une enceinte continue. C'est que le génie, ainsi que je l'ai déjà dit, ne songe qu'à défendre une position militaire, et la France voit autre chose dans une agglomération de 200,000 habitans, qui forment une des premières villes de production du monde. Réduire notre enceinte, ou assigner la dimension suivant laquelle le développement de la ville peut se faire, c'est rendre l'existence de nos ouvriers et de nos commerçans plus pénible encore; c'est porter notre industrie à Berlin, à Manchester et en Suisse. J'avoue que dans le système opposé, les mouvemens d'une armée qui couvrirait Lyon deviennent bien moins libres qu'avec une enceinte défendable par une faible garnison. Mais c'est là un sacrifice à faire à la prospérité de l'industrie française, et à

la conservation d'une cité qui entre pour une si grande part dans la création des richesses et de la puissance du pays.

Mais que cette ville, au contraire, devienne un vaste camp retranché, que le périmètre de sa défense soit étendu, et toute invasion par ce côté de la France devient difficile, tout siége devient à peu près impossible; car, quel siége, Monsieur le maréchal, que celui d'une ville de 200,000 habitans, qui, avec la moitié de ce nombre et avec les seules forces de sa population, a soutenu en 1793, pendant trois mois entiers, les attaques d'une armée régulière !!!

C'est dans cette vue d'un camp retranché que Lyon dans la partie orientale, quoique couverte par le Rhône, paraît mal protégée contre une armée à laquelle les plaines de St-Laurent permettent le plus ample développement. J'oserai vous soumettre à cet égard une vue qui ne m'est propre, mais qui me paraît féconde en bons résultats de quelque côté qu'on l'envisage.

Vous savez, Monsieur le maréchal, qu'en amont de la ville de Lyon, le Rhône se divise en plusieurs bras, que lors de ses grandes crues il inonde la plaine, et que, deux ou trois fois l'année, les inondations couvrent le quartier des Brotteaux.

La grande vitesse dont le fleuve est animé, les graviers qu'il charrie, le peu de solidité de ses berges lui donnent la facilité d'étendre son lit, et chaque année il détruit des terrains précieux; le tirant d'eau diminue en conséquence, et la navigation du Rhône au-dessus de Lyon devient parfois très-difficile. On a projeté souvent de diguer la rive gauche du Rhône; mais ce diguage qui n'améliorerait que très-peu la navigation, ne peut s'exécuter qu'avec des dépenses énormes.

Au lieu de la digue, supposons au contraire un canal de dérivation qui prenne les eaux du Rhône en amont de la ville, à quelques centaines de toises dans l'est du nouveau fort de Montessuy, qui défendra toujours la prise d'eau; que ce canal forme comme la corde de la courbe décrite par le fleuve pour arriver devant nos quais; dirigeons-le de façon à ce qu'il comprenne toute la Guillotière et aille rejoindre le Rhône au-dessous de ce faubourg; en le creusant élevons les digues de manière à contenir les plus hautes eaux; que la digue orientale ou du côté de la campagne présente quelques vannes pour l'inondation, que pourrait nécessiter la défense ou les irrigations que demanderait l'agriculture, que la digue occidentale proémine, au contraire, de plusieurs mètres du côté de la ville, et il résultera: 1.° que l'on aura élevé sans frais un rempart continu, facile à fortifier, facile à défendre et couvrant un immense camp retranché en avant d'une grande ville, camp pourvu d'eau et de provisions de toutes espèces et défendu par les forts qui commandent les hauteurs voisines;

2.° Que le sol de ce camp formé par les atterrissemens des graviers du Rhône sera essentiellement salubre, à moins d'inondations volontaires, car les inondations d'une autre nature ne seront plus possibles entre Lyon et le canal projeté;

3.° Que les établissemens militaires dont la ville manque, faute d'emplacemens convenables, tels que casernes, arsenaux, hôpitaux militaires, etc, seront avantageusement situés dans l'axe formé par ce canal de dérivation;

4.° Que le diamètre E-O. de la ville sera augmenté proportionnellement au diamètre N. et S. qui demeurera le même; qu'ainsi les assiégeans seront convenablement

éloignés sans que les fatigues des assiégés augmentent d'une manière notable, et c'est alors surtout que l'on pourra compter sur la coopération énergique d'une garde nationale de 20,000 hommes;

5.° Que toutes ces dispositions, bien loin de contrarier l'industrie et les futurs accroissemens de Lyon, procureront, au contraire, à la ville de grands avantages, car la vitesse des eaux du canal qu'il sera possible au besoin de contenir par des écluses, augmentant en raison directe de la diminution de l'espace parcouru, on obtiendra des chutes de plusieurs pieds, conséquemment une puissance énorme facile à utiliser en faveur de nos manufactures ou peut-être même au profit de la communauté, en fournissant aux divers quartiers de la ville les eaux dont ils manquent;

6.° Que ce canal servira utilement la navigation en dirigeant un nouveau canal jusqu'à Jaunage, canal qui s'embrancherait avec le premier sous un angle très-aigu: il va sans dire que des barrages seront établis aux prises d'eau, de manière à augmenter la section et le volume d'eau nécessaire à alimenter les canaux susdits; il est bien entendu aussi que l'on ferait tous les travaux de défense nécessaires pour empêcher le fleuve entier de se précipiter par ces canaux;

7.° Que le canal resterait toujours libre, soit pour la navigation, soit pour la défense, mais que des biefs latéraux, après avoir utilisé la puissance des chutes, rendraient au lit principal les eaux surabondantes.

L'établissement d'un canal de ce genre n'est donc pas une question toute militaire, car le canal sera à la fois un canal de défense, un canal de dessèchement, et même d'irrigation, un canal de navigation, enfin un canal à usines.

J'entre dans ces détails, Monsieur le maréchal, pour établir que la défense ne porterait pas en entier sur le département de la guerre : l'administration des ponts et chaussées, en ce qui concerne la navigation, la ville de Lyon, suivant les avantages qui lui seraient accordés, les propriétaires riverains enfin, concourraient tous à la dépense ; alors même que votre département y serait compris pour les 2/3 ou pour la moitié, l'économie serait encore immense pour la guerre, en raison de tant d'autres travaux, de tant d'autres frais qui deviendraient tous inutiles.

La nature du sol est telle que, si les travaux d'art ne sont pas considérables (et il ne semblent pas devoir l'être), le creusement de ce canal peut être rapidement exécuté dans un moment où le travail manque presque partout.

Dans cette question, comme dans toutes celles qui concerneront les intérêts généraux du pays, je crois être l'interprète de mes concitoyens en protestant d'avance de toute la coopération que leur patriotisme fournira à tout ce qui sera projeté pour l'honneur et la prospérité de la France.

Il en a dû coûter au Conseil municipal de Lyon, il m'en coûte beaucoup à moi-même, d'être obligé de résister ainsi aux prétentions du comité des fortifications ; mais, ni les uns ni les autres, nous ne pouvons, sans trahir nos premiers devoirs, sacrifier l'existence de notre ville à une idée que nous jugeons également désastreuse pour les intérêts nationaux.

Veuillez agréer, Monsieur le maréchal, l'hommage de mon plus profond respect.

PRUNELLE, DÉPUTÉ,

Maire de Lyon.

INSCRIPTIONS LYONNAISES.

L'ancienne église des Grands Augustins de Lyon, qui tombait de vétusté, fut démolie en 1755 [1]. Elle contenait un certain nombre d'inscriptions tumulaires qu'un amateur prit soin de recueillir avant qu'elle fût détruite, et qui n'ont point encore été imprimées, du moins que nous sachions. Nous avons cru devoir leur donner place dans ce recueil, comme pouvant intéresser quelques familles lyonnaises et fournir des renseignemens utiles. Nous regrettons que, dans son manuscrit que nous avons été obligé de suivre en cela, le copiste ait négligé de reproduire la forme matérielle des épitaphes et la disposition des lignes qui les composaient.

Les trois inscriptions suivantes se trouvaient dans le sanctuaire :

I.

Bernardino Signoronio civi Lucensi ac medico regio ingenioque, fide, doctrina quamdiu vixit illustri. Constantinus Signoronius fratri carissimo et optime de se merito pon. cur. Obiit ann. CIↃ. IↃ. LXXXIII.

II.

Ci gist Blaise de S. Jacques, marchand teinturier de soye, cyt. de Lyon, long-temps avec honneur en la charge de cap. enseigne, puis lieutenant du penon de

[1] Voy. *Archiv. du Rh.*, tom. VII, pag. 402.

S. Vincent, beaucoup affectionné au bien et service de la ville. Lui estant sorti sur le soir avec le sergent-major d'icelle pour aller reconnoistre quelques passans, à travers blessé d'arquebusade, mourut au grand regret des bons, le XXIII septembre 1589. Honorable Catherine Larcot sa femme, en tesmoignage d'amitié, lui a posé ce tombeau, sous lequel elle l'a voulu accompagner. Décédée le XV septembre 1598.

III.

D. O. M.

Hoc nob. Cæsaris Gros Dn. Sanjoire, Chanocet, Sancti Desiderii, necnon consiliarii et palatini ducis Sabaudiæ vita functi XXIIII Quintil. ann. M.D.LXXVII polyandrion Andræa Renaltia uxor pudicissima et liberi charissimi flebiles p. et d. m. dd. [1].

[1] Au-dessous de cette épitaphe étaient sculptées les armes du défunt qui avait été cinq fois conseiller de ville, savoir en 1558, 64, 65, 66 et 70, et qui appartenait à une famille considérable. Les Gros étaient originaires du Languedoc, et comptaient parmi leurs ancêtres le pape Clément IV qui, après avoir été successivement militaire, jurisconsulte, secrétaire de Louis IX, marié, père de famille, veuf, prêtre, chanoine, archidiacre, évêque et cardinal, monta sur le S. Siége en 1265. Voy. son article dans la *Biogr. univ.* Les anciennes armes de cette maison étaient un champ d'or à l'aigle de sable, membrée et becquée de gueules, à la bordure de sable chargée de huit bezans d'argent; mais Clément IV les changea et y fit mettre, au lieu de l'aigle ci-dessus blasonnée, six fleurs de lis d'azur, une en chef, deux et deux, et une en pointe. César Gros de Saint-Joire quitta la Savoie où sa famille s'était

Les 28 autres épitaphes que contient le manuscrit, étaient, à ce qu'il paraît, dans la chapelle de Sainte-Marguerite et dans les autres parties de l'église. Les voici :

I.

Sub hoc tumulo condita sunt ossa et cineres nobilissimi viri Joannis Pillehotte, domini de la Pape, hujusce civitatis consulis, qui hac in ecclesia missam singulis

d'abord fixée pour venir à Lyon. Jean Antoine Gros son fils, né sans doute de son mariage avec Andrée Renault, épousa, le 7 juillet 1581, Marie Richie, fille d'honorable Gaspard Richie de Lyon. René et Michel Gros, fils et petit-fils de Jean Antoine, ont publié, en 1675, des Anagrammes emblématiques en latin. Le même ou un autre René avait été l'éditeur du livre de Claude Guichard de S. Rambert en Bugey, intitulé : *La Fleur de la poésie morale de ce temple, consacrée à la fleur des rois, le roi des fleurs de lys*, Lyon, 1614, in-8.°, auquel il ajouta une dédicace à Louis XIII. C'est peut-être le *Renatus Grossus Lugdunensis* dont la bibliothèque de Lyon possède six oraisons latines manuscrites. Voy. le *Catal. des mss.* de cette bibliothèque, par M. Delandine, tom. I, pag. 157, n.° 78. S'il en est ainsi, M. Delandine a tort de dire que nos biographes lyonnais n'ont point parlé de ce personage, puisque l'abbé Pernetti lui a consacré quelques lignes dans ses *Lyonnois dignes de mémoire*, tom. I, pag. 427. On trouve aussi quelques détails sur la famille des Gros de S. Joire dans *l'Histoire de Bresse* de Guichenon, 2.e part., pag. 61, à l'article du fief de la Grange dont ils ont été seigneurs. On peut consulter encore *l'Abbregé de la vie du pape Clément IV*, par Jean Marie de la Mure, Lyon, M. Goy, 1674, in-8.°, dédié à madame Paparin de Chasteau-Gaillard, épouse de Michel Gros, petit-fils de René.

diebus in perpetuum fundavit. Obiit anno Domini 1650. Requiescat in pace [1].

II.

D. O. M. et memoriæ æternæ Bonvisii patr. Lucensis, juvenis pietate insignis, animi lenitate, morum probitate ac sanguine clari, in Arare, dum caniculæ æstus conaretur exstinguere, infeliciter submersi et ætatis suæ anno XXIII. Posui ejus frater cariss. et mœstiss. anno M.D.LXXXIV [2].

III.

Perpetuæ memoriæ clariss. Stephani Bonvisii Lucens. chariss. q. indolis mirificæ pignorum Alphonsi, Aldobrandini, alteriusque Alphonsi et Magdalenæ, qui, patriæ recens exorta sidera, magno sui in ipsis cunis relicto desiderio, prior quidem Alph. die 27 Mart. 1595, Aldobr. vero illustriss. D. Aldobr. S. R. E. card. et Christianiss. Franc. Reg. mariæ Mediceæ lustricus filius

[1] Ce Jean Pillehotte était fils de l'imprimeur de la Ligue, qui portait le même nom. Il fut échevin en 1642 et 1643. Le Château de la Pape, dont on le considère comme le fondateur, lui avait été apporté en dot par Anne Flachier, sa femme. Voy. *Archiv. du Rh.*, tom. II, pag. 163.

[2] Les Bonvisi de Lucques étaient une des familles les plus considérables et les plus illustres d'Italie, qui vinrent s'établir à Lyon dans le seizième siècle. Il y a eu plusieurs cardinaux de ce nom. Moréri en mentionne deux, Jérôme et François, qui furent l'un et l'autre évêques de Lucques, et dont le premier mourut en 1677 et le second en 1700. Rubys entre dans quelques autres détails sur la maison des *Bonvisi* dans son *Hist. de Lyon*, pag. 458.

20 j. an., posterior Alph. 6 Maii 1602, et Magdal. 3 Martii 1603, ævo sublati, cœlo æternum æternis fruuntur bonis parentes amantiss. divinæ buccinæ vocem quæ sincera tam car. pignorum fide cineres vitæ florentiss. restituet, præstolantes, hoc suæ pietatis monumentum pp. anno D. 1604.

IV.

Sepulchrum familiæ de Samminiatis nob. vir. Lucens [1].

V.

Fabio et Fabricio Guinisiis patriciis Lucensibus quorum alter bene de omnibus merendi avidissimus, dùm lætior viveret alienæ benevolentiæ lucro quam rerum, in maximo facultatum augmento, vitæ jacturam fecit anno sal. M.DC.XXIV, ætat. XLVI. Alter eximiæ indolis eximius adolescens spes suorum acerbas secum abstulit, maturas reliquit lacrymas ann. sal. M.DC.XVIII, ætatis XIX. Josephus Guinisius fratri amantissimo ac filio incomparabili mœstissimus posuit [2].

[1] Les Samminiati était une autre famille Lucquoise dont une branche vint également s'établir à Lyon. Pernetti rapporte, *Lyonnois dignes de mémoire*, tom. I, pag. 431, que Nicolas Potteau, dominicain, publia en 1625 un recueil d'oraisons qu'il dédia à Marc-Antoine Samminiati, noble Lucquois, qui résidait en notre ville, mais il défigure le nom de ce personnage, en l'écrivant *Samniati*. Il n'a pas fait la même faute dans la liste des *Noms des familles étrangères qui se sont établies à Lyon et qui ont le plus contribué à faire fleurir le commerce*, tom. II du même ouvrage, où il cite, pag. 418, les *Saminiati* parmi les Lucquois.

[2] Les Guinigi étaient encore une de ces familles guelfes qui se réfugièrent à Lyon, et dont plusieurs membres

VI.

Hic jacet Joann. Schiatta, civis et mercator Lucensis, qui obiit 30 Decembris 1579.

VII.

Imm. mem. Antonii d'Vlin, sereniss. Catharinæ Mediceæ christianiss. Franco. Regum matris ab epistolis, qui postquam res et rationes sanctioris ærarii explorata sinceritate, proprias frugi prudentia, alienas summa fide tractasset, et III. M. aureorum numm. valetud. ad. jus. integ. pauper. Lugd. erogasset, apud penates suos sexagenario minor excessit e vita XIII kal. Novemb. an. M.D.XCIX. Heredes ejus lacrymis pos. [1].

VIII.

Andreæ Massæo patricio Lucensi. Fratres mœstiss. acerba funera tua decorantes, orant lacrymantes, ut placide bene quiescas. Vale frater, in perpetuum ave frater. Obiit 4 calendas Aug. M.D.LXXVII.

ont été célèbres. La *Biographie universelle* a consacré un article à *Guinigi (Paul)*, qui joua un grand rôle dans sa patrie dont il fut le seigneur ou le tyran, de 1400 à 1430; et Moréri a accordé quelques lignes à *Guinisius (Vincent)*, jésuite, poète latin moderne, mort en 1653. Pernetti, dans son ouvrage déjà cité, tom. I, page 182, a encore altéré ce nom en l'écrivant *Guivisi*, erreur que toutefois il a su éviter, tom. II, pag. 418, où il a fort bien écrit *Guinigi*.

[1] François Clapisson, seigneur de la Duchère, procureur du roi en la sénéchaussée et siége présidial de Lyon et échevin en 1608, eut pour femme Marguerite d'Ulin (que Pernetti nomme mal-à-propos d'*Ulims*, tom. I, pag. 423), qui était peut-être fille de cet Antoine d'Ulin.

IX.

Blasio à S. Jacob. Januen. qui obiit 24 Septemb. 1592 et Claudinæ D. Codeville 2 Januar. 1605. Cæsar Laurus Mediol. gratus progener et alternis fidus uxoribus, m. h. p., familiare sepulchrum in posterum futurum [1].

X.

Guillelmo Ciampatio Guill. fil. nobili Lucen. viro, amabiliss., integerr., omnibus grato, qui anno conjugii primo, magno sui relicto desiderio, diem XIII Septembris obiit, anno ætatis XXXVI. Maria Pinia dolore affecta conjugi cariss. posuit ann. post Christum natum CIↃ.IↃ.LXXXV.

XI.

Sub hoc tumulo conditur corpus Pompeii Michaelis nobiliss. Lucens., expectans resurrectionem mortuorum. Obiit vero die 18 mensis Augusti ann. M.DC.II, ætatis suæ XLVI.

[1] César Laure était natif de Milan, et exerçait à Lyon la profession de teinturier en soie, dans laquelle il se distingua par son habileté et son talent. L'une des deux femmes qu'il eut successivement, était Marie de St-Jacques, née à Montestor, près de Gênes, fille de Jean et petite-fille de Blaise de St-Jacques, auquel est consacrée l'épitaphe. Elle reçut en dot 500 écus. Le contrat de mariage est du 2 septembre 1589. César Laure a été le fondateur de la charitable et philanthropique institution des Pénitens de la Miséricorde, dont la chapelle, située dans la cour des Carmes, est devenue depuis la révolution un entrepôt de marchandises.

XII.

Hic jacet Julianus Flory de Pescia in Etruria, mercator Lugd., qui obiit anno 1622, die Martii 30.

XIII.

Francisco Bonvicino Piscien. in Florentino dominio, patricio, ascito seu cooptato urbis Lugduni, ubi per biennium consulatum gessit, animi integritate, morum elegantia ac liberalitate splendidissimo. Johannes filius et Antonius frater bene merenti pientiss. monum. pos. Vixit ann. LXVII, mens. X, dies XX. Obiit quarto idus Augusti, ann. D. 1578 [1].

XIV.

Qui riposa il corpo di Hippolito Balbani, cittadino Luchese nobile. Lo spirito andò à Dio il M.D.LXXXVI, a di 29 di Settembre.

XV.

Cy gist René Balbani, fils de Jacques Balbani, lequel trespassa le 8 novembre 1588. Dieu ait pitié de son ame. Amen.

XVI.

Cy gist noble homme Poncet Bouvet, conseiller eschevin, qui trespassa le 23 aoust 1569 [2].

[1] Francesco Bonvicini figure dans nos fastes consulaires, sous le nom francisé de *François Bonvoisin*, comme un des échevins des années 1575 et 1576.

[2] Nos tables consulaires portent *Bonnet*, au lieu de *Bouvet*, à l'année 1569.

XVII.

Hon. ac piæ memoriæ Joann. Duradi, civis Lugd., mercator. Hic cineres servantur ad resurrectionis diem. Qui, cum bene vixit, animam Deo reddidit. Obiit xv kal. Jun. M.DC.XXII.

XVIII.

Cy gist noble Claude Combet, bourgeois, citoyen de Lyon, capitaine penon au quartier de la Pescherie, lequel deceda le , et dame Jeanne Mouchon sa femme, laquelle deceda le 4 may 1641 [1].

XIX.

Cy gist honorable homme Franç. Hugalis, marchand teinturier de soye et citoyen de Lyon, lequel deceda le 1626, et honneste Blanche Charon sa femme, laquelle deceda le 1.er octobre 1628. S.r Charles Hugalis, capitaine enseigne des arquebusiers de cette ville, qui deceda le 16 mai 1666, et dame Antoinette Bouvard, femme dud. Charles Hugalis, qui deceda le 14 novembre 1628.

XX.

Cy gist honorable homme Benoist Perrin, en son vivant marchand citoyen de Lyon, lequel trespassa le 9 decembre 1577, et dame Heleine Rolin sa femme, qui deceda le 8 fevrier 1594, et leurs enfans.

[1] Il y a eu un autre Claude Combet, dominicain, prédicateur célèbre, dont on a deux oraisons funèbres, l'une du cardinal Alphonse de Richelieu (1643), et l'autre d'Anne d'Autriche (1666). Il mourut à Lyon en 1689.

XXI.

Cy gist honorable homme Jacques de Pise, en son vivant marchand grenetier et citoyen de Lyon, lequel deceda le 7 mars 1608, et honorable Blaize Maillot sa femme, laquelle deceda le 30 may 1599, et leur fils Jacques de Pise, qui deceda le 10 aoust 1609.

XXII.

Cy gist honorable Pierre Choles, marchand de bled, citoyen de Lyon, qui deceda le 26 mars 1648, et Benoiste Bidaud sa femme, qui deceda le

XXIII.

Cy est le tombeau de Sibille Tissier, laquelle deceda le 29 avril 1617, et aussi honorable homme Poncet Bidaud, qui deceda le 9 novembre 1628, et Etiennette Montet sa femme, qui deceda le

XXIV.

Cy gist honorable homme Pierre Daniel, en son vivant M.e chirurgien juré de la ville de Lyon, lequel rendit l'ame à Dieu le 26 janv. 1601.

XXV.

Cy gist honorable homme Benoist de Grivet, M.e architecte et entrepreneur pour les bastimens et citoyen de Lyon, qui deceda le 6 fevrier 1683, et honneste dame Cecile Gay sa femme, qui deceda le 15 avril 1674, et aussi honorable de Grivet leur fils, gendarme de la compagnie de la Reyne, qui deceda le 14 fevrier 1643.

XXVI.

Cy gist honneste homme Pierre Hodet, architecte et citoyen de Lyon, lequel deceda le 13 mars 1687, et honneste Claudine Poncet sa femme, qui deceda le

XXVII.

Cy gist dessous le corps d'honorable homme Jean Berthelon, marchand et bourgeois de ceste ville, et d'honneste dame Hierosme Forest, laquelle, en signe d'amitié, a voulu estre posée sous cette tombe. Geneviève et Barbe Berthelon ont desiré icy accompagner les ossemens de leurs pere et mere.

XXVIII.

Tumulus] familiæ de la Chana. Incepit à Claudia Ducret, uxore Francisci de la Chana, quæ die 26 Martii anni 1679 obiit, et die 28 ejusd. mensis et anni hic sepulta est: marito et filiis nunquam defuncta, Christo semper victura, suos hic expectans, ut quos vita conjunxit, mors non separet. Omnes animæ familiæ de la Chana post obitum requiescant in pace.

POÉSIE.

CANTIQVE NOVVEAV,

Contenant le discours de la guerre de Lyon, et de l'assistance que Dieu a faite à son Eglise audit lieu, durant le temps de son affliction, en l'an 1562. Sur le chant de Pienne. *Plus* vn cantique spirituel de la persecution des fideles chrestiens, et de leur deliurance, les exhortant à rendre graces à Dieu, se voyans deliurez par sa diuine prouidence, sur le chant du Pseaume 99. *A Lyon*, 1563. *Petit in*-8.° *de huit feuillets non chiffrés, formant deux cahiers signés A-B.*

Nota. Ces cantiques ont pour auteur un nommé Antoine Duplain ou du Plain qui n'a d'article dans aucune biographie. Il serait possible que ce fût un Lyonnais, car nous avons eu à Lyon, dans le dernier siècle, des imprimeurs qui portaient ce nom (les frères Duplain), et qui nous ont laissé quelques volumes d'une assez bonne exécution typographique, tels que l'Histoire du commerce et de la navigation des anciens, par Huet, les Œuvres de Louise Labé et les poésies macaroniques d'Antonius de Arena. Peut-être que, si ces imprimeurs eussent connu les cantiques de leur homonyme, ils en eussent donné une nouvelle édition, malgré le jugement un peu sévère du P. de Colonia, qui les a qualifiés de *mauvaise plaisanterie* (Hist. litt., tom. II, pag. 663). Chacun sait que cet illustre jésuite, tout en se piquant, comme il le dit lui-même, d'une *parfaite impartialité*, n'en a pas moins plus d'une fois écrit pour son couvent. La poésie d'Antoine Duplain n'est

pas, à la vérité, fort merveilleuse, mais elle est historique, et l'on chercherait vainement dans les écrivains du temps plusieurs des faits qui sont consignés dans le *Cantique nouveau.* C'est pour ce motif que nous avons cru devoir tirer de l'oubli cette pièce qui servira d'ailleurs à compléter les relations de *la Prinse de Lyon* et de celle *de Montbrison*, en 1562. Quant au *Cantique spirituel*, qui est à la suite du *Cantique nouveau*, nous nous garderons bien de le reproduire, car il n'offre pas le moindre intérêt; c'est d'un bout à l'autre, non *une mauvaise plaisanterie*, mais une mauvaise jérémiade. Cependant nous joindrons au *Cantique nouveau* un *Sonnet de la nature et du nom de Lyon*, qui précède le *Cantique spirituel*, parce que les lettres initiales qui commencent chaque vers de ce sonnet, nous donnent le nom de l'auteur, qui, sans cela, serait peut-être resté inconnu, même à du Verdier. Nous remarquerons que l'édition originale (que nous croyons unique) de l'opuscule que nous ressuscitons, ne porte ni le nom du libraire, ni celui de l'imprimeur; il en est de même de la plupart des pamphlets publiés à Lyon pendant l'occupation des protestans : c'était probablement une précaution qui ne devait point être inutile.

Sois moy, bon Dieu admirable,
Fauorable,
Par mon Seigneur Jesus Christ!
Car ie veux faire notoire
La victoire
Qu'il s'acquiert sur l'Antechrist.

Taisant les œuures parfaites,
Qu'as parfaites,
Ailleurs plus d'un million :
Seulement ores je trasse
La grand' grace
Qu'en noz iours fais à Lyon.

Quand ceste ville tant vaine
Estoit pleine
D'idolatrie et procez,
D'vsure et de paillardise,
Gens d'église
Clercs et clerions eut assez.

Mais si tost qu'en fut purgee,
Et changee
Par la parolle de Diéu :
Ceste engence de vipere
Plus n'espere
D'habiter en si sainct lieu.

Parquoy comme la nuit sombre
Auecq' l'vmbre,
Fuit le iour de la clarté :
Tout ainsi d'vn vent agile
L'Euangile
Ce brouillas a escarté.

Et pour croistre la souffrance
De la France,
Les vsuriers et faux oingtz,
Conspirans guerre ciuile
Sur leur ville,
Au triumuirat sont iointz.

Ayans laissé pour espies,
Des harpies,
Oiseaux puans et infectz :
Pour deuorer nostre vie
Par enuie,
Qui bien tost seront deffaictz.

I'enten des faux chatemites,
Hypocrites,
Monstrans front de sainteté :
Cuidant trahir Dieu et l'homme,
Mais en somme
Mourront en leur lascheté,

Car souuent ilz ont tasché,
Oubien vendre
Ceste fidele cité

A l'estranger, comme Troye
Mise en proye,
Pour voir son aduersité.

Comme la vraye figure
Nous figure
Qu'on fait de tous des rempars
Des canons et corps de garde
Que Dieu garde
Pour les siens de toutes pars.

Car celuy qui l'osa faire,
Pour meffaire,
Ce traistre d'Italien,
Pour mieux la ville surprendre
Et la prendre,
Fut estranglé d'vn lien.

Ainsi voyant à leur perte
Tres-aperte
Leur faute, grincent les dents :
Baillant argent aux gendarmes
Si par armes
Ilz taschoyent d'entrer dedans.

L'ennemy, avecq' sa force,
Lors s'efforce
De venir iusqu'aux faux bourgs
De sainct Iust, et à l'Aiasse
Qui les chasse,
Dont tout leur vint au rebours.

Pource qu'à telle escalade,
Trop malade,
Pour donner un tel assaut:
Leurs eschelles et leurs hommes
Comme pommes
Y tombarent de leur haut.

Contre lesquelz lors on mande
Et commande
Le capitaine Poyet
Qui leur faisant vomir l'ame
De sa lame,
Les Italiens poyoit.

L'ennemy peu ne seiourne,
Ains retourne
Vne autre fois par Esnay :
S'il eut eu lors barque ou planche
Noire ou blanche,
N'y fut pas tant retourné.

Mesme autres lieux assaillirent
Qu'ilz faillirent,
Pource qu'à ces mandemens
Si courtes sont leurs eschelles
Que d'icelles
N'attaignoyent aux fondemens.

Vn iour à la descouverte
Feimes perte
D'vn capitaine surpris,
Lequel par fraude latente
Lors on tente
Luy promettant de grands pris,

Si par trahison mortelle
Et cautele
Dans Lyon il les mettoit :
Ce qu'il leur promit de faire
Pour deffaire
Le danger ou il estoit.

Leur assignant vne porte
Assez forte
Au quatorziesme de Mars :
Sur la droite heure du presche
Qui fut fresche
Par neige et brouillas epars.

Ainsi s'en vint il deliure
Pour mieux viure
Comme s'il fut eschapé :
Si que par son bon message,
Comme sage
Son conseil a dissipé,

A cause qu'il fit notoire
Ceste histoire
Et dessein fidelement :

Dont fut maint traistre inhabile
Dans la ville
Descouuert subtilement.

D'ailleurs toute leur armée
Bien armée
Veint audit iour desiré
Pour solenniser la feste
Qui s'appreste
Dont depuis a souspiré.

Car ne voyant l'auangarde
Point de garde
Aux bouleuars semblans nudz
Se lançoient dans la bourgade
De brauade,
Ou ilz furent bien receus,

Et disoient iurans d'audace
Par menace :
Tuons les cruellement,
Toute femme violée,
Et pillée
Soit la ville entierement.

Parquoy nostre troupe esleuë
Les salue,
Des bastillons les oyans :
Si qu'alors tremble la terre,
L'air s'esclaire
Par noz canons foudroyans.

Vomissans leur gresle espesse
Qui les presse
Voire par pierres et cloux :
A ce grand Dieu des armées
Desarmees
Les bandes de ces fiers loups.

Puis en sortant on caresse
Sans paresse
A long bois et coutellas
Les vieilles bandes hardies,
Estourdies,
Souspirans maints grans hélas.

Ainsi gaignerent la terre,
Par leur guerre,
De sainct Iust bien iustement:
Ou depuis, et à toute heure,
Font demeure,
Jusqu'au iour du iugement.

Apres on print les coulpables
Et constables
De trahison conuaincus,
Qui ont confessé leur vice
Et malice,
Estans des tesmoings vaincus.

François Trichet en personne
Par la Saone
Les deuoit mettre dedans
Et rompre les chaines dures
Assez seures
Auecq' d'autres chiens mordans.

Voire conuertir en foudre
Nostre poudre,
Par feu comme il approuua:
Mainte escharpe nous l'enseigne,
Et l'enseigne
Qu'en sa maison l'on trouua:

Dont fut, auec ses complices,
Par ces vices
En vn gibet attaché:
D'autres souffrent la torture
Aigre et dure,
A cause d'vn tel peché.

Mesmement sa propre femme,
Comme infame,
Ayant ce mal recelé,
Par le foüet fut punye,
Puis bannie
Pour ne l'auoir reuelé.

Ainsi le mal pestifere
Quev eut faire
Le meschant, c'est son tourment:

Car quoy que l'homme propose
Dieu dispose
Par son iuste iugement.

C'est luy aussi qui nous donne
Et ordonne
Vn si prudent gouuerneur
Que le seigneur de Soubize
Qui s'auise
De ces maux à son honneur.

Car auecq' son conseil sage,
De leur rage
Ceste ville a conserué
Pour nostre Roy legitime
Magnanime,
Et ses editz obserué.

Ce Roi va chasser l'Idole
Plein de dole,
Cognoissant vn tel forfait,
Selon sa vertu royale
Et loyale,
Comme Iosias a fait.

N'esloignez doncq' vous qui estes
Brebiettes,
Le bon pasteur Iesus Christ,
Afin de n'estre trahies
Et rauies
Par les loups de l'Antechrist.

Cependant saincte Eglise vse,
Mais n'abuse
Des moyens que tient de Dieu:
Car l'ennemy encor' veille
A merueille
Pour te surprendre en ce lieu.

Surtout ton humble priere
Coustumiere
Dresse tousiours à ton Dieu:
Car en vain tu fais la garde,
S'il ne garde
La ville et toy en tout lieu.

Puisque sans sang l'as reduite
Et conduite
Par ton celeste enseigneur,
N'aies desir de vengeance,
Mais t'ageance
En la crainte du Seigneur.

Et ne crain les meschans Princes
Des prouinces,
Quoy qu'ilz viennent au dessus :
Car par eux, comme d'vn crible,
Dieu nous crible,
Mais à la fin sont deceus.

Chantons doncq' pour tell' victoire
A sa gloire
Ce cantique en charité :
Luy rendant auec ses Anges
Les louanges
Qu'il en a seul mérité.

SONNET DE LA NATURE et du nom du Lyon, les lettres capitales duquel portent le nom de l'auteur.

As tu vouloir de cognoistre et d'entendre,
Noble lecteur, ma nature et mon nom ?
Tu sais tresbien que d'un commun renom
On me dit Roy, des ma ieunesse tendre :
Ie scay aussi cy bas mon regne estendre,
N'ayant deffaut de force, ny de cœur :
Et si scay bien me rendre tost vainqueur
Du fol qui veut m'irriter et m'attendre,
Vray est que l'œil et chant du coq reuere
Pour sa vertu : encor' qu'il n'est seuere.
Les miens sur tout, l'humble et bon fauorise.
Au zodiaque et ciel mon nom tient lieu :
Il est aussi commun au filz de Dieu
Nostre Seigneur qui seul nous eternise.

***

PÉTITION

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS SUR DEUX POINTS IMPORTANS.

Janvier 1829.

PRÉFACE. — Avez-vous lu que sept auteurs classiques,
Enragés des succès des auteurs romantiques,
Pour obtenir contre eux des prohibitions,
Au trône ont adressé leurs réclamations.
Défenseurs du bon goût et des saines lumières,
Dont ils ont en dépôt les poudreuses bannières,
Jouy, Baour, Etienne, Onésime Leroy
Et trois autres messieurs sollicitent le roi
De faire en leur faveur un coup d'absolutisme,
De lancer un édit contre le romantisme.
Les rédacteurs du *Globe* ont prouvé gravement
Que la pétition était sans fondement.

Jugez de mon bonheur en lisant la requête !...
Je suis sur mon terrain : aussitôt je m'apprête
A rimer à la chambre une pétition,
Pour fixer sur ce point la législation :
Ou sur deux points plutôt : l'idée est assez folle !
Joignons-y des tabacs l'odieux monopole ;
Invoquons tour à tour, par les mêmes motifs,
Liberté tout entière ou moyens répressifs ;
Prenons le grand Baour pour pétitionnaire :
Contre le romantisme il voudra l'arbitraire,
Et, la charte à la main, contre d'injustes lois,
Des tabacs opprimés il défendra les droits.

PÉTITION.

» Sages législateurs! députés honorables,
Daignez tourner sur moi vos regards favorables!
Déclinant mon nom, moi, Baour de Lormian,
Traducteur immortel du Tasse et d'Ossian,
Tragique assez passable et seulement sublime,
Pour m'adresser à vous j'appelle à moi la rime.
A mon aide, Apollon! vous, Pégase, à ma voix
Ne soyez pas rétif pour la première fois.

Sur deux points importans j'élève ma parole;
J'attaque des tabacs l'odieux monopole,
Et, romantisme impur, j'invoque contre toi
Les prohibitions d'une énergique loi!
Amant du bon tabac et des saines doctrines,
Je réclame pour l'un liberté des narines;
Quant aux autres, je veux, par ma muse hués
Que mes vils ennemis par la loi soient tués.

Pourquoi, me dira-t-on, sous les mêmes bannières
Réunir les tabacs et les saines lumières?
Pourquoi, Messieurs? Sandis! en m'adressant à vous
Je fais adroitement d'une pierre deux coups.
Autre raison: la chambre aurait dans ses séances
Contre le monopole admis mes doléances;
Ainsi que les talens, l'esprit, la probité,
Le tabac parmi vous a la majorité:
Il le faut, cadédis! sa poudre vigilante
Secourt de l'orateur la mémoire trop lente,
Prévient de l'auditeur le sommeil indiscret;
Chez vous la tabatière est d'un haut intérêt.
Mais plusieurs députés ne s'inquiètent guères
Des dangers imminens pour les saines lumières:

Peu d'entre vous, hélas! ont au sacré vallon
Encensé les autels du classique Apollon.
Excepté Conaxa [1], vous ne comptez personne
Que le correspondant des mules de Lisbonne [2].

Qu'à l'ombre des tabacs le classique en ce jour
Ne soit pas repoussé par un ordre du jour;
Sur tous deux à la fois vous aurez à répondre:
Voilà pourquoi, Messieurs, je prétends les confondre,
Les traiter tour à tour dans ma discussion.
Vous ne scinderez pas la proposition :
Renvoyez mes tabacs et mes saines lumières
Aux commis des bureaux de tous nos ministères.
Je commence: en faveur de la majorité,
Que la nicotiane ait la priorité.

Le tabac! ... De quel droit notre belle patrie
Voit-elle sur ce point gêner son industrie?
Napoléon déchu dans sa succession
Vous légua des tabacs l'administration;
De cet injuste legs repoussons l'héritage :
Rendez-nous du tabac le trafic et l'usage!
Que des industriels le vœu soit écouté:
En tabac comme en tout, liberté! liberté!
Liberté! liberté! du commerce elle est l'âme;
Impérieusement la France la réclame.
Qu'en France du tabac libres soient les planteurs,
Les priseurs, les fumeurs et les fabricateurs.

Les lettres?.... de quel droit l'insolent romantique,
Sourd aux doctes leçons du corps académique,
Vient-il, faisant la barbe aux classiques auteurs,
Corrompre impunément leurs classiques lecteurs?
L'Académie en corps des lettres est le siége :

1 Etienne.
2 Viennet.

En matière de goût elle a le privilége
De dire, de crier à des enfans ingrats :
Ecrivez comme nous, ou bien n'écrivez pas.
La charte, j'en conviens, d'une manière expresse
Accorde à tout français l'usage de la presse ;
En politique, soit ; en morale, fort bien ;
Mais en littérature, elle n'accorde rien.
Lisez son texte entier, lisez-le bien de grâce :
Dans le pacte royal, pas un mot du Parnasse :
Hé donc ! qu'il soit régi par ses anciennes lois ;
Que les quarante en corps conservent tous leurs droits.
Aux lettres on donna le nom de république ;
Oui ; mais tout écrivain, doit, citoyen classique,
Reconnaître Apollon pour son maître absolu ;
Donc, qu'il règne en despote, ou bien tout est perdu,
Et nous, dans nos fauteuils, honorés, immuables,
Soyons du blond Phébus ministres responsables !

Faisons ici pourtant une concession :
Des écrits, quels qu'ils soient, souffrons l'impression ;
C'est faire preuve, hélas ! d'une grande indulgence ;
Mais du théâtre au moins sauvons la décadence :
Ces directeurs brodés, aux théâtres commis,
Déjà se sont ligués avec nos ennemis :
Quel effroyable monstre à nos yeux on expose !
Dans un drame récent *Henri trois* parle en prose !
En prose ! ... et sous les coups d'un barbare mari,
En prose on voit mourir un mignon de Henri !..
O temps ! O mœurs ! sauvez l'antique Melpomène !
Des Vandales, des Goths, défendez notre scène !
Qu'en un lieu, qu'en un jour, un seul fait accompli
Tienne en alexandrins le théâtre rempli ;
Que, suivant les leçons de nos tragiques maîtres,
Déclament les tyrans, les amans et les traîtres,
Et ces bons confidens, vrai nœud de l'action ;
Que les événemens soient en narration,

Et laissons aux Anglais, sur leur rive barbare,
Les burlesques lazzis de leur SHAKESPÉARE [1].

Je reviens au tabac. — L'état, à peu de frais,
Fabrique du tabac que je trouve mauvais :
Par mêmes procédés vous mélangez la feuille
Qu'en Grèce, en Amérique, en Alsace l'on cueille ;
Vous l'imprégnez de sel en même quantité,
Dans vos combinaisons point de variété :
Toujours même tabac !... ma foi ! c'est insipide !
Laissez, laissez aux arts prendre un essor rapide :
Que le talent fécond et jamais épuisé
Ranime les ressorts de l'odorat blasé !

Aux lettres je reviens. — Le romantisme imberbe
Insulte à nos écrits par un dédain superbe ;
Il dit que désormais pour un genre épuisé
Le génie est sans force et le public blasé ;
Que, sortant de l'ornière à nos aïeux prescrite,
Il faut changer de route et franchir la limite ;
Que le Parnasse ancien croule de vétusté....
Blasphêmes odieux ! romantisme effronté,
Tu veux en vain, narguant ma docte et sainte ivresse,
Applanir l'Hélicon et tarir le Permesse !
Je confonds d'un seul mot ces novateurs hardis :
Vous êtes des COCHONS ! c'est moi qui vous le dis.

NOTE.

Le barde de Toulouse en son CANON D'ALARME,
Plein de verve, d'esprit, de bon goût et de charme
Dit à ses ennemis : Vous êtes des *pourceaux !*
Oui, les Chateaubriant, les Nodier, les Hugos,

1 On assure qu'à l'Académie française, Villemain et Delavigne sont les seuls qui ne prononcent pas à la française le grand nom de *Shakespeare*.

Lamartine surtout, ils sont tous des *pourceaux* !
Gascon incomparable !.... ici son secrétaire,
J'ai voulu éviter le nom de plagiaire ;
Il dit : *Cochons*. *Pourceau* c'est plus harmonieux ;
Cochon est plus classique, on doit le trouver mieux.

» Messieurs, en m'acquittant de mon saint ministère,
Jusqu'à présent ma muse a rimé terre-à-terre ;
Je voudrais vous lancer, prenant mon vol plus haut,
Quelques vers bien ronflans et tapés comme il faut ;
Mais, dans ces jours de deuil, une nouvelle étude
Des vers harmonieux m'a ravi l'habitude :
Boileau d'un fouet sanglant arme mon bras vengeur ;
Ma bouche que contracte un sourire moqueur,
Pour mordre l'ennemi ne s'ouvre qu'au sarcasme.
Essayons cependant un peu d'enthousiasme,
Pour la péroraison de ma petition :
Ecoutez, s'il vous plaît, une allocution :
Je m'adresse en ces mots à la jeune milice
Que vers le romantisme entraîne un vain caprice :
Jeunes auteurs, venez, ah ! revenez à moi !
Nommez-moi votre père ; élisez-moi pour roi ;
Apprenez à la voix du barde de Toulouse,
Qui mourut in-quarto, qui remourut in-douze....
Peste du second vers !... souvenir importun !
Ah ! qu'il m'a fait de mal, le caustique Lebrun !...
Apprenez à la voix du barde de Toulouse,
Que la muse du Pinde, aujourd'hui son épouse,
Au chantre de Priam fut unie autrefois :
Virgile après Homère eut l'honneur de son choix ;
Elle suivit le Tasse aux remparts de Solyme,
Inspira de Joad le cantique sublime,
A l'auteur de Mérope elle accorda sa main,
Et pour dernier mari prit Lormian enfin.
A cet heureux époux elle reste fidèle,
Il est toujours constant comme elle est toujours belle :

Venez, jeunes auteurs; venez, enfans chéris,
De ma muse et de moi soyez les favoris!
Poëtes à ma suite, échos de mon école,
Vous apprendrez de moi la ronflante hyperbole,
L'art de calmer l'ardeur de trop vifs mouvemens,
Les fleurs de rhétorique et tous leurs agrémens,
L'amplification pompeuse, cadencée,
Gonflant de mots brillans une vide pensée,
En un mot, du métier et le fort et le fin.

Je termine, Messieurs, par un trait bien malin;
On sait, venant de moi comme ils sont redoutables:
Puisse le romantisme aller à tous les diables!....
A propos: le tabac qui m'a mis en souci,
Le monopole?.... eh bien! qu'il aille au diable aussi!»

VERS A SON A. R. MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS,

A L'OCCASION DE SON PASSAGE A ST-CHAMOND,

LE 18 NOVEMBRE 1830,

Lus au Cercle littéraire de Lyon, dans sa séance du 24 du même mois, par M. F. COIGNET, secrétaire de cette Société.

Viens, oh! viens dans nos bras, hôte cher à la France!
Abrite sous nos toits ce front qui doit, un jour,
Ceindre le diadème. Il est notre espérance.
Regarde: des heureux, des cœurs, voilà ta cour.

Loin cet éclat menteur qui trompe les monarques,
Ces sourires forcés qui leur cachent des pleurs,
Ces hommages pompeux, ces mensongères marques,
Qui semblent insulter aux publiques douleurs...

Au prince ami du peuple un accueil populaire !
Il le veut, et nos cœurs avaient compris le sien.
Notre amour lui suffit : son roi, qu'elle révère,
De la France est surtout le premier citoyen.

Reporte-lui nos vœux ; dis-lui comment on l'aime !
Dis-lui ce peuple armé pour le maintien des lois,
Fier d'avoir dans ses rangs un prince qui lui-même
Combattrait avec nous pour défendre nos droits !

Oh ! quel riche avenir ouvrent à la patrie
Son règne paternel, ses civiques vertus,
Ses exemples légués à sa race chérie
Grandissant au milieu des trônes abattus !

Oui, son noble civisme a germé dans ton âme :
Héritier du pavois où t'ont porté nos vœux,
Ce zèle pour le bien qui, comme lui, t'enflamme,
Assure le bonheur de nos derniers neveux.

Prince, ne rougis pas ! ma muse est véridique :
Je n'ai jamais chanté que les rois au cercueil [1] ;
La lyre quelquefois rend un son prophétique :
Du sol qui t'enfanta tu deviendras l'orgueil...

Je vois, dans le lointain, la France, libre et fière,
Sous ton sceptre léger saluer l'âge d'or,
Au rang des nations se placer la première,
Te bénir, t'adorer, et te bénir encor...

Et nous, quand les hivers auront blanchi nos têtes,
Nous dirons à nos fils, avides de récits :
« Ce roi que vous aimez, il prit part à nos fêtes ;
» Simple et bon, parmi nous c'est là qu'il s'est assis ! »

1 Allusion à un poëme de l'auteur sur le siége de Lyon, couronné par l'académie de cette ville, en 1825.

MÉLANGES.

*

On lit dans les *Nouvelles ecclésiastiques* [1], n.° du 7 août 1757, pag. 130, l'article suivant:

« Les jésuites donnent le ton partout, et leur exemple a tellement inspiré le goût des spectacles profanes aux communautés religieuses d'hommes et de filles, que les capucins même, malgré l'austérité extérieure de leur institut, n'ont pas honte de se livrer à cette scandaleuse dissipation. Ceux du grand couvent de cette ville jouèrent, trois jours de suite, au commencement de l'année courante, *les Fourberies de Scapin*, comédie de Molière, si excessivement bouffonne et indécente, que M. Despréaux, dans son *Art poétique*, l'a aussi ingénieusement que justement critiquée par ces deux vers:

Dans le sac ridicule où Scapin s'enveloppe,
Je ne reconnois plus l'auteur du Misanthrope.

» Ces comédiens d'une si singulière espèce avoient invité leurs amis à ce spectacle, et aussi leurs confrères du second couvent appelé *du Petit Forêt*, dont le gar-

[1] Parmi les rédacteurs de cette gazette, figurait un abbé Louis Guidi, prêtre de l'Oratoire, né à Lyon en 1710, mort à Paris le 7 janvier 1780. Les autres collaborateurs étaient les abbés Boucher, Berger, de la Roche, Troya, Rondet, Larrière et de Saint-Mars. Voy. M. Barbier, *Dict. des Anonym.*, 2.me édit., n.° 12,783.

dien s'absenta exprès, dit-on, pour n'y pas paroître. Le rôle de Scapin, héros de la pièce, étoit rempli avec beaucoup d'intelligence par le P. Joachim de Lyon, profès et dans les ordres sacrés. Les rôles de femmes étoient exécutés par des capucins habillés d'une manière conforme à leur personnage actuel, et de cette sorte, ils déposoient à la fois celui de religieux et celui de chrétien. Leur barbe étoit un inconvénient; mais on y avoit remédié par des bourses de taffetas couleur de rose, qui renfermoient précisément le menton et la barbe. Le fard, qui n'étoit pas épargné, s'assortissoit avec ces bourses, et l'on voyoit là des capucins en perruque et en épée, pour les rôles qui l'exigeoient. Ils avoient demandé des habits de théâtre chez la directrice des spectacles publics; mais elle les avoit refusés, et ils en louèrent chez un fripier. On prétend que ces indignes enfans de saint François d'Assise s'étoient fait instruire par deux comédiens de profession, et qu'ils en avoient la plupart assez bien profité. Leur théâtre étoit dressé dans le fond de leur bibliothèque, précisément au-dessus de leur chœur; ainsi l'on chantoit au-dessous les louanges de Dieu, et au-dessus les louanges du diable. Enfin il y eut à ce spectacle une danse d'Arlequin, exécutée avec beaucoup d'agilité par un de ces révérends pères. »

M.lle Henriette Amey, née, à ce qu'il paraît, à Genève, mais élevée en Angleterre, vient de publier un gros volume in-8.°, intitulé : *La Littérature française de la jeunesse*, tome I, Londres, Bossange Barthès et comp., 1830. Elle y passe en revue toute notre littérature, à commencer par les auteurs gaulois et les historiens du

moyen âge, jusqu'à nos écrivains du temps de Henri IV et de Louis XIII inclusivement. C'est, à ce qu'il nous a semblé, un long résumé des études de l'auteur, que nous ne nous permettrons pas de juger, n'ayant fait de son livre qu'une lecture très-rapide.

En lisant ce volume, comme on dit, avec le pouce, nous sommes tombé sur quelques lignes qui y sont consacrées, pag. 184-5, dans un chapitre sur la littérature sous les Valois, à notre célèbre Louise Labé, et nous avons pensé que ces lignes ne seraient point déplacées ici, et pourraient, d'ailleurs, nous fournir le sujet d'une observation critique : c'est à savoir que M.lle Amey a été, non-seulement sévère, mais tout-à-fait injuste envers la Sappho Lyonnaise. Le passage dont nous voulons parler est ainsi conçu :

« Voici maintenant une femme qu'on dit avoir été célèbre par sa beauté et son talent pour la poésie : c'est Louise Labé, surnommée la Belle Cordière, née à Lyon en 1526. Puisqu'en niant les faits, on ne les anéantit pas, il faut révéler une vérité peu flatteuse pour le sexe, c'est que Louise Labé secoua le joug de la chasteté, et fut la Ninon de son temps, sans avoir cependant ni la grâce ni l'esprit de *cette courtisane du bon ton*. Louise Labé connaissait les langues grecque, latine, espagnole et italienne, et écrivait bien la langue française, soit en vers, soit en prose. Elle avait une belle voix, et s'accompagnait du luth avec grâce. A peine âgée de seize ans, elle se distingua au siége de Perpignan, comme guerrier ; sa valeur lui fit donner le surnom de *Capitaine Loys*. Elle maniait fort bien un cheval, et se servait de la lance et de l'épée avec beaucoup de dextérité.

» Pour couronner ses exploits, elle épousa un *bon homme*, nommé Ennemond Perrin, qui avait acquis une grande fortune dans le commerce de corderie ; de là lui est venu le surnom de *Belle Cordière*. Les œuvres de Louise Labé se composent de trois élégies, qui ne manquent pas de veine poétique ; de vingt-quatre sonnets qui sont assez médiocres, et d'une pièce en prose qui a pour titre : *Débats* (sic) *de folie et d'amour*, où son penchant à la galanterie est dévoilé par les expressions les plus crues. Son élégie adressée *aux Dames Lyonnoises*, est sans contredit la plus jolie de ses pièces. Louise Labé mourut, en 1566, âgée de quarante ans. »

Les derniers éditeurs de Louise Labé désapprouveront certainement plusieurs parties de ce portrait de leur illustre concitoyenne, eux qui ont fait tant d'efforts pour réhabiliter sa mémoire attaquée par plusieurs biographes ; mais ce qu'ils auront surtout de la peine à pardonner à M.lle Amey, et ce qui prouvera évidemment à leurs yeux qu'elle n'a pas même lu le recueil des ouvrages de la *Belle Cordière*, qu'elle juge cependant avec tant d'assurance, c'est la phrase où elle apprécie si mal le *Debat de Folie et d'Amour* : il n'y a, en effet, dans cet opuscule que Voltaire trouvait si ingénieux et où La Fontaine a puisé le sujet d'un charmant apologue, il n'y a, disons-nous, rien absolument qui décèle en l'auteur du *penchant à la galanterie* ; et on pourrait défier qui que ce soit d'y découvrir une seule expression dont la pudeur, même la plus délicate, eût droit de s'alarmer.

Chorier, *Histoire du Dauphiné*, Grenoble, 1661, in-fol., pag. 242-3, cite, d'après Aymar du Périer, cette inscription trouvée auprès de Die :

SEX. VENCIO.
IVVENTIANO.
FLAMINI. DIVI. AVG.
ITEM. FLAMINI. ET. CVRA
TORI. MVNERIS. GLADI
ATORII. VILLIANI. ADLEC
TO. IN. CVRIAM. LVGDV
NENSIVM. NOMINE.
INCOLATVS. A. SPLEN
DIDISSIMO. ORDINE.
FORVM.
ORDO. VOCONTIOR.
EX. CONSENSV. ET. POS
TVLATIONE. POPVLI.
OB. PRÆCIPVAM.
EIVS. IN EDENDIS.
SPECTACVLIS LI
BERALITATEM.

Le 13 mars 1578, le Consulat de Lyon arrête qu'il sera écrit « à MM. les jurats et secretaire de la ville » de Bourdeaux pour les prier de faire cercher en leurs » archives les anciens tiltres et monumens de cette dicte » ville (de Lyon), que l'on dict y avoir esté trans- » portez par les Gotz et Visigotz, et les ayant treuvez » ou quelque partie d'iceulx, en faire faire vidimus au » despens dudict consulat. »

Le 28 février 1581, nouvelle délibération sur le même sujet, et ordre « d'escripre à MM. les maire [1] et » juratz de la ville de Bourdeaux pour les prier de faire » cercher en leurs archives les anciens privileges de cette » dicte ville, que l'on dict y avoir esté portez par les » moyens des guerres qui furent du temps de Charles » Martel, et d'en prier Monseigneur de Bellievre qui » y est présentement pour les affaires du roy. »

Nous ignorons, quant à présent, si les ordres du consulat furent exécutés, et quel en fut le résultat.

A la mort de M. l'abbé Lacroix, obéancier de St-Just, arrivée il y a quelques années, M. de Lacroix-Laval aîné remit à l'académie de Lyon deux bustes dont la propriété avait été léguée à cette compagnie par l'oncle du défunt, aussi obéancier de St-Just et académicien distingué. Ces deux bustes, qui décorent en ce moment la salle du palais St-Pierre, où l'académie tient ses séances, sont dus au ciseau de René-Michel Slodtz, né à Paris le 29 septembre 1705 et mort le 20 octobre 1764. Il est à propos de consigner ici le jugement du célèbre Cochin sur ces deux ouvrages, ainsi que sur le monument du cardinal d'Auvergne, construit à Vienne par le même artiste. On trouve ce jugement dans une lettre adressée par Cochin aux auteurs de la *Gazette littéraire de l'Europe*, qui l'ont insérée dans leur N.° du 3 février 1765 (tom. IV, pag. 267-272); il est ainsi conçu :

[1] Le maréchal de Biron était alors maire de Bordeaux. Michel de Montaigne qui lui succéda, ne fut élu que le 1.er août suivant, pendant son voyage d'Italie.

« M. Slodtz avait déjà fait deux bustes de marbre, dont l'un est une tête de Calchas et l'autre celle d'Iphigénie. Ce dernier morceau surtout est admirable: noblesse de caractère, beau choix et pureté de formes, netteté et excellent goût de travail, tout concourt à faire de ce buste un des plus précieux ouvrages qu'on connaisse en sculpture. On peut encore citer le bas-relief du tombeau de M. Wleughels, et particulièrement le tombeau du cardinal d'Auvergne à Vienne en Dauphiné; monument composé de plusieurs figures de ronde-bosse et remarquable par la manière noble et naturelle dont les figures sont drapées, et par la vérité et la belle exécution des têtes qui sont autant de portraits. »

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

L'Athénée français, nouveaux exercices littéraires et moraux, etc. Par M. A. Legeay, professeur de seconde au collége de Lyon. Paris et Lyon, Périsse frères, 1830, in-12 de XIX et 388 pages.

C'est une idée heureuse, quoiqu'elle date d'une époque déjà reculée [1], de livrer au public les premiers essais d'une jeunesse studieuse, novice encore dans l'art d'écrire. C'est le commencement d'une renommée littéraire et une sorte d'initiation à la gloire; la nation y trouve des espérances, la jeunesse des encouragemens. C'est peut-être à cela que nous devons les La Harpe, les Villemain, les Cousin [2] et tant d'autres gloires de notre siècle : ils avaient

1. Tous les amateurs de la poésie latine connaissent le *Musæ Rhetorices* du P. La Sante.

2 Dont les noms sont inscrits dans les Annales des concours généraux.

débuté par des triomphes scolastiques ; leur front jeune encore s'était couronné des lauriers du gymnase ; leur nom destiné à l'immortalité y avait trouvé sa première illustration. Excités par un légitime orgueil et par la conscience de leurs forces qui venaient de leur être révélées, ils crurent devoir à la nation qui les couronnait, aux lettres dont ils étaient l'espoir, à leur propre renommée avec laquelle ils en avaient, en quelque sorte, contracté l'engagement, de fournir avec ardeur la carrière qui s'ouvrait devant eux et de faire valoir des talens qui, sans cela peut-être, seraient restés cachés dans l'oubli.

Le recueil de M. Legeay, quoique moins important que celui des *Concours généraux*, peut toutefois atteindre un but semblable. Il se divise en trois parties distinctes, classées selon la nature des exercices. Tous les sujets ont été traités par les élèves de M. Legeay. L'ouvrage est précédé d'une méthode pleine de raison et offrant des vues sages et utiles ; elle est écrite de manière à donner une idée avantageuse du talent de l'auteur. Le corps de l'ouvrage n'est point une compilation informe, sans ordre et sans but : tout se lie et s'enchaîne, tout tend à inspirer aux élèves des idées nobles, des sentimens patriotiques, le goût du positif et du vrai. Le choix des compositions ne laisse rien à désirer : l'histoire, dont l'enseignement offre des résultats si étendus, dont l'étude est si nécessaire dans notre siècle, et qui jusqu'à présent a été si indignement négligée dans l'éducation, l'histoire retrouve ici toute son importance. Celle de la nation, comme le plus digne objet de l'étude d'un Français, y tient aussi le premier rang ; celle d'Angleterre, si intimement liée avec la nôtre, y occupe une place convenable. Mais, tout en donnant une attention principale à ces deux histoires, on n'a point négligé pour cela les autres époques remarquables des temps modernes. Les croisades si diversement jugées, mais qui, quoi qu'il en soit, ont eu les résultats les plus heureux pour le commerce et la civilisation ; cette grande

chute de l'empire d'Orient qui ramena les lettres dans l'Italie, leur ancien domaine, et dans le reste de l'Europe, d'où la barbarie et la superstition les avaient, en quelque sorte, exilées; ces temps héroïques modernes où de nouveaux Argonautes parcourent des mers inconnues, découvrent des régions ignorées jusqu'alors et enrichissent leur patrie des trésors d'un monde nouveau; ces grands événemens de notre siècle, si récens encore à notre mémoire: tout y est passé en revue dans des résumés pleins de précision, de netteté, d'exactitude, et écrits d'une manière agréable.

L'histoire ancienne, quoique d'une bien moindre importance pour nous que celle des temps modernes, présente néanmoins des détails propres à fixer l'attention d'un observateur philosophe. Quel grand spectacle n'offre pas à la pensée et à l'imagination cette succession rapide des monarchies sur la surface du globe! Elles naissent, grandissent, brillent un instant et viennent s'engloutir dans l'empire romain, qui lui-même doit devenir la proie des barbares du nord. Quelle vaste galerie de tableaux n'offrent pas au pinceau de l'historien tous ces peuples avec leurs caractères si variés: les Egyptiens, avec leurs lois sages, leurs vues profondes; les Assyriens, avec leur mollesse efféminée; les Perses, avec ce luxe corrupteur qui fut la cause de leur asservissement; les Grecs, avec cette mobilité d'imagination, ce génie ami du changement et ces rivalités mutuelles qui firent de leur pays le théâtre des guerres les plus sanglantes; les Romains, avec cet amour ardent pour la patrie, cette ambition des actions éclatantes, des monumens durables, qui a laissé partout des traces immortelles de leur passage! On trouve dans l'histoire des anciens peuples les plus grandes leçons, les faits les plus importans et les plus propres à piquer la curiosité.

Aussi l'histoire ancienne occupe une place remarquable dans le recueil de M. Legeay. Elle forme à elle seule la seconde partie des exercices. Les sujets qu'on y a puisés

ou qu'on a tirés de l'histoire moderne, les matières dont l'objet est purement descriptif ou moral, toutes ces différentes compositions honorent également le talent des élèves et le goût du professeur.

Ce livre est donc un ouvrage utile et dont on ne saurait trop conseiller la lecture aux maîtres et aux élèves. Les uns y trouveront des vues neuves et des plans de compositions fort bien faits ; ils y apprendront à unir l'agréable à l'utile, en dépouillant les études de tout ce qu'elles peuvent avoir de rebutant, et en donnant à certains objets toute l'importance qu'ils méritent. Les seconds y trouveront des modèles de compositions et de puissans motifs d'émulation et d'encouragement ; ils apprendront à donner la préférence à des études plus dignes de leurs soins, et à se pénétrer du désir d'acquérir des connaissances positives et vraies.

Travailler pour la jeunesse, c'est travailler pour l'avenir de la nation.

GRÉGOIRE, de Lyon.

MA PREMIÈRE campagne. Février 1831. *Avec cette épigraphe :*

Mieux est de ris que de larmes écrire.

RABELAIS.

Lyon, Louis Babeuf, in-8.° de 32 pages. Imprim. de L. Perrin.

L'auteur, caché sous le voile modeste de l'anonyme, nous fait part, dans cet opuscule, de son début dans l'exercice des fonctions de garde national. La chose arriva au mois de février dernier. Le poste qui échut à sa compagnie, est celui de Bellecour. Les incidens de cette petite campagne ne furent ni nombreux, ni bien variés, ni extra-

ordinaires; mais ils sont racontés d'une manière gracieuse, spirituelle et piquante, qui donne de l'intérêt et du prix aux moindres détails. Le récit amène d'ailleurs tout naturellement plus d'une réflexion solide et plus d'une observation judicieuse. Deux citations suffiront pour justifier nos éloges. Nous transcrirons d'abord cette comparaison d'un corps de garde militaire et d'un corps de garde nationale : « Un corps de garde perd sans doute quelques traits de sa physionomie quand la garde nationale s'en empare. Je me figure un lieu sombre et bruyant; les murs sont barbouillés de noms et d'hiéroglyphes grotesques, tracés avec le couteau ou le charbon pour la gloire des Champollions à venir. Tout s'y partage également, le pain, la soupe et les factions. On s'y tutoie; ce ne sont que jurons, mauvaises paroles, contes de guerre, tumulte. Paraisse le lieutenant, et tout prend l'attitude du respect et du silence. — Avec la garde nationale c'est autre chose. Elle commence par faire badigeonner toutes les murailles; c'est une armée de pères de famille. On ne voit plus ce contraste d'égalité et de soumission, de tumulte et de silence. On ne se regarde pas aux épaulettes : l'officier s'oublie, et le premier il s'incline devant un de ses soldats; on s'établit dans sa chambre, on usurpe son fauteuil, on lui frappe sur l'épaule, il rit de tout cela. Le simple fusilier se surprend à haranguer le poste : lieutenant, sergent et caporaux, l'œil fixe et la bouche béante, écoutent le péroreur comme un colonel; car les aspérités sociales s'effacent bien faiblement au corps de garde; le *Monsieur*, l'indestructible *Monsieur*, y subsiste et produit en ce lieu un singulier effet. Il y a de la civilité de toute sorte, de la grossièreté, de l'apprêt comme dans un salon, de la simplicité comme à l'atelier. C'est un mélange bigarré de toutes les conditions; c'est la grande cité personnifiée et sous les armes.... » Notre garde national fut mis, à dix heures du soir, en faction auprès de la statue « qui plane sur Bellecour comme sur un petit et dernier royaume. Cette grande ombre, dit-il, se dessi-

nait alors sur un ciel gris. Chétif soldat de quelques heures, je prenais sous ma garde ce monarque tant de fois outragé dans ses images et dans sa race, ce souverain maudit de la postérité comme le symbole de l'absolutisme. « Grand » roi, lui criai-je effrontément, rassure-toi, je veille sur » ta personne. — Hélas! ai-je cru entendre, mes amis » m'ont abandonné, mes ennemis seuls me protégent; » encore ne dois-je ma sauvegarde qu'au génie lyonnais » qui me créa, moi et ma superbe monture. — Il est » vrai, nous nous plaisons à contempler ton arrogante » pose, ton air de force et de domination; et comment » ta vue offusquerait-elle les regards du peuple? il t'a pris » pour modèle. Il parle, il agit comme toi; ne l'entends- » tu pas répéter tous les jours: *L'état, c'est moi?* Tu » bâtissais Versailles; le peuple se construit des ponts, » des routes, des canaux. On inventait la machine de Mar- » ly, pour que tu visses tous les ans, pendant un quart » d'heure, la Seine lancée jusqu'aux nues retomber en » pluie à tes pieds; le peuple maintenant a aussi ses ma- » chines, mais pour se mieux vêtir, pour le voiturer » d'un bout du monde à l'autre contre vents et marées. » Tu versais son sang et te couronnais de ses lauriers; » aujourd'hui ce n'est plus pour ta cause qu'il meurt, et » quand son sang a coulé, c'est sur sa tête qu'il place le » laurier. Ton nom faisait trembler les rois, le nom de » France en fera tout autant. Tu le vois, rien n'est chan- » gé: ta puissance subsiste encore tout entière sur ce beau » pays; seulement elle est partagée entre tous ces enfans » d'Adam qui fourmillent autour de ton balustre: ils veu- » lent régner et régner pour eux. — Ma puissance, le » peuple l'a déjà et conquise et perdue, il la perdra en- » core. — Oui, s'il t'imite jusqu'au bout: quand l'empire » lui échappa, c'est qu'il voulut aussi avoir ses bastilles » et ses dragonades. »

On nous pardonnera sans doute, en faveur du mérite de ces deux morceaux, d'avoir un peu outrepassé, pour les offrir au

lecteur, les bornes habituelles de ce bulletin. Puisque ces bornes sont franchies, ajoutons encore ici cette courte pensée de notre anonyme, dont l'application ne fut jamais plus juste que de nos jours : « La liberté est comme le silence; plus on en parle, moins on en a. »

FRAGMENS politiques et administratifs. Paris, Levavasseur, 1831, in-8.° de 45 pages.

Cette petite brochure où les questions à l'ordre du jour sont décidées dans le sens adopté par l'extrême gauche, est due à M. le baron Alceste de Chapuys-Montlaville, de l'académie de Lyon, auteur d'un *Éloge de Louis XVIII*, de *Lettres sur la Suisse*, d'une *Histoire du Dauphiné*, etc.

AUX GARDES nationaux lyonnais. Lyon, imprim. de J. M. Barret, in-8.° de 4 pages.

Ce petit écrit, signé : *Un grenadier de la première légion*, est une exhortation à la garde nationale de Lyon de persister à maintenir l'ordre dans la cité, et à défendre la patrie et le gouvernement contre les intrigues républicaines, les doctrines anarchiques et les émeutes populaires. L'auteur pense que, si les efforts de l'anarchie triomphaient à Paris, les départemens se sépareraient aussitôt de la capitale, qu'alors les souvenirs de 1793 revivraient dans le cœur de notre héroïque population, qu'elle défendrait le trône et les institutions qui l'entourent, et que, dans cette lutte, non moins belle que la première, elle pourrait aussi compter ses grandes journées.

CATALOGUE des livres doubles de la bibliothèque de la ville de Lyon, dont la vente aura lieu, en détail et

aux enchères, au mois de juin prochain. Prix 1 fr. 50 c. Lyon, à la Bibliothèque de la ville et chez les principaux libraires, avril 1831, in-8.° de xxij et 492 pages.

Ce catalogue, rédigé d'après la méthode de Martin et de Brunet, est précédée des arrêtés de la mairie qui ordonnent la vente des livres qu'il contient. Il se compose de 6978 articles : ce qui permet de supposer que les volumes à vendre s'élèvent à environ 30,000, en y comprenant les articles doubles ou triples, ainsi que les ouvrages dépareillés ou imparfaits qui se vendront, par paquets, au commencement de chaque séance, et qui ne sont point désignés dans le catalogue. Une table alphabétique des noms des auteurs et des titres des ouvrages anonymes, avec le renvoi aux n.os des articles, accompagnent cet inventaire littéraire qui paraît avoir été revu avec soin, puisqu'il est suivi de trois grandes pages d'*errata*.

La vente se fera au mois de juin prochain : un avis indiquera au public le jour où elle commencera et l'ordre dans lequel elle sera suivie. M. Joseph Janon, ancien libraire, chargé de cette vente, remplira toutes les commissions qui lui seront confiées. Les lettres devront lui être adressées *franches de port*. Celles qui seront adressées à M. le conservateur de la bibliothèque de la ville, ne seront non plus reçues qu'autant qu'elles seraient également affranchies.

LES DEUX BARQUES sur le lac du Bourget. Lyon, imprim. de J. M. Barret, in-8.° de 7 pages.

Tiré à part de cette pièce insérée plus haut, dans ce volume, pag. 253-259.

LE PAPE et la papesse, anecdote. In-8.° de 7 pages.

Il est facile de reconnaître dans cette *Anecdote* en vers le talent du poète dont plusieurs pièces ont déjà enrichi

notre recueil, et auquel sont dues la pièce précédente, le *Mariage du chantre*, le *Pater*, la *Pétition à la chambre des députés*, etc. Voy. plus haut, pag. 119, 198, 253 et 340.

Notice sur l'aurore boréale qui a paru à Lyon le vendredi 7 janvier 1831, lue à la société d'agriculture dans la séance du 14 du même mois, par M. Tissier, professeur de chimie. Lyon, imprim. de J. M. Barret, in-8.° de 7 pages.

Tiré à part de cette *Notice* insérée dans les *Arch. du Rh.*, pag. 218 et suiv. de ce volume.

On lit dans le *Bulletin universel* publié sous la direction de M. de Férussac, section des *Sciences historiques*, N.° 11, novembre 1830, pag. 354-60, une ordonnance de François 1.er contre les aventuriers qui désolent le *bonhomme* (le peuple), donnée à Lyon le 25 septembre 1523. La copie de cette pièce, faite sur l'original conservé aux Archives du royaume, a été communiquée aux rédacteurs du bulletin par M. Savagner, élève de l'École des chartres. C'est un document d'un grand intérêt pour l'histoire, et qui tend à faire considérer les troubles qui agitaient le royaume en 1523, comme ayant été un peu plus sérieux qu'on ne le jugerait d'après les relations de cette époque. Les excès des bandes armées dont la France était alors infestée, y sont détaillés et dépeints sous les plus noires couleurs. Les malfaiteurs qui composaient ces bandes et leurs chefs y sont déclarés ennemis du souverain et de l'état, et mis, comme nous le dirions maintenant, hors la loi.

François I.er fit en 1523 un assez long séjour à Lyon, où il paraît qu'il arriva le 21 août, et où il était encore le 11 novembre suivant. Il existe un assez grand nombre de pièces qui constatent ce séjour. Ainsi, le 6 septembre, François I.er donna à Lyon commission à Jean Brinon, premier président au parlement de Rouen, pour la garde du petit scel de sa personne, et une autre commission pour interroger l'évêque du Puy et autres complices de la conjuration du connétable de Bourbon[1]. Le 10 du même mois, il y signa une déclaration par laquelle il se départait de tous les droits qu'il pouvait avoir contre la maison de Savoie[2]. Le 24, il y nomma le duc de Vendôme, gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France, en l'absence du comte de St-Paul. Le 26, il y ratifia le traité fait avec le roi de Navarre. Au mois de novembre, il y confirma les anciens privilèges des habitans de Dombes, etc., etc.

Le *Journal de la librairie* du 12 mars 1831, à l'annonce qu'il fait, sous le N.° 1197, du tiré à part du *Pater*, *anecdote* (par M. F. de M.), inséré dans ce volume, pag. 134, ajoute la note suivante : « Le *Pater* a déjà été traité par M. P. Capelle, et est le sujet d'une des pièces du volume intitulé: *Contes*, etc., 1818, in-12 [3] (voyez N.° 4139 de 1818). »

[1] Labbe, *Éloge historique de François I.er*, pag. 314.

[2] *Histoire de Savoie*, preuves, 493.

[3] Voici le titre complet de ce volume: *Contes, anecdotes, chansons et poésies diverses de Capelle, fondateur-sociétaire du Caveau moderne*. Paris, v.e Perroneau, etc.

*** M. Pinard, imprimeur à Paris, vient de nous adresser le prospectus d'une édition qu'il va publier et qui ne sera tirée qu'à 104 exemplaires numérotés de l'*Histoire de Gérard de Nevers et de la belle Euriant*, collationnée sur le manuscrit de la bibliothèque royale et sur toutes les éditions imprimées, suivie du *Roman de la Viollette*, en vers, du XIII.e siècle, précédée d'une notice par Francisque Michel (de Lyon) et ornée de 55 miniatures du manuscrit de La Vallière, dessinées et gravées par M. Jouy. Cet ouvrage sera imprimé petit in-folio; le prix du volume est fixé à 150 fr. jusqu'au 1.er juin; passé cette époque, il sera porté invariablement à 200 fr. Nous ne manquerons pas de rendre compte, dès qu'elle aura paru, de cette production, une des plus agréables du XIII.e siècle, et qu'on ne connaît guère que par la *traduction* ou plutôt l'imitation qu'en a donnée le comte de Tressan.

*** On vient de publier (26 mars 1831) la première livraison d'un recueil intitulé: *Revue de Lyon, par une Société de magistrats, de militaires, de négocians et d'hommes de lettres*, Lyon, J. M. Barret, in-8.o d'une feuille. Ce recueil paraîtra à des époques irrégulières, par livraisons d'une feuille au moins d'impression chacune, qui se succèderont de manière à former par trimestre un volume de 250 à 300 pages. Le prix de l'abonnement est de 10 fr. par volume trimestriel, 18 fr. pour deux volumes et 32 pour quatre. On ajoutera 1 fr. par volume pour le dehors et 2 fr. pour l'étranger. La première livraison contient des réflexions préliminaires; des articles intitulés 1.o *des Contradictions de l'esprit de parti*; 2.o *Lettre de M. Couderc, député du Rhône*;

3.° *Correspondance*; 4.° *Variétés*. Le N.° se termine par l'avis suivant : « Notre prospectus est à peu près tout entier dans ce qui précède. Les lecteurs de la *Revue* peuvent juger que l'intention de ses rédacteurs est d'offrir à l'opinion un organe indépendant, et aux principes d'ordre et de conservation, un défenseur contre l'anarchie et la licence. Elle accueillera les réclamations qui auraient pour but le redressement de tous actes ou mesures contraires à l'ordre légal qui nous régit. »

On annonce la prochaine publication de plusieurs autres journaux ou recueils périodiques semblables. Ces divers essais décèlent le besoin qu'on éprouve à Lyon d'ouvrages de ce genre qui représentent d'autres opinions que celles que professent les journaux actuellement existans dans cette ville. On s'y plaint et on y est généralement étonné de ce que l'opinion qui y a la grande majorité, celle qui repose sur les doctrines du *Temps* et des *Débats*, n'a point d'organe public parmi nous.

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS DE MARS 1831.

*** 1. — M. le docteur Pichard a été nommé par M. le maire, le 12 du mois dernier, conservateur de la bibliothèque du Palais des arts, sur la présentation faite par le suffrage unanime de l'académie et des sociétés de médecine et d'agriculture. Il est entré en fonctions à compter de ce jour. La nouvelle bibliothèque, confiée à de si dignes

mains, offrira de précieuses ressources aux amis des lettres et des sciences. Elle se compose, comme nous l'avons dit, des livres de l'académie, des sociétés d'agriculture, de médecine et de pharmacie, et de la société linnéenne, et s'enrichira bientôt de quelques-uns des doubles de l'ancienne bibliothèque de la ville : ce qui portera le nombre des volumes du nouveau dépôt littéraire de 15 à 20,000. C'est un assez beau commencement. D'après un arrêté de M. le maire qui porte aussi la date du 12 février, la bibliothèque du Palais des arts sera ouverte au public deux fois par semaine de 10 heures à 4. Elle sera ouverte aussi, aux mêmes heures, à tous les membres des sociétés qui ont fourni leurs livres et à tous les professeurs de l'école des beaux-arts. Chacun des membres des sociétés fondatrices aura le droit d'emporter chez lui des livres de la bibliothèque : le nombre en sera limité par un règlement. La propriété de chaque bibliothèque est exclusivement réservée à la société à laquelle elle appartenait avant la réunion. Toutes les conditions du testament Adamoli continueront à être strictement remplies. L'inscription actuelle restera placée au-dessus de la porte d'entrée de la bibliothèque de ce nom, laquelle ne sera point déplacée, non plus que le portrait de M. Adamoli. Tous les livres, soit anciens, soit nouveaux, de chacune des bibliothèques fondatrices seront placés dans des armoires séparées, marqués d'une estampille particulière, et consignés d'une manière distincte dans le catalogue général, de façon que la propriété en soit toujours une, indivisible et séparée. Dans tous les temps, chaque société pourra renoncer à la communauté, et rentrer dans l'usage exclusif de sa bibliothèque; dans ce cas, la société qui voudra s'isoler des autres, devra supporter les frais qu'entraînerait ce changement. Il sera formé un conseil administratif qui se composera de tous les conservateurs des bibliothèques particulières auxquelles seront adjoints le conservateur de la ville et celui de la bibliothèque du Palais des arts. Il

sera également formé un conseil général de surveillance dont les membres du conseil administratif feront nécessairement partie. Ce conseil se composera, en outre, de deux membres désignés par chacune des sociétés fondatrices et de deux membres nommés par MM. les professeurs de l'école des beaux-arts. Le conseil général dressera un règlement de la bibliothèque du Palais des arts: ce règlement, avant d'être mis en vigueur, sera soumis à l'approbation de M. le maire.

Même jour. — M. l'archevêque d'Amasie, administrateur du diocèse de Lyon, a adressé, le mois passé, à MM. les curés et desservans de ce diocèse, la lettre pastorale suivante:

« Lyon, le 19 février 1831.

» *Je vous envoie, comme mon père m'a envoyé:* ces paroles, nos très-chers coopérateurs, s'adressent à nous aussi bien qu'aux apôtres, qui les entendirent de la bouche même du fils de Dieu. Elles expriment la sublime mission qui nous a été confiée, et qui n'est que la suite de celle que J. C. avait reçue de son père; mission qui n'a pour objet que la gloire de Dieu et la sanctification des hommes; aussi J. C. déclare-t-il que son royaume n'est pas de ce monde. — N'oubliez pas cette leçon, nos très-chers coopérateurs, et à l'exemple de J. C., ne vous mêlez pas des choses temporelles ni de tout ce qui est étranger à votre ministère. — Ne cherchez point à vous immiscer dans le gouvernement de la commune. Laissez à l'autorité civile le soin de ce qui la concerne. L'élection du conseil municipal, la formation de la garde nationale, sont des objets dont vous ne devez pas vous occuper. Il n'y a que le conseil de fabrique qui entre dans vos attributions, conformément aux lois et règlemens rendus sur cette matière. — Ne vous chargez jamais d'administrer les deniers pu-

blics, de quelque nature qu'ils puissent être. Laissez ce soin à ceux qui en recevront légalement la commission. — Annoncez la parole de Dieu avec simplicité de cœur, en évitant, avec le plus grand soin, d'entrer dans aucune discussion politique. — Nous vous recommandons expressément d'éviter toute parole indiscrète et qui pourrait donner lieu à quelque fâcheuse interprétation. Donnez à tous l'exemple de la prudence, de la modération, de la douceur, de la charité, de l'obéissance aux lois et de la soumission à ceux qui sont revêtus de l'autorité supérieure. — Renfermez-vous rigoureusement dans le cercle des fonctions qui vous sont confiées, et n'oubliez pas qu'elles sont entièrement spirituelles. — Évitez des réunions inutiles, qui ne serviraient qu'à donner de l'ombrage; et résidez exactement dans votre paroisse pour être toujours à portée de rendre aux fidèles qui vous sont confiés les services qui dépendent de vous. — Ne négligez rien pour maintenir, dans votre paroisse, la paix, l'union et la concorde. — Persuadé que vous serez fidèles à ces avis, nous vous saluons très-affectueusement en N. S. J. C.

» *Signé* † J. P. GASTON. »

Même jour. — Par arrêté de la mairie d'hier, 28 février, le prix du pain, à compter d'aujourd'hui, a été diminué d'un centime et quart par livre usuelle et par qualité : en conséquence, le pain ferain est taxé à 22 centimes et demi (4 sous et demi), et le pain bis à 18 centimes trois quarts (3 sous, 9 deniers).

Même jour. — Une nouvelle organisation des divisions militaires vient d'être réglée par une ordonnance du roi. La 7.me et la 19.me divisions sont réunies; Lyon et Clermont en seront les chefs-lieux. Le commandement de ces deux divisions est confié au général Roguet. Le général Bachelu, qui commandait la 19.me, est révoqué.

En arrivant dans nos murs, le général Roguet a publié l'ordre du jour suivant :

« *Union, ordre public, patriotisme.*

Lyon, 1.er mars 1831.

» Braves Lyonnais! en conséquence des ordres du roi, je viens prendre le commandement supérieur des 7.me et 19.me divisions militaires. Je m'estime heureux de me trouver au milieu d'une population qui, dans toutes les circonstances, a donné des preuves si éclatantes de dévouement à la patrie. — Que les ennemis de l'heureuse révolution de juillet ne s'y méprennent pas, le gouvernement veille, et il a volonté et force pour faire échouer leurs parricides projets. — Que tout ce qui est patriote, c'est-à-dire *français*, reste calme ; notre cause est si belle qu'elle ne pourrait être en péril ; qu'on se méfie surtout des bruits mensongers répandus par des insensés qui ne voient que leurs passions, et auxquels le mot *patrie* est étranger : *ils n'en connaissent pas le sens.*

» *Signé* Comte ROGUET. »

Même jour. — La police a intimé aujourd'hui aux réfugiés piémontais ou italiens qui s'étaient réunis à Lyon, l'ordre de quitter notre ville dans les 24 heures et de se retirer à Mâcon, ou dans les autres villes où ils avaient été autorisés à faire leur séjour.

Même jour. — Dans son audience de ce jour, la cour royale de Lyon, présidée par M. le comte de Belbeuf, a prononcé dans l'affaire des commissaires de police et de M. Riche ; elle a reconnu qu'ensuite des dispositions de l'art. 75 de la constitution de l'an VIII, aucun fonctionnaire public ne pouvait être poursuivi sans l'autorisation préalable du conseil d'état. Les commissaires de police ont, en conséquence, été renvoyés de la plainte dirigée contre eux par M. Riche, à l'occasion des visites domiciliaires, or-

données par l'autorité supérieure. La cause du plaignant avait été plaidée par M.e Journel. Les fonctions du ministère public, sur les conclusions duquel l'arrêt a été rendu, avaient été remplies par M. Chaix, avocat général.

Même jour. — Le Rhône a crû aujourd'hui avec une rapidité prodigieuse, et est sorti de son lit; on n'avait das vu depuis 1812 une inondation aussi considérable. Une partie de la digue de la Vitriolerie a été emportée.

⁂ 3. — La cour royale de Lyon a rendu aujourd'hui, dans l'affaire de M. de Tauriac contre le commissaire de police Bardoz, un arrêt conforme à celui qu'elle avait rendu dans l'affaire de M. Riche. Hier, au moment où M. l'avocat général Chaix portait la parole dans cette cause, quelques sourdes rumeurs se sont fait entendre dans une partie l'auditoire; elles ont été réprimées par M. le premier président.

⁂ 5. — Une collecte faite, ces jours derniers, dans le collége royal de Lyon, sous les auspices de M. le proviseur, et montant à 280 fr. 25 c., a été versée dans la caisse du comité polonais.

Même jour. — M. le maire a pris, le 1.er de ce mois, un arrêté par lequel il crée au jardin des plantes une école d'horticulture théorique et pratique. Les conditions d'admissibilité pour les élèves y sont réglées. Les leçons seront données par M. le directeur du jardin des plantes; elles seront gratuites pour les élèves, mais les personnes étrangères pourront, moyennant une rétribution de 40 fr., assister au cours qui commencera dans le courant d'avril et sera terminé à la fin de septembre.

⁂ 8. — Des explications ayant été demandées à M. le Maire par le *Précurseur*, dans le n.o d'avant-hier sur l'emploi des sommes versées par les habitans de Lyon pour le logement des militaires qui devaient être

cantonnés dans cette ville, M. Terme, adjoint, a adressé aux rédacteurs du journal une réponse qui a été insérée dans le n.° de ce jour. On y lit : « C'est sur l'avis du ministre de la guerre que M. le préfet a engagé la mairie à faire toutes les dispositions nécessaires pour cantonner environ 10,000 hommes à Lyon. Pour soulager une partie de la population du rude fardeau qui allait lui être imposé, le conseil municipal vota que l'on demanderait, à ceux qui le voudraient bien, une cotisation égale à la contribution mobilière. De là les bruits les plus exagérés, je dirai presque les plus ridicules. Des millions devaient être le produit de cet impôt volontaire. Un mot va les réduire à leur juste valeur. La contribution mobilière payée par les habitans de Lyon ne s'élève en totalité qu'à la somme de 130,147 fr. 54 c., et la cotisation pour se mettre à l'abri des logemens extraordinaires n'a produit que 66,313 fr. 23 c. — Cette somme toutefois n'appartient point à la mairie; elle avait une destination spéciale, et la mairie n'a pas le droit de la détourner de cette destination. — Aussi la mairie n'a-t-elle eu garde d'y toucher. Cette somme de 66,313 fr. 23 c. est déposée dans la caisse du mont-de-piété, et si elle n'est pas employée à loger les militaires en cantonnemens, elle sera rendue à ceux qui l'ont versée..... »

Même jour. — Le concert donné le 27 février dernier, par la 1.re légion de la garde nationale, dans la salle de la bibliothèque, a produit une somme nette de 1915 fr., qui a été versée dans les mains de M. Rieussec, trésorier du comité de secours et de travail pour les ouvriers indigens.

⁂ 10. — Le *Précurseur* contient une lettre signée par un sieur J. Jacquier qui se qualifie *un commandant de la garde nationale*, et qui annonce qu'il écrit *en son nom et en celui de tous ses frères d'armes*. Cette lettre a pour objet *de rassurer les gens faibles et crédules contre tous ces bruits de guerre que ne cessent de semer les ennemis les*

plus acharnés de l'ordre actuel. L'auteur fait voir toutes les ressources que peut offrir, en cas de guerre, la France dans sa position actuelle, et il termine ainsi l'exposé de ses idées sur ce point :

« En résumé, à la moindre manifestation hostile de nos ennemis, loin de les attendre chez nous, nous nous élancerons sur eux, et c'est au sein de leurs états que nous porterons la guerre. — Mais auparavant *nous assurerons nos derrières*, et malheur à ces hommes qui appellent sur nous l'invasion étrangère ! il faudra qu'ils payent les frais de la guerre à nous ou à nos ennemis. Mais nous prendrons les avances afin de les mettre hors d'état de les payer à ceux-ci. — Tel est, Monsieur, le sentiment général qui anime tous les bons Français. Veuillez bien être à cet égard notre organe. »

⁂ 15. — Un acte d'association pour assurer l'indépendance du pays et l'expulsion perpétuelle de la branche aînée des Bourbons, a été dressé à Lyon sur le modèle de celui qui a été formé dans le département de la Moselle. A dater de ce jour, un registre est ouvert au bureau électoral, place des Terreaux, n.° 5, au 1.er, pour recevoir les signatures de ceux qui voudront faire partie de cette association. *Un appel est fait à tous les hommes de juillet.*

⁂ 19. — Le montant des quêtes faites pour le comité de travail et de secours et versées du 23 janvier au 18 de ce mois entre les mains de M. le trésorier de ce comité, s'élève à la somme de 29,392 fr. 4 c.

⁂ 20. — Concert donné au bénéfice des ouvriers sans travail par la 2.e légion de la garde nationale de Lyon, dans la salle de la bibliothèque de la ville. Le célèbre violoniste, M. Lafont, qui depuis quelques jours donne des représentations au grand-théâtre, s'y est fait entendre et a exécuté un air de *Robin des bois*.

Même jour. — L'arrêté suivant vient d'être rendu :

« Nous, maire de la ville de Lyon, vu les diverses délibérations du conseil municipal qui nous autorisent à faire procéder, après affiches préalables, apposées à Lyon et dans les principales villes de France, à une vente aux enchères publiques, soit des ouvrages doubles, soit des livres dépareillés qui existent dans les dépôts de la bibliothèque de la ville, pour le montant, en produit net, être exclusivement employé à l'acquisition d'ouvrages de sciences, arts, belles-lettres, etc., etc., dont manque essentiellement la susdite bibliothèque de la ville ;

Vu le catalogue imprimé des susdits ouvrages et livres ; arrêtons :

ART. I.er Au commencement de juin prochain, il sera procédé à Lyon, par un commissaire-priseur, sous la surveillance et inspection de l'un de MM. les adjoints de la mairie et du conservateur de la bibliothèque, et par les soins de M. Joseph Janon, ancien libraire, à la vente publique aux enchères, des ouvrages doubles ou livres dépareillés, existant dans les dépôts de la bibliothèque de la ville, lesquels auraient été jugés par l'administration ne devoir être d'aucune utilité pour un service public.

Ces ventes auront lieu les mardi, mercredi et vendredi non fériés de chaque semaine, dans la salle dite du Rhône (bâtiment du Collége, à l'angle du quai de Retz et de la rue Ménestrier), depuis trois heures du soir jusqu'à sept heures inclusivement.

Un nouvel avis indiquera le jour où commenceront lesdites ventes et l'ordre dans lequel elles seront suivies.

ART. II. Les jours indiqués pour ces ventes, il y aura dans la susdite salle, de onze heures du matin à midi, une exposition des livres que l'administration aura décidé devoir être vendus à la séance du soir.

ART. III. Tout ouvrage ou livre adjugé devra être payé comptant, et ne pourra être rendu sous quelque prétexte que ce soit : les adjudicataires seront tenus, à leurs périls

et risques, de faire enlever, à la fin de chaque séance, les ouvrages ou livres qui leur auront été adjugés par le commissaire-priseur.

M. le conservateur de la bibliothèque et M. Janon tiendront exactement la main à l'exécution de la présente disposition.

Art. IV. La bibliothèque de la ville sera fermée au public lesdits jours, mardi, mercredi et vendredi de chaque semaine, pendant la durée de la vente.

Elle sera ouverte les lundis, jeudis et samedis, aux heures fixées par les règlemens, c'est-à-dire, de dix heures du matin à trois heures du soir.

Art. V. Le lundi de chaque semaine, M. le commissaire-priseur présentera à notre approbation le bordereau certifié en recette et dépense, des ventes effectuées pendant le courant de la semaine précédente; la somme *en produit net*, sera par nous ordonnancée, et immédiatement versée à la caisse du receveur municipal, pour recevoir ensuite la destination spéciale que le conseil municipal lui a donnée.

Art. VI. M. Janon est autorisé à vendre, pour le compte de la ville, au prix de *un franc cinquante centimes*, le susdit catalogue imprimé, à tous les particuliers qui désireraient en faire l'acquisition. Les exemplaires à vendre sont déposés chez les principaux libraires de Lyon, chez le concierge de la Bibliothèque, et chez le concierge du Palais St-Pierre.

Art. VII. Des exemplaires imprimés seront déposés à la bibliothèque de Lyon, au secrétariat de la mairie et à celui des mairies des principales villes de France, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Art. VIII. Le présent arrêté sera préalablement soumis à l'approbation de M. le préfet du département; il sera ensuite imprimé et affiché, tant à Lyon que dans les prin-

cipales villes de France, et inséré dans les journaux de Lyon.

Fait à l'Hôtel-de-ville, Lyon, le 16 mars 1831.

Le maire de la ville de Lyon, TERME, *adjoint*.

Vu et approuvé par nous, maître des requêtes, préfet du Rhône.

Lyon, le 18 mars 1831.

J. PAULZE D'IVOY.

⁂ 21. — Mort de M. le Baron Joseph Piston, lieutenant-général, commandant de la Légion d'honneur, Chevalier de St-Louis, né à Lyon le 30 septembre 1754. Nous donnerons dans un de nos prochains numéros une notice sur ce militaire distingué.

⁂ 22. — Le *Précurseur* de ce jour débute par une lettre de M. Couderc, député du département du Rhône, à M. le docteur Gilibert, datée de Paris, 18 du courant. Dans cette lettre, M. Couderc attribue à *la peur* le malaise que nous éprouvons et les difficultés dans lesquelles se trouve placé le gouvernement; il pense que, *dans la situation d'atonie générale* où nous ont mis *nos petits hommes d'état*, il faut que *la nation montre de l'énergie*, et que c'est une excellente idée que celle qui *a germé* dans le département de la Moselle, de former une association de citoyens unis pour la défense de notre indépendance et de notre liberté; il annonce qu'une association dans les mêmes principes s'est formée à Paris avec succès, et il présume trop du patriotisme de ses concitoyens pour ne pas douter qu'ils n'aient eu *un élan semblable*. Il veut s'y associer : c'est dans cette idée qu'il n'a point souscrit à Paris, et qu'il prie M. Gilibert de vouloir bien, sans retard, faire mettre son nom au rang des associés Lyonnais.

⁂ 22 et 23. — La cour d'assises du Rhône, sous la présidence de M. Achard-James, s'est occupée de l'affaire

des rassemblemens tumultueux qui ont eu lieu aux Brotteaux le 19 janvier dernier. Onze ouvriers ont comparu comme accusés d'avoir pris part aux actes de rébellion qui furent alors commis contre l'autorité publique, et d'avoir provoqué à la révolte et à la désobéissance aux lois. Les débats ont établi qu'un projet de réunion avait été formé, que de nombreux billets de convocation avaient été distribués dans les quartiers populeux de notre ville, qu'il y avait même eu de l'argent répandu; mais on n'a pu découvrir les chefs et les instigateurs de ce mouvement. L'accusation a été soutenue par M. Chegaray, l'un des substituts de M. le procureur général. M. Marnas, avocat, a été chargé d'une partie de la défense, ainsi que MM. Vachon et Pérasse. D'après les déclarations du jury, six des prévenus ont été acquittés et mis sur-le-champ en liberté; deux ont été condamnés à cinquante francs d'amende, un autre à un mois, un second à vingt jours et un troisième à dix jours d'emprisonnement.

⁂ 23. — Dans sa séance de ce jour, le cercle littéraire de Lyon a admis au nombre de ses membres titulaires, M. Bonnardet, et M. Fleuri Durieu, substitut du procureur du roi, et au nombre de ses correspondans, M. Jean Reboul, boulanger à Nîmes, connu dans le monde littéraire par des poésies pleines de naturel et de grâces. Dans la même séance, il a été procédé au renouvellement partiel du bureau qui se compose de la manière suivante: *président*, M. Passet, juge au tribunal civil; *vice-président*, M. le docteur Pichard; *secrétaire*, M. F. Coignet; *secrétaire-adjoint*, M. Billiet fils; *trésorier*, M. Castellan aîné.

⁂ 24. — Le roi a récemment nommé chevaliers de la légion d'honneur MM. Guérin-Philippon, président du conseil des prud'hommes de Lyon, Berna, fabricant de Lyon, le baron de Causon-Montgolfier, d'Annonay, et Imbert-Vachon, membre de la chambre des députés et secrétaire de la chambre de commerce de Lyon.

*** 25. — Mort de M. Jean-Baptiste Boissieux, ancien magistrat, âgé de 88 ans. M. Boissieux a été commissaire du gouvernement, puis procureur impérial près le tribunal civil de Lyon, de 1800 à 1811, époque où il fut admis à la retraite. Reçu avocat dès 1770, il était le doyen de son ordre à Lyon. C'était un habile homme d'affaires dont les plaideurs consultaient volontiers la vieille expérience, et auquel on pouvait appliquer ce vers :

Jure madens varioque togæ limatus in usu [1].

Il publia en 1812 (Lyon, veuve Buynand née Bruyset, in-8.° de 36 pages), les *Discours et réquisitoires* qu'il avait prononcés durant le cours de ses fonctions de procureur impérial. Chacun de ces morceaux est d'un extrême laconisme, et n'offre guère que le canevas de ce que l'auteur avait eu à dire dans les principales circonstances d'apparat où il s'était trouvé placé. Doué d'une grande facilité d'élocution, ni les idées ni les mots ne lui manquaient ; ils se présentaient, au contraire, naturellement et en foule à son esprit. Il s'exprimait, d'ailleurs, d'une manière simple, franche et positive. Il y avait quelquefois dans son langage et dans ses reparties quelque chose d'original et de piquant. On cite un propos remarquable qu'il tint au premier consul, en 1800, lorsque ce dernier vint à Lyon. Dans la visite que les fonctionnaires lui rendirent à la préfecture, occupée alors par M. Verninac, M. Boissieux, commissaire du gouvernement, parla avec force de l'extrême besoin qu'avait de la paix une ville comme Lyon, toute livrée au commerce et à l'industrie. Bonaparte répondit : « Comment traiter avec nos ennemis, s'ils veulent nous faire trop petits ? — Mais, répliqua vivement le magistrat, il faut bien se garder aussi de vouloir nous faire trop grands. » On trouve de M. Boissieux, dans le *Journal de Lyon* du 16 juillet 1814, une notice biogra-

1 Martial, VII, 51, 5.

phique, pleine d'intérêt, sur M. Dacier, avocat lyonnais, dont le souvenir n'est pas entièrement éteint, et qui était mort le 25 mars précédent. M. Boissieux n'a senti que fort tard les atteintes de la vieillesse et a conservé jusqu'à ses derniers momens presque toute la vigueur de ses facultés intellectuelles. Deux de ses fils suivent avec distinction la carrière dans laquelle il s'est long-temps exercé : l'un, après avoir été pendant quelques années avocat du roi au tribunal civil de Lyon, est en ce moment avocat général près la cour royale de Grenoble; l'autre est avocat au barreau de notre ville, et occupe au collége une chaire de droit commercial, créée il y a environ deux ans.

Même jour. — Installation de M. Bonnefond dans la chaire de peinture à l'école royale des beaux-arts, en remplacement de M. Revoil, ainsi que de M. Meunier, appelé à la direction de la classe de mise en carte. Cette installation a eu lieu à l'Hôtel-de-ville, en présence des autres professeurs aggrégés à cette même école. M. Terme, adjoint, a adressé une allocution à MM. Bonnefoud et Meunier et à leurs collègues, et a reçu le serment des récipiendaires.

Même jour. — « Ce soir (24) les membres de l'association nationale se sont réunis pour la nomination du comité provisoire. L'assemblée était *nombreuse*, et tout s'est passé avec le plus grand ordre. Dans la liste générale qui a été lue, il a été extrait une liste spéciale de 81 candidats, désignés par la majorité des suffrages. Le scrutin sera ouvert demain vendredi (25) depuis 9 heures du matin jusqu'à 9 h. du soir. Le dépouillement sera fait samedi, à 8 h. du soir en assemblée générale. Les membres de la société sont invités à venir déposer leurs bulletins au bureau... Chaque bulletin doit se composer de trente noms, qu'on n'est pas obligé rigoureusement de choisir sur la liste des candidats [1]. » (*Précurseur.*)

1 Les journaux de Lyon qui ont paru ultérieurement jusqu'à la

*** 26. — Le même journal renferme un article communiqué et non. signé, et contenant une réponse, de la part des officiers du génie, à ce qu'il paraît, à quelques points de la lettre de M. Prunelle sur les fortifications de Lyon, que nous avons donnée au commencement de ce N.° M. Terme y a fait la réplique suivante dans le *Précurseur* du 26.

« *A Monsieur le rédacteur.*

» Lyon, le 25 mars 1831.

» Monsieur, c'est avec un vif sentiment de peine que j'ai vu, par l'article communiqué dans votre feuille de ce jour, que l'on avait pu mal interpréter les paroles de l'auteur de la lettre insérée dans votre N.° du 17 mars. Je ne serai point désavoué par l'auteur de cette lettre, et j'affirme qu'il n'a jamais eu la pensée de préjuger d'une manière défavorable les intentions des officiers du génie : j'affirme encore que jamais il n'a songé à exciter la défiance de la population lyonnaise contre des militaires dont il apprécie, ainsi que toute la France, le zèle, le patriotisme et le savoir. On peut différer d'opinion sur la question des fortifications, mais non sur l'estime qui environne les militaires dont nous parlons.

» Je ne prétends point m'occuper de nouveau de la question des fortifications si souvent débattue, je crois que tout le monde est sur le point de s'entendre : déjà le conseil municipal a modifié sa première délibération, et en consentant à la cession temporaire des murs de la Croix-Rousse, il a cherché à concilier les intérêts du pays et ceux de la cité. Toutes les fois qu'il s'agira d'assurer l'indépendance et la sécurité de la patrie, tous les bons Français n'auront qu'une même opinion, tous seront prêts à consentir aux plus grands sacrifices.

Agréez, etc. »

fin du mois ne nous ont point appris le résultat de ce scrutin, et nous ignorons en ce moment si le comité provisoire de l'association est formé.

*** 28. — M. le préfet du Rhône a adressé aux maires du département les circulaires suivantes :

Lyon, le 27 mars 1831.

« Monsieur le maire, j'ai l'honneur de vous envoyer une ampliation de la circulaire que M. le président du Conseil vient de m'adresser, relativement aux projets d'association qui ont été récemment proposés.

» Je vous prie d'en donner connaissance aux divers fonctionnaires publics de votre commune. Déjà, Monsieur, la raison publique a fait reconnaître l'inutilité de ces associations, si elles n'ont pour but qu'une manifestation du sentiment national pour l'expulsion perpétuelle de la famille déchue et l'indépendance du pays, et leur danger, si elles avaient pour objet, d'ériger un pouvoir séparé dans l'état, agissant hors de la sphère et de l'influence des pouvoirs légalement institués.

» Le roi, les chambres, le gouvernement, l'administration, les gardes nationales, l'armée, tous les bons citoyens, liés intimement par des sentimens, par des devoirs et des intérêts communs, forment la grande association sur laquelle reposent les destinées de la patrie.

» Scinder cette association, s'en séparer, quelque louables que soient les intentions avouées, c'est vouloir lui ôter de sa force, c'est s'égarer, c'est ériger, en quelque sorte, le patriotisme en monopole ; vouloir renchérir sur le patriotisme national, c'est une prétention que rien ne peut justifier.

» Vous sentirez, Monsieur, la justesse des instructions de M. le président du conseil des ministres, et des observations que je viens de vous présenter. Ces instructions seront également appréciées par tous les bons citoyens, qui reconnaîtront que depuis notre régénération politique, le seul centre de réunion et d'action auquel ils doivent se rallier, est le trône populaire de Philippe I.er et son gouvernement, qui ne resteront jamais en arrière des devoirs

que la conservation de tous les intérêts nationaux leur impose.

» Je vous prie de m'accuser réception de cette lettre, et je vous offre, Monsieur le maire, l'expression de mes sentimens les plus distingués,

» Le maître des requêtes, préfet du Rhône,

» PAULZE D'IVOY. »

« Monsieur le maire, M. le ministre des cultes et de l'instruction publique, désirant prévenir toute discussion et toute confusion des pouvoirs, me charge de vous rappeler, que MM. les maires n'ont aucune injonction à faire aux curés et desservans, relativement à l'exercice du culte dans l'intérieur des églises; mais qu'ils doivent me transmettre directement les plaintes qu'ils auraient à former contre la conduite des ecclésiastiques.

» Il désire également que je vous rappelle encore, que l'autorité locale et la garde nationale doivent protection à tout citoyen français et à toutes les propriétés; que dès-lors, quels que soient les torts qu'aurait un prêtre, il ne peut être puni que conformément aux lois, ce qui exclut tout acte arbitraire contre sa personne et son domicile, et qu'enfin toute atteinte portée au respect que doivent inspirer les temples et les signes que chaque religion a droit d'offrir à la vénération des peuples, doit être nécessairement prévenue ou réprimée.

» Ce sentiment de respect pour les droits légaux des personnes, et de vénération pour les monumens et insignes religieux, sont profondément gravés dans le cœur de tous les habitans de ce département; il vous sera donc facile, Monsieur le maire, d'assurer complètement l'exécution des instructions dont je viens d'avoir l'honneur de vous donner connaissance. Recevez, Monsieur le maire, l'assurance de mes sentimens les plus distingués.

» Le maître des requêtes, préfet du Rhône,

» J. PAULZE D'IVOY. »

*** 29. — M. Dupin aîné, parlant de l'association dite nationale, a dit à la chambre des députés, dans la séance de ce jour : « La nation est heureusement assez éclairée pour discerner le but avoué du but secret. Des hommes de bonne foi ont pu être surpris dans le premier moment ; avertis du danger, ils sortiront de ces associations ; nous en avons eu l'exemple à Lyon, dans la seconde ville du royaume. Malgré toutes les intrigues, le nombre des signataires de l'association n'a pu atteindre le nombre de 200 [1]. »

Dans la même séance, M. de Montalivet, ministre de l'instruction publique, répondant à un discours de M. Mauguin, a donné entre autres explications la suivante : « On a parlé d'un ordre émané du ministère de l'intérieur pour retenir des étrangers qui s'étaient ainsi trouvés prisonniers en France. Ces étrangers ont eu la permission de sortir de France, seulement on leur a refusé la sortie par le port de Marseille. Pourquoi ? parce qu'ils étaient en très-grand nombre, et qu'ils manifestaient l'intention de se transporter en Italie, dans un état avec lequel nous sommes en paix. Nous savions que les fonds ne leur manquaient pas ; nous pourrions nommer tel agent qui, à Lyon, leur a compté 40,000 fr. »

Même jour. — Circulaire adressée à MM. les curés de Lyon :

« Lyon, le 29 mars 1831.

» Monsieur le curé, le conseil royal de l'instruction publique, après avoir pris une connaissance exacte du

1 La même assertion se retrouve dans un autre discours du même M. Dupin, prononcé dans la séance du lendemain (30) ; il l'a répétée en ces termes : « J'ai dit qu'il y avait des hommes abusés, que c'était à eux à reconnaître leur erreur, que déjà le bon sens public l'avait reconnu, puisque dans la seconde ville du royaume, la lumière était déjà assez éclatante pour que, sur 150,000 habitans, 200 seulement eussent voulu signer.

nombre et de la situation des écoles, soit laïques, soit ecclésiastiques, non autorisées dans le ressort de l'académie de Lyon, a statué, le 12 mars courant, que toutes ces écoles, quelle que soit leur dénomination, doivent être, conformément aux art. 54 et suivans du décret du 15 novembre 1811, immédiatement fermées ou soumises au droit commun.

» M. le ministre de l'instruction publique et des cultes a approuvé cet arrêté du conseil royal, et il vient, en me le transmettant par sa lettre du 22 du courant, de m'en prescrire la prompte et complète exécution.

» Les avertissemens qui vous ont déjà été adressés, Monsieur le curé, n'ont pu obtenir de vous que l'école que vous dirigez sous le nom d'école cléricale fût soumise au régime légal. Les explications, les motifs particuliers allégués en sa faveur ne sauraient l'y soustraire. Peu importe en effet qu'un ecclésiastique donne ou fasse donner des leçons à des enfans comme enfans de chœur; que son école soit appelée *cléricale*, *manécanterie*, ou de tout autre nom; que les élèves soient externes, qu'ils soient nourris chez leurs parens; que l'instruction soit gratuite. Les dispositions de la loi sont formelles; une pareille école est illégale, tant qu'elle n'est pas autorisée. Si elle ne l'est pas comme *petit séminaire*, il faut qu'elle le soit comme *établissement universitaire*, et dès-lors elle est soumise à la règle commune. Il ne peut y avoir d'autre exception à cette règle que celle qui résulte de l'art. 28 de l'ordonnance du 27 février 1821, d'après les dispositions duquel les curés ou desservans sont autorisés à former *deux* ou *trois sujets* pour les petits séminaires, à la condition expresse d'en faire la déclaration au recteur.

» En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le curé, que cette école, établie auprès de votre paroisse, doit être fermée sans aucun délai, à moins qu'immédiatement vous ne vous mettiez en mesure de la faire autoriser régulièrement. Si, dans huit jours, vous

n'avez pas cru devoir satisfaire à l'une ou à l'autre de ces conditions, je m'adresserai à M. le procureur du roi, pour faire opérer judiciairement la cloture de cette école. J'attends, Monsieur le curé, de vos lumières et de votre respect pour la loi quelque déférence à mon invitation. Je vous saurai gré personnellement de m'épargner une démarche pénible, mais qui serait pour moi un devoir impérieux. Je vous prie de vouloir bien me faire connaître la détermination que vous aurez prise à ce sujet. Votre silence serait considéré comme un refus de tenir compte du présent avertissement.

» Le recteur de l'académie de Lyon, DUTREY. »

⁂ 31. — L'atelier pour la préparation du gaz de la rue Tupin-Rompu, servant à l'éclairage du passage de l'Argue, vient d'être définitivement autorisé par une nouvelle décision du ministre de l'intérieur du 12 de ce mois, laquelle rejette l'opposition formée par plusieurs propriétaires voisins du local qu'il occupe. Cet établissement, quoiqu'à sa naissance et monté sur une très-petite échelle, a permis de réduire de plus de moitié le coût de l'éclairage de la galerie de l'Argue, sur le prix de l'ancien éclairage par les quinquets à l'huile, et le produit des abonnemens couvre déjà et au-delà le capital qui a été nécessaire pour fonder cette usine. MM. les entrepreneurs annoncent qu'ils vont former un établissement du même genre pour éclairer la place des Terreaux et les rues adjacentes.

ERRATUM.

Pag. 227 de ce volume, note 2. Cette note est mal placée ; elle doit se référer, non à l'année 1794, mais à l'année 1804 : c'est, en effet, le 2 prairial an XII, répondant au 22 mai 1804, que M. Lecoulteux-Canteleu fut nommé à la sénatorerie de Lyon.

STATISTIQUE.

JUSTICE CRIMINELLE.

Compte général de l'administration de la justice criminelle dans le département du Rhône, pendant l'année 1829. Extrait du Compte général présenté au roi par le garde des sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice, Dupont (de l'Eure), comparé dans quelques-unes de ses parties avec le Compte général de 1828 et des années antérieures, et précédé d'un Aperçu de l'administration de la justice criminelle dans tout le royaume.

Lu à l'académie de Lyon dans une des séances du mois d'avril 1831, par M. Achard-James.

L'usage qui s'est établi depuis 1825 de publier annuellement le compte général de l'administration de la justice criminelle en France, est universellement approuvé. Cette statistique judiciaire qui a pour objet de constater périodiquement l'état moral de la population, d'offrir aux méditations du publiciste et du législateur la base solide de l'expérience, de préparer ainsi les améliorations que peuvent recevoir nos codes criminels, de donner la plus grande publicité à tous les actes de la justice répressive et d'exciter une salutaire émulation parmi les magistrats dont les travaux ne peuvent plus rester ignorés, est désormais une des importantes obligations de M. le garde des sceaux.

Ce travail pour l'année 1829 vient d'être publié.

Il est divisé, comme les précédens, en quatre parties principales, comprenant : la première, les accusations portées devant les cours d'assises ; la seconde, les jugemens correctionnels ; la troisième, les affaires appartenant à la juridiction de simple police ; la quatrième enfin, tout ce qui concerne l'instruction criminelle, et il se compose de 166 tableaux, 2 de plus que le compte général de 1828, qui n'en renfermait que 164.

On y voit que les cours d'assises ont jugé en 1829, 6,160 accusations, savoir : 5,506 contradictoirement, et 654 par contumace, 236 de moins qu'en 1828, où elles en avaient jugé 6,396 ;

Que le nombre des accusés présens a été de 7,373, celui des contumaces de 746, 53 de moins qu'en 1828, qui en présentait 8,172, qu'ainsi une amélioration remarquable s'est fait sentir en 1829 ;

Que sur les 5,506 accusations jugées contradictoirement, 4,141 avaient pour objet des crimes contre les propriétés, et 1,365 des crimes contre les personnes ;

Qu'ainsi la proportion de ces derniers crimes continue de diminuer : elle était de 29 sur 100 en 1825, de 28 en 1826 et 1827, de 25 en 1828 ; elle n'est plus que de 24 en 1829 ;

Que le rapport des accusés présens avec la population a également diminué : en 1828, il était pour tout le royaume de 1 accusé sur 4,307 ; il est maintenant de 1 sur 4,321 ;

Que 61 départemens sont restés au-dessous de ce terme moyen, et que parmi ceux qui offrent le moins de crimes, on remarque le département de l'Ain, qui n'a eu qu'un accusé sur 15,529 habitans ; celui de la Creuse, 1 sur 14,052 ; celui de la Haute-Loire, 1 sur 10,988 ; celui

de la Loire, 1 sur 10,437; que ce sont toujours les départemens de la Seine et de la Corse qui présentent le plus grand nombre d'accusés relativement à leur population respective.

Le premier a eu 1 accusé sur 1,116 habitans; le second 1 sur 1,402.

Que sur les 7,373 accusés présens qu'offre 1829, 4,523 ne savaient ni lire ni écrire; 1,947 savaient lire et écrire imparfaitement; 729 savaient bien lire et écrire; 170 avaient reçu une instruction supérieure à ce premier degré;

Que sur les 7,373 accusés jugés contradictoirement, 2,898 ont été acquittés, et 4,475 condamnés, savoir :

A la peine de mort	89
Aux travaux forcés à perpétuité	273
Aux travaux forcés à temps	1,033
A la réclusion	1,222
Au carcan	1
A la dégradation civique	2
Au bannissement	3
A des peines correctionnelles	1,825
A rester détenus pendant un certain nombre d'années dans une maison de correction	28
	4,475

II.e PARTIE.

Que les tribunaux correctionnels ont jugé en 1829, 117,859 affaires, dans lesquelles 176,257 prévenus étaient impliqués, ce qui donne 1,400 affaires et 3,927 prévenus de plus qu'en 1828;

Que 150,643 prévenus ont été condamnés, et 25,584 acquittés;

Que les 150,643 condamnés se divisent ainsi :

Condamnés à l'emprisonnement d'un an et plus	6,505
De moins d'un an	21,653
A l'amende seulement	122,243
Délinquans forestiers condamnés seulement à démolir.	10
Enfans de moins de 16 ans devant être détenus dans une maison de correction plus ou moins long-temps	250
	150,643

III.e PARTIE.

Que les tribunaux de simple police ont jugé 96,964 affaires, savoir: 88,825 à la requête du ministère public, et 8,139 à celle d'une partie civile;

Que 135,984 individus étaient inculpés;

Que 20,461 ont été acquittés, 108,705 condamnés à 'amende, et 5,382 à l'emprisonnement.

IV.e PARTIE.

Qu'en 1829 les chambres du conseil ont déchargé des poursuites 19,877 inculpés;

Que sur ce nombre, 8,733 avaient été privés de leur liberté pendant l'instruction : c'est 1,399 de plus qu'en 1828;

Que les chambres d'accusation ont mis hors de cause 1,277 prévenus. 719 seulement se trouvaient détenus au moment de l'arrêt : ce nombre était de 866 en 1828;

Que l'expédition des affaires criminelles a nécessité la tenue de 375 sessions de cours d'assises, qui ont duré ensemble 3,948 jours;

Que 48,700 témoins y ont été entendus, 1,632 de moins qu'en 1828;

Que 1,128 arrêts ont été déférés à la cour de cassation;

Que 55 seulement ont été annullés en tout ou en partie.

Après cet aperçu rapide et succinct de l'immense travail de M. le garde des sceaux sur l'administration de la justice criminelle dans tout le royaume, occupons-nous de ce qui regarde particulièrement le département du Rhône.

Mais auparavant ne laissons pas ignorer, et répétons après le ministre « que déjà plusieurs souverains imitant notre exemple, se sont également fait rendre compte de l'administration de la justice criminelle dans leurs états; que ces documens sont transmis au ministre avec autant d'obligeance et d'empressement qu'il en met à répandre ceux qu'il a recueillis; que de pareils échanges, en établissant de nouveaux rapports entre les nations, seront, nous n'en doutons pas, utiles à la société tout entière; car la comparaison de l'état de la justice chez divers peuples doit jeter une vive lumière sur les questions que soulève sa bonne administration.

» Ajoutons que la France n'a rien à redouter de cette comparaison: forte de son organisation judiciaire,

si peu compliquée, si bien déterminée, forte du jugement par jurés, forte surtout du gouvernement libre qu'elle s'est donnée, et qui se prête si merveilleusement au développement et à l'application de toutes les pensées utiles et généreuses dans la carrière de la justice, comme dans toutes les autres, elle continuera de marcher en tête de la civilisation. »

PREMIÈRE PARTIE.

COUR D'ASSISES.

Dans le relevé général des accusations portées devant les cours d'assises du royaume et jugées contradictoirement, le département du Rhône, qui compte, d'après le recensement de 1827, une population de 416,675 âmes, figure pour 91 accusations et 140 accusés, dont 13 accusations contre les personnes et 78 contre les propriétés : ce qui donne 3 accusations contre les personnes de moins qu'en 1828 ; ainsi la proportion de ces crimes continue à diminuer; et 13 de plus contre les propriétés.

Des 140 accusés jugés dans le département du Rhône, 118 étaient du sexe masculin et 22 du sexe féminin, 27 hommes et 11 femmes de plus qu'en 1828.

De ce nombre 53 ont été acquittés et 87 condamnés,

Dont 1 à mort et exécuté, 10 aux travaux forcés à perpétuité, 22 aux travaux forcés à temps, 21 à la réclusion et 33 à des peines correctionnelles.

Des 140 accusés, 3 étaient âgés de moins de 16 ans;

21, de 16 à 21;	9, de 50 à 55;
26, de 21 à 25;	0, de 55 à 60;
26, de 25 à 30;	2, de 60 à 65;
14, de 30 à 35;	0, de 65 à 70;
17, de 35 à 40;	0, de 70 à 80;
14, de 40 à 45;	0, de 80 et au-dessus.
8, de 45 à 50;	

83 étaient célibataires; 51 avaient des enfans; 6 n'en avaient point; 66 étaient étrangers au département, et 12 étrangers même à la France.

73 ne savaient ni lire ni écrire; 42 savaient lire ou écrire imparfaitement; 18 savaient bien lire et écrire; 7 avaient reçu une instruction supérieure au premier degré.

Ainsi le penchant au vol est celui auquel on se livre le plus; les crimes contre les personnes continuent à diminuer. Les hommes, dans une proportion fort élevée, sont plus enclins au crime que les femmes. C'est dans l'âge de 55 à 60, de 65 à 70 et au-dessus, qu'il se commet le moins de crimes, et de 21 à 30 qu'il s'en commet le plus. Près des deux tiers des accusés sont étrangers au département, et le rapport des coupables ne sachant ni lire ni écrire à ceux qui ont reçu une instruction supérieure au premier degré, est de plus de 1 à 10.

Nous avons vu que sur 91 accusations, 13 seulement avaient pour objet des crimes contre les personnes. On y compte, en effet, 2 accusations de meurtre, 4 d'assassinat, 1 d'infanticide, 5 de blessures et coups, 1 de viol ou attentat à la pudeur.

Sans doute ces crimes sont graves ; ils jettent une grande perturbation dans l'harmonie sociale ; toutefois, comparés à ceux des années précédentes, ils présentent une sensible amélioration, tant sous le rapport du nombre que sous celui de la gravité : le nombre, il est inférieur de 3 à celui des mêmes crimes pendant l'année 1828, qui offrait elle-même une diminution de 2 sur 1827 ; la gravité, on n'y retrouve ni l'empoisonnement, comme en 1827, ni la rébellion, ni le parricide, ni le viol sur des enfans au-dessous de 15 ans, ni tant d'autres crimes qui se montrent trop fréquemment dans certaines localités.

Les 2 accusations de meurtres présentent 4 accusés qui ont tous été condamnés, 1 aux travaux forcés à perpétuité, 3 à être détenus dans une maison de détention.

Des 4 accusés d'assassinat, 2 ont été acquittés, 2 condamnés, 1 à la peine de mort, l'autre aux travaux forcés à perpétuité.

L'accusé d'infanticide a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Des 8 accusés que présentent les 5 accusations de blessures et coups, 5 ont été acquittés et 3 condamnés à des peines correctionnelles.

L'accusé de viol ou attentat à la pudeur a été condamné à la réclusion.

Quant aux 78 accusations de crimes contre les propriétés, elles portent sur :

1 crime de fausse monnaie ;
2 faux en écriture de commerce ;
2 autres faux ;
1 détournement de deniers publics ;
1 vol dans les églises ;

3 vols sur un chemin public;
20 vols domestiques;
40 autres vols;
5 banqueroutes frauduleuses;
2 incendies d'autres objets que des édifices;
1 destruction de construction.

L'accusation de fausse monnaie présentait 4 accusés: ils ont tous été acquittés.

Celles de faux en écriture de commerce, 2 accusés qui ont été acquittés;

Les 2 accusations d'autre faux, 2 accusés, tous deux condamnés, l'un aux travaux forcés à temps, l'autre à une peine correctionnelle.

L'accusation de vol dans une église ne présentait qu'un accusé, qui a été acquitté;

Celles de vols sur un chemin public, 7 accusés, dont 2 acquittés et 5 condamnés, savoir: 2 aux travaux forcés à perpétuité et 3 à la réclusion;

Celle de détournement de deniers publics, 1 accusé, condamné à des peines correctionnelles.

Celles de vols domestiques présentaient 23 accusés, dont 5 acquittés et 18 condamnés, 5 aux travaux forcés à temps, 7 à la réclusion et 6 à des peines correctionnelles.

Les 40 accusations d'autres vols présentaient 62 accusés, dont 16 acquittés et 46 condamnés: 5 aux travaux forcés à perpétuité, 16 aux travaux forcés à temps, 9 à la réclusion et 16 à des peines correctionnelles;

Celles des banqueroutes frauduleuses, 5 accusés, 2 acquittés et 3 condamnés à des peines correctionnelles;

Celles d'incendie d'autres objets que des édifices, 4 accusés qui ont été acquittés.

L'accusation de destruction de construction présentait 11 accusés, qui ont tous été acquittés.

Quelque nombreuse que soit cette série de crimes contre la propriété dans le département du Rhône, on n'y voit pourtant figurer ni le faux témoignage et la subornation de témoin, ni le faux serment en matière civile, ni la contrefaçon des billets de banque, ni celle des sceaux ou marteaux de l'état, ni le faux par supposition de personnes, ni le crime de concussion et de corruption, ni la soustraction de pièces dans un dépôt public, ni l'extorsion de titres ou signatures, ni le crime d'abus de blanc-seing surpris ou escroqué, ni celui d'incendie d'édifice, de destruction de titres et de pillage.

Ces faits connus. on trouve que le rapport du nombre des accusés avec la population qui est pour tout le royaume pour 1829 d'un accusé sur 4,321 habitans, est pour le département du Rhône de 1 sur 2,976, savoir: pour 10 villes ou communes ayant une population agglomérée de 1,500 âmes et au-dessus, 46 accusés sur 100, et que les 54 autres appartiennent aux autres communes;

Que, le nombre de 100 accusés pris pour terme de comparaison, 38 ont été condamnés à des peines infamantes, 24 à des peines correctionnelles, et 38 acquittés;

Qu'en distinguant les crimes contre les personnes et les crimes contre les propriétés, la même proportion donne 4 condamnations infamantes pour crimes contre les personnes, 4 condamnations à des peines correctionnelles et 5 acquittemens, 35 condamnations à des peines infamantes pour crimes contre les propriétés, 19 condamnations à des peines correctionnelles et 33 acquittemens.

On y voit encore que 4 accusations ont été jugées par contumace dans le département du Rhône, contre 4 accusés, dont 1 a été acquitté, 1 condamné aux travaux forcés à temps et 2 à la réclusion;

Que le nombre des condamnés par contumace repris et jugés contradictoirement, s'est élevé à 2, dont 1 a été condamné aux travaux forcés à perpétuité et 1 à la réclusion.

Les renseignemens recueillis avec soin pour connaître les instrumens et moyens qui ont servi à commettre les crimes de meurtre et d'assassinat qui ont eu lieu dans le département, nous ont appris que les 2 meurtriers s'étaient servis de bâtons, cannes ou tout autre instrument contondant;

Que sur 4 assassinats 2 avaient été commis à l'aide d'un fusil et 2 à l'aide de couteaux.

Enfin, l'état général des accusés en état de récidive, qui s'élève pour tout le royaume à 1,334 comprend le département du Rhône pour 35, dont 24 condamnés de nouveau à des peines temporaires, 6 à des peines perpétuelles, et 5 acquittés.

En comparant ces résultats avec ceux que nous avions offerts pour 1828, on trouve 3 accusations contre les personnes de moins, et 14 contre les propriétés de plus; 38 accusés de plus, 27 hommes et 11 femmes.

On trouve encore que le nombre des accusés au-dessous de 16 ans est inférieur de 3 à ce qu'il était en 1828;

Que celui des accusés de 16 à 21, l'est aussi de 3;

Celui de 21 à 25, supérieur de 6;

Celui de 25 à 30, supérieur de 7;

Celui de 30 à 35, supérieur de 5;

Celui de 35 à 40, supérieur de 10;

Celui de 40 à 45, supérieur de 10;

Celui de 45 à 50, supérieur de 4;

Celui de 50 à 55, supérieur de 5;

Celui de 55 à 60, inférieur de 1;

Celui de 60 à 65, inférieur de 2.

II.e PARTIE.

TRIBUNAUX CORRECTIONNELS.

Nous avons vu dans l'exposé qui a précédé cette statistique, que le nombre total des affaires jugées en 1829 par les tribunaux correctionnels, s'est élevé pour toute la France à 117,859, dans lesquelles 176,257 prévenus étaient impliqués; ce qui donne 1,400 affaires et 3,927 prévenus de plus qu'en 1828.

Mais cette différence en plus ne se fait pas sentir dans le département du Rhône qui compte cette année 717 affaires, au lieu de 938 qu'il comptait en 1828, et 1,072 prévenus, au lieu de 1,378, savoir: 570 affaires au tribunal de Lyon et 838 prévenus, et 147 affaires à celui de Villefranche et 234 prévenus.

Ainsi 221 affaires et 306 prévenus de moins qu'en 1828, savoir: 189 affaires et 294 prévenus de moins au tribunal de Lyon, et 32 affaires et 12 prévenus de moins à celui de Villefranche.

Ces différentes affaires poursuivies tant à Lyon qu'à Villefranche, soit à la requête de la partie civile, soit à celle d'une administration publique et du ministère public seul ou avec l'intervention des parties, ont eu pour résultat à Lyon: 301 acquittemens et 537 condamnations, dont 100 à 1 an et plus d'emprisonnement; 274 à moins d'un an; 157 à l'amende seulement, et 6 dans une maison de correction.

A Villefranche, 68 acquittemens, 28 condamnations à plus d'un an, 76 condamnations à moins d'un an, 60 à l'amende seulement, et 2 dans une maison de correction, en tout 166 condamnations.

De ces 717 affaires portées devant les tribunaux correctionnels du département du Rhône,

26 avaient pour objet des délits de rébellion où se trouvaient 54 prévenus, dont 25 acquittés et 29 condamnés; 28 à moins d'un an d'emprisonnement, 1 à l'amende;

20 d'outrages et violences envers des fonctionnaires publics ou agens de la force publique, où se trouvaient 26 accusés, dont 6 acquittés et 20 condamnés, 9 à moins d'un an d'emprisonnement et 11 à l'amende;

1 délit d'évasion de détenus, où se trouvaient 3 prévenus, tous condamnés à plus d'un an;

38 de vagabondage par 53 prévenus, dont 13 acquittés et 40 condamnés, 2 à plus d'un an, 37 à moins d'un an, 1 à être détenu dans une maison de correction,

19 de mendicité par 24 prévenus, dont 6 acquittés et 17 condamnés, 1 à plus d'un an et 16 à moins;

129 de coups et blessures volontaires, par 274 prévenus, dont 117 acquittés et 157 condamnés, 9 à plus d'un an, 102 à moins et 46 à l'amende seulement;

5 d'homicide et blessures involontaires causés par la rapidité ou la mauvaise direction d'une voiture ou d'un cheval, par 8 prévenus, dont 4 acquittés et 4 condamnés;

4 d'homicide et blessures involontaires par imprudence, par 8 prévenus, dont 4 acquittés et 4 condamnés à moins d'un an d'emprisonnement;

4 d'outrage public à la pudeur, par 4 prévenus, tous acquittés;

38 de diffamation et injures, par 51 prévenus, dont 24 acquittés et 27 condamnés, 1 à plus d'un an d'emprisonnement, 2 à moins et 24 à l'amende seulement;

192 de vol, par 284 prévenus, dont 81 acquittés et

203 condamnés, 102 à plus d'un an, 92 à moins, 2 à l'amende seulement, et 7 à être renfermés dans une maison de correction;

17 d'escroquerie, par 26 prévenus, dont 18 acquittés et 8 condamnés, 5 à plus d'un an d'emprisonnement et 3 à moins;

22 d'abus de confiance, par 25 prévenus, dont 7 acquittés et 18 condamnés, 2 à moins d'un an d'emprisonnement et 16 à plus;

28 de chasse et port d'armes, par 31 prévenus, dont 10 acquittés et 21 condamnés à l'amende seulement;

1 de délits ruraux, par 1 prévenu, acquitté;

1 d'usure, par 1 prévenu, condamné à l'amende;

3 de contravention aux lois sur les douanes, par 2 prévenus, acquittés;

110 de contravention aux lois sur les contributions indirectes, garantie des matières d'or et d'argent, par 95 prévenus, dont 11 acquittés et 84 condamnés, 1 à moins d'un an d'emprisonnement et 83 à l'amende;

5 de contravention aux lois sur les eaux et forêts, par 5 prévenus, condamnés à l'amende;

8 de délits de la presse, par 12 prévenus, dont 5 acquittés et 7 condamnés, 2 à l'amende, 5 à l'impression et à l'amende.

Ainsi les délits auxquels on s'est le plus livré pendant l'année 1829 dans le département du Rhône, sont:

1.° Les vols: ils figurent pour 192 dans l'énumération qui précède; 1828 en comptait 211;

2.° Les coups et blessures volontaires: on en compte 129;

Enfin, les contraventions aux lois sur les contributions indirectes, garantie des matières d'or et d'argent, dont le nombre s'élève à 110.

Les délits auxquels on s'est le moins livré, sont :

1.° Les évasions de détenus, les délits ruraux qui n'ont été commis qu'une fois, l'outrage public à la pudeur : on n'en compte que 4 ;

Et l'homicide et blessures involontaires par imprudence, qui ne dépassent pas ce nombre.

Les délits qui n'ont pas été commis sont :

Ceux relatifs à la tenue des actes de l'état civil et au défaut de déclaration de naissance ;

L'outrage et la violence envers des magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire ;

L'attentat aux mœurs ;

La banqueroute simple.

Une autre remarque résulte de tous ces faits : c'est que notre département, toutes choses égales d'ailleurs, est dans une proportion très-inférieure à celle de plusieurs autres avec la somme totale des délits commis dans tout le royaume. En effet, ce nombre est de 117,859 ; or, la 86.me partie de ce total serait de 1,370 et plus, et l'on n'en compte que 717 dans notre département.

Mais sous le rapport du nombre des prévenus, les résultats sont encore plus satisfaisans. Leur nombre, qui s'élève pour tout le royaume à 176,227, et semblerait devoir donner, toutes choses égales d'ailleurs sous les rapports de population et de civilisation, 2,165 et plus par chaque département, n'est pour le nôtre que de 1,072, moins de la moitié.

Mais les améliorations ressortent mieux encore de la comparaison de ce département à lui-même. En effet, les années 1826, 1827 et 1828 ont compté, la première 900, la seconde 842, et la troisième 938 affai-

res correctionnelles ; 1829 n'en compte que 717 : 183 de moins que 1826, 125 de moins que 1827, et 221 de moins que 1828.

Cette proportion n'est pas moins décroissante sous le rapport des prévenus.

En 1826, leur nombre s'éleva à 1,251, en 1827 à 1,188, en 1828 à 1,378 ; 1829 n'en compte que 1,072 : 179 de moins que 1826, 116 de moins que 1827 et 306 de moins que 1828.

De ce nombre, 87 prévenus étaient en état de récidive, entre lesquels 8 étaient libérés des travaux forcés ; 2 ont été acquittés et 6 condamnés de nouveau à l'emprisonnement ; 1 libéré de la réclusion, condamné de nouveau à l'emprisonnement, et 78 libérés de peines correctionnelles, dont 6 acquittés et 72 condamnés de nouveau à l'emprisonnement.

De ces 717 affaires portées devant les tribunaux correctionnels, 97 ont été soumises à l'appel ; 56 jugemens ont été confirmés et 41 infirmés en tout ou en partie

III.e PARTIE.

TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE.

Nous avons dit ailleurs et en commençant ce travail, qu'en 1829, les tribunaux de simple police de toute la France ont jugé 96,964 affaires, savoir : 88,825 à la requête du ministère public, et 8,139 à celle d'une partie civile ;

Que 135,984 individus étaient inculpés ; que 20,461 ont été acquittés, 108,705 condamnés à l'amende, 5,382 à l'emprisonnement.

Le département du Rhône figure, dans ces divers nom-

bres, pour 1,521 affaires, dont 1,451 poursuivies à la requête du ministère public, et 70 à celle de la partie civile;

Pour 1,587 inculpés dont 207 ont été acquittés, 6 à l'égard desquels on s'est déclaré incompétent, 1,307 qui ont été condamnés à l'amende, et 74 à l'emprisonnement; nombre qui dépasse de 6 le chiffre 135,984, exprimant le nombre des inculpés de toute la France, divisé par 86, celui des départemens.

Dans ce nombre de 1,521 jugemens rendus en matière de simple police, on en trouve 89 pour contraventions à la loi du 18 novembre 1814, sur l'observation des dimanches et fêtes, lesquels prononcent 9 acquittemens et 80 condamnations à l'amende;

279 pour contraventions aux lois et règlemens sur les poids et mesures, lesquels prononcent 21 acquittemens, 258 condamnations à l'amende et 18 condamnations à l'emprisonnement;

52 pour injures verbales, lesquels prononcent 5 acquittemens et 52 condamnations à l'amende;

26 pour bruits et tapages injurieux et nocturnes, lesquels prononcent 1 acquittement, 27 condamnations à l'amende et 10 condamnations à l'emprisonnement;

104 pour contraventions aux lois et règlemens sur le chargement, la rapidité et la mauvaise direction de voitures de toute espèce, et de chevaux, lesquels prononcent 18 acquittemens, 86 condamnations à l'amende et 1 condamnation à l'emprisonnement.

On n'a parlé ici que des jugemens prononcés à raison des contraventions les plus graves; en totalité, l'année 1829 en offre 184 de moins que l'année 1827, qui en a compté 11 de plus que l'année 1826, qui n'en présentait que 1,705, au lieu de 1,716.

IV.e PARTIE.

INSTRUCTION CRIMINELLE.

Avant de nous occuper de la marche de la justice dans le département du Rhône, il n'est pas sans utilité de faire savoir que sur 17,877 inculpés déchargés des poursuites par les chambres du conseil de toute la France, 8,733 étaient arrêtés pendant l'instruction, et 9,144 ne l'étaient pas;

Que la durée de la détention de 6,756 de ces individus a été constatée;

Qu'elle a été de moins d'un mois pour	5,154
D'un à deux mois pour	1,094
De 2 à 3 mois pour	320
De 3 à 6 mois pour	144
De 6 mois et plus pour	30
14 après leur acquittement ont été retenus pour autre cause	14
	6,756

Que sur 1,277 prévenus déchargés des poursuites par les chambres d'accusation du royaume, 719 étaient arrêtés pendant l'instruction, et 458 de l'étaient pas;

Que ces prévenus ont été détenus, savoir : pendant moins d'un mois	204
D'un à deux mois	274
De 2 à 3 mois	114
De 3 à 6 mois	106
De 6 mois et plus	17
4 étaient détenus par suite d'une précédente condamnation	4
	719

Ces données connues, et nous occupant de la marche de la justice criminelle dans ce département, nous ferons remarquer que sur 1,373 ordonnances rendues par les chambres du conseil de Lyon et de Villefranche, 1,149 l'ont été dans le premier mois du crime ou délit, ci 1,149

Dans le second mois	136
Dans le troisième	45
Dans le quatrième	17
Dans le cinquième	14
Dans le sixième	7
Plus tard	5

Ce qui donne, entre les ordonnances rendues, les rapports suivans: dans les trois premiers mois du crime ou délit, 97 sur 100; après ce délai, 3 sur 100.

La cour de Colmar est la seule entre les cours royales du royaume, qui ait atteint ce terme si démonstratif de l'expédition des affaires; celles de Douai et de Rouen sont celles qui en ont le plus approché.

Il n'en a pas été tout-à-fait de même dans la durée de l'instruction, soit à partir du jour du crime, soit à partir du jour de l'arrestation des accusés, et la cour de Lyon a été dépassée en ce point par plusieurs autres cours royales.

En effet, sur 136 accusations portées aux assises du département du Rhône, 33 seulement ont été jugées dans les 3 premiers mois du crime, ci 33

Dans le quatrième mois	31
Dans le cinquième	9
Dans le sixième	11
Du septième au douzième	21
Après un an	31

Ce qui donne, entre les accusations jugées, le rapport suivant: dans les six premiers mois du crime, 62 sur 100; après ce délai, 38.

Les cours d'Orléans, de Bourges, de Colmar, de Rennes, de Poitiers, de Paris, de Nancy, de Metz, ont été plus expéditives; mais celles d'Agen, de Bordeaux, de Douai, de Corse, de Dijon, de Grenoble, de Limoges, de Montpellier, de Nîmes, de Pau, de Riom, de Rouen et de Toulouse l'ont été moins; celle qui l'a été le plus entre les 27 cours royales de France, est celle de Bourges, qui a jugé 78 accusations sur 100 dans les six premiers mois du crime, et c'est celle de Corse qui l'a été le moins: elle n'en a jugé que 20.

Quant à la durée de l'instruction à partir du jour de l'arrestation des accusés, sur 198, 90 ont été jugés dans les trois premiers mois de leur arrestation, ci 90

Dans le quatrième	52
Dans le cinquième	20
Dans le sixième	8
Du septième au douzième	26
Après un an	2

Ce qui donne pour rapport entre les accusés jugés:

Dans les 6 premiers mois de l'arrestation, 86 sur 100; après ce délai, 14. Sept cours royales ont dépassé ce dernier terme et 19 sont restées au-dessous.

Mais c'est surtout devant les tribunaux de police correctionnelle, que la durée de l'instruction à partir du jour du délit a été singulièrement abrégée par le zèle et l'activité des magistrats. Sur 2,311 affaires

jugées, 1,217 l'ont été dans le premier mois à partir du délit, ci 1,217

Dans le second mois	605
Dans le troisième	396
Dans le quatrième	48
Dans le cinquième	17
Après un plus long délai	28

Ce qui donne, entre les affaires jugées, le rapport suivant : dans les trois premiers mois du délit, 96 sur 100 ; après ce délai, 4.

Dans une seule cour du royaume, celle de Douai, l'instruction a été plus prompte.

Félicitons-nous de ce résultat si désirable dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice et plus encore dans celui du bien le plus cher à l'homme, sa liberté.

Quant à la durée de l'instruction, à partir de l'appel devant la cour et les tribunaux en matière correctionnelle,

Sur 168 affaires jugées en appel, 59 l'ont été dans le premier mois de l'appel, ci 59

Dans le second mois	31
Dans le troisième	15
Plus tard	63

Ce qui donne, entre les affaires jugées, le rapport suivant : dans les deux premiers mois de l'appel, 54 sur 100 ; après ce délai, 46.

Tout aura été dit sur cette matière, si nous ajoutons que sur 930 individus condamnés à l'emprisonnement par des jugemens correctionnels, 555 avaient été arrêtés ou écroués avant le jugement, ci 555

Dans les trois premiers mois de leur condamnation 243

Dans le quatrième mois	21
Dans le cinquième	15
Dans le sixième	4
Après un plus long délai	22

Ce qui donne entre les condamnés écroués le rapport suivant : avant le jugement ou dans les trois premiers mois, 85 sur 100; après ce délai, 15.

Ici se termine tout ce qui concerne les renseignemens recueillis sur l'administration de la justice criminelle dans le département du Rhône pour l'année 1829.

Il nous reste à faire connaître les morts accidentelles, les suicides et les duels qui ont été portés à la connaissance du ministère public et dont il a eu à vérifier les causes et les circonstances, et, pour ne rien omettre de ce qui se rattache à notre sujet, à traiter des sessions de la cour d'assises, de la composition de la liste générale du jury, dressée, en 1828, dans le département du Rhône pour en extraire la liste du service pour l'année 1829;

Du nombre de jurés défaillans, avec l'indication des causes qui les ont empêchés de remplir leurs fonctions;

De la durée des sessions dans chaque trimestre;

Des magistrats qui les ont présidées;

Du nombre des témoins qui y ont été entendus; et à dire un mot des résultats comparés de l'instruction écrite et de l'instruction orale dans la cour d'assises, et des arrêts de la cour de cassation en ce qui concerne le département du Rhône, tant en matière criminelle qu'en matière correctionnelle.

Le département du Rhône compte, pour 1829, 99 morts accidentelles, ci 99
Suicides 25
Duels suivis de mort 00
Duels non suivis de mort 00

La liste générale du jury dressée en 1828 pour 1829, était composée de 2,077 jurés, électeurs, ayant leur domicile politique dans le département, ci 2,077
Dans un autre département 12
Et de 395 jurés, non électeurs, savoir :
Fonctionnaires publics nommés par le roi, exerçant des fonctions gratuites 58
Officiers des armées de terre et de mer, en retraite, jouissant d'une pension de 1200 fr. au moins 86
Docteurs et licenciés des facultés de droit, des sciences et des lettres 78
Docteurs en médecine 70
Membres et correspondans de l'institut et des autres sociétés savantes 35
Notaires 68
Plus imposés pour compléter le nombre de 800 00

Total de la liste générale du jury. 2,484

Le nombre des jurés défaillans s'est élevé, pour le premier trimestre, à 7
Pour le second, à 4
Pour le troisième, à 7
Pour le quatrième, à 9

27

Aucun n'a été condamné ; 3 étaient morts, 3 étaient atteints d'infirmités habituelles, 1 était septuagénaire, 1 avait des fonctions incompatibles, 13 étaient malades, 7 étaient absens lors de la citation et 1 était appelé à un service public.

La session des assises du premier trimestre a duré 22 jours, y compris 3 jours fériés ; M. Achard-James la présidait.

La session du deuxième trimestre a duré 21 jours, y compris 3 jours fériés ; elle a été présidée par M. Rocher.

La session du troisième trimestre a duré 12 jours, y compris 1 jour férié ; elle a été présidée par M. de Pommerol.

La session du quatrième trimestre a duré 18 jours, y compris 2 jours fériés ; elle a été présidée par M. Acher : en tout 73 jours, durant lesquels 977 témoins ont été entendus.

La comparaison de l'instruction écrite et de l'instruction orale dans la cour d'assises, présente les résultats suivans :

Nombre total des accusations	91
Accusations accueillies entièrement à l'égard du seul accusé ou de tous les accusés . .	33
A l'égard de l'un ou de plusieurs des accusés	4
Accueillies avec des modifications qui laissent subsister une peine infamante	9
Qui ne donnent lieu qu'à des peines correctionnelles	24
Rejetées entièrement	21
Nombre égal	91

Sur 6,160 arrêts contradictoires ou par contumace, rendus par les cours d'assises du royaume en 1829, 1,128 ont été déférés à la cour de cassation; elle en a cassé 61, dont aucun n'appartient ni aux cours d'assises du département du Rhône, ni à aucune de celles du ressort de la cour royale de Lyon.

Quant aux arrêts et jugemens cassés en matière correctionnelle et de simple police, voici le résultat qu'offrent nos annales judiciaires:

En matière correctionnelle, arrêts et jugemens cassés pour violation de la loi en d'autres points que vices de forme ou compétence, 6, savoir: 1 rendu par la cour royale de Lyon, et 5 par les tribunaux d'appel; 1 sur le pourvoi de l'administration des contributions indirectes, et 5 sur celui de l'administration des eaux et forêts.

Quant aux jugemens en matière de simple police, qui ont été cassés par la cour de cassation, la cour royale de Lyon en compte 5, tous rendus par les tribunaux de première instance jugeant en appel, cassés pour violation de la loi en d'autres points que vices de forme ou compétence, sur la poursuite du ministère public.

Tel est le tableau fidèle des atteintes plus ou moins graves portées aux personnes et aux propriétés, dans le département du Rhône et pendant l'année 1829, et de la répression qui les a suivies; espérons qu'il ne sera pas une image stérile, que le moraliste, le philosophe, le publiciste, le jurisconsulte, le magistrat, y trouveront, les uns, dans les leçons salutaires de l'expérience, les moyens de perfectionner l'état moral de la population, les autres, dans le spectacle si affligeant des altérations dont l'ignorance et la misère affectent l'ordre social, la résolution

de concourir de tout leur pouvoir, sinon à détruire, du moins à diminuer beaucoup ces deux grands fléaux de la société, et à combattre ainsi, par l'instruction et la bienfaisance, les mauvais penchans et les intentions criminelles.

ADMINISTRATION.

SECOURS DE BIENFAISANCE.

RAPPORT fait le 21 mars 1831, à la Commission centrale de charité de Lyon, par M. CAPELIN, au nom de la Commission administrative, composée de MM. JANSON, président, DIAN, secrétaire, CAPELIN, RICHARD et CABAUD.

Messieurs,

Votre commission administrative s'est occupée des améliorations qui pouvaient être apportées dans la distribution des secours à domicile que font les bureaux de bienfaisance. Il est résulté de son investigation, que plusieurs vices essentiels existent dans l'état actuel de leur organisation. Chargé de vous faire un rapport pour vous les signaler, je réclame votre attention et votre indulgence.

Ces vices sont au nombre de quatre :

1.° Défaut d'unité et d'ensemble dans la distribution des secours ;

2.° Mauvaise circonscription des bureaux de bienfaisance ;

3.° Répartition vicieuse dans les sommes allouées à chaque bureau ;

4.° Insuffisance des ressources pécuniaires.

On ne saurait disconvenir que tous les secours qui sont distribués aux indigens, devraient l'être avec une égalité aussi parfaite que possible, quels que soient la classe à laquelle ils appartiennent, le quartier de la ville qu'ils habitent, la religion qu'ils professent.

Les ressources des six bureaux de bienfaisance ont une origine commune : il ne peut donc y avoir de différence dans la distribution des secours ; la justice et l'humanité en font un devoir, et la sûreté publique le commande.

Pour arriver à ce but, il faut tout à la fois égalité de répartition entre les divers bureaux, accord et harmonie dans la coopération si nécessaire de MM. les curés de paroisse, et des œuvres de charité ; il faut enfin que les commissions de secours et de travail qui sont créées par l'administration municipale dans les temps de calamité, ne soient jamais placées en dehors des bureaux de bienfaisance.

Nous parlerons d'abord de la création de ces commissions de secours ; les deux autres parties de notre proposition rentrent dans la seconde et la troisième, que nous traiterons ensuite.

Deux raisons ont pu déterminer l'administration municipale à placer en dehors des bureaux de bienfaisance les commissions de secours et de travail : 1.° La pensée que les distributions de secours aux ouvriers sans travail ne porteraient point sur les mêmes individus que ceux qui sont habituellement soulagés par les bureaux de bienfaisance ; 2.° Le désir de ne pas augmenter par ces nouvelles distributions la charge déjà pénible de MM. les membres qui composent ces bureaux.

Il suffit de consulter les registres tenus par les bureaux de bienfaisance, pour se convaincre de l'erreur dans laquelle on est tombé sur la nature des secours qu'ils portent aux indigens ; on y verra que ce ne sont pas seulement les vieillards et les infirmes qui reçoivent des secours. Tous les ouvriers qui ne peuvent fournir à leurs besoins y ont également droit et sont inscrits sur les listes ; les uns, lorsqu'ils sont chargés d'un très-grand nombre d'enfans, les autres, lorsqu'ils sont malades, ou l'un des membres de leur famille.

Si à ces deux causes d'indigence viennent encore se joindre la cessation du travail et la trop grande cherté des comestibles, c'est alors que le nombre des indigens augmente, et surtout qu'il faut considérablement accroître les secours qui, dans les temps ordinaires, ne sont donnés qu'en faible quantité.

Le travail journalier de l'ouvrier, s'il ne peut suffire à tous les besoins d'une famille trop nombreuse, fournit à la plus grande partie de ceux de première nécessité. Lorsqu'il se voit privé de cette unique ressource, il s'empresse de venir se faire inscrire dans les bureaux de bienfaisance, s'il n'y est pas déjà inscrit; parce que les besoins se font promptement sentir dans cette classe qui vit au jour le jour.

C'est donc à augmenter les recettes des bureaux de bienfaisance que l'autorité municipale doit apporter toute sa sollicitude, soit dans les momens de cherté des vivres, soit surtout lorsque, par une cause quelconque, il y a cessation totale ou partielle de travail.

Les secours extraordinaires qu'il faut tendre dans ces momens de calamité, augmenteront sans doute la charge déjà pénible des membres qui composent les bureaux

de bienfaisance; cependant beaucoup moins qu'on pourrait le penser. On l'a déjà dit, le nombre des familles indigentes n'augmente pas beaucoup, mais il faut que les distributions journalières soient plus abondantes.

Ce n'est pas dans le soulagement des malheureux qu'est la charge pénible; c'est dans le refus des secours.

Les indigens viennent en foule assiéger nos demeures; c'est vainement que nous cherchons à leur faire entendre qu'ils doivent aller se faire inscrire chez le juge de paix, s'adresser aux commissions de secours, et que nos ressources n'étant point augmentées, les distributions ne peuvent l'être.

Ils ne connaissent que les bureaux de bienfaisance; ils ne comprennent pas la nécessité d'être renvoyés ailleurs; souvent ils ont déjà frappé à plusieurs portes, et leurs besoins pressans ne leur permettent pas de supporter de longs délais. Aussi un nouveau refus de notre part fait éclater leurs mécontentemens: les uns, et c'est le plus grand nombre, se sont bornés à nous adresser des plaintes qui, toutes modérées qu'elles étaient, n'en devenaient que plus déchirantes; d'autres se sont répandus en invectives; plusieurs ont même été jusqu'aux menaces, pour obtenir de nous des soulagemens que nous étions dans l'impossibilité de leur donner.

Est-il besoin d'insister et de prouver qu'il eût été bien moins pénible de tendre des secours en plus grande quantité et à un plus grand nombre d'individus, que d'être constamment occupé à faire essuyer des refus à tous ces malheureux que la faim rendait injustes, que nous ne pouvions nous empêcher de plaindre, et auxquels il nous fallait pardonner malgré leurs outrages?

Oui, il pouvait être nécessaire de créer des com-

missions de secours et de travail ; mais elles devaient être adjointes aux six bureaux de bienfaisance en qualité d'auxiliaires, afin que les membres de ces commissions se joignissent à ceux des bureaux pour faire les distributions d'un commun accord.

Les efforts réunis des uns et des autres auraient sans doute été fort utiles ; il serait résulté de ce concours de lumières et de zèle un ensemble parfait dans le soulagement des pauvres. Moins d'erreurs auraient été commises, il n'y aurait point eu de doubles emplois, et dès-lors les secours mieux répartis auraient soulagé un plus grand nombre d'ouvriers ; ils auraient duré tout le temps de la mauvaise saison, et nous n'aurions pas la charge entière aujourd'hui, sans avoir les ressources nécessaires pour la pouvoir supporter.

Enfin cette commission, qui a déjà cessé ses distributions, serait encore existante, et nous pourrions concourir avec elle à faire le bien.

§ II.

Nous allons passer à la nécessité d'une nouvelle circonscription des bureaux de bienfaisance.

Si l'on se reporte à l'organisation des bureaux de bienfaisance, on voit qu'elle a eu lieu le 27 juillet de l'année 1802, par M. Najac, préfet du Rhône.

Il prit un arrêté portant : « L'administration de tous les secours à domicile est divisée en six arrondissemens, qui auront l'étendue et les limites des six justices de paix. »

Remarquez qu'à cette époque, antérieure au concordat, les paroisses de la ville n'étaient point encore délimitées. Il fallait cependant prendre une démarcation pour les six arrondissemens de bienfaisance ; les limites des justices de

paix fixées depuis plusieurs années se présentèrent tout naturellement à la pensée de cet administrateur. Elles étaient les seules que l'on pût prendre alors ; elles avaient, en outre, l'avantage inappréciable d'être toutes tracées ; ce qui épargnait un long travail.

Depuis cette époque, la force des choses a opéré un changement à ce premier ordre établi par l'arrêté de M. Najac. Vaise, la Guillotière et la Croix-Rousse se sont séparés tout naturellement : d'où il résulte déjà que la première circonscription n'existe plus par le fait.

Si nous voulions vous faire l'énumération des inconvéniens sans nombre qui résultent de la démarcation actuelle, il nous faudrait entrer dans de trop longs détails.

Nous signalerons, en premier lieu, l'inégalité frappante qui existe entre la population indigente des divers bureaux : elle serait moindre, s'ils étaient délimités par paroisse cantonnale. Disons de suite que les paroisses de canton ne sont qu'au nombre de six ; que les mêmes bureaux subsisteraient ; qu'il ne serait pas nécessaire d'un long travail pour opérer ce changement, et qu'un nouvel arrêté de M. le préfet pourrait modifier celui de M. Najac.

Il est un inconvénient plus grave que l'expérience a fait reconnaître dans la circonscription actuelle.

Lorsqu'un legs est fait aux pauvres par un testateur, c'est toujours aux *pauvres de sa paroisse* ; il n'est pas un seul testament dans lequel le testateur ait légué aux pauvres qui se trouvent dans l'arrondissement de sa justice de paix.

La distribution de ces legs devient donc impossible dans l'état actuel par les bureaux de bienfaisance eux-mêmes, parce que les paroisses se trouvent placées tout à la fois sur deux bureaux de charité.

Par l'effet de ce chevauchement des paroisses sur deux bureaux, le partage des legs ne pourrait s'opérer que d'un commun accord entre les administrateurs des deux arrondissemens et dans la proportion des indigens à secourir sur chaque portion de la paroisse enclavée dans les deux bureaux de charité.

Cette difficulté a toujours paru tellement grave qu'on n'a pas même cherché à la résoudre ; on a tranché le nœud gordien en laissant établir un usage qui vient encore nuire à l'unité si désirable dans la distribution des secours ; c'est-à-dire qu'afin d'éviter un partage presque impossible du legs entre deux bureaux qui y auraient droit dans des proportions différentes, toutes les sommes sans distinction qui proviennent des legs, sont versées entre les mains de MM. les curés des paroisses ou succursales sur lesquelles sont décédés les testateurs.

Pour vous rendre bien sensible cette difficulté de faire le partage des legs, nous vous citerons un exemple.

Le sieur Maille est décédé, l'année dernière, rue des Célestins. Il donna, par son testament, la somme de 1,000 fr. aux pauvres de sa paroisse ; la rue des Célestins dépend de la paroisse d'Ainay, dont plus des sept huitièmes sont du premier bureau de bienfaisance ; cependant cette rue est dans le second de ces bureaux.

Si la somme était versée dans la caisse du premier arrondissement, parce que les sept huitièmes de la paroisse d'Ainay s'y trouvent placés, il arriverait de là, que les pauvres du quartier des Célestins ne participeraient pas au bienfait du testateur, et son intention ne serait pas remplie.

Si cette somme était versée au deuxième bureau, son intention le serait encore bien moins, puisque tous les

pauvres de la paroisse d'Ainay loin d'être secourus, il n'y aurait que ceux qui habitent la très-faible partie de la paroisse, c'est-à-dire la rue des Célestins, qui le seraient.

Le seul moyen de faire participer tous les pauvres de la paroisse d'Ainay sera donc de remettre la somme à la disposition de M. le curé d'Ainay.

Cet exemple, loin d'être unique, se renouvelle chaque jour, et c'est ce qui a fait établir l'usage de remettre tous les legs à MM. les curés; ce qui est contraire à l'esprit de la législation, puisque les bureaux de bienfaisance sont institués pour la distribution de tous les secours à domicile, et sont seuls appelés à accepter ou refuser les legs faits aux pauvres.

Il n'est pas seulement contraire à la loi, il est essentiellement vicieux; car non-seulement MM. les curés ne fournissent pas un compte de l'emploi qu'ils ont fait des sommes léguées, mais ils ne donnent pas même aux bureaux de bienfaisance la liste des pauvres qui ont été secourus par eux. Il présente encore le grave inconvénient de rompre l'unité et l'ensemble qui doivent exister dans l'administration des secours, ce qui cause des inégalités dans les distributions et beaucoup de doubles emplois. Dès-lors moins d'indigens se trouvent soulagés. Ajoutons que si les bureaux de bienfaisance avaient la même délimitation que les paroisses, il arriverait qu'un jour peu éloigné sans doute, tous les donateurs et testateurs ou le plus grand nombre feraient leurs legs aux bureaux de bienfaisance; puisqu'ils atteindraient le but charitable qu'ils se proposent, celui de secourir tous les pauvres sans distinction de la paroisse sur laquelle ils décèderont.

Nous ne doutons pas que MM. les curés ne soient très-scrupuleux dans la distribution des secours provenant des legs; mais tous les indigens y participent-ils, quels que soient leur culte, leur opinion politique, et leur zèle religieux? c'est ce que nous n'avons pas à examiner.

Qu'il nous soit seulement permis de dire, qu'ils ne tiennent pas de registres réguliers de leurs recettes et de leurs distributions; et que l'on a vu plus d'une fois leurs héritiers s'emparer de ces sommes, qui cependant n'auraient pas dû faire partie de leur succession.

Votre commission ne doit cependant pas vous laisser ignorer que les bureaux de bienfaisance, consultés sur cette question, n'ont pas été d'avis qu'un changement des délimitations dût être opéré dans le moment actuel.

Les uns ont craint que les secours fussent entravés pendant un certain temps, par suite du nouveau recensement des pauvres, et de la nouvelle répartition des deniers, qu'une nouvelle délimitation rendrait nécessaire.

Les autres ont pensé qu'une démarcation purement civile était préférable à une délimitation religieuse, puisque l'esprit des bureaux de bienfaisance est de faire participer aux secours tous les indigens, quelle que soit la religion qu'ils professent.

Cette dernière objection est déjà réfutée par ce qui a été dit ci-dessus; ajoutons que la nouvelle démarcation, pour être la même que celle des paroisses cantonnales, ne sera pas pour cela religieuse; les bureaux ne dépendront ni de la fabrique, ni du curé de la paroisse.

Le seul moyen d'arriver au but que se proposent les bureaux de bienfaisance, de faire participer aux

secours tous les indigens, quels que soient la religion et le culte qu'ils professent, est celui de la nouvelle démarcation, puisqu'elle permettra aux bureaux de faire eux-mêmes, et non plus par les mains de MM. les curés, la distribution des secours provenant des legs, qui sont, ainsi qu'on l'a déjà dit, tous sans exception, au profit des *pauvres de la paroisse* sur laquelle est décédé le testateur.

L'objection tirée de ce que les secours seraient entravés parce qu'il faudrait procéder à un nouveau recensement dés pauvres et à une nouvelle répartition des deniers, est aussi peu fondée; car ce nouveau mode ne serait fait et adopté que pour le 1.er *mai prochain*, époque à laquelle les secours de la mauvaise saison seront tous distribués; d'ailleurs, lors même que les bureaux resteraient délimités tels qu'ils le sont, une nouvelle répartition et un nouveau recensement sont devenus nécessaires, ainsi qu'on se propose de l'établir.

§ III.

Nous passons à l'insuffisance des ressources pécuniaires des bureaux de bienfaisance.

Ils éprouveront tous un énorme déficit à la fin de cette saison.

Comment pourrait-il en être autrement? Dans les temps ordinaires, les recettes sont devenues insuffisantes, parce que la population ouvrière de Lyon s'est beaucoup accrue depuis quelques années; et ce qu'on aurait peine à croire si les registres n'en faisaient foi, à mesure que la population indigente s'est augmentée, les ressources des bureaux ont été diminuées.

En l'année 1811, le gouvernement impérial vint au

secours des ouvriers sans travail; Napoléon fit don d'une somme de 200,000 francs aux bureaux de bienfaisance. Cette année, la recette s'est élevée à 480,784 fr.; en 1812, elle s'éleva à 259,766 fr.; en 1813, à 137,324 fr.; en l'année 1817, époque à laquelle le pain fut à six ou sept sous la livre, la recette fut élevée à 234,978 fr.

Aujourd'hui cependant et depuis deux années, les recettes ne sont plus que de 82,000 fr. Aussi l'état de détresse de certains bureaux de bienfaisance est telle, qu'ils ne peuvent donner qu'*une livre et demie* de pain par mois à chaque indigent inscrit sur les listes.

Nous devons le dire hautement, il est de la plus grande urgence d'augmenter les ressources des bureaux de bienfaisance. L'impuissance dans laquelle ils se trouvent de faire le bien rend les fonctions des administrateurs de ces bureaux inutiles et décourageantes.

Ils ne semblent plus créés pour soulager l'indigent, mais pour lui faire de continuels refus. Plus occupés à repousser les demandes qu'à les satisfaire, ils se verront forcés, tellement leurs fonctions sont intolérables, de les résigner entre les mains de l'autorité municipale.

Si l'humanité prescrit de prendre des mesures promptes, la sûreté publique ne l'exige pas moins.

N'attendons pas que l'agitation qui existe dans la population de Paris vienne se faire sentir dans nos murs.

La classe ouvrière de Lyon est essentiellement tranquille et amie de l'ordre; mais devenue oisive et nécessiteuse, lorsque le besoin se fera trop vivement sentir, nous la verrons aussi se porter sur nos places publiques, et se mettre à la disposition des agitateurs. Nous livrons ces simples réflexions à l'autorité municipale, désirant que nos prévisions soient démenties, ou qu'elle

les prévienne par des mesures promptes et efficaces, en évitant toutes les longueurs administratives, et en abrégeant les formalités toujours inutiles qu'on est dans l'usage d'interposer entre le mal et le remède.

§ IV.

Nous voici arrivés à la quatrième proposition, concernant la répartition vicieuse des sommes accordées à chaque bureau.

Cette répartition a été réglée à l'époque de la création des bureaux de bienfaisance, c'est-à-dire, en l'année 1802.

Depuis cette époque reculée, que de changemens se sont opérés ! De nouveaux quartiers se sont élevés, la population a doublé dans certains bureaux, elle a quadruplé dans d'autres.

Nous nous bornerons à citer l'exemple du premier arrondissement : il est composé de la paroisse d'Ainay, moins une très-faible partie, et de la succursale de St-François. Sa population totale peut s'élever à 27,000 âmes. En l'année 1802, la paroisse d'Ainay ne contenait que 5000 âmes et peu d'ouvriers. Aujourd'hui, par l'effet des nombreuses constructions qui se sont faites, soit à Ainay, soit à Perrache, la population de cette paroisse dépasse 15,000 âmes. Les ouvriers se sont jetés dans toutes ces nouvelles constructions, soit parce que les loyers y sont à fort bas prix, soit parce que les personnes qui jouissent d'une certaine aisance ne se logent pas dans des maisons nouvellement construites.

La somme allouée à ce bureau est de 636 fr. par mois. Avant l'état de crise où nous nous trouvons, le tableau des pauvres s'élevait à 3000 : ce qui donnait un peu moins d'une *livre et quart* de pain par indigent, *pour le mois entier*.

Le troisième bureau est à peu près dans la même position, par l'effet des constructions nombreuses qui se sont élevées à la Croix-Pâquier, dans les clos Bodin, Casati, Crozet et Willermoz : ce qui a formé un quartier très-populeux et fort considérable. Enfin le sixième arrondissement a aussi vu le nombre de ses indigens s'augmenter d'une manière effrayante par la privation de travail de la classe ouvrière, qui forme la presque totalité de la population des paroisses de St-George, de St-Just et de St-Irénée.

Aujourd'hui la commission de secours nous a légué ses pauvres, en cessant ses distributions, et la somme versée par elle dans les bureaux est loin d'être en rapport avec cette augmentation de secours à distribuer ; aussi votre commission a-t-elle long-temps hésité si elle accepterait le don de 10,000 fr. fait par le comité central de ces mêmes commissions de secours et de travail.

Cependant ne croyez pas, Messieurs, que la nouvelle répartition demandée puisse s'opérer en faisant éprouver un retranchement dans les sommes qui sont allouées aux autres bureaux,

Elle ne pourra se faire que par une augmentation qui sera votée par le conseil municipal dans le budjet de la ville.

En effet, tous les bureaux sans exception ont des ressources bien insuffisantes à leurs besoins ; on ne pourrait donc sans injustice leur retrancher la plus petite somme pour la donner aux bureaux qui sont le plus en souffrance.

Il serait infiniment plus prompt et plus juste d'accorder une augmentation de la somme qui est allouée pour la bienfaisance publique.

La ville pourrait d'autant moins s'y refuser, que c'est par l'effet d'un traité fort onéreux aux bureaux de bienfaisance, et tout-à-fait illégal, que le droit des pauvrés a été diminué de plus de vingt mille francs, par le bail qu'elle a passé au directeur des spectacles.

Cette augmentation serait attribuée aux bureaux les plus nécessiteux, de manière à rétablir l'égalité entre eux, suivant la population ouvrière qu'ils sont appelés à secourir.

Chaque année la ville fait procéder à un recensement de sa population; elle peut par ses registres connaître au juste la proportion dans laquelle chaque bureau doit être classé, en prenant pour base la population ouvrière.

Par ce moyen simple et expéditif, on éviterait l'inconvénient de retrancher à un bureau une partie de la somme qui lui est accordée, pour la donner à un autre; on arriverait au but si désirable d'une répartition exacte et proportionnée aux besoins de chacun; et l'on ne verrait plus exister cette anomalie révoltante, qu'un indigent reçoit, suivant le quartier qu'il habite, des secours abondans, ou des secours tellement insuffisans qu'ils sont en quelque sorte dérisoires.

Si nous n'avons pas rempli notre tâche d'une manière plus complète, vous saurez suppléer à tout ce que nous avons omis. Animés de l'amour du bien public, nous avons regardé comme un devoir de vous soumettre ces considérations qui seront pesées et mûries par vous avant de prononcer. Il vous appartient de hâter par l'expression de vos vœux le moment où l'administration municipale s'occupera des améliorations que nous avons indiquées, et dont l'adoption procurerait

des résultats heureux pour le présent comme pour l'avenir.

Par tous ces motifs, votre commission conclut :

1.° A ce que les commissions de secours et de travail soient toujours jointes aux bureaux de bienfaisance, pour opérer en commun, et non placées en dehors de ces bureaux ; que toutes les sommes qui sont destinées au soulagement des indigens, soient versées dans la caisse de votre commission centrale ;

2.° A ce qu'à dater du 1.er mai prochain, par un arrêté de M. le préfet, la démarcation des six bureaux soit établie de la manière ci-après :

Le premier bureau comprendra la paroisse d'Ainay et la succursale de St-François ;

Le deuxième, la paroisse de St-Nizier et la succursale de St-Bonaventure;

Le troisième, la paroisse de St-Pierre et la succursale de St-Polycarpe ;

Le quatrième, la paroisse de St-Louis et la succursale de St-Bruno.

Il ne sera rien changé à la délimitation du cinquième bureau contenant la paroisse de St-Paul.

Le sixième bureau restera délimité tel qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire, qu'il contiendra la paroisse de St-Jean et les succursales de St-George, St-Just et St-Irénée ;

3.° A ce que la commission centrale demande que M. le maire soit prié d'assembler le conseil municipal, pour voter une augmentation des sommes allouées aux bureaux de bienfaisance ;

4.° A ce que l'augmentation qui sera votée par le conseil municipal, soit attribuée aux bureaux de bienfaisance qui seront reconnus avoir des ressources insuffisantes en raison de la population ouvrière qu'ils ont à secourir, pour arriver par ce moyen à une répartition nouvelle de toutes les sommes destinées à la bienfaisance publique, sans rien ôter aux bureaux qui se trouvent mieux dotés que les autres; nouvelle répartition dans laquelle on prendra pour base la classe ouvrière qui se trouve sur chaque bureau de bienfaisance, d'après les rôles dressés chaque année par les ordres de l'administration municipale.

Nota. La commission centrale a adopté, à l'unanimité des voix, la première, la troisième et la quatrième propositions de ce rapport.

La seconde a été ajournée indéfiniment, les bureaux n'ayant pas été d'avis d'adopter la nouvelle circonscription.

MÉLANGES.

✱

Vengeance et cruauté admirable d'une jeune fille, et le jugement et execution intervenu sur ce suject [1].

Amy lecteur, si le sexe est de bon seduire et est facile à gaigner, la nature par contre a donné à iceluy des moyens et artifices pour se venger de ceux qui trompent et pippent l'honneur des filles et femmes, et

[1] Ce récit d'un événement tragique, composé à l'usage du peuple, nous a paru devoir être conservé, comme

de telle sorte que la vengeance bien souvent est tellement horrible et prodigieuse qu'elle faict terreur à ceux qui la despeignent ou racomptent: j'en laisse une multitude d'histoires pour vous faire entendre ceste icy, autant admirable que véritable, arrivée au lieu de la Boisse [1], proche Montluel, province de Bresse, au mois de juillet dernier.

Un jeune Lansquenet natif de la cité de Lubecun, âgé d'environ 23 ans, s'amouracha d'vne fille de Magdebert, nommée Nicolle Serdinf. Il s'appelloit Frédéric Hurteaf. Ceste fille âgée d'enuiron 16 à 17 ans estoit très-belle, fille d'vn horlogier, qui pensoit la donner à un ieune homme dudit lieu de Magdebert qui estoit aussi horlogier. Mais, comme bien souvent les choses n'arrivent suivant nos volontez, ce jeune Frederic, ayant par plusieurs et diverses fois faict demander ladite fille à ses pere et mere, et voyant qu'il ne pouvoit l'avoir, bien qu'il eust la bonne grace d'icelle, à la fin se resoult de l'enlever, ce qu'il fit l'ayant habillée en garçon, et soubs la promesse de l'espouser, il gaigna ceste pauvre fille et la garda environ quinze mois dans vne sienne grange où elle fit vn fils au bout de dix mois.

Durant ce temps il entretenait ceste pauvrette tousjours sous l'espoir de l'espouser; mais voicy d'autres

offrant de l'intérêt et comme empreint d'une grande naïveté. Il est de l'année 1618, époque où il fut publié *à Paris, chez Abraham Saugrain, iouxte la copie imprimee à Lyon, pour Iean Doret*, in-8.° de 8 pages. Nous le reproduisons textuellement.

[1] La Boisse est un village situé à environ trois lieues de Lyon, et qui fait partie du canton de Montluel et de l'arrondissement de Trévoux, dans le département de l'Ain.

affaires: les tambours battent audit lieu, on faict levée de gens de guerre pour venir en France; cestuy cy ne veut estre des derniers, il conjure sa belle de le suivre, luy promettant, le voyage parfaict, de l'espouser et de faire treuver bon tout ce qu'il avoit faict à ses pere et mere: la simplette obéit à ses commandemens, trousse bagaige et le suit. Après que ces troupes ont longuement tourné par la France, par le commandement de sa Majeste on les faict passser dans Lyon et sont logés au faubourg de la Guillotière, croyant de passer le Dauphiné pour aller en Piemont au service de S. A., et sejournerent quelques jours audit faubourg. Pendant ce temps mourut un jeune soldat Lansquenet de la cité de Lubecun, d'où estoit Frederic, et laissa vne sienne femme dudit lieu, qui estoit assez belle, de l'âge de vingt ans ou environ, sortie de bon lieu et de la connoissance dudit Frederic, lequel s'en amouracha et quitta sa premiere promise et espousa la vefve audit faubourg.

Hélas! quel regret eust la pauvre Nicolle, sçachant l'infidelité de ce desloyal! elle ne faict que soupirer. Cependant les troupes repassent à Lyon et s'en vont en Bresse. Nicolle se treuve logée au lieu de la Boisse, dans vne petite maison villageoise, avec vne autre vieille Lansquenette qu'elle fait messagere de ses dernieres volontez; elle mande querir Frederic, pour luy dire qu'elle est bien aise de son mariage, et qu'elle ne desire que que d'estre son humble chambriere: elle l'apasta de telle sorte que l'ayant gaigné et bien fait boire, ayant fait provision à ces fins de bon vin, après l'avoir prié de souper avec elle, pendant le promenoir dudit Frederic, ceste Megere, seconde Philomela, esgorge son enfant, le met en quatre parts, tire le foye du ventre, le faict

frire pour traicter cest imperfide qui lui avoit ravi son honneur, lequel estoit venu banquetter d'un banquet triste et funeste ; car après avoir soupé, chargé de vin, s'estant endormy audit lieu esgaré, fut lié de sa propre mesche bras et jambes par celle qui jjadis fut sa plus grande amie et à present sa plus grande ennemie ; elle le reveille à coups de couteau, luy monstre les quatre parties de son enfant avec la teste d'iceluy, luy reproche le foye qu'il a mangé et son infidelité, et après luy avoir donné plusieurs coups, luy fait rendre l'ame. Quelle cruauté! Le lendemain, à la diane, elle se presente aux capitaines, leur compte toute l'histoire, les suppliant lui faire justice, meritant bien la mort. Les plus anciens du regiment s'assemblent, la condamnent d'avoir la main coupée dont elle avoit faict mourir son fils ; puis pendue et estranglee le 18 juillet dernier, elle fait plusieurs regrets en son langaige, priant Dieu jusques aux derniers soupirs.

Extrait des Illustres observations antiques du seigneur Gabriel Symeon Florentin, en son dernier voyage d'Italie l'an 1557. A Lyon, par Ian de Tournes, 1558, in-4.° de 134 pages, non compris les pièces liminaires [1].

« ...... Avant de partir de Lyon, cité que i'estime beaucoup plus ancienne de ce que plusieurs auteurs ont escrit, les vns disant qu'elle fut fondée lors mesme que Nicopolis le fut, vingt et trois ans, et les autres six

[1] Cet ouvrage parut en italien chez le même Jean de Tournes, la même année, aussi in-4.°, mais de 174 pages, non compris de même les pièces liminaires, et sous ce

auant Iesus Christ, par Munatius Plancus [1], disciple de Cicéron, patrie de l'Empereur Claudius, et bruslee fatalement du temps de Néron (dont pour la rebastir il despendit deux cens cinquante mille escuz, que les Romains nommerent *centies sestertium* [2]), ie di qu'entre

titre : *Illustrazione de gli Epitaffi et medaglie antiche, di M. Gabriel Symeoni Fiorentino.* L'italien, qui, je crois, est l'original, est plus ample que le français, où plusieurs inscriptions sont omises et où il y a d'autres retranchemens que nous relèverons dans nos notes.

[1] Munatius Plancus, comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, amena à Lyon une colonie romaine l'an 711 de Rome, 41 avant J. C.

[2] Le don que fit Néron aux habitans de Lyon après le terrible incendie de l'an 59 de J. C., ne fut pas de *centies sestertium* (dix millions de sesterces), mais seulement de *quadragies* (quatre millions). Voy. Tacite, *Annal.* XVI, 43. Cette somme, égale à celle que les Lyonnais étaient venus auparavant offrir eux-mêmes aux Romains dans un moment de détresse, est évaluée par M. Delamalle à 778,315 liv., et par d'autres savans, à 800,000 fr., monnaie actuelle.

Notre vieux historien Paradin a varié dans l'appréciation qu'il a faite de la même somme en monnaie de son temps : page 30 de ses *Mem. de l'hist. de Lyon*, il la porte *à un million d'or*, et pag. 398, il ne l'estime que *cinquante mille escus.*

Rubys, page 72 de son *Hist. vérit. de Lyon*, veut que les quatre millions de sesterces aient représenté *cent mille escus*, et relève comme erronée la première des deux évaluations de Paradin, la seule qu'il paraisse avoir connue ou qu'il se soit rappelée; car autrement il n'eût pas manqué de lui reprocher la contradiction dans laquelle il est

plusieurs autres antiquitez, i'auisay deux beaux epitaphes, l'un deuant l'église de sainct Iust, et l'autre en la bassecourt du Prieur de sainct Hirigny, autant dignes d'estre mis en lumière, comme de nostre temps l'on trouveroit peu de maris et femmes qui sans nul debat ou desplaisir, eussent vescu, l'un XXIIII ans, VIII mois et V iours, et l'autre XV ans, III mois et XV jours ensemble.

A LYON.

S. Iust.

D. M.
ET MEMORIÆ ÆTER
NÆ AVRELIÆ CAT
TÆ QVÆ VIXIT AN
NIS XXIIII. MENS.
VIII. DIEB. V. SINE
VLLO IVRGIO. AV
RELIA ET IRENEVS
POSVERE.

tombé. Néanmoins il est disposé à penser qu'il s'est glissé quelque faute de copiste dans le texte de Tacite, et que la somme donnée par Néron a pu s'élever beaucoup plus haut, peut-être bien jusqu'à *vn million d'or*.

Gabriel Simeoni a mis en marge, en cet endroit, la note suivante : « Autant (c. à. d. *centies sestertiûm*) fut estimee la valeur de la perle que Cleopatre huma au festin fait à Marc Antoine. » Voyez, en effet, Pline, *Hist. nat.*, IX, 58.

S. Hirigny.

D. M.
ET MEMORIÆ ÆTER
NÆ G. LIBERTI DECI
MANI CIVI VIENNENS.
NAVT. ARARICO HO
NORAT. VTRICLARIO
LVGVDVNI CONSI
STENTI PATRONA
MARCIANI CONIVGI
CARISSIMO, QVI CVM
EA VIXIT ANNIS XV.
MENSIBVS III. DIE
BVS XV. SINE VLLA
ANIMI LÆSIONE PO
NENDVM CVRAVIT ET
SVB ASCIA DEDICA
VIT.

» Par ainsi fault conclure, que, ou les maris de ce temps là estoient plus discrets et raisonnables, ou les femmes auoient la teste mieux faicte : car d'entrer plus auant en propos, il pourroit estre que l'indiscrétion et desloyauté d'aucuns maris me contraindroient de donner contre eux la sentence, ayant non seulement ouy dire, mais encore experimenté, que les bcns maris font les bonnes femmes.... »

» .... Après auoir laissé Lyon, et prins le chemin par eaue, le mauuais temps nous contraingnit de demeurer à Vienne, cité fort renommée et ancienne : car avant que Lyon fust, l'on y souloit tenir les foires qui se tien-

nent à present en ceste ville : dont Vienne demeura destruite, et la cité de Lyon amplifiée, tout ainsi qu'il auint de Rauenne après que Venise fust bastie..... » Page 3-7.

» Arrivé à Lyon, i'ay cy trouvé Gouuerneur et Lieutenant général pour le Roy vn autant sage, humain et discret chevalier et seigneur (tel qu'est Monseigneur de Grignan [1]), et si grandement affectionné au service du Roy, qu'il m'est auis que la France ait recouvert la grande perte, que iadis elle fit du bon prince de Melphes [2] : dont ie souhaitte souuent à tel noble seigneur santé et longue vie, avec la moitié moins de l'aage qu'il ha, et au Roy quant et quant (pour le proufit de son royaume) autant de semblables seruiteurs, comme vne fois souhaitta Darius, Roy de Perse, d'hommes telz que Zopire, ainsi qu'il mangeoit vne pomme grenade.

» Monseigneur [3], apres ce bon heur general d'auoir rencontré vn si honnorable et tant nécessaire Seigneur en vne ville de si grande consequence, il m'en est venu en particulier vn autre quant au faict des medailles, c'est que ledict Seigneur m'en ha faict present d'vne d'Auguste, autant rare, comme il s'en treuue peu de semblables, ayant d'vn costé la teste dudict Empereur fort ieune, et au reuers l'effigie d'vne femme au milieu de dix pauois ou targues, tenant les bras en l'air et descheuelee, comme si elle crioit mer-

[1] Louis Adhémar de Monteil, premier comte de Grignan, mort en 1557.

[2] Jean Caraccioli, qui fut général pour le roi en Piémont.

[3] L'ouvrage de Gabriel Siméoni est adressé au cardinal de Lorraine.

cy., et estant enuironnee de parolles qui disent : TVR-PILIANVS TRIVMVIR...... » Pag. 121-2.

» Et quant aux marbres antiques trouuez de nouueau en cette ville, l'on tira de dessous terre l'autre iour à sainct Hirigny vne petite sepulture faite et engrauee par dedans en la maniere que s'ensuit :

D M
MINERVAE
POLLIONIS. F. [1]

» Et moy passant la riuiere de Saone, vis à vis des Augustins, estant l'eau fort basse, allay incontinent auiser aux fondemens d'une maison vn fort beau marbre engraué, dont la teneur est telle :

VALERIA NOCTVNNA
COEREDES EIVS ET
LIBERI PATRONÆ
INCOMPARABILI
P. C.
ET SVB ASCIA
DEDICAVERVNT.

» Et comme il auient que l'vne chose suit l'autre, ayant desià assez grand bruit d'aymer et amasser toutes choses rares et antiques, l'on [2] m'apporta vne assez

[1] Dans l'original italien, page 154, il y a ici : « Il mio stampatore Giouauni di Tornes, huomo diligentissimo nel suo mestiero, et da bene, se l'opere sono della nostra natura testimoni, mi portò vna medaglia, trouata in vn suo giardino, lungo il Rodano, dove da vn lato, etc. »

[2] Ce qui suit se lit ici dans l'original italien, pag. 137-9, et a été omis dans le français :

« Mentre che io tornaua da vedere la sopradetta si-

grande medaille de Traianus, ou d'un costé est la teste dudit Empereur, et au reuers vne figure couchee

poltura, il Priore del Luogo, assai galante uomo et amico mio, mi menò in chiesa, et mi monstrò vn altro marmo antico, sopra al quale si posa vna Pila d'acqua benedetta: intorno alla quale anchora che fossero molti altri antichissimi Epitaffi di marmo, che monstrano essere stato altre volte sopra à quel monte qualche notabile et mirabile edifitio, essendo anticamente la città di Lione sopra la montagna edificata, io non di meno trouai il sopradetto marmo tanto bello, vedendoui dentro vn sacerdote col suo habito anchora tutto intero, et vn ramo d'vliuo in mano, che ei monstra di sagrificare (come potrebbe essere) a Minerua per la pace conseruatasi tanti anni tra marito et moglie nel modo che dichiara l'Epitaffio in gran parte spento et consumato, o che pure volesse significare d'essere stato sacerdote assoluto di Minerua, à causa dell'vliuo che si vede dall'altra parte cosi naturalmente formato, che non bisogna dubitarne, se qualchuno lo volesse pigliare per vn'alloro, che io non mi curai di nessuno di quegli altri, et solamente presi l'esempio di questo, il quale non voglio negare che anchora non potesse essere stato vno de quei sei sacerdoti, che in quel tempo officiauono in questa terra nel Tempio d'Augusto, nel modo che io prouerrò per vn'altro Epitaffio qui di sotto.

Marmo antico a S. Hireneo.

CONIVGI . . . . EXEM
PLI MEI . . . . TISS. QVAI
VIX. MECVM ANN. XXIII. D. XV
SINE VLLA ANIMI LAESIONE
IVL. MARCIANVS DEC. C. C. C. L.
AVG. LVG. . . . . E. Q. FVNG
VIVVS SIBI
POSTERISQ SVIS P. C.

sous vn arc, auec lettres au pied qui disent, AQUA TRAIANA. » Pag. 127.

» Scendendo la montagna, mi piacque pigliare l'esempio di questo altro marmo pure antico, che io haueua gia piu volte veduto murato in vna casa vicina alla porta, et nella medesima strada detta delle Forgie, cognoscendo che egli era stato altre volte dedicato à Esculapio.

Marmo antico d'Esculapio a Lione.

DEO INVICTO
MITHR
SECVNDINVS
DAT. »

Siméoni explique ensuite assez longuement les raisons qui le portent à croire que le marbre antique dont il s'agit, surmonté d'un buste et sur lequel est gravé un serpent à côté de l'inscription et au-dessous, concerne Esculape. Puis il décrit d'autres monumens antiques, et continue ainsi, pag. 151 :

« Hor tutte le sopradette Antichità insieme con molte altre che sono in Lione, lequali io lascio in dietro, fanno pienissima fede della grandezza et nobilità di questa terra, della quale scriuendo Strabone nel IIII libro, dice in questo modo :

» Lugdunum in colle conditum, vbi Arar amnis Rhodano immiscetur, Romano tenetur imperio ampliori quoque dignitate virorum secundum Narbonem affluens, quibus vsui magno est emporium. Ibi quoque Romani duces aureum numisma, argenteumque signarunt.

» Il quale luogo della Moneta fu scoperto, due anni sono, sulla piazza di Colle nel cauare certi fondamenti d'vna chiesa nuoua fatta da i Frati di S. Francesco di Pagola, doue io viddi il luogo delle fornaci, et furono

» Finablement sur toutes les medailles rares que i'ay peu recouurer en ceste ville, je fay grand compte

trouate in grandissimo numero le forme di terra cotta, con l'imagine et rouesci di Giulia Pia, Mammea, Seuero, Alessandro, et Geta, per lequali forme si cognobbe come gli antichi gittauono prima le medaglie, et di poi le coniauono, perche riuscessero piu nette. Et si come Caligula aperse in questa città vn bellissimo studio publico della lingua latina et greca, doue concorreuono diuersi oratori, filosofi et altri letterati à disputare, cosi Claudio imperadore, come sua Patria, l'accrebbe di molti ornamenti: et in honore d'Augusto sulla piazza hoggi detta d'Inea, fu a spese di tutti i popoli di Francia edificato vn superbissimo Tempio con vn' grande Altare, sopra al quale erano LX imagini o simulacri representatiui altretanti popoli o città principali fondatrici del Tempio sopradetto, talmente che quando si parlaua del grande Altare, questo per eccellenza s'intendeua Lione, nel modo che l'hanno Iuuenale et altri dichiarato. Et se qualchuno pur dubitasse della grandezza di questa città o del Tempio d'Augusto, ecco per vltimo che io gli presento questo bello Epitaffio ritrouato in vn' angolo del cimitero di S. Hireneo, nel quale è fatta mentione d'vno de sei sacerdoti che offitiauano nel tempio sopradetto.

S. Hireneo.

D. M.
Q. IGNI SILVINI
IIIIII VIRI AVG.
LVG. IGNIA HELPIS
COLLIB. OPTIMO.

» Io non voglio mancare d'accompagnare questo Epitaffio con vn altro non visto ne trouato da persona, il quale io viddi, due di sono, murato di trauerso nel fondamento d'vna casa dentro al fiume di Sona, essendo l'acqua molto bassa, il cui tenore è questo, etc. »

d'vne Hebree d'argent, tiree parmi le sable du fond de la riuiere de Saone : car il y ha d'vn costé la teste de Salomon, et de l'autre son Temple, ainsi que chante l'escriture.... » Pag. 130.

L'article suivant figurait, le 12 mai 1826, dans un de nos journaux: nous ignorons où le rédacteur avait puisé les détails qui y sont contenus:

« Au moment où les arts sont appelés à restaurer notre salle de spectacle, on ne sera pas fâché de connaître les détails certains de l'inauguration de ce monument en 1756.

» La salle actuelle fut commencée en 1754, et terminée en 1756. Elle fut construite, comme on sait, sur les plans de Soufflot; et ce qui regarde les décors, fut exécuté par M. Morand.

» Racine, Voltaire, M.lle Clairon, firent les honneurs de l'inauguration. Ce fut le lundi, 30 août 1756, qu'on ouvrit la salle au public, et la première pièce représentée fut Britannicus, dans laquelle M.lle Clairon remplit le rôle d'Agrippine. Il paraît qu'alors les actrices étaient plus qu'aujourd'hui aguerries contre les fatigues de la scène, car la célèbre actrice rejoua encore, le lendemain, dans le rôle d'Idamé de l'Orphelin de la Chine.

» Le concours des spectateurs fut prodigieux, et les applaudissemens unanimes: une salle neuve et brillante, la présence momentanée de l'inimitable Clairon, expliquent assez l'empressement de nos bons aïeux; les pièces de circonstance en vers et en prose ne furent pas épargnées non plus: en voici une insérée dans le journal du

temps, et composée par M.***, auteur très-ancien, comme on voit, et très-fécond, car il n'a point encore cessé d'écrire. [1]

SUR LE NOUVEL ÉDIFICE DE LA COMÉDIE.

Venez, filles des cieux, belles Aganippides,
Descendez de vos monts rapides;
Dans ce temple nouveau qui charme tous les yeux,
Conduisez les ris et les jeux,
Les cœurs, les plaisirs et les larmes,
L'attrait de la séduction,
Le sentiment, la douce illusion
Qui nous conduit au vrai sous le bandeau des charmes,
Et qui, pour servir la raison,
De l'erreur emprunte les armes.
Les bords du Rhône impétueux,
Séjour du plus riche des dieux,
Vous offrent ce brillant asile:
Que votre troupe au front docile
Y rassemble en foule les arts;
Qu'ils ornent notre aimable ville,
Et que ce soient là nos remparts.
Consacre cette fête auguste,
Immortelle Clairon, ce temple est fait pour toi:
Reçois-y l'encens le plus juste;
Tous mes concitoyens te l'offrent avec moi.
D'un pinceau digne d'Uranie,
De Soufflot, enfant du génie,

1 Un des lecteurs du journal d'où ceci est extrait, prit ce passage à la lettre, et envoya au rédacteur une note où il lui marquait combien il trouvait étonnant qu'un auteur faisant déjà des vers en 1756 pût être encore en vie, et surtout qu'il écrivît encore. Il fallut expliquer la plaisanterie dans un numéro suivant: elle porte, comme on le voit, sur ce que M.*** étant le masque de tous les anonymes présens, passés et futurs, il est, en quelque sorte, immortel.

Muses, reconnaissez les traits :
Vous lui devez tous vos attraits.
Si vous louez, si vous faites renaître
Ceux qui de votre temple ont orné la beauté,
Quelle couronne a mérité
L'heureux mortel qui le fait naître !

POÉSIE.



L'ESPÉRANCE.

Imitation des premiers vers de la 7.e élégie du livre II de Tibulle.

AIR : *Pourquoi troubler dans mon âme attendrie.*

Pour terminer ma pénible existence,
Déjà le fer eût secondé ma main ;
Mais chaque jour la crédule Espérance
M'offre l'attrait d'un meilleur lendemain.

Du laboureur qui soutient la constance ?
Qui le rappelle au soin de ses guérets ?
Il doit la vie à la douce Espérance,
Gage sacré des faveurs de Cérès.

Par tes avis, séduisante Espérance,
Le matelot brave les flots amers ;
Et le captif, oubliant sa souffrance,
Plus d'une fois a chanté dans les fers.

Eh ! que me sert d'écouter l'Espérance,
Si Némésis la dément chaque jour ?
Mourons, mourons...., ou que l'indifférence
Prenne en mon cœur la place de l'Amour.

PARET, régent de seconde au collége de Vienne (Isère).

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Considérations sur l'usage alimentaire des végétaux cuits, pour les herbivores domestiques, par L. F. Grognier, professeur vétérinaire, membre de l'académie et du conseil de salubrité de Lyon, associé régnicole de l'académie royale de médecine, correspondant de la société royale et centrale d'agriculture, des soutiens de l'art vétérinaire de Copenhague, de l'académie de Turin, de la société helvétique des sciences naturelles, secrétaire de la société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon. Imprimé par ordre de cette société. Lyon, imprimerie de J. M. Barret, 1831, in-8.° de 40 pages.

Notre position à l'égard de l'auteur ne nous permettant pas de rendre compte nous-mêmes de cet opuscule, nous croyons devoir emprunter au *Précurseur* l'article qu'il lui a consacré dans son n.° du 28 avril.

« Il est un préjugé qui représente les végétaux divisés, atténués, cuits et pulpeux, comme impropres à l'alimentation des ruminans, à moins toutefois qu'on ne les donne en petite quantité et comme supplémens légers à la nourriture ordinaire. Telle était l'opinion de M. Godine, professeur d'hygiène à l'école vétérinaire d'Alford. M. Grognier ne la partage point, et son mémoire a pour objet spécial la réfutation de cette hypothèse physiologique. Ce professeur jette un coup-d'œil sur l'appareil digestif des ruminans, et montre qu'ils n'ont réellement qu'un seul estomac. Il demande s'il est vrai que la salive donne aux alimens le premier degré d'alimentation, et rejette cette opinion, une

des nombreuses erreurs de Dumas. La mastication, dit M. Grognier, n'est nécessaire que pour diviser, atténuer, moudre, pulper, malaxer les alimens, afin d'en rendre la digestion plus facile. Suivant lui, ce n'est pas le plus ou le moins de consistance des alimens, mais leur volume qui est nécessaire à la rumination : un bœuf cesse de ruminer après un long jeûne, quoiqu'il porte encore dans les appareils de la rumination jusqu'à 25 ou 30 kilogrammes de masse alimentaire; et dans cet état il mourrait de faim s'il ne prenait de nouveaux alimens. La direction toute politique de ce journal ne nous permet pas d'exposer avec les détails convenables la doctrine de M. Grognier sur l'usage alimentaire des végétaux cuits pour les herbivores domestiques. Une citation en fera connaître l'esprit :

« Le bétail le moins nombreux et le moins productif, » dans une étendue donnée, est celui qui pâture en liberté » sur des sols où la végétation est abandonnée à la nature, » et où la faulx ne passe jamais. Vient ensuite celui qui » est nourri sur les sols dont l'herbe spontanée, devenue » plus succulente par les travaux de l'homme, est, en » partie du moins, desséchée et emmagasinée pour la » nourriture du bétail pendant la saison rigoureuse.

» La troisième méthode, plus féconde, consiste à cultiver » des fourrages avec le même soin que des céréales ou » des légumes, et à les faire consommer presque en » totalité dans les étables.

» Ces trois méthodes sont suivies simultanément et à » des degrés divers dans toutes les contrées de l'Europe.

» Il fut un temps où la première dût être exclusive » partout, comme elle l'est encore chez les Arabes et les » Hottentots, comme elle l'est, par la force des choses, » dans la moitié de l'année, chez les agriculteurs monta- » gnards des peuples civilisés.

» La seconde remonte à la plus haute antiquité. Une » botte de foin servait d'étendard aux fondateurs de Rome, » et il est question d'herbe fanée pour la nourriture des

» bœufs dans le plus ancien comme le plus vénérable des » livres. Quand aux chevaux, ils étaient nourris, comme » ils le sont encore en Orient, d'orge et de paille. Ce n'est » que dans les temps modernes, et en Europe, qu'on s'est » avisé de nourrir, comme les vaches, un animal svelte, » élastique, plein d'élégance.

» Deux siècles se sont à peine écoulés depuis l'introduction » de ces riches cultures qu'on a bizarrement nommées » prairies *artificielles;* ce n'est que depuis un demi-siècle » qu'elles se sont propagées, encore avec une extrême » lenteur, et il est des contrées, je ne dis pas en Afrique » ou même en Espagne, mais dans notre France, où » les prairies ensemencées et temporaires, où les cultures » de racines fourragères, qui se marient si bien aux asso- » lemens raisonnés, sont complètement inconnues.

» La quatrième méthode, bien supérieure à toutes les » autres, se propagera-t-elle avec plus de rapidité? Sen- » tira-t-on bientôt que c'est principalement après avoir » subi la cuisson que, pour notre bétail comme pour nous- » mêmes, les alimens sont le plus riches en principes » alibiles, sous une masse donnée, le plus savoureux, le » plus faciles à être digérés et assimilés.

» J'aime à voir, dans un avenir peu éloigné, cette grande » révolution. Elle sera favorisée par la surabondance des » combustibles fossiles, par le perfectionnement des » machines à vapeur. C'est ainsi que toutes les découvertes » s'enchaînent dans les moyens d'augmenter la richesse » publique et d'avancer la civilisation : comme tous les » préjugés, toutes les erreurs conspirent pour maintenir » l'espèce humaine dans l'enfance et la misère. »

» Les considérations de M. Grognier sur l'usage alimentaires des végétaux cuits pour les herbivores domestiques forment un bon mémoire de physiologie comparée, science qui n'est pas neuve, mais dont l'étude a pris enfin une extension proportionnée à son importance. De même qu'on n'est plus anatomiste aujourd'hui si à la connaissance de

l'organisme de l'homme on ne joint celle de la constitution physique des animaux, de même un physiologiste ne peut plus renfermer l'histoire des fonctions vitales dans celle de la vie de l'espèce humaine, et il est obligé, s'il veut avoir des idées justes et complètes, d'étendre ses investigations aux modifications que la vie des organes éprouve dans les classes diverses du règne animal. Anatomie, physiologie, médecine même, tout est un dans ce règne : les principes sont les mêmes; il n'y a de différence que pour les détails. Comme l'anatomie, la physiologie n'est parvenue au rang de science philosophique que depuis qu'elle est devenue comparée. Le mémoire de M. Grognier est bien pensé et bien écrit. Nous avons souvent regretté, à la lecture des courts ouvrages de ce professeur, qu'il dépensât son talent en petite monnaie, s'il nous est permis de parler ainsi, et qu'il n'eût pas le temps ou la volonté de l'employer à composer une monographie ou quelque traité spécial. Nous ne pensons pas cependant

Qu'à moins d'un gros volume on compose sans gloire;

car les écrits de M. Grognier nous donneraient un démenti. »

Almanach historique et politique de la ville de Lyon et du département du Rhône, pour l'an de grâce 1831. Lyon, P. Rusand, in-8.° de xcij et 419 pages, non compris 16 pages non chiffrées contenant le titre et le calendrier. Prix : 4 fr.

Cet almanach, toujours attendu avec impatience, ne paraît jamais que quand il s'est écoulé près d'un tiers de l'année. Il ne faut attribuer ce retard qu'aux scrupules de l'éditeur qui soumet chaque partie de ses nombreux matériaux aux différentes administrations et aux

diverses sociétés savantes qui y font les modifications nécessitées par les mutations ou les décès survenus pendant l'année précédente.

Pour dédommager, en quelque sorte, le public de ce retard, M. Rusand a toujours le soin d'enrichir son livre de quelques additions capables d'intéresser et de satisfaire la curiosité des lecteurs. Cette année, par exemple, on y trouve, outre un *Etat général des cadres d'officiers et sous-officiers des trois légions de la garde nationale de Lyon*, des *Tablettes chronologiques pour servir à l'histoire de cette ville depuis* 1700 *jusqu'au* 31 *décembre* 1746. Ce travail a été composé par l'auteur des *Ephémérides lyonnaises* insérées dans l'*Almanach* de 1830. Il sera continué dans l'almanach de l'année prochaine. Ce n'est, pour ainsi dire, qu'une table; mais elle peut servir à fixer et à vérifier les souvenirs de ceux qui étudient notre histoire locale et à diriger les recherches de ceux qui s'occupent de l'écrire.

Coup d'œil sur la première exposition des produits de l'industrie agricole et manufacturière, dans les états de S. M. le roi de Sardaigne, etc. par M. Bonafous. *Avec cette épigraphe*: Honos alit artes. *Cic.* Paris, Madame Huzard, 1831, in-8.° de 52 pages (de l'imprimerie de Chirio et Mina, à Turin).

Le roi de Sardaigne a institué en ses états un concours triennal, dans lequel l'artiste et le fabricant sont appelés à exposer les produits de leur industrie. La première exposition a été ouverte, le 20 mai 1829, dans le château du Valentin, situé sur la rive gauche du Pô, à un quart de lieue de Turin. Près de trois cents fabricans y ont envoyé les produits de leur art. Notre confrère et compatriote,

M. Matthieu Bonafous, établi à Turin, si connu par le grand nombre d'ouvrages remarquables qu'il a publiés, s'est chargé de faire connaître ces richesses de l'industrie d'un peuple voisin. Il en a publié le tableau, sous le titre modeste de *Coup d'œil*, et l'a dédié à M. le comte Chaptal, pair de France, président de la société d'encouragement pour l'industrie nationale. Nous ne le suivrons pas dans cette revue d'objets d'arts et de manufacture; il faudrait reproduire en entier son travail qui n'est pas susceptible d'analyse. Nous nous contenterous de transcrire ici les sages réflexions par lesquelles il le conclut, et qui peuvent encore trouver leur application ailleurs que dans le royaume Sarde :

« Arrivé au terme que je m'étais prescrit, il me resterait encore à considérer les causes qui ont amené l'industrie des états de S. M. le roi de Sardaigne au point où elle se trouve; à signaler ses progrès, ses nombreuses lacunes et toutes les améliorations dont elle est susceptible; mais dans la crainte où je suis de dépasser les bornes d'un simple exposé, je terminerai ici cette faible esquisse, en présageant à l'industrie agricole et manufacturière un avenir plus florissant, lorsque l'instruction sera plus répandue dans la classe ouvrière, lorsque le goût des consommateurs sera plus sévère; quand les arts utiles prendront le rang qu'ils doivent occuper dans l'échelle des connaissances humaines, et que les hommes d'état auront constamment à la pensée cette réflexion judicieuse de Léopod II, qui a dit avec vérité: « Qu'il en est du commerce comme du » cours des rivières; lorsqu'on le gêne, ou il déborde ou » il s'arrête. »

Rapport fait à la commission centrale de charité (de Lyon), au nom de la commission administrative,

dans la séance du 21 mars 1831, par M. Capelin. Lyon, imprim. de J. M. Barret, 1831, in-8.° de 18 pag.

Tiré à part de cette pièce insérée plus haut, pag. 410 et suiv.

Le *Journal de la librairie* du 9 avril 1831 contient l'annonce suivante :

« Essai sur la fortification et sur les tours à batterie tournante, considérées isolément ou réunies aux ouvrages dans les places de guerre, aux fronts bastionnés et dans les ports de mer; précédé de quelques considérations sur l'état de l'architecture à l'époque de la renaissance des arts et sur l'à-propos de fortifier les villes de Paris et de Lyon. Par Baltard. Paris, imprim. de Crapelet, 1830, in-8.° de 4 feuilles et demie, plus 27 planches.

Il a paru, l'année dernière, une traduction anglaise de l'ouvrage de M. l'abbé Greppo sur les hiéroglyphes [1], sous ce titre : *Essay on the hieroglyphic system of M. Champollion, jun., and on the advantages wich it offers to sacred criticism. By J. G. H. Greppo, vicar general of Belley. Translated from the french by Isaac Stuart, with notes and illustrations.* Boston, Perkins et Marvin, 114, Washington Street, 1830, in-8.° La traduction a été revue par le père de l'auteur, M. Moses Stuart, qui y a ajouté un certain nombre de notes.

1 Voy. *Arch. du Rh.*, tom. IX, pag. 378, et tom X, p. 226-231.

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS D'AVRIL 1831.



*** 2. — Dès les premiers jours de la révolution de juillet, le nom du pont *Charles X* fut changé par l'administration municipale en celui de pont *Lafayette*. Il paraît que le gouvernement n'a point approuvé cette dénomination; car, dans le nouveau tarif que la compagnie des ponts sur le Rhône vient d'obtenir, et qui est gravé depuis quelques jours sur une pierre, à l'entrée de chacun des deux ponts, le pont dont il s'agit est désigné sous le nom de pont *de la place du Concert* [1].

*** 3. — Dans sa séance du 24 mars dernier, l'administration des hospices de Lyon a procédé à la distribution des primes instituées en 1823 en faveur des enfans naturels de l'hospice de la Charité.

Ces primes sont au nombre de douze et montent ensemble à 940 fr. par année. Dix de ces primes ont été, conformément à la fondation, données aux dix patrons qui ont traité avec plus de douceur et d'humanité les enfans qui leur étaient confiés, et les deux autres, aux élèves des patrons qui ont obtenu les deux plus fortes primes.

*** 5. — Les commissaires du bal donné au bénéfice des ouvriers sans travail, le 20 mars dernier, par la deuxième légion de la garde nationale, ont versé entre les

1 Le *Figaro* du 9 de ce mois attribue à M. le maire de Lyon ce changement de dénomination, et observe qu'en cela, « M. le maire n'a pas agi de concert avec ses administrés. »

mains du trésorier du comité des indigens le produit net de ce bal qui s'est élevé à la somme de 1987 fr. 65 c.

*** 6. — Les membres des comités pour l'instruction primaire, nommés en exécution de l'ordonnance du roi du 21 avril 1828 [1], avaient cessé de tenir leurs séances depuis le nouveau règne. Il paraît que l'administration les a considérés comme dissous ou comme démissionnaires, puisqu'elle en a nommé de nouveaux qui ont été installés aujourd'hui à l'Hôtel-de-ville par M. le maire. Ces nouveaux comités sont composés ainsi qu'il suit :

Nord. MM. Gros, président; Billon, Alhumbert, Dessaix, Chevrolat, Nouseilles, Champagneux, Finielz, Drut, Bergeron, Beau, Michel.

Ouest. MM. Martin, président; Favre, Perrin, Achard, Dunand, Guillard, Foudras, Bernard, Damour, Janet, Quantin, Gaillard.

Sud. MM. de Boisset, président, Devonges, Ferrand, Acher, Paret, Laforest, Dupasquier, Reyre, Dognien, Caillaud, Foulques, Gastine.

Même jour. — Le *Courrier français*, dans un de ses derniers n.os, dément l'assertion faite par M. Dupin, à la chambre des députés, que l'association de Lyon ne comptait que 200 signatures. Il prétend avoir sous les yeux la preuve que, dès les premiers jours de l'ouverture des listes, 1000 adhésions au moins avaient été recueillies, et il affirme que depuis le 27, les faubourgs de Vaize et de la Guillotière seuls ont fourni plus de 4000 signataires. Il rappelle enfin que le capitaine de la 1.re compagnie de voltigeurs, 4.me bataillon, 1.re légion de la garde nationale, a signé avec toute sa compagnie.

*** 9. — Publication de la proposition suivante par la voie des journaux :

1 Voy. *Arch. du Rh.*, tom. IX, pag. 156.

« Les soussignés officiers, sous-officiers et grenadiers de la 1.re compagnie, 1.er bataillon, 1.re légion,

» Considérant que les associations nationales, causes de discussions si animées entre citoyens qui aiment également leur pays, n'ont été blâmées que par la crainte manifestée qu'elles ne devinssent hostiles au gouvernement, en contrariant l'unité et en créant un centre d'action en désaccord avec la marche régulière du ministère, malgré leur but patriotique, l'expulsion de la dynastie et la défense du territoire;

» Considérant que ceux des habitans de la ville de Lyon qui, dominés par ces considérations, n'ont pas cru devoir donner leur assentiment aux associations, s'unissent pleinement à la noble pensée qui les a fait naître;

» Considérant qu'il est du devoir d'un bon citoyen, dans les graves circonstances, de se réunir au pouvoir et de le seconder de tous ses moyens; que les résultats qu'on se promettait de l'association existent dans la garde nationale, moins les inconvéniens qu'on a signalés;

» Arrêtent : — Art. I.er Une souscription est ouverte dans la 1.re compagnie de grenadiers, 1.er bataillon, 1.re légion, pour offrir à l'état, en cas de guerre, un don patriotique, à l'effet d'équiper un ou plusieurs cavaliers ou fantassins, suivant le montant total qu'atteindra la souscription. — Art. II. La souscription est volontaire, et chacun est engagé à contribuer à cette œuvre patriotique.

» A. E. Second, capitaine,

» Au nom des officiers et sous-officiers »

⁂ — Revue de la garde nationale au Champ-de-Mars.

⁂ 14. — Un grand nombre de citoyens se sont réunis hier à l'Hôtel-de-ville pour organiser la souscription lyonnaise à l'emprunt de 120 millions en rentes 5 p. %

au pair. M. Terme, adjoint, remplissant les fonctions de maire, a ouvert la séance par un discours. Il a été arrêté qu'une commission serait nommée par M. le maire pour présenter les soumissions à domicile et les recueillir pour les déposer ensuite chez M. le receveur général. De nombreuses soumissions ont été souscrites pendant la séance, et figurent dans une liste générale que publie le *Précurseur* d'aujourd'hui. Cette première liste présente un capital de 921,600 fr. (rente, 46,080).

M. le préfet ayant écrit, par le télégraphe, à M. le ministre de l'intérieur, pour lui faire part de ce patriotique empressement, M. le ministre a répondu sur-le-champ en ces termes : « Je vous prie de témoigner à » M. le maire de Lyon ma satisfaction de l'empresse- » ment des habitans à concourir personnellement à la » souscription de l'emprunt. Vous pouvez lui assurer » que le gouvernement acceptera le montant des sous- » criptions. »

Même jour. — M. le préfet vient d'ordonner, conformément à l'art. 59 de la loi du 22 mars 1831, que MM. les officiers de la garde nationale de Lyon prêteront devant lui serment de fidélité au roi, avant le 2 mai, et que le même serment sera prêté par les officiers de la garde nationale de Villefranche, devant le sous-préfet, et par ceux des autres communes, devant les maires.

Même jour. — Le comité d'association nationale fait connaître la liste de ses membres dont il a arrêté la publication dans sa séance du 12 de ce mois.

« Association nationale. L'élection du comité définitif, commencée le 24 mars, n'a pu être achevée avant le 27. Par suite de quelques démissions [1] et du rem-

[1] Au nombre des démissionnaires, sont MM. Terme, premie adjoint à la mairie; Billiet aîné; J. Morin, rédacteur-gérant du

placement qu'elles ont nécessité, il a été impossible d'en faire connaître plutôt la composition.

» *Président honoraire* : M. Couderc, député du Rhône. *Président* : M. Gilibert, médecin, président de l'administration des hospices. *Vice-présidens* : MM. Lortet, médecin, capitaine de la garde nationale, et Malmazet, propriétaire, administrateur des hospices. *Secrétaires* : MM. Larat, négociant, capitaine de la garde nationale; Zindel, négociant, *idem*; et Faye, propriétaire, lieutenant-colonel de la garde nationale. *Trésoriers* : MM. Perrin, fabricant, officier de la garde nationale, et Brossette, négociant, *idem*. *Membres du comité* : MM. Girerd aîné, négociant, maire de Ste-Foy; Derussy aîné, propriétaire, maire de Charly; Peilleux, propriétaire, maire de St-Marcel (Ain); Charasson, négociant, conseiller municipal; Chèze, propriétaire, conseiller municipal, chef de bataillon de la garde nationale; Garin, juge au tribunal de première instance; Chaley, *idem*, officier de la garde nationale; Dépouilly, manufacturier, colonel de la garde nationale; Faure, médecin, capitaine de la garde nationale; Quantin, notaire, *idem*; Dardel, architecte, *idem*; Tornier, négociant, *idem*; Vidalin, teinturier, *idem*; Burdet, négociant, *idem*; Putinier, négociant, *idem*; Pinoncely, propriétaire; Rochon, fabricant, officier de la garde nationale; Tarlet, ancien avoué; Gilardin, avocat; Mestre, propriétaire, et Lenoir, négociant, officier de la garde nationale.

Même jour. — M. le maire donne avis que l'entrepôt général des sels sera livré à la douane le 1.er juin prochain, et qu'à partir du 1.er juillet il deviendra obligatoire pour les négocians qui voudront jouir de la faveur de l'entrepôt. Ce dépôt sera mis à ferme.

⁂ 16. — Circulaire de M. le préfet à MM. les mai-

Précurseur; Jordan-Leroy, maire de Vaise; Tabaraud, professeur à l'institution provisoire de la Martinière, etc

res et receveurs municipaux du département, pour leur annoncer que la session annuelle des conseils municipaux s'ouvrira le 1.er mai prochain, et pourra durer quinze jours, comme précédemment, et pour leur indiquer les objets dont ils devront s'occuper, tels que le compte de la gestion de 1830 et le règlement provisoire du budjet de 1832.

*** 18. — Le Comité polonais a reçu la lettre suivante :

A MM. les membres du Comité polonais de Lyon.

Paris, 11 avril 1831.

« Messieurs et chers concitoyens, la souscription envoyée en deux fois par le Comité polonais de Lyon, et montant à 3500 fr., a été reçue avec reconnaissance ; mais j'ai besoin de témoigner aux membres qui le composent combien je suis heureux de ce rapport de plus avec eux. Tout ce qui tient à votre illustre et excellente cité a des droits particuliers sur mon cœur, mais ce n'est pas seulement parce qu'un profond sentiment d'affection et de gratitude y est à jamais gravé, que j'ai vu avec joie la formation et le zèle de votre comité ; j'y reconnais une grande importance, non-seulement pour le but matériel de notre association en faveur de la cause polonaise, mais aussi pour la manifestation de l'intérêt que le peuple français prend à cette noble cause. Deux de nos compagnons et amis, MM. Gilibert et Depouilly, vous rendront compte du dîner que nous avons donné hier à la députation polonaise. Toutes réunions de ce genre me rappellent une des plus heureuses journées de ma vie, et c'est comme si j'avais encore le bonheur de me trouver au milieu de vous, que je vous prie d'agréer ici l'expression de mon affectueux dévouement.

LAFAYETTE. »

*** 20. — Le cercle littéraire a admis, au nombre de ses membres titulaires, M. Fleuri Durieu, substitut du procureur du roi.

*** 21. — Un avis de la mairie annonce que, conformément à la nouvelle loi sur la garde nationale, le recensement de tous les citoyens appelés à y concourir a commencé à Lyon le 19 du courant. Ce recensement sera fait par les soins de MM. les adjoints, membres du conseil municipal, officiers, sous-officiers ou soldats de la garde nationale, pourvus, à cet effet, d'une commission spéciale. L'autorité compte dans cette occasion sur le zèle de tous les citoyens appelés à favoriser une semblable opération.

Même jour. — Circulaire de M. le préfet du Rhône à MM. les maires de ce département, accompagnée d'une ampliation de la circulaire de M. le président du conseil des ministres, du 17 de ce mois, relative à la célébration de la fête du roi. M. le préfet y observe que le ministre approuve les réunions des gardes nationales pour cette solemnité, et qu'il fait ressortir que « la fête de notre roi ne peut avoir de plus digne ornement que dans les actes de bienfaisance publique qui sont chers à son cœur et rappelleront l'exemple de ses propres bienfaits. » MM. les maires sont priés de concerter avec les bureaux de bienfaisance et les conseils municipaux des distributions de secours, partout où la situation des ressources peut le permettre. M. le préfet déclare qu'il approuvera les propositions qui lui seront faites à cet égard, ainsi que les dépenses d'illuminations et jeux publics qui seraient demandées par les villes, dans une juste proportion, et qui pourraient être imputées sur les fonds destinés aux fêtes publiques, ou réservés pour dépenses imprévues. Mais il appelle surtout l'attention de MM. les maires sur le dernier paragraphe de la circulaire de M. le président du conseil :

« Dites à vos administrés qu'au premier rang des sacri-
» fices que la patrie demande aux citoyens, doit être
» placé le sacrifice des ressentimens du passé. Paix et
» confiance à tous ceux qui s'uniront à nous pour fêter
» le roi que la France a choisi comme le plus digne.
» N'opposons à quelques passions incorrigibles que le
» spectacle de notre union. »

*** 22. — Le lustre du grand théâtre est posé, et c'est hier qu'a eu lieu, en présence de MM. les adjoints de la mairie et d'un nombreux concours de spectateurs, le deuxième essai de l'éclairage par le gaz. Le lustre est magnifique, il est d'une forme élégante, et ses ornemens sont, en général, d'un bon goût. Il porte 96 becs, et se meut au moyen d'un siphon de haut en bas, et s'allume d'en bas : il fait, sous tous les rapports, honneur à l'artiste qui l'a exécuté. A l'égard de l'éclairage, le gaz fourni par le gazogène est lumineux et d'un bel effet, mais le lustre, à notre avis, ne donne pas une clarté proportionnée au nombre de becs dont il est percé. La lumière serait sans doute plus vive et plus brillante, si, d'une part, le gaz avait plus de pression, et de l'autre, si le sommet des feux ne brûlait pas rouge. Cette dernière circonstance engendre deux inconvéniens assez graves : le premier, une diminution d'intensité de lumière; le second, une production de fumée qui, par le dépôt du noir, aurait en peu de temps endommagé les peintures et les ornemens dorés qui décorent la salle. Du reste, nous ne doutons pas que l'ingénieur habile qui dirige les travaux, ne fasse cesser les vices que nous signalons. Nous ajouterons que l'odeur du gaz ou la fumée du fourneau s'exhalait des caves et se faisait sentir d'une manière désagréable pour les spectateurs, ce qui fait craindre que ce ne soit très-incommode dans certaines parties de l'édifice. Nous re-

viendrons, dans un prochain article, sur le mode d'éclairage des théâtres au moyen des gazogènes.

(*Précurseur.*)

*** 23 — M. le maire a arrêté qu'il serait ouvert, le 4 mai prochain, à sept heures du matin, dans l'orangerie du jardin des plantes, un cours de botanique descriptive et de physiologie végétale spécialement appliqué au dessin. Ce cours qui aura lieu deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, à sept h. du matin, sera obligatoire pour tous les élèves de la classe des fleurs, et facultatif pour les autres élèves de l'école de St-Pierre. Il aura lieu tous les ans et sera terminé en quinze leçons.

*** 25. — Un arrêté municipal, daté d'aujourd'hui, porte qu'il sera établi à Lyon un marché aux farines et que ce marché aura lieu à la halle aux blés, les mardi et vendredi de chaque semaine.

Même jour. — Ordre du jour de M. le colonel commandant en chef la garde nationale de Lyon, relatif à la revue qui doit avoir lieu au Champ-de-Mars, à Perrache, le 1er mai, jour de la fête du roi.

Même jour — La société d'instruction élémentaire a tenu une assemblée générale dans la salle de la Bourse. M. Terme, président, a ouvert la séance par un discours, où il a fait ressortir les avantages de l'institution et tout ce que lui donnaient d'importance les circonstances favorables où nous nous trouvons. M. Clément Reyre a présenté ensuite le compte rendu de l'année qui vient de s'écouler. On y voit que :

5,416 f.	35 c.	ont été employés pour l'école-modèle,
5,560	90	pour les écoles à prime,
709	10	pour l'école d'adultes,
2,490		pour la création de l'école normale,
150		pour encouragement à l'école de dessin,
776		pour frais généraux ;

que 15,102 f. 35 c. en tout ont été dépensés par le conseil d'administration en 1830; ce qui laisse, sur la somme de 17,049 fr. 25 c. disponible après le prélèvement de la réserve, un excédant de 1,947 f. applicable à l'année 1831; que ce chiffre de 15,102 fr. pour les dépenses est sans doute très-élevé, mais qu'il faut remarquer qu'il comprend des frais arriérés de l'année dernière; qu'il embrasse des dépenses d'établissement une fois faites, et qu'ainsi il ne peut pas, à beaucoup près, servir de base pour évaluer les besoins ordinaires de l'institution; que pour parer aux dépenses de l'année courante, on a l'excédant de 1,947 fr., demeuré disponible en 1830, les intérêts de 50,000 fr. placés, et enfin les rentes du troisième cinquième qui vient d'être mis en recouvrement; à quoi il faut ajouter une somme importante votée par le conseil municipal en faveur des écoles élémentaires. Après ces discours, il a été procédé au renouvellement du quart du conseil d'administration. Quatre membres de ce conseil ayant manifesté l'intention de n'en plus faire partie, six noms seulement ont dû être désignés par le sort comme ceux des membres sortans, rééligibles d'après les statuts. Les noms tombés au sort sont ceux de MM. Couderc, Lortet, Georges, Caillaud, Billiet aîné, Chevrolat. Le scrutin pour la nomination des dix membres entrans a eu lieu enfin, et le résultat a fait proclamer membres du conseil d'administration MM. Caillaud, Chevrolat, George, Couderc, J. Morin, Billiet aîné, Desgaultières (Charles), Maupetit, Lortet et Tabard.

*** 26. — M. Terme, faisant les fonctions de maire par intérim, a procédé à l'installation 1.° de M. Pichard comme conservateur de la bibliothèque du palais des Arts; 2.° du conseil d'administration. Ce conseil qui a élu pour président M. Dumas, pour vice-président M. Pericaud et pour secrétaire M. Pichard, doit s'occuper du règlement de la

nouvelle bibliothèque, de ses besoins, de son accroissement, etc.

*** 27. — M. le préfet a pris l'arrêté suivant, nécessité par des mouvemens de violence et de désordre de la part des ouvriers employés aux travaux des fortifications de la ville :

« Le maître des requêtes, préfet du Rhône,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre public parmi les ouvriers employés aux travaux des fortifications qui s'effectuent dans les villes ou communes voisines de Lyon,

Arrête :

ART. I. A dater du 2 mai prochain, aucun ouvrier ne sera admis aux travaux des fortifications qui s'effectuent dans les villes ou communes voisines de Lyon, que sur la présentation d'une carte délivrée à la mairie de la commune où s'effectuent les travaux. Cette carte sera délivrée sur la remise d'un passeport ou d'un certificat du maire de la commune où demeure l'ouvrier, constatant ses nom, prénoms, son âge, sa profession.

ART. II. Les ouvriers admis aux travaux seront répartis en ateliers. Chaque atelier sera dirigé par un chef nommé par les ouvriers, et reconnu par MM. les officiers du génie.

ART. III. Le chef de chaque atelier dressera une liste nominative d'appel de tous les ouvriers compris dans l'atelier, et la déposera à la Mairie. Il sera donné connaissance à la mairie, par les chefs d'ateliers, des mutations qui surviendront parmi les ouvriers placés sous leur direction.

ART. IV. Il est enjoint aux ouvriers de respecter les personnes et les propriétés. Toute infraction à cet égard sera constatée par des procès-verbaux et dénoncée aux tribunaux.

ART. V. Un poste de garde nationale et un poste de troupes de ligne seront placés à portée des travaux.

Art. VI. Les art. 415, 416, 438 et 444 du code pénal, ainsi que l'art. 1.er de la loi du 10 avril dernier, sur les attroupemens, seront imprimés à la suite du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans toutes les communes et sur le lieu même où s'effectuent les travaux.

Art. VII. Des ampliations seront adressées à M. le général commandant le génie militaire, à MM. les maires et au commissaire central de police, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de donner les ordres nécessaires pour l'exécution des dispositions prescrites.

Fait à l'hôtel de la préfecture, à Lyon, le 26 avril 1831.

Signé Paulze d'Ivoy. »

Même jour. — Une école d'enseignement mutuel vient d'être fondée à Vaise, par les soins du conseil municipal et du maire, M. Jordan-Leroy. L'ouverture en sera faite, dit-on, à l'occasion de la fête du roi.

⁂ 28. — Les ouvriers des redoutes des Brotteaux ont trouvé dans la terre un vase renfermant un collier d'or et quelques médailles des empereurs Gordien et Philippe.

Même jour. — Proclamation de la mairie de Lyon, à l'occasion de la prochaine fête du roi. Elle annonce que l'on s'abstiendra, cette année, de toutes les joies officielles de la restauration, et que la fête d'un prince populaire est une fête de famille.

Même jour. — M. le lieutenant-général Roguet est de retour de l'inspection qu'il vient de passer, d'une partie de la division militaire qu'il commande.

Même jour. — Des disciples de St-Simon sont arrivés dans nos murs. Leur arrivée avait été annoncée par cette lettre insérée dans le *Journal du Commerce* du 22 :

« Paris, 16 avril 1831.

» Monsieur, des missionnaires Saint-Simoniens vont prêcher et enseigner publiquement dans votre ville la doctrine à laquelle nous sommes dévoués tout entiers. Le but qu'elle se propose est trop élevé pour que leur parole ne trouve point d'écho dans les cœurs. La mission se composera de M. Laurent, membre du collége, dont vous avez sans doute remarqué les prédications dans le *Globe*; de M. Leroux, l'un des signataires de la protestation de juillet, et qui a depuis embrassé la religion nouvelle; de M. Reynaud, ancien élève de l'école polytechnique, et de diverses autres personnes. Je vous en donne avis en vous priant de l'annoncer dans votre journal.

» Votre dévoué confrère, MICHEL CHEVALIER,
Rédacteur en chef du Globe, *membre du collége de la doctrine St-Simonienne.* »

*** 29. — Le pont suspendu de la Gare de Vaise, construit sur les dessins de M. Paret, capitaine du génie en retraite, vient d'être soumis à l'épreuve ordinaire d'un chargement infiniment plus considérable que celui qu'il sera jamais dans le cas de supporter. Hier, sept à huit pouces de gravier avaient été répandus sur toute la surface du tablier, et ce poids énorme, qu'on peut évaluer à plus de 180,000 kilogrammes, n'a pas fait subir la plus légère altération à aucune partie du monument. Une pluie abondante de toute la nuit doit encore avoir ajouté un poids de 18 à 20,000 kil. à celui du gravier. On peut donc être convaincu que le pont de la Gare est aussi solide qu'il est gracieux et d'un effet pittoresque. (*Précurseur.*)

Même jour. — Le *Précurseur* du 19 de ce mois contenait la lettre suivante, adressée à M. Prunelle, député de l'Isère (maire actuel de Lyon).

« Monsieur, si j'en crois le *Journal des Débats*, à la séance de la chambre des députés du 15 de ce mois, vous

avez annoncé que, dans la ville qui vous a fait l'honneur de vous élever à la première magistrature, les visites domiciliaires avaient été faites d'une manière très-peu légale, et que toutes les formes prescrites par le code d'instruction criminelle n'avaient pas été observées. Je crois devoir repousser cette accusation publique par la dénégation publique la plus formelle. Les visites domiciliaires prescrites à Lyon ont eu lieu dans les termes et avec les formes voulues par le code d'instruction criminelle. L'accusation que vous avez portée à cet égard, et que, même en recherchant les expressions les plus polies du langage, je ne peux que qualifier de hasardée, est d'autant plus blâmable, que la nature de nos relations vous plaçait à portée de connaître la vérité, puisque si, depuis deux mois que ces perquisitions ont eu lieu, on m'avait fait l'honneur de me demander des explications, vous aviez l'assurance que je me serais empressé de vous les donner.

Agréez, etc.

Le préfet du Rhône, PAULZE D'IVOY. »

M. Prunelle a répondu à cette lettre, et sa réponse insérée dans le même journal, le 29 avril, est ainsi conçue :

« Paris, le 24 avril 1831.

» Monsieur le préfet, je ne sais de quelle manière le *Journal des débats* a rendu compte de ce que j'ai dit à la chambre des députés, dans la séance du 15 avril dernier, mais vous n'ignorez pas que le *Moniteur* seul constate l'authenticité des discours des députés, car si la rédaction des sténographes de ce journal est fautive, nous avons le droit de la faire rectifier. J'ai donc l'honneur de vous engager à lire mon discours tel qu'il est dans le n.° 107, pages 827 et 828 du *Moniteur* [1]. Après en avoir pris connais-

1 Les phrases de M. Prunelle, que le *Journal des Débats* a dénaturées, doivent être ainsi rétablies d'après le journal officiel :

» Je suis peiné qu'un honorable député de Maine-et-Loire ait cru utile, dans l'intérêt de la cause qu'il a défendue, de faire l'apologie des visites domiciliaires prescrites en février dernier. Je ne puis

sance, vous jugerez peut-être que, s'il contient une accusation contre qui que ce soit, cette accusation n'est pas dirigée contre M. le préfet du Rhône. Au reste, une question plus haute que celle de quelques intérêts individuels domine les discussions de la chambre des députés : leur premier devoir est celui de défendre les droits politiques et civils des Français, abstraction faite de toute idée de parti : ce devoir, je croyais m'en acquitter le 15 avril, en attaquant l'intention, même éventuellement annoncée par le ministère, de rétablir les commissaires-généraux de police. J'en agissais ainsi, parce que je crois cette institution en contradiction formelle avec les vrais principes de la liberté individuelle, principes qui étaient de droit naturel, avant même que la loi les eût garantis. Vous verrez dans le *Moniteur* que je n'ai été amené à parler des visites domiciliaires de Lyon que par occasion, et pour répondre à un honorable député qui venait de défendre une opinion contraire à la mienne, et alléguait en faveur de la sienne l'utilité des visites domiciliaires. Je devais donc contester la légalité de ces visites, comme portant une véritable atteinte à la liberté personnelle, ailleurs que *dans*

pas être de son avis, car c'est encore ici une de ces opérations dont l'autorité locale peut seule juger l'opportunité. Ces visites, dit-il, ont été utiles dans l'Ouest. A Lyon, où elles ont rappelé une époque de funeste mémoire, elles ont produit de fâcheuses impressions ; on n'a pas vu sans inquiétude faire une perquisition chez un ecclésiastique (M. l'abbé de Bonnevie) aussi connu par ses principes constitutionnels et par son attachement aux libertés de l'église gallicane, que par son éloquence dans la chaire sacrée. Ces perquisitions n'ont pu être faites suivant les formes voulues par le code d'instruction criminelle. Peut-être qu'en n'obéissant pas aveuglément à l'ordre transmis, on eût fait quelque découverte chez des individus que leurs relations rendaient justement suspects. Mais, je le répète, ces visites que l'honorable député d'Angers cite pour justifier une opinion favorable à l'établissement des commissaires-généraux de police, sont précisément pour moi un motif pour persister dans mon amendement. »

les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit (article 4 de la charte constitutionnelle). Conduit ainsi à citer, en exemple, les perquisitions domiciliaires faites à Lyon, je crois m'être exprimé sur ce point avec tous les ménagemens possibles. Assurément, M. le préfet. vous pouvez contester les faits avec lesquels mon opinion s'est formée; mais, pour les annihiler, permettez-moi de vous faire observer qu'il faut autre chose que *votre dénégation*, quelque *formelle* qu'elle puisse être. Après vous avoir soumis cette première observation, vous voudrez bien en autoriser une seconde. Mon *accusation* est *blâmable*, dites-vous; ici, M. le préfet, vous paraissez oublier qu'à la tribune nationale, le député n'encourt d'autre blâme que celui de sa conscience, quand il n'en suit pas les inspirations, ou que celui de ses commettans, lorsqu'il ne remplit pas convenablement le mandat qu'ils lui ont décerné. Or, ma conscience ne me reproche rien, et dans la discussion que vous avez cru devoir soulever, mes concitoyens de Lyon, qui se sont toujours montrés si jaloux de l'application des vrais principes de la liberté, ont été les témoins des faits; ils jugeront entre vous et moi. Je me contenterai d'éclairer le point de droit, pour peu que vous le jugiez convenable, et malgré toute ma répugnance pour une polémique de ce genre, que vous me forcez à rendre publique. Mais, au milieu de cette discussion et de tous les incidens qu'elle pourra faire naître, vous ne devez voir en moi que le député de l'Isère; je vais avoir l'honneur de prévenir M. le président du conseil des ministres des intentions que je manifeste dans cette lettre.

» Agréez, etc.

PRUNELLE, *Député de l'Isère.* »

⁂ 30. — La souscription nationale pour l'emprunt de 120 millions en rentes 5 p. % au pair, d'après la 9.me liste publiée aujourd'hui dans le *Précurseur*, s'élève en totalité dans cette ville à un capital de 1,424,100 fr.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS CE VOLUME.

❖❖❖